

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune des LONGEVILLES-MONT D'OR

Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**ARRET DE PROJET**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté  
13 Avenue Aristide Briand  
39100 DOLE  
Tél. : 03.84.79.02.57  
dole@verdi-ingenierie.fr



## 1.1 TABLE DES MATIÈRES

1.1	TABLE DES MATIERES .....	2
<b>1.</b>	<b>ASPECTS GENERAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>LE PLU DE LONGEVILLES MONT D'OR .....</b>	<b>8</b>
2.1	UN PLU POUR ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN .....	8
2.2	MODE D'ELABORATION DU PLU .....	8
2.3	CONTENU DU PLU .....	11
2.4	LE RAPPORT DE PRESENTATION .....	11
<b>3.</b>	<b>POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>15</b>
3.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	15
3.2	CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF .....	16
3.3	HISTOIRE .....	19
<b>4.</b>	<b>DONNEES DEMOGRAPHIQUES .....</b>	<b>20</b>
4.1	EVOLUTION DE LA POPULATION.....	20
4.2	ANALYSE DE L'EVOLUTION .....	23
4.3	REPARTITION DES TRANCHES D'AGES .....	24
4.4	EVOLUTION DES MENAGES .....	25
<b>5.</b>	<b>DONNEES LOGEMENTS.....</b>	<b>28</b>
5.1	EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS.....	28
5.2	TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS .....	29
5.3	RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS .....	30
5.4	TYPOLOGIE DES LOGEMENTS .....	30
5.5	STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS.....	31
5.6	TAILLE DES LOGEMENTS.....	32
5.7	ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT.....	33
5.8	EVOLUTION DU MARCHE IMMOBILIER .....	33
5.9	CONSOMMATION FONCIERE .....	34
5.10	PERSPECTIVES D'EVOLUTION D'ICI 2030.....	36
<b>6.</b>	<b>PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>41</b>
6.1	POPULATION ACTIVE .....	41
6.2	NIVEAU D'ETUDES .....	41
6.3	REVENUS DES MENAGES .....	41
6.4	SITUATION DE L'EMPLOI .....	42
6.5	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.....	43
6.6	LES ACTIVITES PRESENTES DANS LA COMMUNE .....	44
<b>7.</b>	<b>LES EQUIPEMENTS.....</b>	<b>47</b>
7.1	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS .....	47

7.2	VIE ASSOCIATIVE.....	47
7.3	L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS .....	48
7.4	LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION .....	50
<b>8.</b>	<b>LES DEPLACEMENTS.....</b>	<b>52</b>
8.1	LE RESEAU ROUTIER ET L'ACCIDENTOLOGIE .....	52
8.2	LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN .....	52
8.3	LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE.....	52
<b>9.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>57</b>
9.1	TOPOGRAPHIE .....	57
9.2	GEOLOGIE.....	57
9.3	HYDROGEOLOGIE .....	59
9.4	RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	61
9.5	CLIMATOLOGIE.....	65
9.6	RISQUES NATURELS.....	65
9.7	RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	74
9.8	LES ENERGIES .....	77
<b>10.</b>	<b>ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE.....</b>	<b>80</b>
10.1	L'OCCUPATION DU SOL .....	80
10.2	LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE .....	82
<b>11.</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....</b>	<b>86</b>
11.1	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL .....	86
11.2	LES ZONES REGLEMENTAIRES A PROXIMITE DES LONGEVILLES MONT D'OR.....	109
11.3	DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS .....	109
11.4	LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	113
11.5	FAUNE ET FLORE RECENSEES .....	117
11.6	VALEUR ECOLOGIQUE .....	128
11.7	EXPERTISE ECOLOGIQUE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE URBANISEES .....	130
<b>12.</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET SYLVICOLE.....</b>	<b>157</b>
12.1	STRUCTURE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE .....	157
12.2	QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS .....	159
12.3	LOCALISATION DES EXPLOITATIONS ET DES PERIMETRES DE RECIPROCITE .....	160
<b>13.</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT URBAIN .....</b>	<b>162</b>
13.1	L'ARMATURE URBAINE.....	162
13.2	LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES .....	164
13.3	LE PATRIMOINE BATI .....	167
13.4	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	169
<b>14.</b>	<b>LA CONSOMMATION DES ESPACES LORS DE LA DERNIERE DECENNIE.....</b>	<b>170</b>
14.1	ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS .....	172
14.2	LES ESPACES PUBLICS.....	174

---

14.3	ANALYSE DE LA CAPACITE DU STATIONNEMENT .....	174
<b>15.</b>	<b>CONTRAINTES ET SERVITUDES .....</b>	<b>176</b>
15.1	DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	176
15.2	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	177
15.3	CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES .....	178
15.4	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	179
<b>16.</b>	<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>183</b>
<b>16.1</b>	<b>JUSTIFICATIONS DU PADD.....</b>	<b>186</b>
<b>16.2</b>	<b>JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b>	<b>191</b>
<b>16.3</b>	<b>JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT .....</b>	<b>193</b>
<b>16.4</b>	<b>RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU .....</b>	<b>221</b>
<b>16.5</b>	<b>MESURES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>222</b>
16.6	LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE .....	222
16.7	LES SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	222
16.8	LES EMPLACEMENTS RESERVES .....	222
<b>17.</b>	<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE .....</b>	<b>224</b>
18.	ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	235
19.	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	256
20.	INDICATEURS DE SUIVI DU PLU .....	262
21.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	265
22.	ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....	266
23.	SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	267

## AVANT PROPOS



## 1. ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace.

Plus récemment, le Grenelle de l'environnement en vigueur depuis le 13/01/2011 renforce la volonté de mieux structurer l'espace et surtout de modérer la consommation des espaces naturels et agricoles.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été promulguée le 24 mars dernier et publiée au Journal officiel le 26 mars 2014. L'objectif de cette loi est de relancer la construction. Pour y parvenir, la loi impose aux collectivités de prendre en main leur territoire : les SCOT sont renforcés, le PLU devient intercommunal, le POS seront caducs en 2015... Les COS et tailles minimales de parcelles disparaissent. La densification des zones déjà urbanisées est aussi favorisée : les règles concernant les lotissements seront plus facilement modifiables, le droit de préemption est élargi, les friches commerciales doivent être démantelées. Les sols artificiels sont régulés (moins de stationnement), les zones à urbaniser (AU) non utilisées dans les 9 ans deviennent inconstructibles.

Outil d'aménagement, le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune par le biais du projet d'aménagement et de développement durable. Ce document n'est pas opposable mais néanmoins, il doit être en cohérence avec l'ensemble des autres pièces qui composent le PLU.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le PLU définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Document juridique opposable aux tiers, le PLU fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions.

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière.

---

## 2. LE PLU DE LONGEVILLES MONT D'OR

---

### 2.1 UN PLU POUR ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

---

#### **Rappel du contexte :**

La commune des Longevilles Mont d'Or a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 15 février 2008.

L'équipe municipale a souhaité effectuer la révision générale de son document d'urbanisme par délibération le 14 octobre 2013 conformément aux articles L123-6 et suivants et R 123-15 du code de l'urbanisme (article en vigueur à la date de délibération) pour les motifs suivants :

- Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine
- Permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou équipements publics,
- Réorganiser les zones d'habitat et d'activités en prévoyant des orientations d'aménagement et de programmation,
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Préserver la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements,
- Reprise des dispositions réglementaires,
- Permettre la délocalisation et le développement de la fromagerie.

La concertation auprès des habitants, associations locales et les autres personnes concernées s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie,
- Information dans la presse locale,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,
- Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

---

### 2.2 MODE D'ÉLABORATION DU PLU

---

Comme le POS depuis les lois de décentralisation de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ 15 ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.



Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études, assisté par un cabinet d'études.

Les services sont associés à l'élaboration du projet de PLU : Préfet, Conseil régional, Conseil général, chambres consulaires, communes voisines, EPCI...

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PLU est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont 3 mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire. Le dossier est éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur, avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

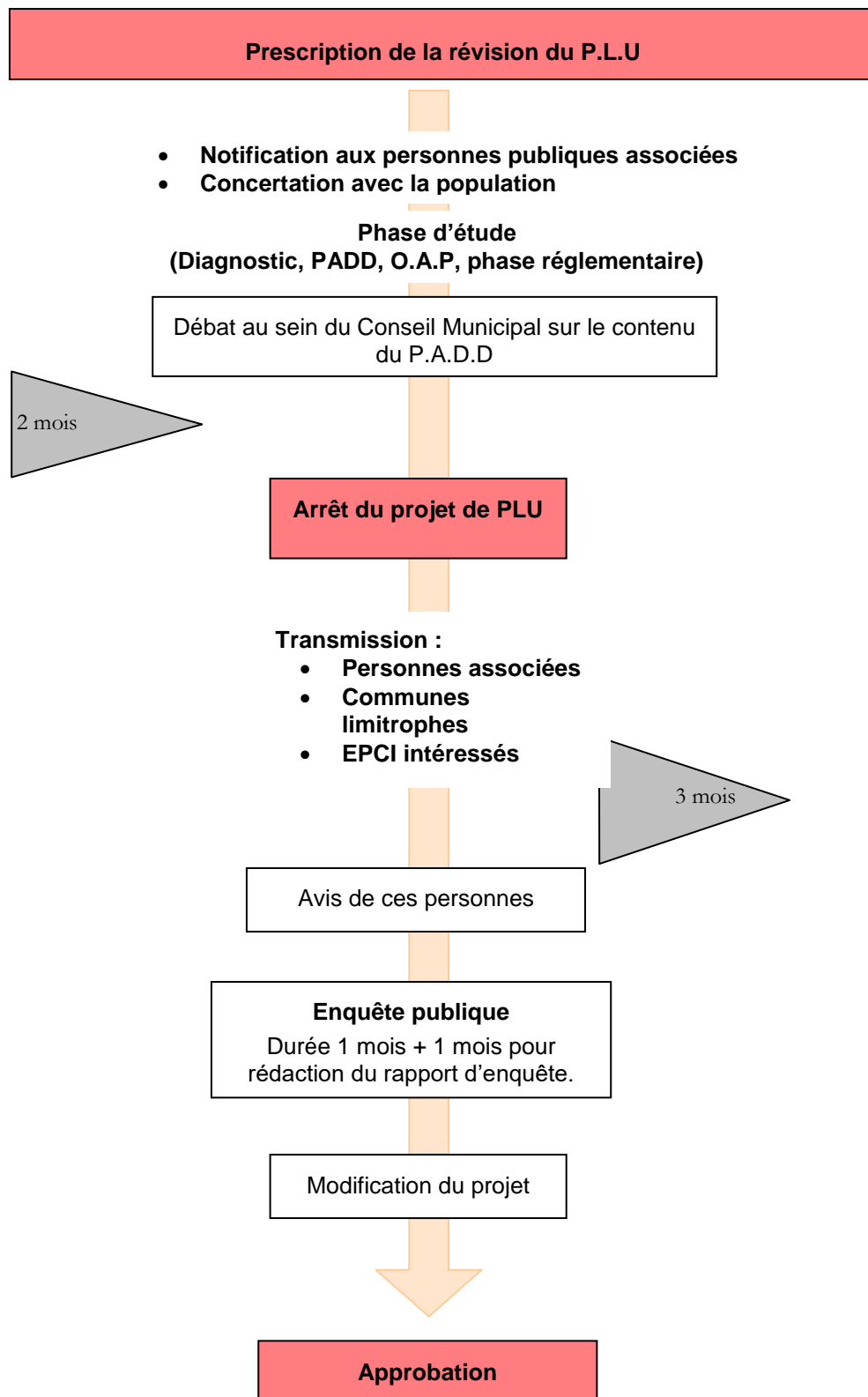
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

**Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement dans le PLU.**



---

## 2.3 CONTENU DU PLU

---

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autres parts fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
  - les annexes sanitaires et réseaux publics,
  - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
  - la liste des emplacements réservés,
  - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagements et de Programmation ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

---

## 2.4 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

---

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Longevilles-Mont d'Or, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-1-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier,*

*d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »*

Longevilles-Mont d'Or se trouve pour partie intégrée au site Natura 2000 du Mont d'Or. Ce site est à la fois une ZPS et un SIC.

En application du décret du 27 mai 2005, complété par les décrets d'août 2008 et du décret d'août 2012 relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme des Longevilles-Mont d'Or est soumis à évaluation environnementale (application du R.121-14 II 1° du code de l'urbanisme).

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par les articles L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui a pour objectif de prendre en compte l'environnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle permet d'identifier les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser.

L'évaluation décrit les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et plus particulièrement sur les facteurs suivants : l'eau, l'air, le sol, le climat, le paysage, la faune et la flore, les biens matériels, le patrimoine culturel,...

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation se doit de :

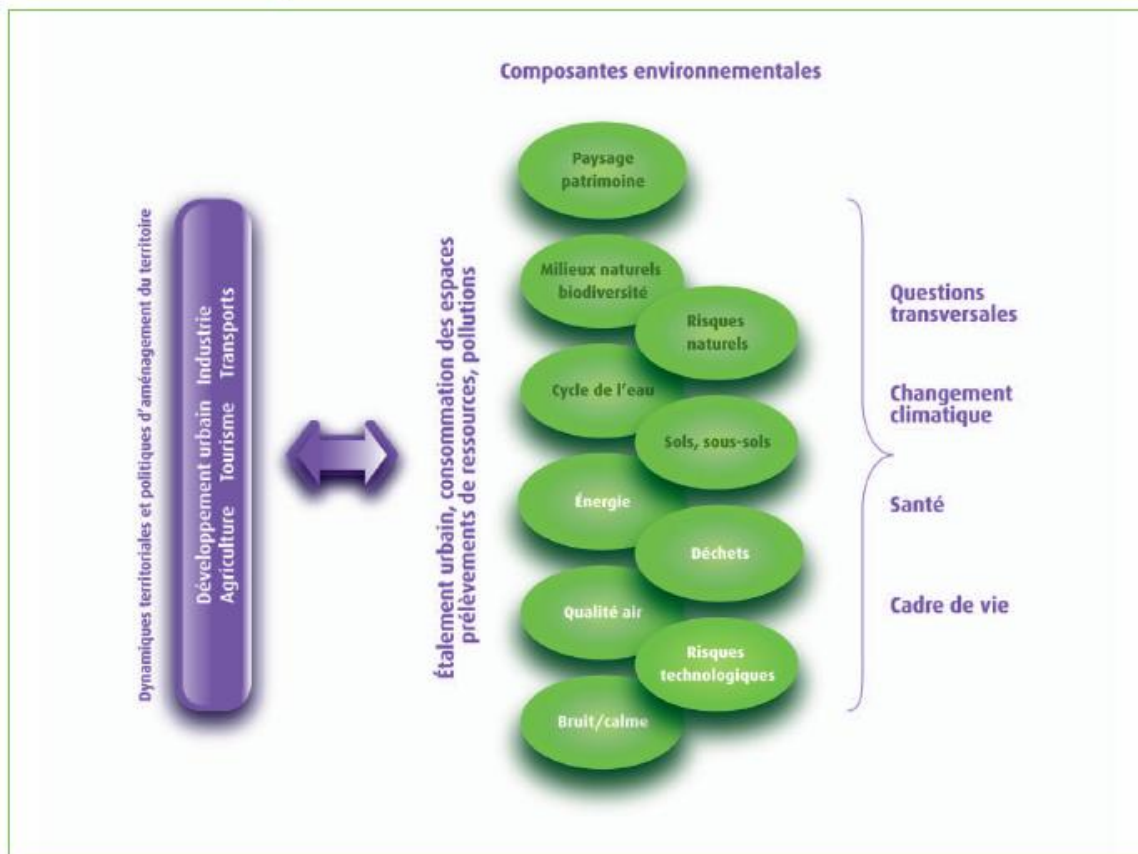
- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
- Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

**Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.**

En cas modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R.123-23 1, R.123-23-2 et R.123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est

### Les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

## PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

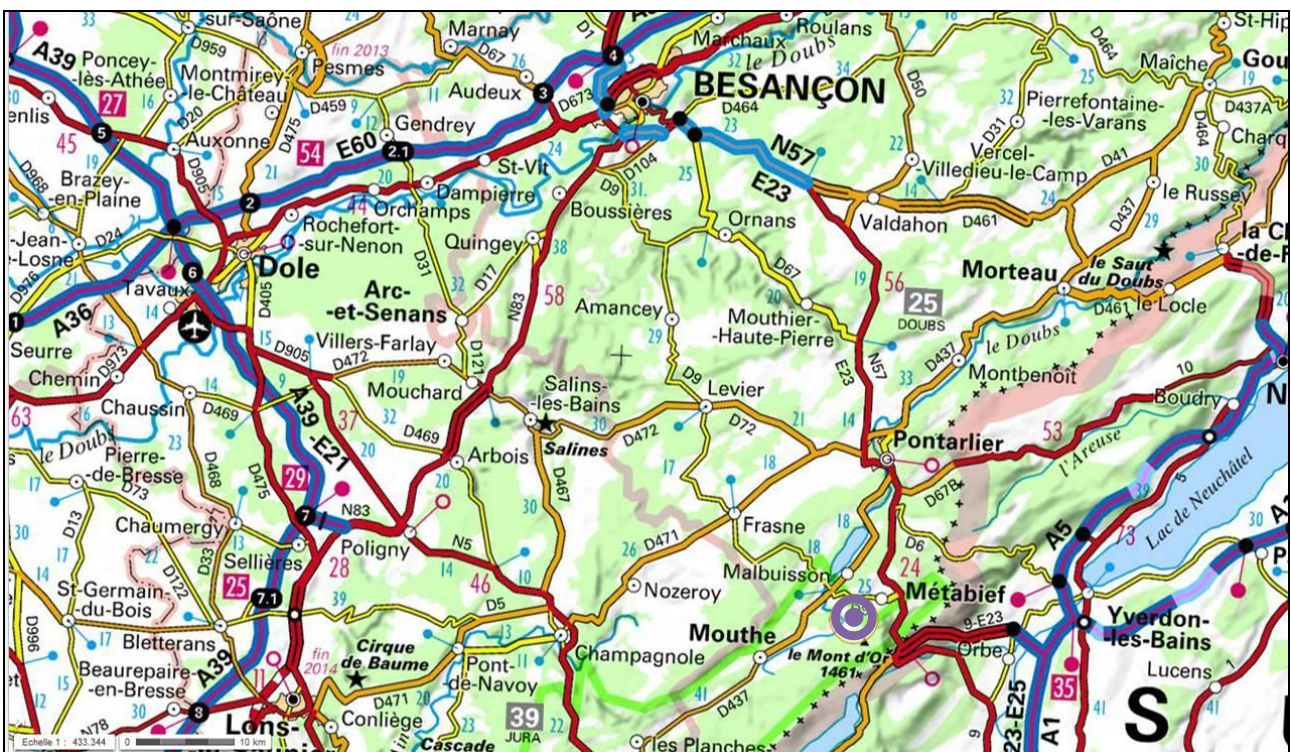
Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme doit exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

### 3. POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

#### 3.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

LES LONGEVILLES MONT D'OR est une commune située dans le département du Doubs, à 80 km au sud-est de la préfecture du département et de la région ; BESANÇON.

La commune se situe à proximité de Pontarlier mais aussi de la frontière Suisse avec qui elle partage une limite géographique.



Les Longevilles-Mont-d'Or est une commune rurale de montagne qui accueille 441 habitants au recensement INSEE de 2011 et 508 en 2014 d'après les données communales. Elle a la particularité d'avoir le point culminant du département du Doubs avec le Mont d'Or (1461m).

La commune se situe dans la première partie de la vallée du Doubs, le long de la RD45. Sa configuration urbaine très étirée établit quasiment une relation directe entre Rochejean et Métabief.

Les limites de la commune sont généralement naturelles :

- A l'Est, au sommet du Mont d'Or en limite avec Jougue,
- Au Sud, en limite frontalière avec la Suisse sur la ligne de crête du Mont d'Or,
- Au Nord par le ruisseau du Bief Rouge.

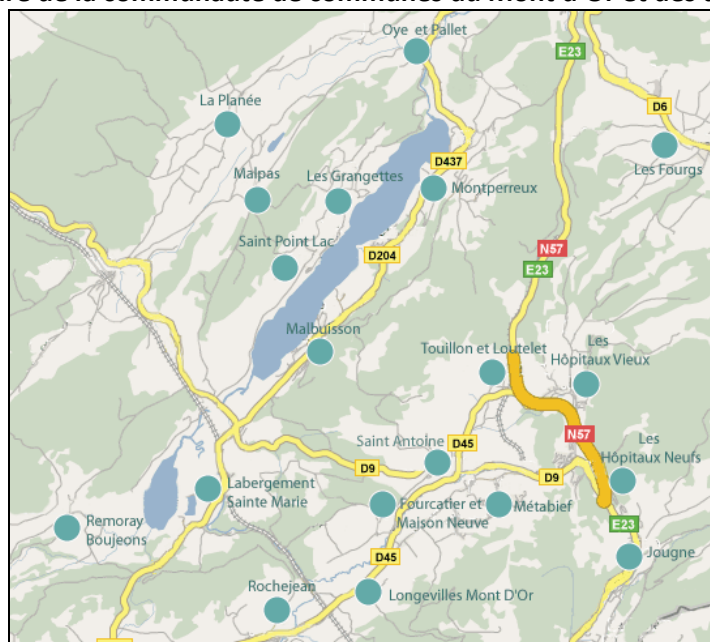
### 3.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

La commune appartient au canton de Franse (23 communes). Elle est également rattachée à la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs (19 communes – 10 771 habitants en 2009)

#### Territoire du Canton de Mouthe



#### Territoire de la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs





- **SCOT du Haut-Doubs**

Le Pays du Haut-Doubs a lancé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire, dans le but d'apporter une vision globale prenant en compte les problématiques d'urbanisme, de déplacements, de la démographie, de l'habitat et du développement économique. Il est renforcé par les objectifs issus du Grenelle II de l'environnement qui sont la gestion économe de l'espace (urbanisation limitée, augmentation des densités,...), la biodiversité et continuité écologique, la sobriété énergétique et l'équilibre entre protection et développement.

La procédure est en cours : Le syndicat mixte du Pays du Haut Doubs a été constitué par arrêté préfectoral du 9 mars 2016 et le SCoT a été prescrit par délibération du 19 mars 2016.

- **Compatibilité avec la charte du PNR du Haut-Jura :**

La charte a été approuvée par les conseils régionaux de Rhône-Alpes et de Franche-Comté les 23 et 24 septembre 2010, et a été établie pour la période 2010-2022. Le PLU devra être compatible avec la stratégie de développement qui a été déclinée de la manière suivante :

1. Un territoire construit, vivant et animé ensemble :

- Assurer une cohérence des politiques territoriales
- Partager et développer une culture commune du territoire
- Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

2. Un territoire responsable de son environnement :

- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels
- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis
- Rechercher la performance énergétique
- Préserver le capital eau du territoire

3. Un territoire qui donne de la valeur à son économie :

- Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie
- Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières
- Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
- Distinguer le territoire par la qualité de son économie

- **Le contrat de station Mont d'Or et Deux Lacs 2015-2020**

Le projet de territoire de la station est décliné dans un contrat de station. Ce contrat prévoit notamment la restructuration de la station de Métabief-Mont d'Or (porté par le SMIX du Mont d'Or). Ce projet s'appuie sur :

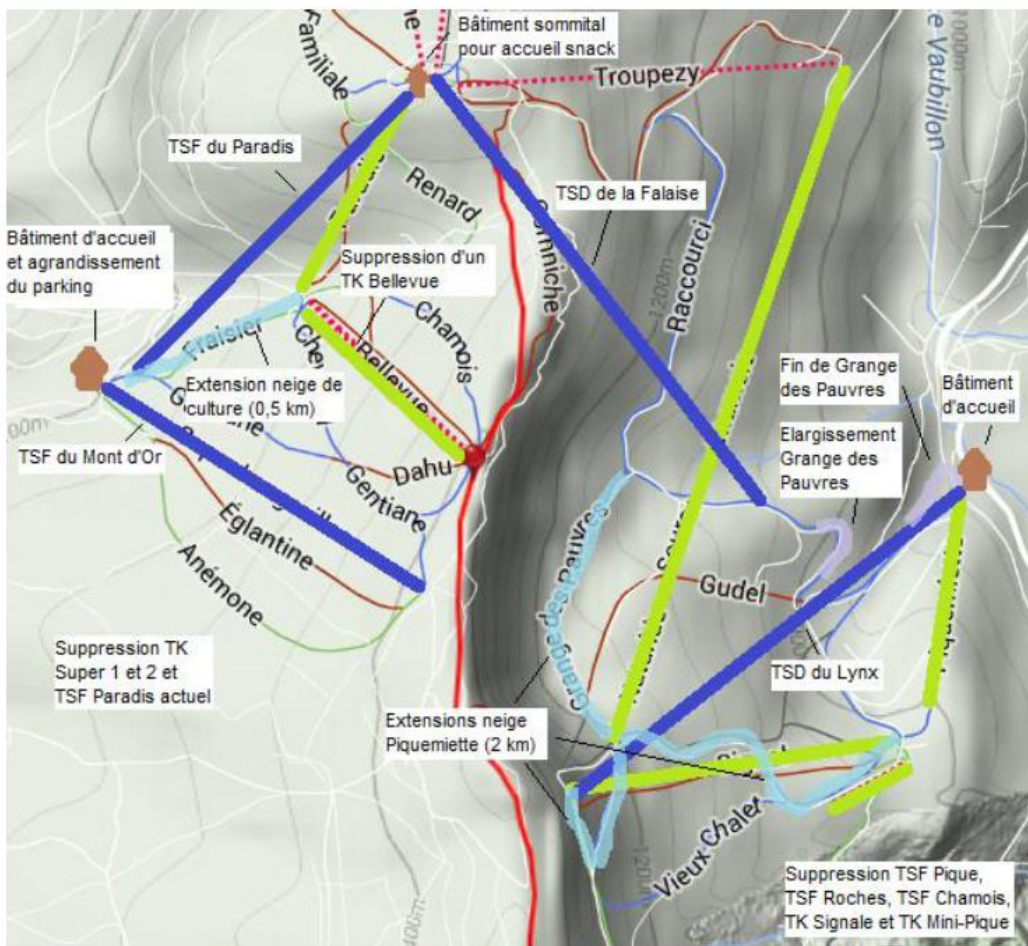
- Rationnaliser et rajeunir le parc des remontées mécaniques,
- Mieux organiser les flux de skieurs entre les 3 secteurs pour plus de fluidité,
- Mieux accueillir les clients aux différentes portes de la station,
- Poursuivre le développement de produits ludiques et de découverte
- Adapter l'exploitation du domaine dans l'ENS du Mont d'Or.

Pour les Longevilles, le contrat évoque le réaménagement du site des Supers Longevilles. Le TSF Paradis actuel sera démantelé et remplacé par un nouveau TSF partant du parking de Suprlongevilles (agrandi et aménagé avec un bâtiment d'accueil). Pour assurer un accès garanti en neige de culture, le réseau sera prolongé sur la poste Fraisier.

Par ailleurs, le TSF du Mont d'Or empruntant la même ligne que les deux téléskis de Super sera installé, réduisant ainsi l'impact des téléskis. Ce TSF pourra fonctionner l'été pour acheminer les piétons sur la crête pour une découverte douce du Mont d'Or. Dans une logique de rationalisation, un des deux téléskis de Bellevue sera supprimé.

Ces aménagements assureraient une fréquentation supplémentaire d'environ 10 00 JSK/an.

**En synthèse, le schéma sur ces 2 secteurs est le suivant :**



Source : schéma direction SMIX Mont d'Or

### 3.3 HISTOIRE

L'histoire et les pratiques agricoles ont façonné le paysage de ce secteur du Doubs. Le val de Mouthe a d'abord mis longtemps avant d'être colonisé, sans doute en raison de la rudesse du climat. Le peuplement de la vallée ne s'est initié qu'au XII<sup>ème</sup> siècle. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, cette vallée était totalement déboisée, au profit des champs labourés et des prairies. Avec l'augmentation progressive de l'effectif de la population rurale, la conquête des monts a commencé, d'abord par leurs pieds, proches des villages et utilisés comme herbage. Puis rapidement, le déboisement des hauts sommets et des combes isolées a accompagné l'installation des fermes d'alpage.

C'est en 1861 que le village atteint son maximum de population avec 692 habitants. Puis les effectifs fondent avec l'exode rural. En 1910, l'exode rural est en partie compensé par l'afflux d'ouvriers qui sont employés dans la construction de la ligne de chemin de fer Frasne-Vallorbe et dans le percement du tunnel du Mont d'Or.

Le patrimoine communal compte :

- Église paroissiale Saint-Sylvestre, construite en 1863 grâce notamment aux généreux apports de l'Empereur Napoléon III et de Jacques Séraphin Lanquetin, enfant du pays, président du conseil municipal de Paris et député.
- Calvaire dédié à la Vierge Marie, construit en 1921 avec l'aide des jeunes gens du village revenus vivants de la guerre de 1914-1918.
- Le chemin du fer, parcours de 4,5 km dans bois et alpages au-dessus du village. Ce chemin fait découvrir le passé minier de la commune, qui a extrait du minerai de fer jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce minerai était ensuite traité dans le haut-fourneau de la toute proche commune de Rochejean.

Carte de Cassini et carte de l'Etat-major



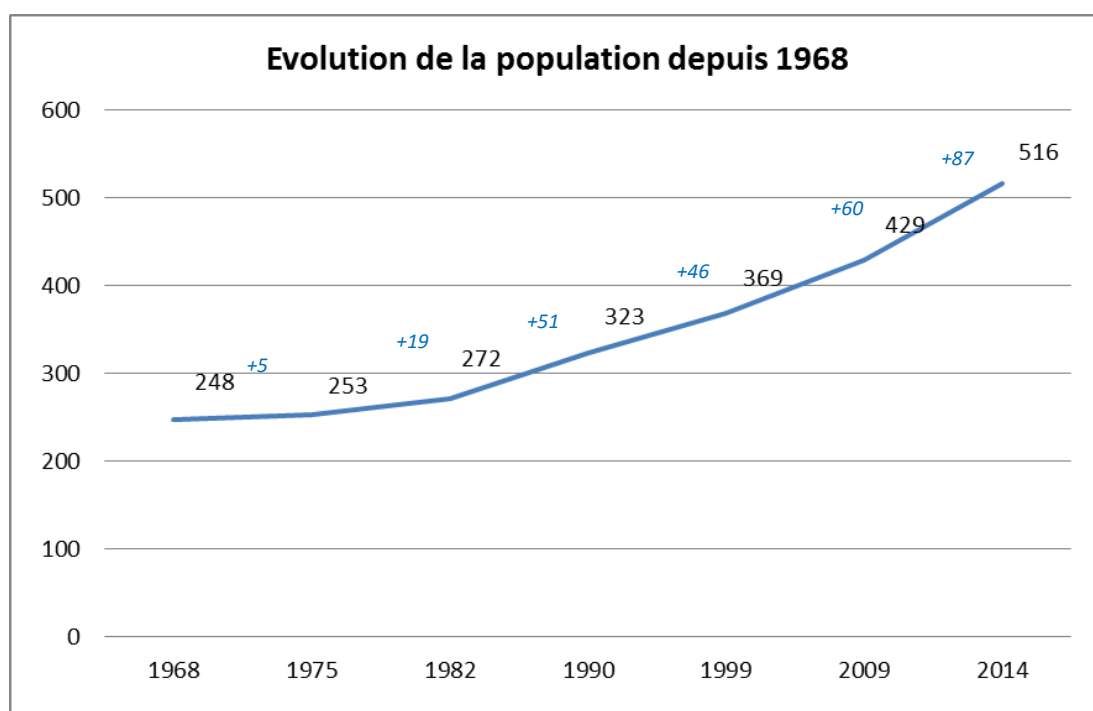
Ces cartes témoignent de l'importance du massif forestier de la commune, tout comme le relief escarpé.

## 4. DONNEES DÉMOGRAPHIQUES

L'analyse qui suit et qui concerne les caractéristiques socio-démographiques de la commune de Longevilles-Mont-d'Or a été réalisée principalement grâce aux données INSEE du recensement de la population de 2010 et des années précédentes. Les données communales concernant la population sont mentionnées à titre indicatif.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes : les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est elle-même variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

### 4.1 EVOLUTION DE LA POPULATION



Source : INSEE et données communales

Au dernier recensement officiel de l'INSEE de 2011, la commune compte 441 habitants, soit une densité de 33 hab./km<sup>2</sup>. Son poids démographique dans le département est de 0,07%. A l'échelle de la Communauté de Communes, il s'élève à 3,8 %.

**Selon les données communales, la commune accueille aujourd'hui 516 habitants.**

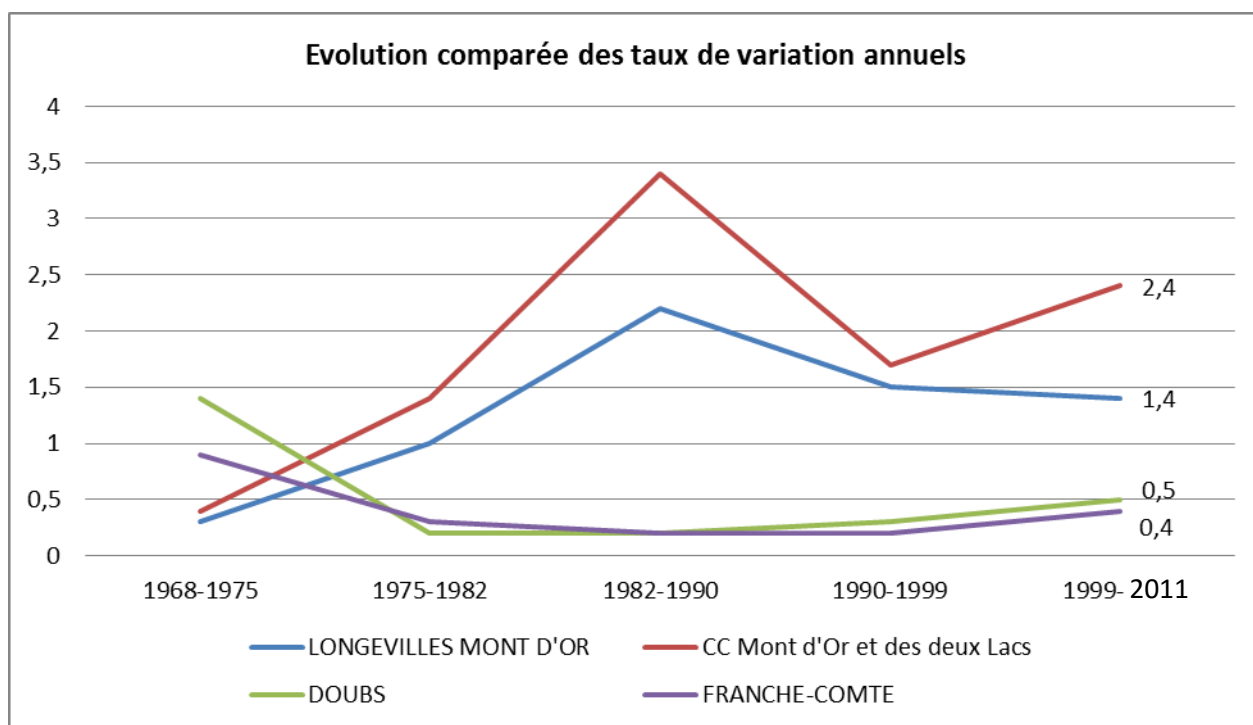
Depuis les années 60, on observe une évolution démographique en croissance constante. **Depuis 15 ans, la population communale a augmenté de 147 habitants. Cela représente l'accueil de 9.8 habitants par an entre 1999 et 2014.**

### Populations sans double compte entre 1968 et 2011

	1968	1975	1982	1990	1999	2011
<b>LONGEVILLES MONT D'OR</b>	248	253	272	323	369	441
<b>CC Mont d'Or et des 2 Lacs</b>	4 959	5 089	5 606	7 307	8 490	10 771
<b>DOUBS</b>	426 458	471 082	477 163	484 770	499 162	527 770
<b>FRANCHE-COMTE</b>	992 745	1 060 317	1 084 049	1 097 276	1 117 257	1 171 763

Source : INSEE

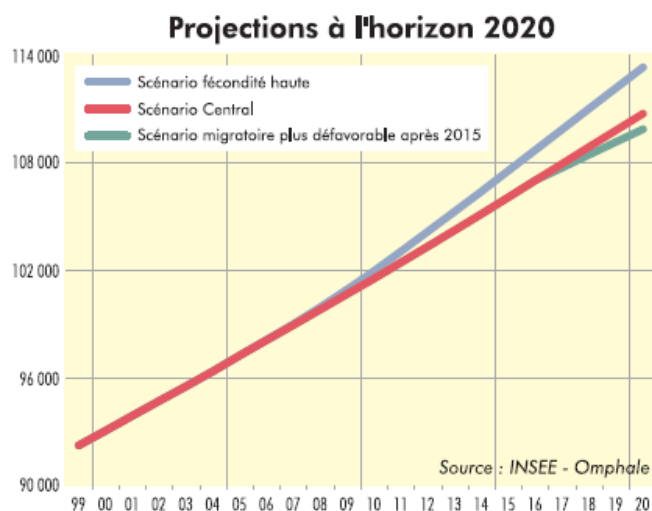
Une analyse comparée entre différents échelons territoriaux : commune, communauté de communes, département et enfin région permet d'observer les grandes tendances d'évolution démographique.



Source : INSEE

Tous les échelons observent des taux de variations annuels positifs, signe d'une croissance constante des populations. La différence s'établit dans la dynamique de cette croissance. Les taux de la commune de Longevilles-Mont-d'Or et de la CC Mont d'Or et des deux Lacs sont plus élevés que ceux du département et de la région à partir des années 70. Cette disparité s'explique par la plus grande stabilité statistique à échelons territoriaux plus importants.

On note que la commune et la communauté de communes connaissent une croissance relativement semblable en terme de dynamisme. Longevilles Mont d'Or s'inscrit dans un contexte démographique très dynamique. Le territoire intercommunal est attractif. Sur la période 1999-2011, le taux de variation annuel est de 2,4 sur la communauté de communes et de 1,4 sur la commune.

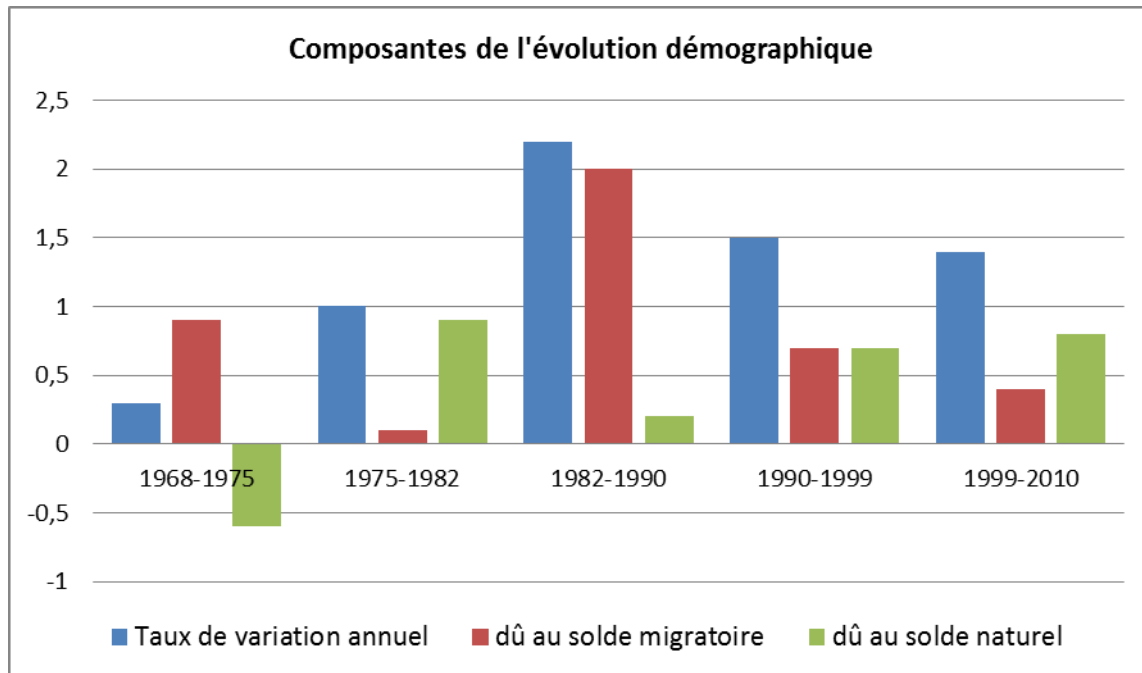


	<b>Population*</b>	<b>Nombre de ménages</b>
1999	91 200	36 300
2005	96 100	39 600
2020	109 400	49 200
Taux annuel moyen 1999-2005 (%)	+0,90	+1,51
Taux annuel moyen 2005-2020 (%)	+0,87	+1,46
Taux annuel moyen 1999-2020 (%)	+0,88	+1,47

Source : INSEE

Le dossier « Projections – Pays Horloger et Pays du Haut-Doubs – Décembre 2007 » réalisé par l'INSEE émet plusieurs hypothèse de développement démographique pour ce large territoire. L'INSEE prévoit une hausse continue de la population d'ici 2020. Cependant, on suppose que le solde migratoire se ralentira du fait du prix du foncier. Le taux annuel de variation entre 2005 et 2020 pour l'ensemble des deux Pays est estimé à 0,87%.

## 4.2 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION



Source : INSEE

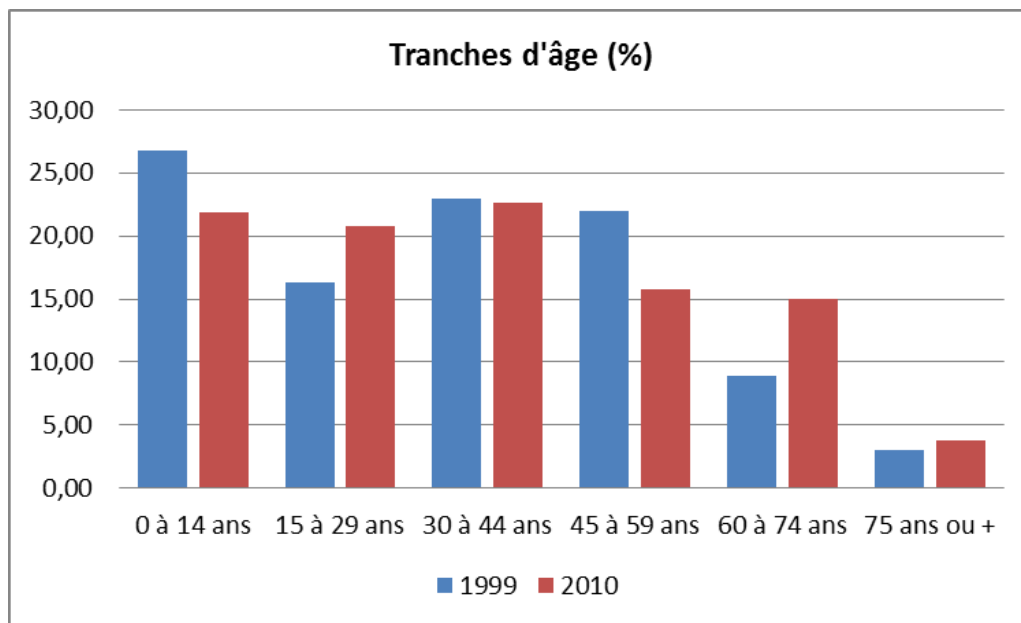
L'évolution démographique est liée à celle du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et sorties de population sur le territoire).

Le solde naturel est majoritairement positif dans toutes les périodes de recensement à l'exception de la période 1968-1975. Au cours de la dernière période intercensitaire, le solde naturel dépasse le solde migratoire.

Le solde migratoire quant à lui est constamment positif quelque soit la période. On observe toutefois de grandes différences de dynamiques. En effet, on note un solde migratoire très important au cours de la période 1982-1990. Les arrivées de population sur la commune se font en masse (phénomène de périurbanisation).

Pour maintenir le taux de natalité important, il convient d'accueillir de nouveaux habitants et de favoriser le maintien des jeunes du village. Cela passe par la mise à disposition de locatifs et la réalisation de constructions sur des nouveaux terrains.

### 4.3 RÉPARTITION DES TRANCHES D'ÂGES



Source : INSEE

Les 30-44 ans sont les plus représentés (22,6%) suivis des 0-14 ans (21,9%) et des 15-29ans (20,8%). A l'inverse, la tranche d'âge la moins représentée est celle des 75 ans et plus (3,8%).

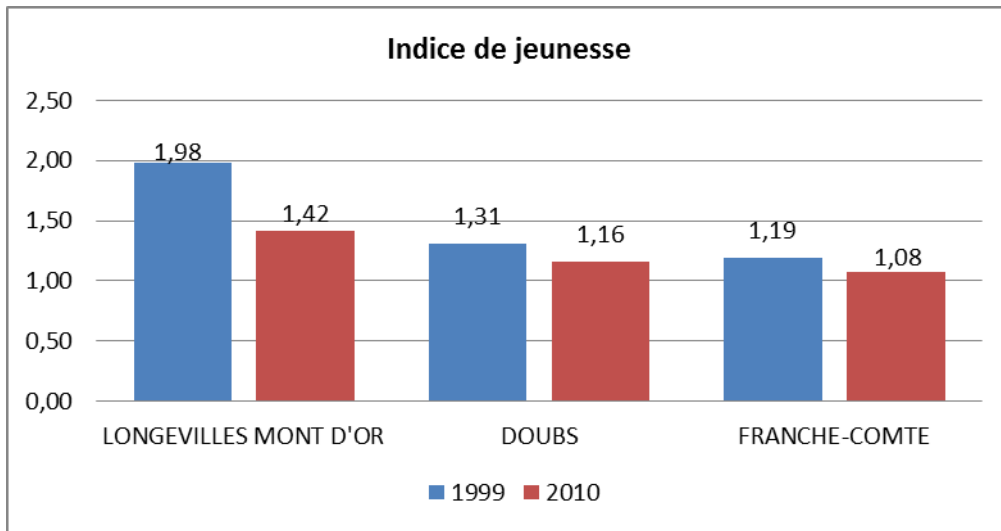
Globalement, entre 1999 et 2010, la répartition des tranches d'âges tend à s'équilibrer. On observe une diminution importante des 0-14 ans et des 45-59 ans, une augmentation importante des 15-29 ans et des 60-74 ans.

L'indicateur pris en compte pour analyser la structure par âge de la population est l'indice de jeunesse. Il s'agit d'un ratio qui se calcule en divisant la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans.

*Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans*

*Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.*

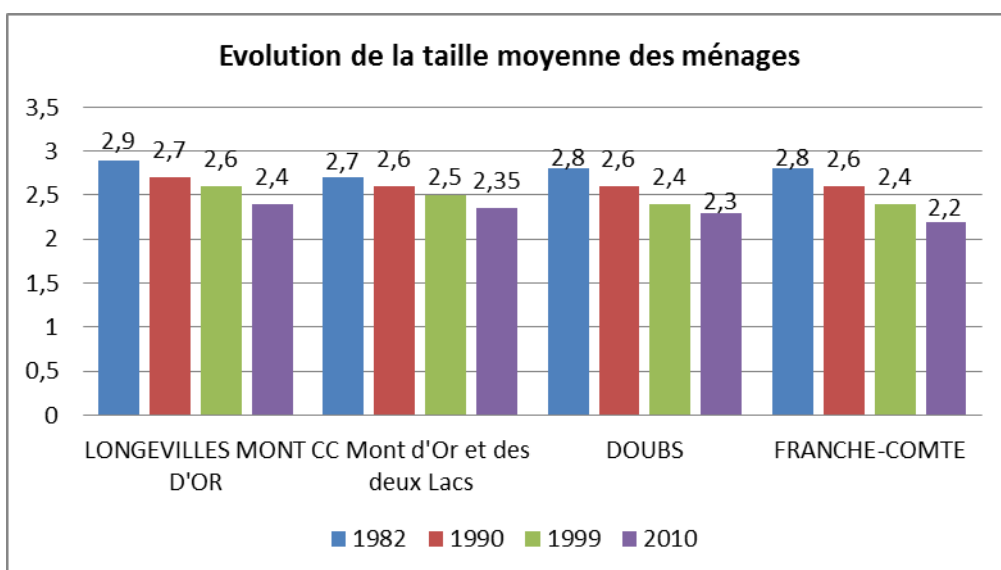




Source : INSEE

Globalement, le graphique montre une population relativement jeune quel que soit les territoires car les indices sont supérieurs à 1. Toutefois, ils sont en diminution, laissant apparaître un phénomène de vieillissement de la population. Aux Longevilles-Mont d'Or, il se situe à 1,42 en 2010. Cela signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, on a 142 jeunes de moins de 20 ans. La population est jeune sur la commune. Cela s'explique du fait du solde naturel important et d'un solde migratoire également dynamique (ménages relativement jeunes, en âge de procréer).

#### 4.4 EVOLUTION DES MENAGES



Source : INSEE

L'évolution de la taille des ménages illustre des besoins différenciés en termes de logements, équipements, etc. Elle peut être liée à des évolutions socio-démographiques variées : jeune en décohabitation, séparation des couples, vieillissement de la population...

La taille moyenne des ménages est globalement en baisse. Il s'agit d'un phénomène général qui traduit les tendances de la société évoquées précédemment.

En 1982, à Longevilles Mont d'Or, on observait des ménages familiaux avec une moyenne de 2,9 personnes par ménage. En 2010, on comptabilise 2,4 personnes par ménage. Cette moyenne est légèrement supérieure à celle de la CC Mont d'Or et des deux Lacs. Elle surpasse également les moyennes départementales et régionales.

Comme partout ailleurs, à population égale, le territoire devrait continuer à construire des logements afin d'accompagner les évolutions de la société.

## SYNTHESE DEMOGRAPHIE

La commune accueille régulièrement de nouveaux habitants sur son territoire depuis 40 ans. Le solde migratoire est constamment positif ce qui témoigne de l'attractivité de la commune. Le solde naturel positif depuis les années 70 est signe d'une population jeune.

Ces 15 dernières années, la commune a accueilli 147 habitants supplémentaires.

En 2010, les classes d'âges sont plutôt bien équilibrées. On note une augmentation des personnes de plus de 60 ans et une diminution des personnes de moins de 14 ans, laissant supposer un vieillissement de la population. L'indice de jeunesse le confirme. En effet, il passe de 1,98 en 1999 à 1,42 en 2010. Néanmoins, ce taux témoigne d'une population encore jeune mais sa diminution montre aussi l'importance de travailler sur la diversité de logements afin de prévenir le départ des plus jeunes.

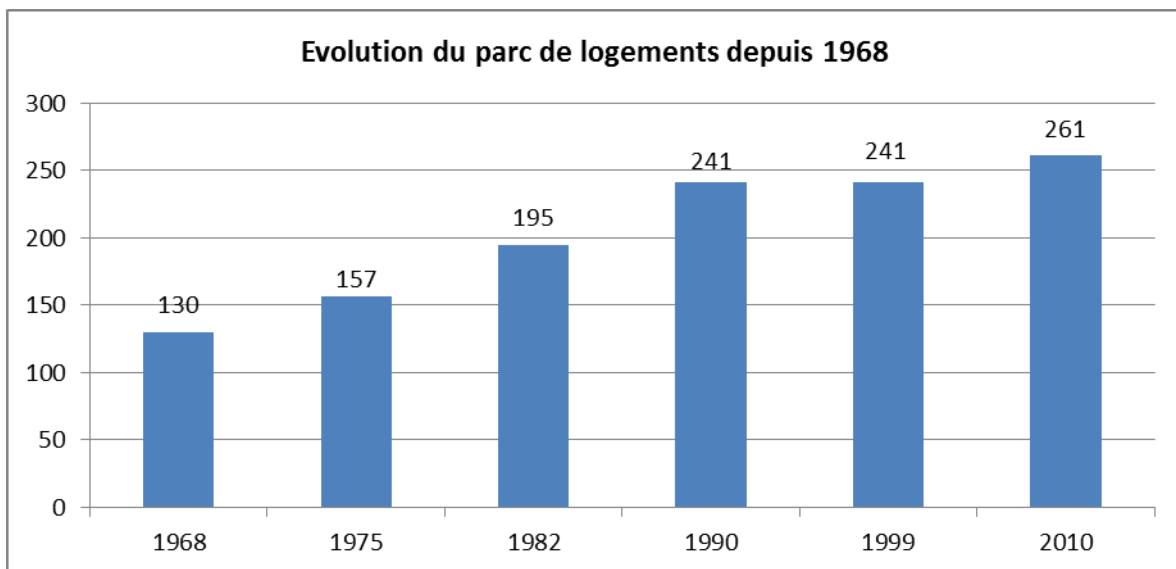
Tout comme à l'échelle nationale et dans les différentes collectivités (région, département, communauté de communes), on constate un desserrement des ménages sur la commune des Longevilles-Mont d'Or. En 2010, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes contre 2,9 en 1982.

### Premiers enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**

## 5. DONNEES LOGEMENTS

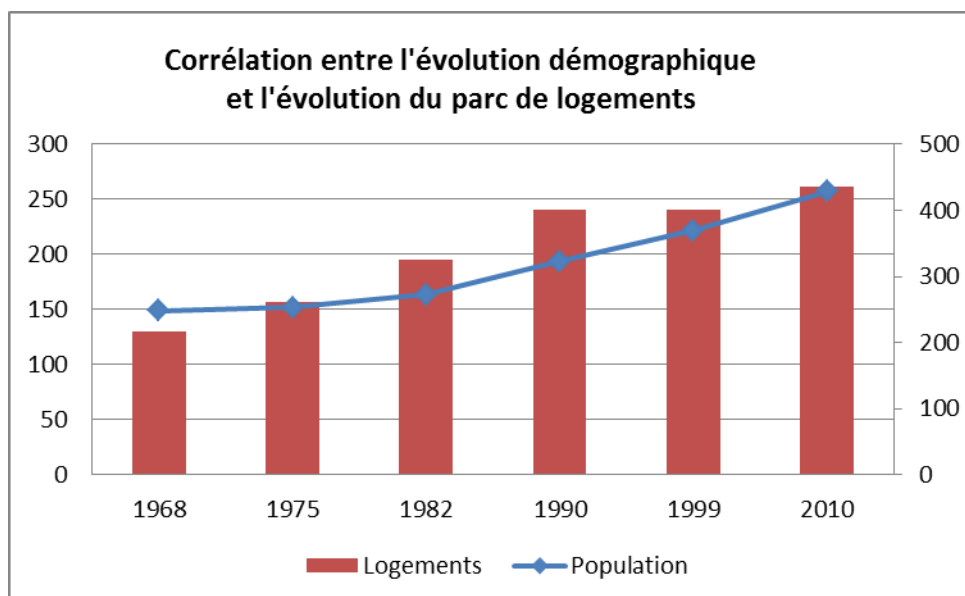
### 5.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



Source : INSEE

La commune compte 261 logements en 2010. Le parc de logements connaît une croissance constante depuis 1968, avec la plus forte augmentation enregistrée entre 1982 et 1990 (+46 logements).

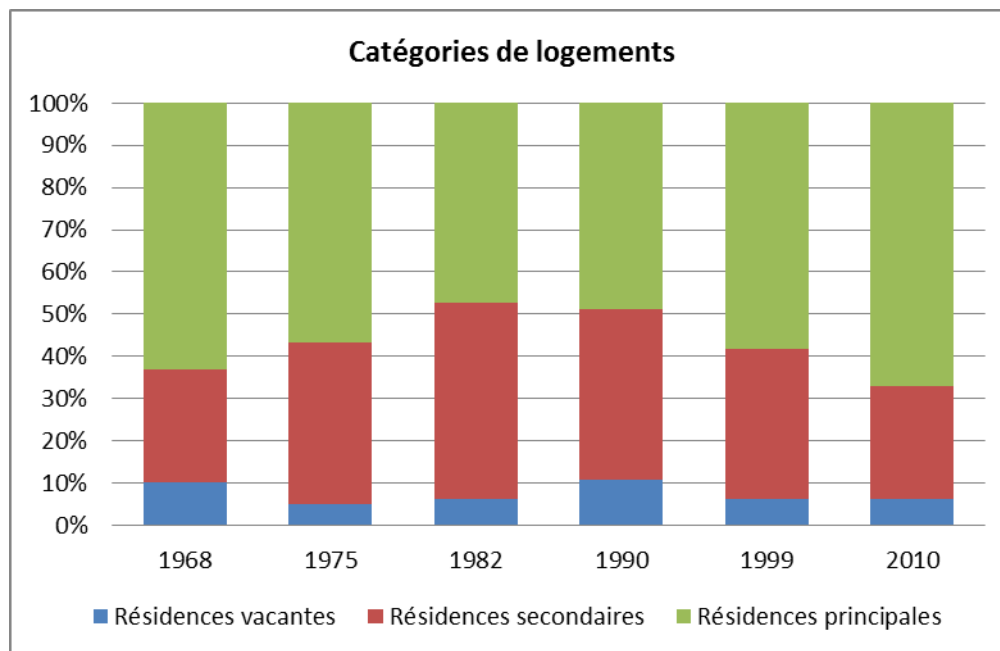
En établissant le parallèle avec l'évolution démographique, on s'aperçoit que les deux tendances sont similaires. Le parc de logements semble ainsi être en accord avec les volontés des personnes désireuses de s'installer sur la commune.



Source : INSEE

## 5.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le parc de logements se définit par une majorité de résidences principales soit 67% (175 logements) en 2010. Les résidences secondaires représentent 26,8% (70 unités) et les logements vacants 6,2% du parc (16 logements). Si les logements vacants restent stables, ce n'est pas le cas des résidences secondaires qui ont diminué entre 1999 et 2010. Il est à supposer que des résidences secondaires sont devenues des résidences principales. Néanmoins, le taux de résidences secondaires reste important, ce qui démontre le caractère touristique de la commune, au pied des pistes de ski et des chemins de randonnée.



Source : INSEE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable dans la commune pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). **On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc** sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Aux Longevilles-Mont d'Or, le taux de logements vacants de 6,2% permet à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Selon la note de conjoncture de l'Observatoire départemental de l'habitat (Mars 2013), le parc locatif situé près de la frontière suisse (Pontarlier, Maïche, Morteau, Métabief) n'est presque pas concerné par le phénomène de la vacance.

*Il est à noter que d'après la commune, il n'y aurait que 2 résidences vacantes en 2014 ce qui ne permet pas d'assurer la rotation des habitants dans le parc de logements.*

### 5.3 RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Sur la période 2004-2014, ce sont 41 logements qui ont été construits d'après le relevé des permis de construire tenu par la commune, soit un rythme de construction de 4,1 logements/an.

Entre 2002 et 2013, 48 constructions ont été autorisés d'après les données SITADEL.

	Individuel	Groupé	Collectif	Résidence	Total
2002	2			2	4
2003					
2004	5		3		8
2005	3		2		5
2006	2		2		4
2007	1				1
2008					
2009	3				3
2010	1				1
2011	2				2
2012	17	2			19
2013	1				1
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>48</b>

Source : SITADEL

*Le logement individuel pur correspond à une maison qui a fait l'objet d'un permis de construire relatif à ce seul logement.*

*Le logement individuel groupé est lié à un permis de construire relatif à plusieurs logements.*

*Le logement collectif est situé dans un bâtiment comprenant au moins deux logements.*

*Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques (résidences seniors, de tourisme...).*

### 5.4 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

	Maisons	Appartements
1999	83,8%	10,8%
2010	60,9%	39,1%

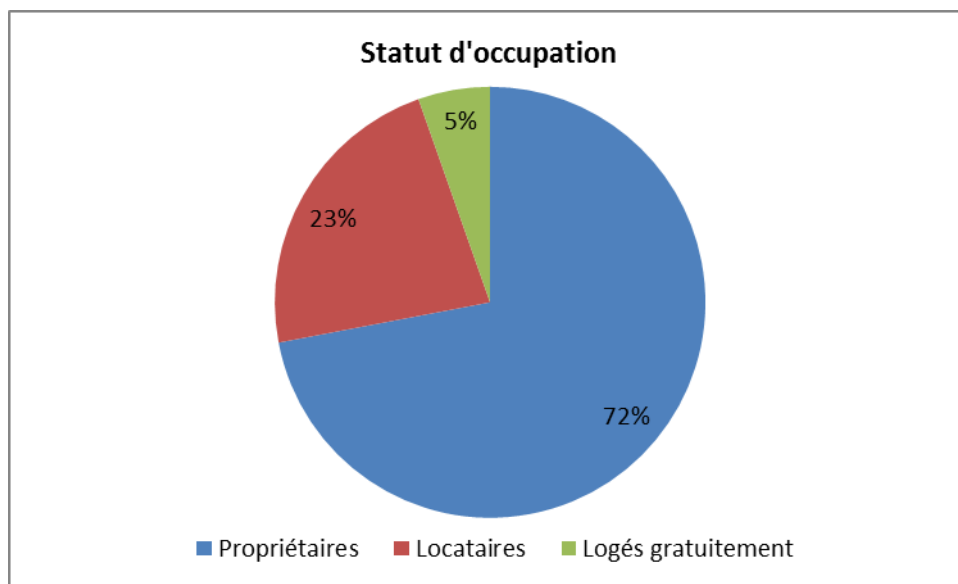
Source : INSEE

Depuis 1999, la part des maisons a fortement diminué mais reste majoritaire par rapport aux appartements. La répartition de la typologie des logements est caractéristique des communes de milieu rural.

## 5.5 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Aux Longevilles-Mont d'Or, les résidences principales sont, pour la majorité, occupées par leurs propriétaires (72%). Les locataires représentent, quant à eux, 22,6% et les logés gratuitement 5,4%.

*NB : Le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (logement de fonction, étudiant chez leur parent/famille).*

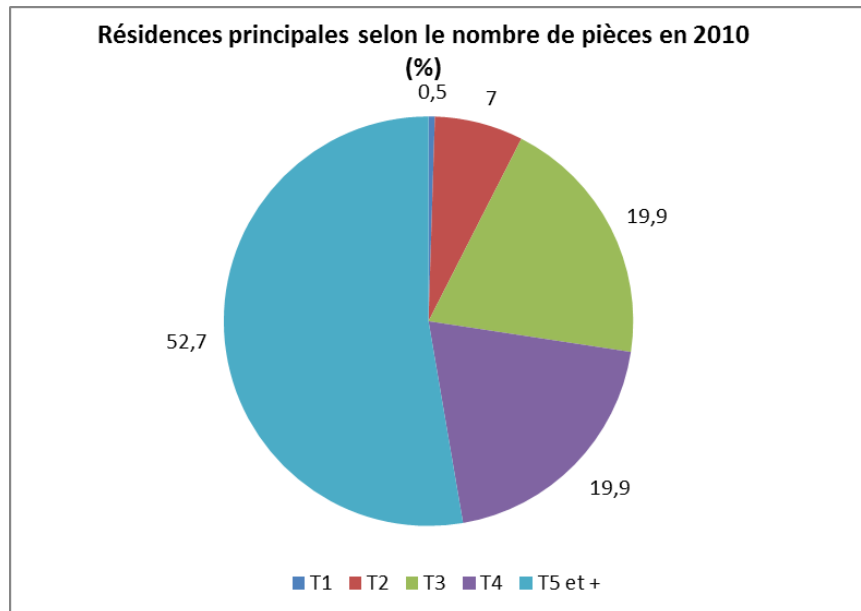


Source : INSEE

Le parc locatif social ne comporte aucun logement.

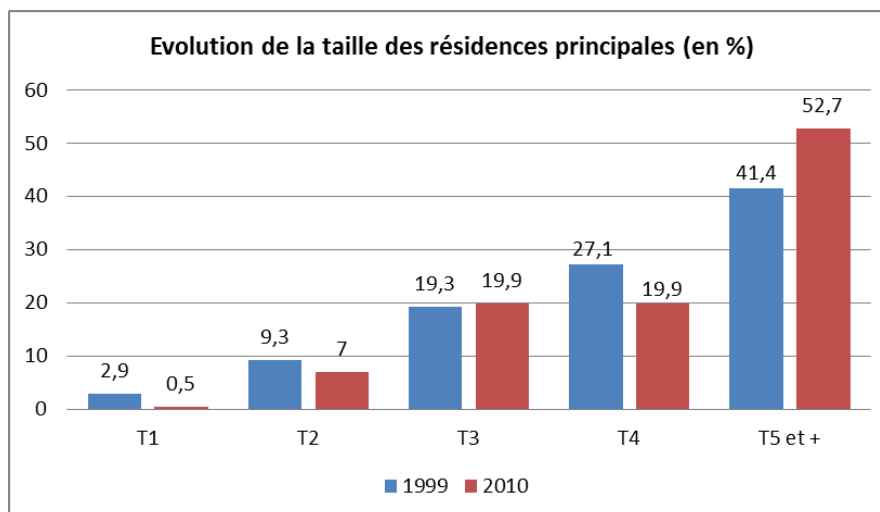
*Un logement social conventionné correspond à un logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et l'organisme gestionnaire du logement.*

## 5.6 TAILLE DES LOGEMENTS



Source : INSEE

Le parc est majoritairement composé de grands logements avec 52,7% de T5 et plus. Les T4 sont également bien représentés, 19,9%. On note une faible part de T1 (0,5%). Le nombre moyen de pièce par maison est de 5,4 tandis qu'en appartement il est de 3,3.



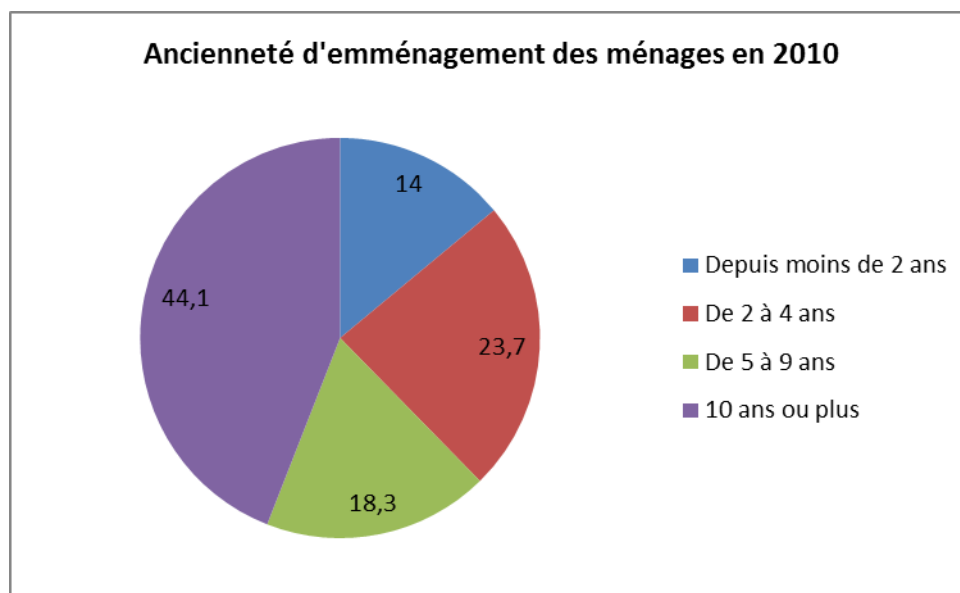
Source : INSEE

Entre 1999 et 2010, on constate une augmentation des grands logements (T5 et +) au profit des autres types de logements. La création de logements de petite et moyenne taille doit être encouragée car elle est en cohérence avec le desserrement des ménages.



## 5.7 ANCIENNETÉ D'EMMENAGEMENT

La majorité des ménages réside dans leur logement depuis plus de 10 ans (44,1% des ménages). Cela montre un relatif attachement à leur logement et corrobore le taux de propriétaires observé (72%).



Source : INSEE

## 5.8 EVOLUTION DU MARCHÉ IMMOBILIER

En 2012, au niveau national (IDF exclue), on constate une progression des prix de l'ordre de 4% aussi bien pour les appartements anciens que les terrains à bâtir. Dans les maisons anciennes le prix a plutôt tendance à stagner. La Franche-Comté suit à peu près les mêmes tendances sauf pour le foncier où le prix des terrains a fortement augmenté : +9%. Le Doubs connaît les plus fortes hausses. Il est à noter que le prix moyen du m<sup>2</sup> en appartement ancien est de 1 770€. Il est de 176 000€ pour une maison ancienne dans le Doubs.

La CC Mont d'Or et des deux Lacs arrive en deuxième position des intercommunalités du Doubs en terme de coût du foncier. Entre 2003 et 2009, le prix du m<sup>2</sup> constructible a augmenté de 95%.

D'après les données communales, le prix moyen du terrain viabilisé est de l'ordre de 140€/m<sup>2</sup>. On observe également une pression foncière importante avec l'enregistrement d'une trentaine de demandes de terrain par an (en 2013).

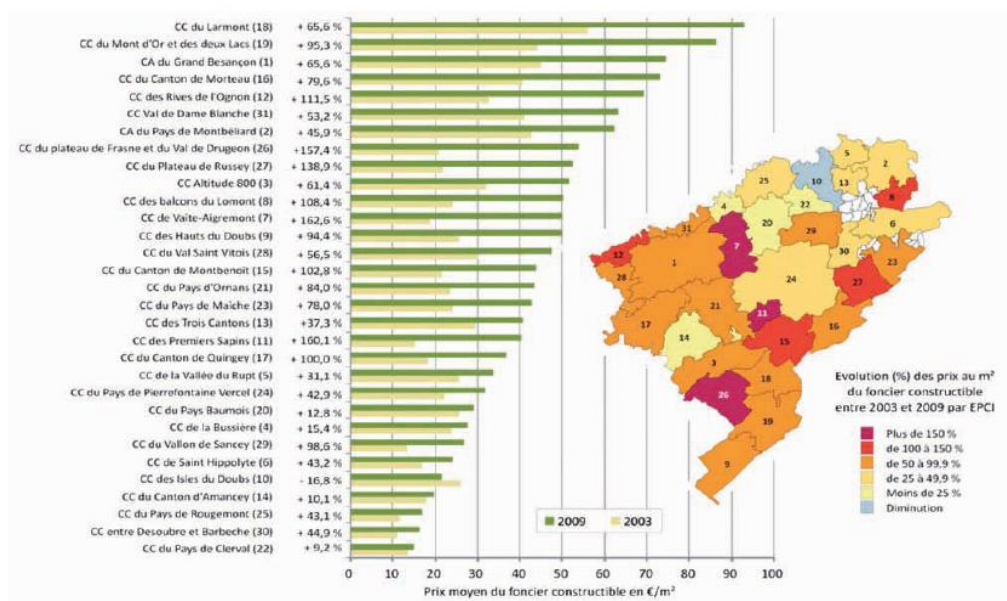
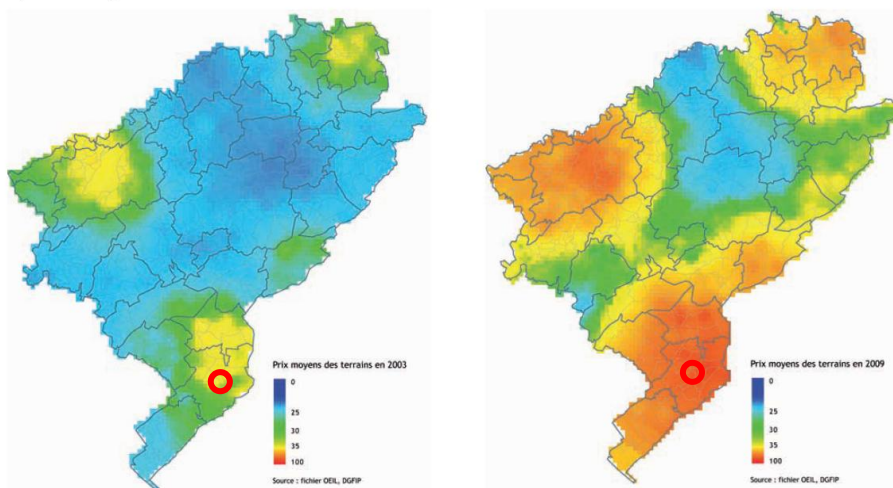


Figure 13 : Prix moyen des terrains destinés à l'habitat en 2003 et 2009



Source : note de conjoncture n°1 (janvier 2011) – Observatoire de l'habitat Doubs

## 5.9 CONSOMMATION FONCIÈRE

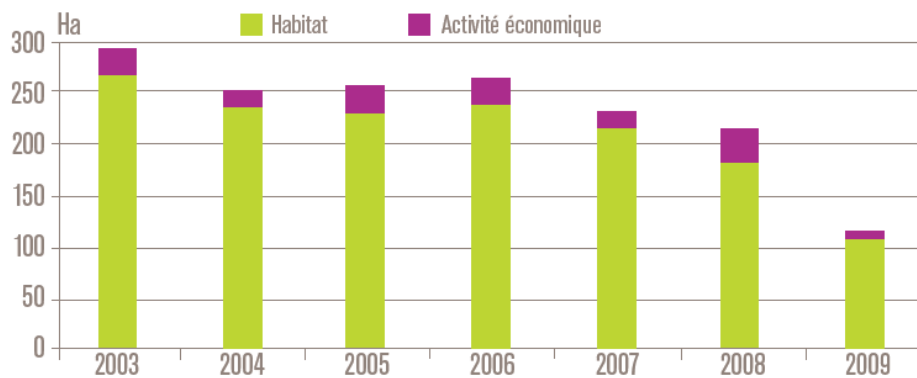
Le suivi des transactions dans le département montre que la chute du volume de ventes, amorcée dès 2007 s'accroît en 2009 et concerne l'ensemble des communes du département. Parallèlement, la surface moyenne des parcelles vendues se réduit également, plus faiblement cependant.

Si le prix moyen du foncier a augmenté partout dans le département, les écarts de prix entre les territoires infra-départementaux se sont maintenus, voire accentués. Le terrain à bâtir reste le plus cher au niveau des agglomérations urbaines et de la zone frontalière.

A l'échelle du Doubs, la tendance sur le moyen et long termes semble confirmer une franche orientation à la diminution de la surface totale consommée à ces fins. Ainsi, il apparaît qu'en 1999, la surface annuelle totale consommée en vue de la construction de logements neufs et de l'activité économique approchait les 450 hectares pour se stabiliser entre 250 et 200 hectares entre 2004 et 2008, puis chuter autour de 110 hectares en 2009.

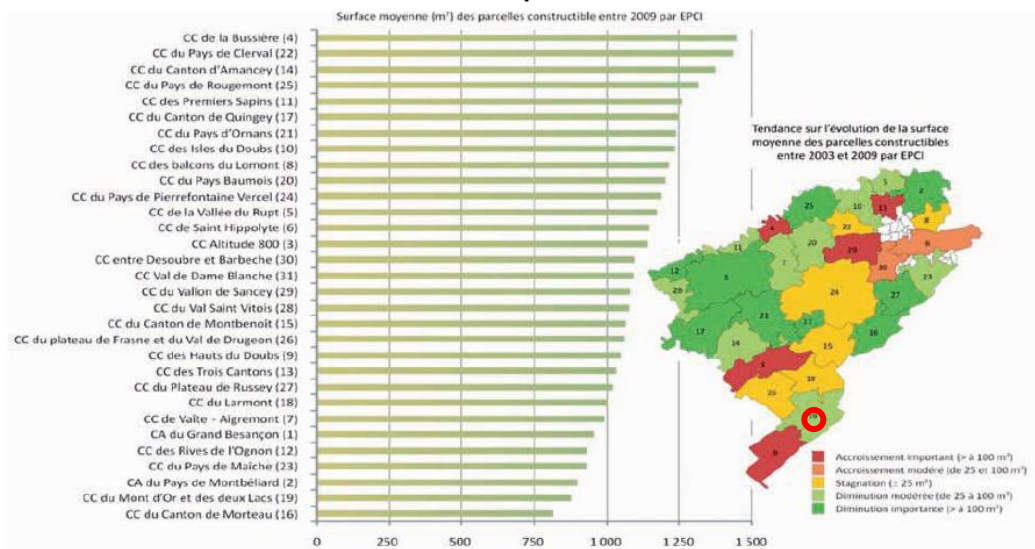
**Dans le département du Doubs, c'est en moyenne l'équivalent de 2 km<sup>2</sup> par an que l'activité combinée habitat/économie aurait «artificialisé».**

### Evolution des surfaces consommées



Source : note de conjoncture n°1 (janvier 2011) – Observatoire de l'habitat Doubs

### Evolution de taille des parcelles constructibles



## 5.10 PERSPECTIVES D'EVOLUTION D'ICI 2030

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants.

### 5.10.1 PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». A l'inverse, des locaux d'activités sont transformés en logements, ou des logements sont divisés en plusieurs logements.

Entre 2004 et 2014 (dernière décennie étudiée au moment de la réalisation du diagnostic), il y a eu 41 nouvelles constructions de logements. Ces constructions se sont principalement réalisées dans les années 2010. Auparavant, l'urbanisme était contraint en raison du manque de terrains à construire et cela a permis la réhabilitation de corps de ferme en logement. Aussi, le renouvellement a été important lors de la dernière décennie. Celui-ci devrait donc être moins élevé à l'avenir. On peut estimer à 0,2% le taux de renouvellement entre 2014 et 2030.

$261$  (parc total de 2010)  $\times 1,03$  (intérêt composé sur 16 ans) =  $268$   
 $268 - 261 = 7$

**7 logements renouvelés d'ici 2030.**

### 5.10.2 PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. De manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Entre 1999 et 2010, le taux est passé de 2,6 à 2,4, baisse relativement importante. Néanmoins, ce chiffre ne tient pas compte des évolutions récentes et importantes avec l'accueil de familles.

On peut néanmoins supposer que ce taux diminuera légèrement car c'un phénomène constaté à l'échelle nationale. On considère un taux de 2,3 personnes par ménage (se rapproche du taux actuel de la CCM2L).

$441$  (population des résidences principales en 2011) /  $2,3 = 191$

$191 - 186$  (résidences principales en 2011) =  $5$

**5 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement d'ici 2030.**

### 5.10.3 PHENOMENE DE VACANCE

*L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).*

*On estime à 6 % (taux national) la part de logements vacants nécessaire pour assurer le maintien de sa population, qui permet d'une part, de contenir les différents phénomènes de consommation du parc total de logements (renouvellement, desserrement), et d'autre part, d'assurer le parcours résidentiel de chaque habitant.*

*Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :*

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;*
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.*

Le taux est actuellement de 5,1% en 2011. Au vu de la situation du marché immobilier de la zone frontalière, on peut estimer que ce taux restera constant. Par ailleurs, les élus n'ont recensé que 2 logements vacants selon leur connaissance.

### 5.10.4 RÉCAPITULATIF D'ICI 2030 POUR ASSURER UN MAINTIEN DE LA POPULATION

*La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.*

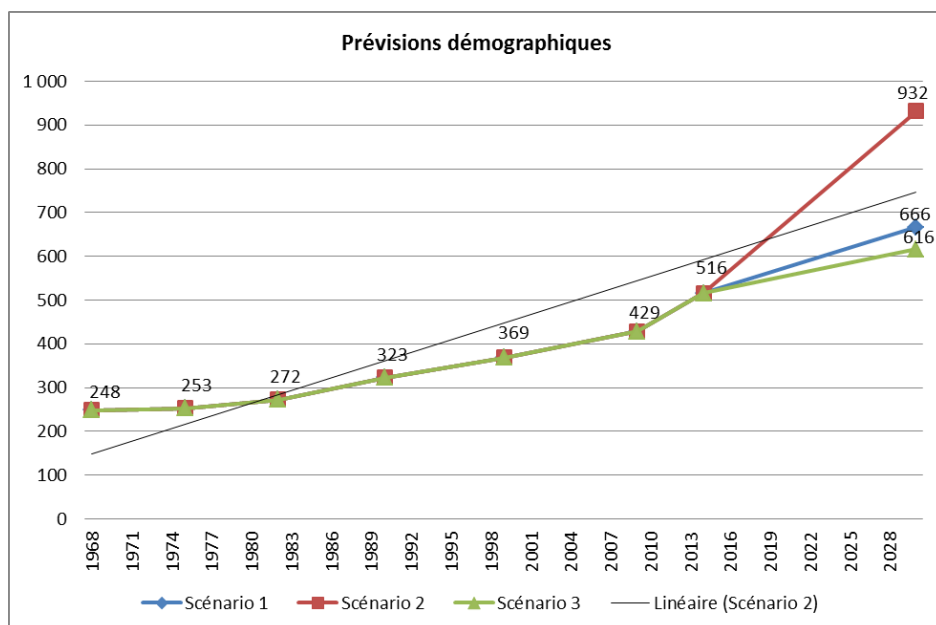
*Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.*

- Phénomène de renouvellement :	7
- Phénomène de desserrement :	5
- Variation des logements vacants :	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

**12 logements sont nécessaires pour assurer un maintien de la population d'ici 2030, soit un rythme annuel de 0,75 logement/an.**

### 5.10.5 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune, avec les scénarii suivants :



- Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1968-2014 avec la prise en compte de la population estimée par les élus en 2014 à 516 habitants. **Dans ce cas, la commune compterait en 2030 : 666 habitants.** Cela correspond à une croissance de 150 habitants pour un besoin de 65 logements supplémentaires (pour un taux d'occupation de 2,3 personnes/ménage). ***Pour mémoire au cours de la dernière quinzaine d'années, la commune a accueilli 147 habitants de plus.***
- Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 2009-2014, avec la prise en compte de la population estimée en 2014 à 516 habitants. **Dans ce cas la commune compterait en 2030 : 932 habitants.** Cela correspond à une croissance de 416 habitants pour un besoin de 180 logements supplémentaires.
- Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen projeté par l'INSEE sur les Pays Haut-Doubs et Horloger, calculé 2005-2020. **Dans ce cas la commune de Longevilles-Mont d'Or compterait en 2030 : 616 habitants.** Cela correspond à une croissance de 100 habitants pour un besoin de 43 logements supplémentaires.

Population totale (accueil de la nouvelle population et maintien de la population actuelle) :

Choix du scénario	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population	12 logements	0,75 logements / an
Scénario 1 : + 150 habitants	12 + 65 = 77 logements	4,8 logements / an
Scénario 2 : + 416 habitants	12 + 180 = 192 logements	12 logements / an
Scénario 3 : + 100 habitants	12 + 43 = 55 logements	3,4 logements / an

**L'équipe municipale opte pour le scénario 3 qui prévoit l'accueil de 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et le besoin de 55 logements supplémentaires.**

#### 5.10.6 BESOINS EN FONCIER POUR ASSURER LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Afin de s'engager vers une meilleure optimisation du tissu ouvert à l'urbanisation, une densité de 12 logements à l'hectare sera appliquée dans les zones AU, VRD inclus, faisant suite au constat de la dernière décennie où elle était de 10 logements à l'hectare (voir paragraphe 14. Consommation d'espace), dans le but de modérer la consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation.

Avec 55 logements nécessaires, les besoins en foncier sont estimés à 4,6 ha (55/12).

Un coefficient de rétention foncière (part du foncier difficilement mobilisable pour des raisons personnelles) est fixé à 10% (il est relativement faible puisque le prix des terrains peuvent plus facilement inciter les propriétaires à vendre – il convient toutefois de garder à l'esprit la tradition rurale de la commune et la valeur sentimentale que peuvent avoir les terres). Ainsi, les besoins en fonciers sont majorés de 10% et sont estimés à 5ha.

Le diagnostic de la consommation foncière (chapitre 14) montre que lors de la dernière décennie, ce sont 4ha qui ont été consommés à des fins d'habitats. Or le PLU se projette à 15 ans, il convient donc d'extrapoler cette consommation foncière pour vérifier si le projet s'engage vers une modération de la consommation des espaces (soit 6ha selon un lissage sur 15 ans). La démonstration prévoit un besoin maximum de 5ha. Ce besoin est ainsi inférieur à ce qui aurait pu être consommé sur 15 ans dans les années précédentes.

#### CONCLUSION :

**Pour atteindre d'ici 2030 une population de 616 habitants, il sera nécessaire de prévoir une enveloppe foncière globale (dents creuses + extensions urbaines) de 5ha pour accueillir 55 logements.**

**Les dents creuses représentent un potentiel d'environ 1,78ha. Les zones à urbaniser seront soumises à un objectif de densité minimale de 12 logements/ha. Elles devront représenter environ 3,22ha (5ha de besoins estimés-1,78ha de dents creuses).**

## SYNTHESE LOGEMENTS

Le parc de logements est en constante progression, passant de 130 logements en 1968 à 261 logements en 2010 (+ 131 unités). Il est composé essentiellement de résidences principales à hauteur de 67%, occupées majoritairement par leur propriétaire (72%). La part des maisons représente 61% du nombre total de logements.

En 2010, les résidences secondaires représentent 26,8% du parc, témoignant du potentiel touristique de la commune et les logements vacants 6,2%, ce qui permet une bonne fluidité dans le parcours résidentiel des habitants.

Le parc locatif social ne comporte aucun logement au recensement INSEE 2010.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

Un rythme moyen de la construction de 4 logements par an.

### Premiers enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**



## 6. PAYSAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 6.1 POPULATION ACTIVE

La commune compte 277 actifs au recensement INSEE 2010, ce qui représente un taux d'activité de 79,9% (nombre d'actifs / population des 15-64 ans).

La part des inactifs s'élève à 20,1%, dont :

- 7,1% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés,
- 8,5% de retraités,
- 4,4% d'autres inactifs.

En 2010, le nombre de chômeurs est de 17 personnes. Le taux de chômage est de 7,7% et en légère hausse depuis 1999 où il était à 6,9%. Il reste toutefois inférieur à celui du Doubs (10,6%) et de la Franche-Comté (10,6%).

### 6.2 NIVEAU D'ÉTUDES

Les niveaux d'études sont répartis de la manière suivante (population non scolarisée de plus de 15 ans) :

- Aucun diplôme : 7,2%
- Certification d'études primaires : 11,4%
- BEPC, brevet des collèges : 5,6%
- **CAP/BEP : 30,5%**
- BAC ou BP : 18,3%
- BAC+2 : 14,9%
- Supérieur à BAC+2 : 12,1%

### 6.3 REVENUS DES MENAGES

Impôts sur le revenu 2009	Longevilles Mont d'Or	Doubs
<b>Ensemble des foyers fiscaux :</b>	<b>253</b>	<b>289 598</b>
- Revenu net moyen déclaré	26 237 €	22 444 €
- Impôt moyen	1 724 €	943 €
<b>Foyers fiscaux imposables :</b>	<b>165</b>	<b>161 146</b>
- Proportion	65,2%	55,6%
- Revenu net moyen déclaré	34 730 €	32 254 €
<b>Foyers fiscaux non imposables :</b>	<b>88</b>	<b>128 452</b>
- Proportion	34,8%	44,4%
- Revenu net moyen déclaré	10 313 €	10 137 €

Source : INSEE

La part des foyers fiscaux imposables est supérieure de 10 points à celle du Doubs. Quant à l'impôt moyen, il est supérieur aux Longevilles Mont d'Or.

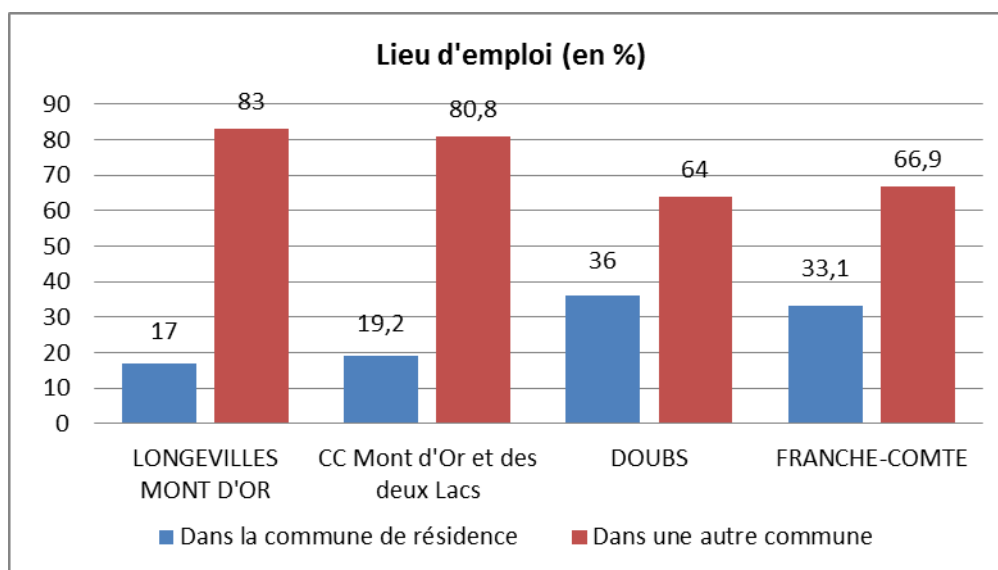
## 6.4 SITUATION DE L'EMPLOI

En 2010, il y a plus d'actifs occupés que d'emplois disponibles : 96 emplois disponibles sur la commune pour 204 actifs occupés. Le nombre d'emplois a augmenté de 3 unités depuis 1999.

Le taux d'emploi (nombre d'emplois sur la commune / population active occupée) est de 0,47. L'offre d'emploi disponible sur la commune ne permet pas de satisfaire les besoins en emploi de la population locale mais elle se situe dans un bassin d'emplois important, celui de Pontarlier et de la Suisse voisine.

La population est ainsi nombreuse à se déplacer pour exercer une activité professionnelle, avec 83%. Parmi ces personnes,

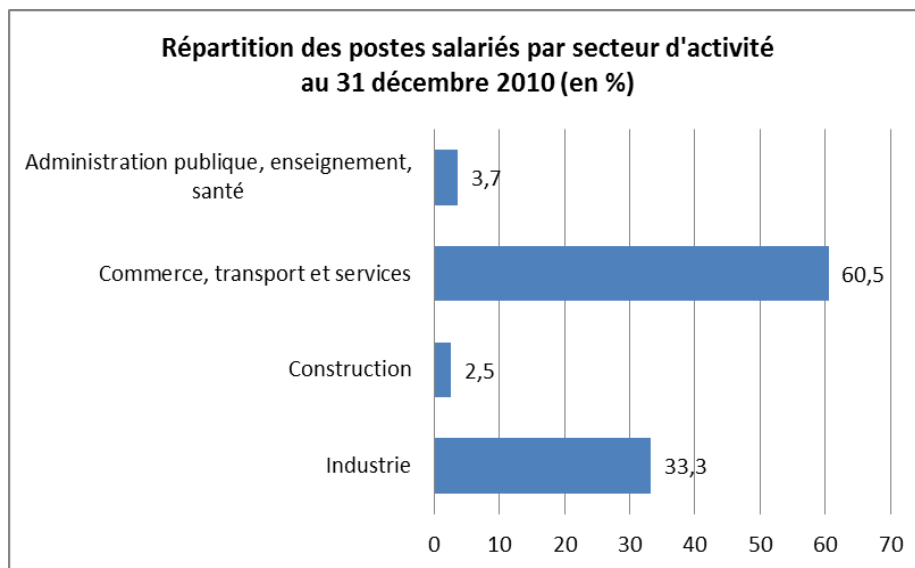
- 42,8% travaillent à l'étranger (Suisse),
- 32,6% travaillent dans une autre commune du Doubs,
- 1,4% dans un autre département de Franche-Comté,
- 0,9% dans une autre région.



Source : INSEE

### ▪ Tissu local des entreprises

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune compte 23 entreprises : 3 dans le secteur de l'industrie (13%), 5 dans la construction (21,7%), 14 dans le commerce, transport et services (60,9%) et enfin 1 dans le domaine de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (4,3%).



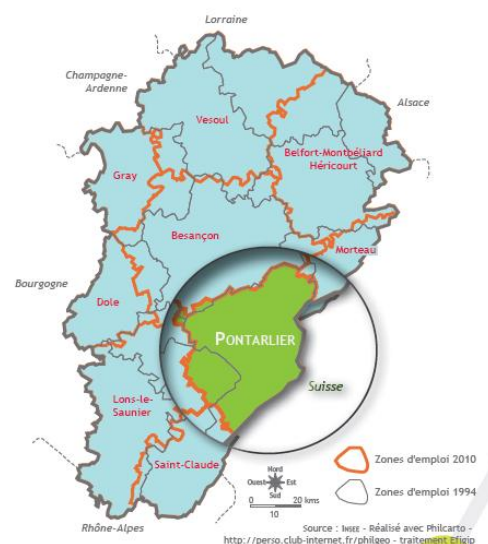
Source : INSEE

D'après l'INSEE, il existe un établissement de 20 à 49 salariés dans le domaine de l'industrie et un autre établissement de 20 à 49 salariés dans le domaine du commerce, transport et services.

## 6.5 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

La commune de Longevilles-Mont d'Or appartient à la zone d'emplois de Pontarlier. C'est la zone d'emploi qui connaît l'un des plus faibles taux de chômage de la région.

Cette zone affiche la plus forte part d'emplois salariés tertiaires de la région (69%) derrière Besançon. Le secteur de la construction est également très présent. L'appareil productif est marqué par l'importance des petits établissements. Le dynamisme de la zone est lié pour partie à l'âge des salariés qui sont parmi les plus jeunes de Franche-Comté. Le revenu fiscal médian est le plus élevé de la région derrière celui de la zone d'emploi de Morteau. Les situations de précarité sont moins développées dans la zone qu'à l'échelle régionale principalement en raison du fort développement du travail frontalier et des plus fortes rémunérations pratiquées en Suisse.



À l'horizon 2030, Besançon, Pontarlier et Morteau devraient être les trois seules zones d'emploi francs-comtoises dont la population active devrait progresser du fait d'arrivées importantes de nouveaux habitants en lien avec l'attractivité de ces territoires.

## 6.6 LES ACTIVITÉS PRÉSENTES DANS LA COMMUNE

La commune accueille essentiellement des activités artisanales, commerciales et touristiques. L'activité agropastorale a également toute son importance. Celle-ci est par ailleurs indispensable au maintien des paysages et à l'identité économique de la région.

Diverses activités économiques sont présentes sur la commune :

- Epicerie
- Boucherie-charcuterie
- Boucherie-traiteur
- Glacier
- La société de coopérative de fromagerie
- 2 garages
- Carreleur
- Paysagiste
- Machines agricoles
- Electricien
- Location de ski
- Club Alpin

L'histoire touristique du nord du site du massif du Mont d'or débute le 1er Juillet 1875, lorsque la ligne de chemin de fer Pontarlier-Vallorbe est mise en service, lançant le désenclavement de la région. A partir de 1906, le phénomène s'accélère : après la Suisse, l'Italie est désormais accessible grâce au tunnel du Simplon. La ligne prend alors une tournure internationale, et voit passer pas moins d'une quarantaine de convois par jour au plus fort de son exploitation. Cette période se confond avec l'émergence du tourisme, tourisme d'été dans un premier temps : on vient parfois de loin pour se reposer, profiter du paysage et respirer l'air des montagnes.

Par décret du 12 Mars 1979, la station de sports d'hiver et d'alpinisme «Métabief Mont d'Or» est créée, rassemblant Métabief, les Hôpitaux-Neufs, Jougne, les Longevilles Mont d'Or et Rochejean. Les années 90 sont cependant plus difficiles, mettant à plusieurs reprises la station en péril. C'est en 2005 qu'un nouveau dynamisme est donné à la station avec l'installation d'un nouveau télésiège au Morond et un développement vers des activités alternatives au ski, en hiver d'une part, mais également en été avec une volonté du Syndicat qui gère la station de diversifier son offre et de développer davantage la saison estivale. En 2011 est mis en place une retenue collinaire et une usine à neige

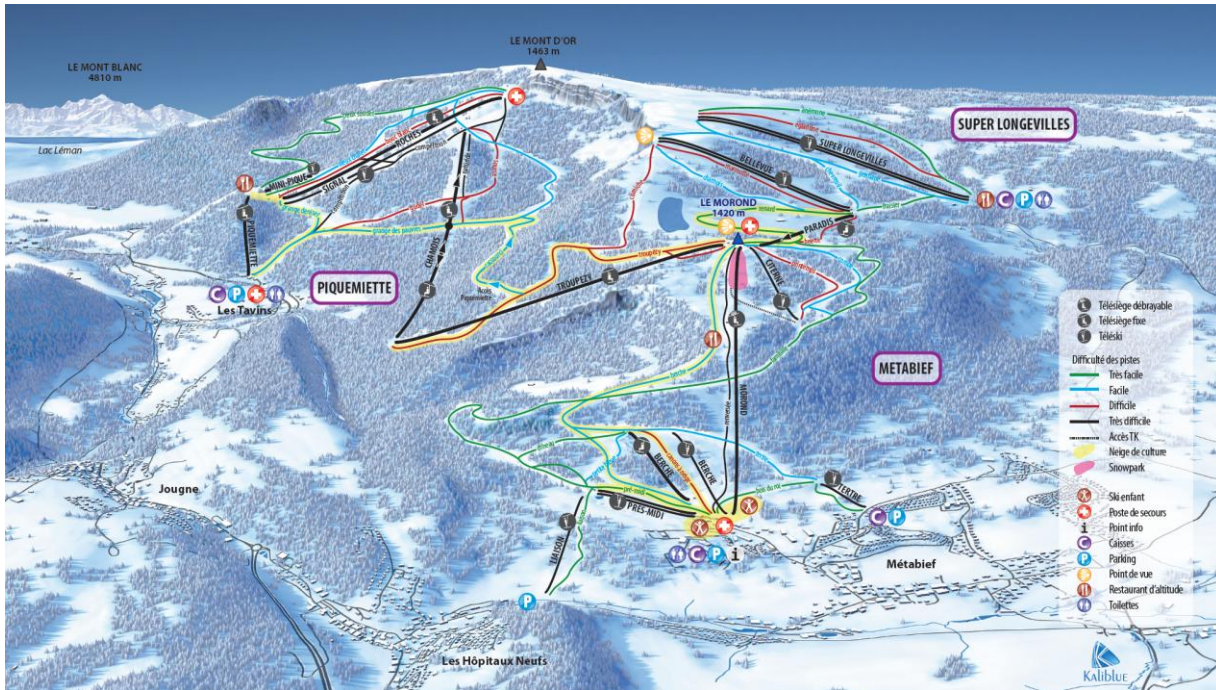
L'activité touristique est bien représentée aujourd'hui, notamment en terme d'hébergement. La commune peut accueillir de nombreux touristes au sein des structures suivantes :

- Centre de vacances La Roche du Trésor
- Chalet des Campènes
- Espace Mont d'Or
- Hôtel les Sapins
- Hôtel bar le Flocon (au pied de la remontée mécanique)

La commune compte également 4 restaurants.

On trouve également une remontée mécanique. Dans le cadre du contrat de station, il est prévu un chalet d'accueil aux Super Longevilles dont l'étude sera engagée courant 2017.

Domaine skiable de la station



## SYNTHESE ECONOMIE

La commune comprend 277 actifs en 2010 (taux d'activité de 79,9%) et 17 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 6,9%, inférieur à celui du département et de la région.

Le niveau d'études le plus courant au sein de la population est le CAP/BEP (30,5%).

Le nombre d'emplois s'élève à 96 unités en 2010 pour 204 actifs occupés, et est en légère hausse depuis 1999 (+ 3 unités).

Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (83%) : les habitants des Longevilles-Mont d'Or travaillent dans 43% des cas à l'étranger (Suisse), 33% dans une autre commune du Doubs, une part infime travaille dans un autre département ou une autre région. 17% travaillent ainsi sur leur commune de résidence.

23 entreprises sont présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2011, principalement dans les secteurs du commerce/transport/services divers (60,9%), l'industrie (13%), l'administration/enseignement/santé/action sociale (4,3%) et dans la construction (22%).

La commune appartient à la zone d'emplois de Pontarlier.

### Premiers enjeux :

- **Maintenir le tissu économique local de proximité**
- **Permettre la délocalisation de la fromagerie**
- **Favoriser la création d'emplois**

## 7. LES ÉQUIPEMENTS

---

### 7.1 ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

---

#### 7.1.1 ADMINISTRATIFS

On compte la mairie ainsi que l'atelier communal.

#### 7.1.2 SCOLAIRES

L'école fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Rochejean et Fourcatier-Maison neuve.

Il y a 5 classes aux Longevilles-Mont d'Or et 4 classes à Rochejean. La capacité d'accueil maximale des écoles est de 180 élèves.

#### 7.1.3 SPORT ET LOISIRS

La commune compte 1 salle des fêtes, 1 terrain multi-sports, 1 terrain de football, 1 remontée mécanique.

---

### 7.2 VIE ASSOCIATIVE

---

La vie associative est animée par diverses associations :

- Ball-trap « tir sportif du Mont d'Or »
- Société de chasse « la Saint-Hubert »
- Club du 3<sup>ème</sup> âge
- Un passé Oublié
- Trans – Jura Vol Libre
- Bergers d'un jour
- Le foyer rural
- L'association des parents d'élèves
- Le club de marche des B'sachards
- Les francomt'Art : association de théâtre amateur

---

### 7.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

---

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

▪ **Eau potable (données extraites du rapport annuel technique et financier de la commune)**

4 réservoirs ont été édifiés pour desservir en eau la population :

- 2 réservoirs sont en service :
  - Aux Longevilles-Hautes : réservoir du Bief Petit alimenté par une source « Le Bief Petit » de fort débit et qui nécessite 1 station de pompage
  - Aux Longevilles-Basses : réservoir de la Combe alimenté par 2 sources dont une alimentait les Longevilles-Hautes avant l'utilisation de la source du Bief Petit
- 2 réservoirs sont fermés :
  - Aux Longevilles-Hautes : réservoir route du Crête de la Chapelle (dite aussi route du réservoir) alimenté par 2 sources « sous les gyps » et « les seignots » fermé depuis 1997
  - Aux Longevilles-Basses : réservoir route du Mont d'Or. Il n'est plus alimenté par aucune source. Il n'a d'intérêt qu'en tant que réserve d'eau en cas de force majeure.

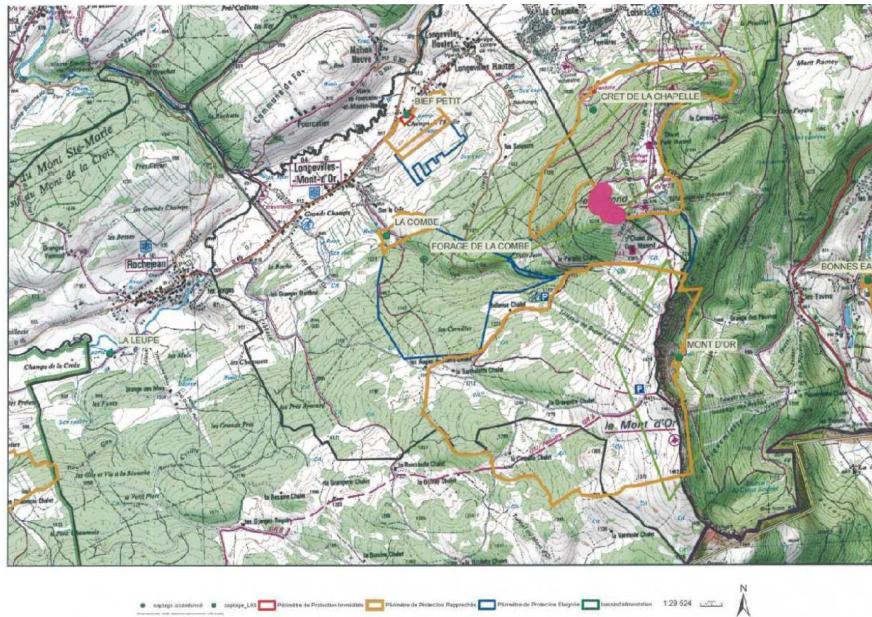
Le rapport du gestionnaire, en l'occurrence la mairie, indique un prélèvement d'eau à hauteur de 37 154m<sup>3</sup> (en 2008 – dernier rapport disponible). D'un point de vue qualitatif, les deux sources karstiques de « Bief Petit » et de « La Combe » présentent régulièrement une médiocre qualité bactériologique mais elles sont épargnées par la problématique de turbidité habituellement associée au karst, du fait de la faible filtration de l'eau et des circulations souterraines rapides. De plus, ces sources ne sont pas impactées par des polluants agricoles en raison de leur situation dans un environnement relativement préservé de l'urbanisation et de l'agriculture. Après traitement, l'eau présente une qualité suffisante.

Le réseau de distribution présente une qualité généralement satisfaisante. La commune indique que la capacité est également suffisante.

La commune est concernée par des périmètres de protection de captage :

- Captage du crêt de la chapelle instauré par la DUP du 26/03/2013 (alimentant la commune de Métabief)
- DUP en cours pour les captages « bief petit », « la combe », « Mont d'Or ».





PAC Les Longevilles Mont d'Or / juillet 2014

Les ressources souterraines du secteur géographique de la commune connaissent régulièrement des baisses de débit ou de niveau, nécessitant la mobilisation de ressources complémentaires. De ce fait, le Lac de Saint Point à longtemp s été considéré comme la solution permettant de répondre aux besoins du territoire pour son alimentation en eau potable. Cependant, les prélèvements effectués génèrent une pression trop forte sur ce lac, dont le fonctionnement est déjà fragilisé. C'est pourquoi la recherche d'une autre ressource complémentaire est essentielle pour la préservation du lac. Cet enjeu est par ailleurs classé comme prioritaire pour l'ensemble des communes du secteur. Une source d'eau a été découverte à 1130m de l'entrée du tunnel du Mont d'Or (côté Longevilles). La CCMO2L a lancé une étude technico-économique en 2013 relative à la faisabilité d'exploiter cette ressource. Les différentes analyses montrent que l'eau est d'une très bonne qualité, proche de celle d'Evian. Le débit de cette source est de 25m<sup>3</sup>/heure. Des études sont en cours pour utiliser l'eau pour l'alimentation en eau potable. Une autre source située à 1800m de l'entrée du tunnel pourrait également être mise en bouteille (projet ancien mais toujours d'actualité).

#### ▪ Assainissement

Les eaux usées sont recueillies dans la station d'épuration intercommunale (Les Longevilles-Mont d'Or, Rochejean et Fourcatier-Maison Neuve). Pour l'heure, la coopérative de fromagerie est connectée à cette STEP mais le projet de délocalisation de celle-ci s'accompagne d'un projet d'un traitement de ses propres effluents en interne. Il est à noter que la fromagerie a récemment mis en place des bavettes pour la récupération du sérum, améliorant ainsi la charge entrante.

La STEP a été réalisée en 1976 (boues activées). Elle se situe aux Longevilles-Mont d'Or, en rive gauche du Bief Rouge. Sa capacité nominale est de 4150Eq/hab. Le débit entrant moyen est de 492 m<sup>3</sup>/j en 2012. Ce débit entrant est fréquemment supérieure au débit de référence de la STEP. Ce problème sera résolu, d'après le technicien de la CCMO2L, puisque qu'un programme de travaux est engagé en ce sens.

Des travaux successifs ont permis de maintenir des rendements très corrects et supérieurs aux objectifs fixés par l'arrêté de la station. De nouvelles normes sur le traitement du phosphore ayant été fixés par le SAGE, des travaux ont à nouveau été réalisés dans cet objectif.

D'après le rapport d'exploitation de l'année 2013, les rendements atteints sont :

- MES : objectifs 70% => moyenne atteinte sur 12 mois 97% (minimum 89% en novembre)
- DCO : objectif 75% => moyenne atteinte sur 12 mois 96% (minimum 93% en novembre)
- DBO5 : objectif 90% => moyenne atteinte sur 12 mois (minimum 98% en mai)
- PT : objectif 90% => moyenne atteinte sur 12 mois 91%

La station est en capacité d'absorber une évolution maîtrisée de l'urbanisme. Par ailleurs, la délocalisation de la fromagerie et la mise en place d'un assainissement autonome de celle-ci réduirait fortement les charges entrantes (près de 20%) et supprimerait définitivement la problématique de la charge entrante. Les boues sont compostées à Vesoul (160 tonnes de matières sèches en 2012). Du fait du classement en INAO, on évite l'épandage des boues car les grandes surfaces refuseraient les produits. Le réseau est majoritairement séparatif, seul le lotissement du lieu-dit « Sur le Crêt » est équipé d'un réseau unitaire.

#### ▪ Déchets

La gestion de la collecte est assurée par la Communauté de Communes du Mont d'Or et Deux Lacs. Le traitement relève de PREVAL Haut-Doubs.

Un tri des déchets est assuré sur la base de l'apport volontaire et de la mise à disposition de deux points de collecte.

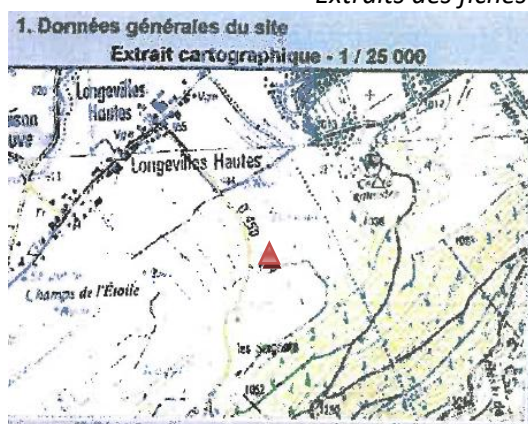
Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Pontarlier.

Une déchetterie intercommunale existe sur la commune de Labergement Sainte-Marie. Elle accueille les déchets verts, cartons, gravats, ferrailles, encombrants, toxiques, pneus.

Il convient de noter la présence de deux anciens sites de décharges :

- Longevilles-hautes : fermé en 1986 et réhabilité sommairement
- Aux Seignots pour lequel une étude préalable avant travaux était préconisée.

*Extraits des fiches (source : Conseil Général)*



## 7.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Dans le cadre de Doubs 2017, le Conseil Départemental a adopté en février 2012, son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui a pour objectif d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et fixe les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et à l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme.

## 8. LES DEPLACEMENTS

### 8.1 LE RÉSEAU ROUTIER ET L'ACCIDENTOLOGIE

Le territoire communal est traversé par la RD45 (Gellin – Les Hôpitaux Vieux), route classée dans le réseau secondaire du département. Celle-ci est connectée à la RN57 et la RD437. La RD45 fait l'objet d'un plan d'alignement à maintenir.

Les derniers relevés de trafic effectués en 2012 entre Les Longevilles-Mont d'Or et Saint-Antoine font état de :

- 1 348 véhicules/jour dont 107 PL (soit 7,9%) dont 699 véhicules en direction des Longevilles et 649 véhicules en direction de Saint-Antoine.

La RD450 est une ramification de la RD45 qui permet de rejoindre la commune de Métabief et notamment le télésiège. Elle supporte un trafic de 786 véhicules/jour en 2011 (deux sens confondus).

Un besoin en matière d'aménagement de la traversée du village est exprimé, notamment pour des raisons de sécurité (ex : rejoindre l'arrêt de bus).

Des feux et des plateaux ralentisseurs ont été aménagés en 2015.

### 8.2 LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

La gare fonctionne uniquement en période hivernale le week-end. Cela permet aux personnes d'accéder aux pistes via une desserte en bus. Il s'agit d'un train en provenance de Dijon.

### 8.3 LE RÉSEAU DE CIRCULATION DOUCE

La commune est traversée par des sentiers de randonnées qui permettent de découvrir le massif du Mont d'Or.

Par ailleurs, il existe un chemin doux qui relie les 2 unités urbaines principales.

Au niveau de la rue du Doubs, une portion dédiée aux piétons a été matérialisée au sol.



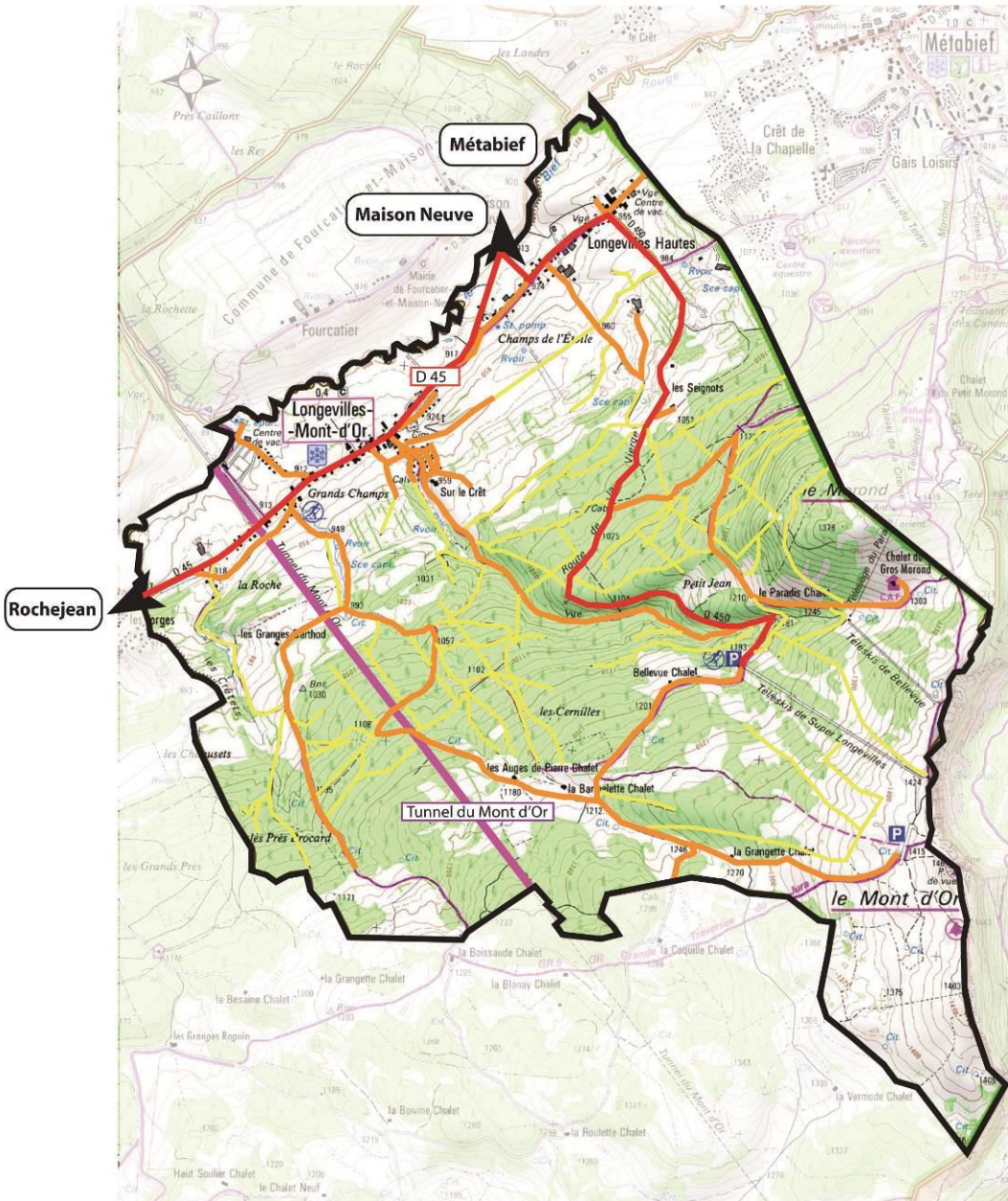
*Chemin doux reliant les deux  
noyaux urbains*



*Rue du Doubs*

## INTRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PLU  
de  
LONGEVILLES-MONT-D'OR

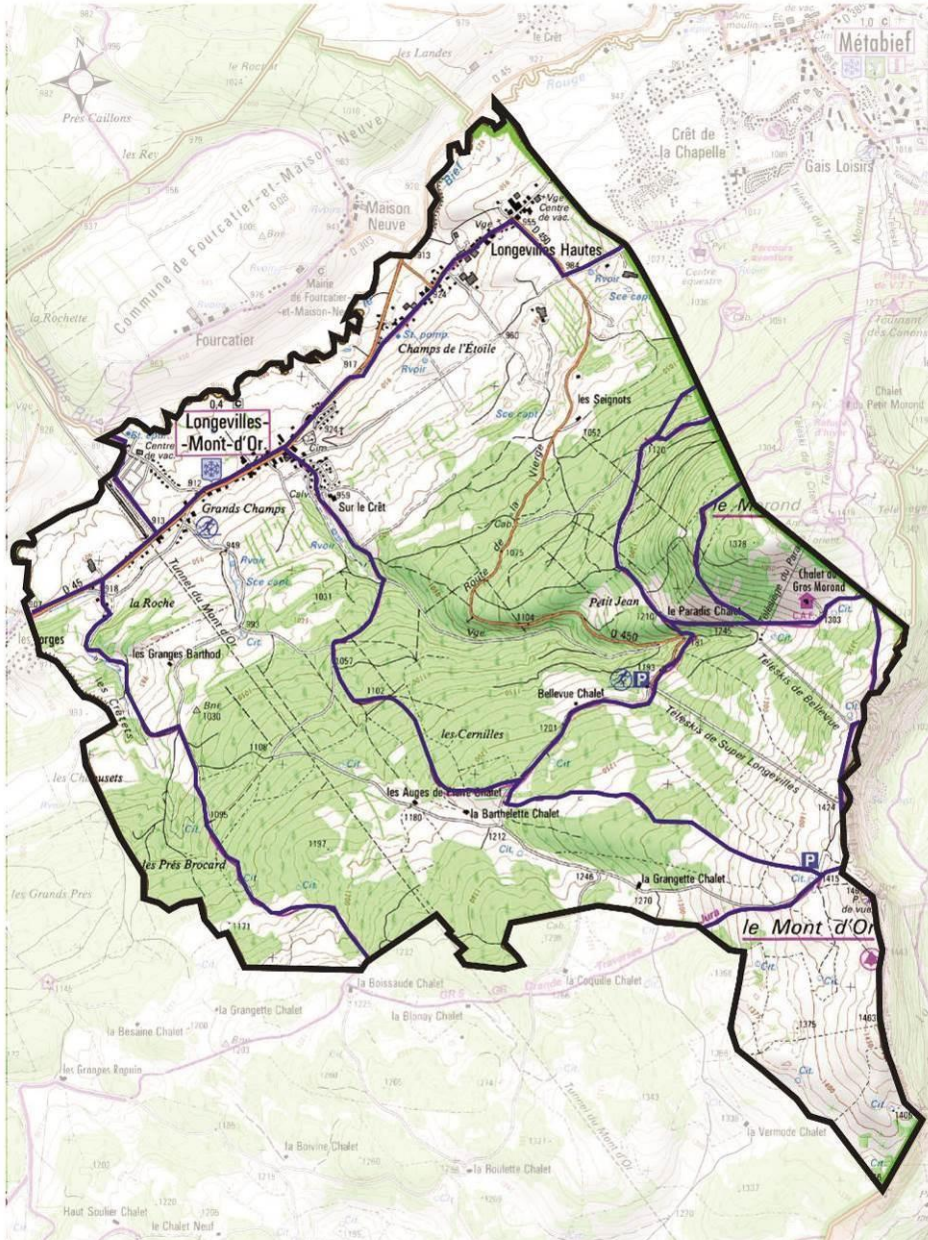


### LEGENDE


- Routes Départementales
- Routes Communales
- Chemins agricoles, d'exploitation, forestiers, ...
- Voie ferrée
- Direction vers commune

## RANDONNEE

PLU  
de  
LONGEVILLES-MONT-D'OR



### LEGENDE

-  Sentiers de randonnée (en cours d'inscription au Plan Départemental d'Itinéraire et de Randonnée)

## SYNTHESE EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

La commune compte quelques équipements relatifs à son statut de commune rurale : mairie, salle des fêtes, city-stade, entrepôt communal.

L'eau potable est gérée en régie communale.

Le zonage d'assainissement datant de 2011. L'assainissement ressort de la compétence intercommunale.

La station d'épuration, mise en service en 1976, est de type boues activées. Elle recueille les effluents des communes de Rochejean, Fourcatier-Maison Neuve et les Longevilles Mont d'Or. Sa capacité nominale est de 4150Eq/hab. des travaux successifs ont permis de maintenir des rendements très corrects et supérieures aux objectifs par l'arrêté de la station. Le problème du débit entrant fréquemment supérieur au débit de référence sera résolu en 2015, un programme de travaux étant engagé en ce sens. Par ailleurs, la fromagerie des Longevilles a fait part de sa volonté de se délocaliser en bordure de la RDn°45 avec le projet de création de sa propre unité de traitement des effluents. Cela réduira fortement les charges entrantes.

En matière d'aménagement numérique, le Conseil Départemental du Doubs a élaboré un schéma directeur territorial adopté en février 2012.

La RD n°45 est l'axe principal de la commune, qui longe la commune dans le sens de la vallée. Cette route est classée dans le réseau secondaire du département. Les élus font état de problème de sécurité en certains points de la commune (vitesse excessive).

### Premiers enjeux :

- **Sécuriser les entrées et la traversée de la commune,**
- **Prendre en compte la problématique de l'assainissement et de la capacité en eau potable dans la définition du projet urbain**

## DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme se doit d'analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.



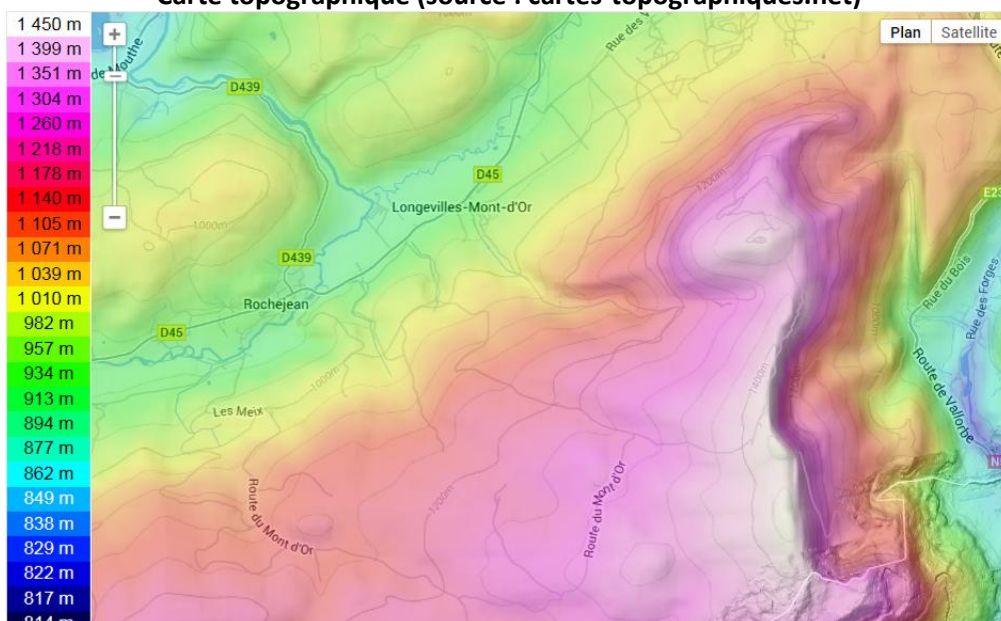
## 9. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### 9.1 TOPOGRAPHIE

L'altitude sur le territoire communal varie de 890 à 1463 mètres. Le point le plus haut se situe au Mont d'Or (point culminant du département).

Les altitudes croissent du Nord-Ouest au Sud-Est depuis la vallée du Bief Rouge jusqu'au relief du Mont d'Or avec ses fortes pentes.

Carte topographique (source : cartes-topographiques.net)



### 9.2 GEOLOGIE

La commune repose sur des terrains sédimentaires (essentiellement du Jurassique). Si toute la partie du massif Jurassien est marquée par une alternance de zones plissées confinées et de zones tabulaires très étendues, la zone d'étude appartient au domaine plissé caractérisé par une succession de plis (anticlinaux et synclinaux).

Sur le plan structural, la commune appartient à la haute chaîne du Jura. L'axe des plissements est orienté du Sud-Ouest au Nord-Est.

Carte géologique (source : geoportail)



Plusieurs types de minerai auraient été exploités par le passé sur le secteur du Haut-Doubs et notamment aux Longevilles-Mont d'Or. Partout où il est accessible, le minerai a été exploité au moyen de minières et de tranchées, à partir du XV<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Au cours de la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle et pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour intensifier la production, un petit nombre de mines souterraines ont été mises en fonction. La mine la plus importante se trouvait au-dessus des Longevilles Hautes. L'exploitation se faisait par trois puits donnant accès à des réseaux d'exploitation souterrains en pente. Récemment, un tronçon de galerie appartenant à cette exploitation a pu être exploré au lieu-dit « Les Seignots ».

Aux Longevilles-Mont d'Or, les vestiges miniers de surface et souterrains se répartissent sur une ligne orientée Sud-Ouest/Nord-Est parallèle à l'axe formé par la vallée du Bief Rouge coulant de Métabief vers le Doubs, rivière qui permet l'implantation du haut fourneau de Rochejean tout proche, et dont le lit se situe à une altitude d'environ 900 m. Cette ligne se situe au sud du Bief Rouge, à une altitude comprise entre 1000 et 1050 mètres sur le flanc nord de l'anticlinal du Mont d'Or dont l'axe sommital se situe à une altitude moyenne d'environ 1250 mètres. Elle se situe en limite de la zone forestière, là où la pente commence à devenir trop importante pour permettre une exploitation agricole du terrain.

---

### 9.3 HYDROGEOLOGIE

---

La nature du substrat conditionne le devenir des eaux météoriques. Sur les roches calcaires de type Portlandien, Kimméridgien et Séquanien, l'écoulement est entièrement souterrain (karst). Le réseau karstique favorise l'écoulement rapide des eaux.

Une ligne de sources est existante à hauteur de la série d'âge crétacé. Certaines de ces sources sont captées pour l'alimentation en eau potable.

Concernant les écoulements de surface, les substrats sont peu étendus dans la commune. Le Bief Rouge et le Doubs sont les éléments hydrographiques principaux. Ils s'écoulent au fond du synclinal sur des alluvions modernes. Les eaux du Bief Rouge rejoignent celles du Doubs dont il est affluent.



---

## 9.4 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

---

### 9.4.1 HYDROGRAPHIE

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) des Eaux Rhône Méditerranée. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Des zones humides sont identifiées le long du Bief Rouge et du Doubs (voir 11.3.3 Les zones humides).

Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par des contextes "naturels" bien marqués sur les plans de la géologie, du climat et de la topographie, explicitant une très grande diversité de milieux aquatiques et humides parmi les 4 grands types suivants :

- eaux stagnantes : lacs, étangs d'eau douce, étangs d'eau saumâtre, zones humides...
- eaux courantes : torrents de montagne, cours d'eau de plaine, grande vallée alluviale...
- eaux souterraines : nappes alluviales, aquifères karstiques, aquifères profonds...
- eaux littorales, dont la diversité est fonction notamment de la morphologie des côtes, et qui se scindent en 2 grands types de milieux : les eaux de transition et les eaux côtières.

Le SDAGE prend en compte tous les milieux aquatiques et tous les milieux en lien avec les milieux aquatiques, qu'ils soient désignés en tant que masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau ou non.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- S'adapter au changement climatique, il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE traduite dans une nouvelle orientation fondamentale,

- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine,
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger la santé de la population,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5m<sup>2</sup> désimperméabilisé,
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface réduite,
- Préserver le littoral méditerranéen.

La commune des Longevilles-Mont d'Or appartient au bassin du Doubs et à la sous-unité Haut-Doubs (DO\_02-12).

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	CAUSES		PARAMÈTRES	
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	MEN	MOY	2		2021	FTr/CDr	faune benth. invertébrée	MAUV	3	2021	FTr/CDr	Autres polluants/Poll. industrielles	
FRDR639	La Jougnena	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	MEN	BE	3		2015			BE	3	2015			
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	MEN	MOY	2		2015			BE	1	2015			
FRDR10180	ruisseau de fontaine ronde	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR10323	ruisseau le théverot	MEN	BE	3		2015			BE	1	2015			
FRDR10978	ruisseau des lavaux	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR11507	ruisseau de la tanche	MEN	MOY	1		2027	FTr/CDr	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/faune benth. invertébrée/param. génér. qual. phys-chim.	?		2015			
FRDR11873	ruisseau de cornabey	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR11884	ruisseau le cébriot	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR11898	le bief rouge	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR12055	ruisseau de la dresine	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			

Le SDAGE 2009-2015 fait ressortir un état écologique moyen (avec un objectif de bon état pour l'année 2015) et un bon état chimique pour le Doubs jusqu'au Bief Rouge. Le Bief Rouge est quant à lui de bonne qualité pour les deux critères.

Une déclinaison locale des objectifs est inscrite dans le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Haut-Doubs Haute-Loue.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE constitue un cadre essentiel d'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, tant au niveau biologique que chimique.

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, chambres consulaires, services de l'Etat...) réunis au sein de la CLE.

Le SAGE comporte deux parties :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques. Le PAGD comprend les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau pour la gestion de la ressource et propose des mesures permettant de les atteindre. Ces mesures sont opposables :

- aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et notamment aux décisions encadrant les projets soumis à la Loi sur l'Eau ou à la législation installations classées (pour les projets déjà existants, le SAGE fixe un délai pour la mise en compatibilité des décisions concernées)
- aux documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCoT, PLU, et cartes communales, ainsi qu'aux schémas départementaux de carrière (ces documents doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation)

- **Le règlement**

Le règlement comprend des règles édictées par la CLE pour assurer les réalisations des objectifs prioritaires du PAGD, qui sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux actes individuels.

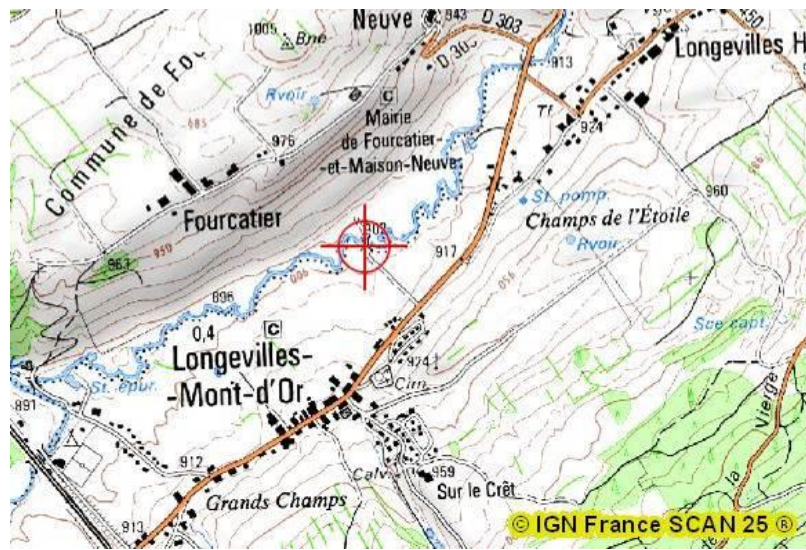
Les principales activités entraînant un usage de l'eau ou un impact sur l'eau sont, sur le territoire :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des collectivités,
- l'agriculture, principalement tournée vers l'élevage, et la filière lait qui y est associée,
- l'exploitation et l'industrie de transformation du bois,
- l'industrie et l'artisanat (mécanique, horlogerie...),
- l'extraction de granulats,
- les activités de loisirs liées à l'eau : pêche, baignade, sports nautiques,
- le tourisme, avec l'augmentation de la population saisonnière, et les besoins liés à la production de neige de culture.

La commune est traversée par deux cours d'eau :

- Le Bief Rouge :

Il prend sa source à Métabief, à une altitude de 975 mètres et se jette dans le Doubs au niveau de la frontière Ouest des Longevilles-Mont d'Or. Un point de mesure de la qualité de l'eau se situe sur la commune.



Des données sur l'état des eaux sont disponibles pour l'année 2007 et 2008.

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Itinéraires	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2008	TBE	TBE	MED. Ⓛ	TBE	Ind		TBE					MOY		
2007	TBE	TBE	BE	TBE	Ind									

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.  
(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

- Le Doubs :

Le Doubs sert de frontière communale au Nord-Ouest. Il s'écoule en suivant la vallée. Au niveau de la confluence avec le Bief Rouge, il change brutalement de direction pour traverser l'anticlinal par une cluse puis rejoindre les deux lacs (Remoray et Saint-Point).

La prise en compte du réseau hydrographique du point de vue de sa richesse mais également de ses risques doivent être intégrés dans le projet de PLU.



## 9.5 CLIMATOLOGIE

L'évolution des températures moyennes est assez régulière au cours de l'année (0°C en hiver et 15°C en été). La moyenne annuelle est de 6,7°C.

La pluviométrie est assez élevée avec des précipitations assez régulières sur l'année (toujours supérieures à 100mm/mois).

## 9.6 RISQUES NATURELS

### 9.6.1 ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune est concernée par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain. Cela concerne 2 arrêtés de catastrophes naturelles recensées dans le tableau ci-dessous.

#### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Prim.net

### 9.6.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier l'aléa de niveau nul à faible. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

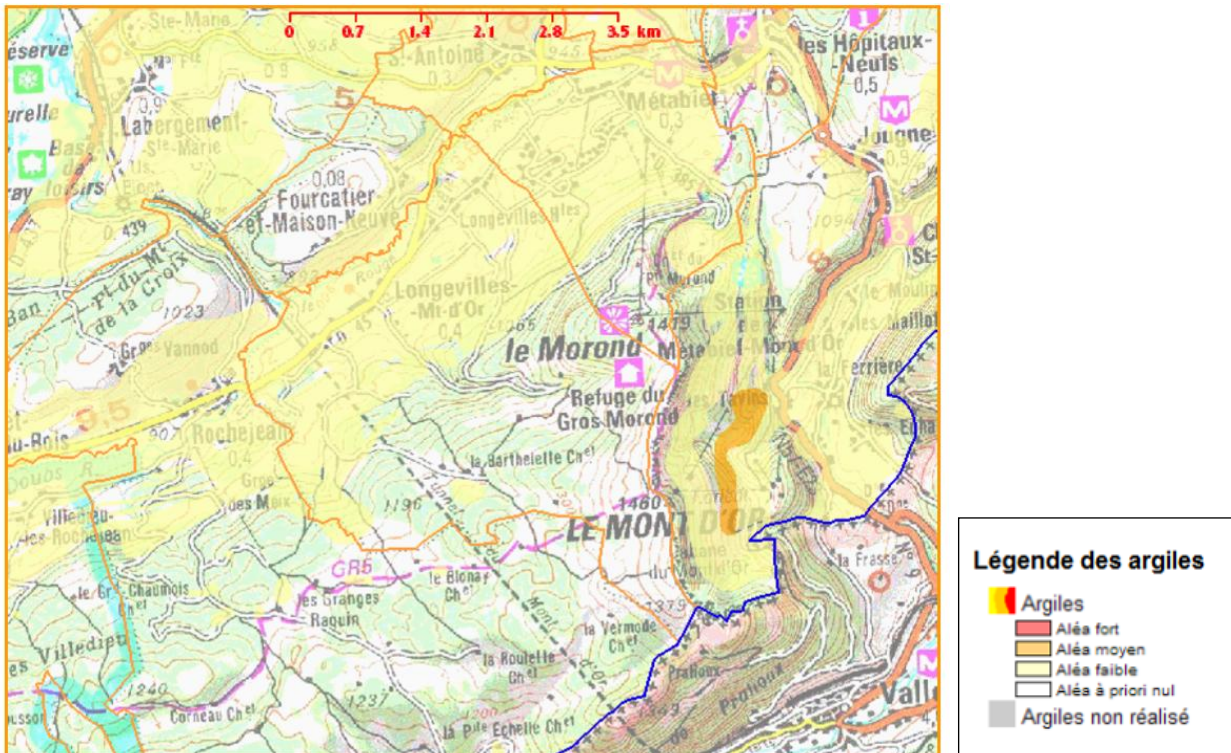
En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),

- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison...

#### Aléa retrait-gonflement des argiles



Source : BRGM

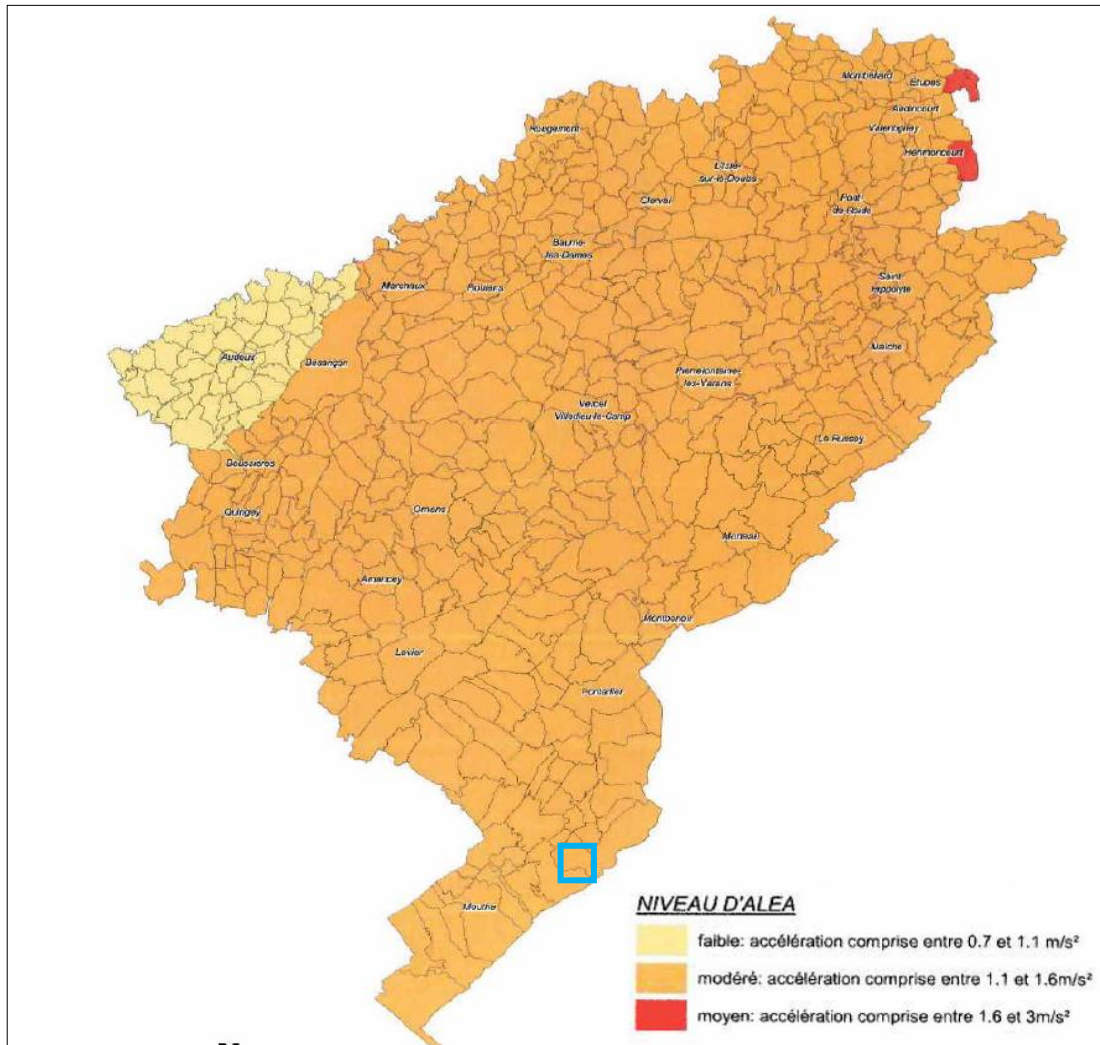
#### 9.6.3 RISQUE SISMIQUE

La France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en application des dispositions des articles R 563-1 et R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1255 du 22/10/10 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

Les règles de construction parasismique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont les suivantes :

- Pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 ou de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- Pour les bâtiments existants qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, soumises à ces mêmes règles modulées.

La commune est située dans une zone d'aléa modéré (valeur d'accélération du sol 1,1m/s<sup>2</sup>).



Source : PAC de l'Etat, 2014

#### 9.6.4 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les risques de glissements de terrain dépendent de la nature de la roche, de son état, de son altération, de sa saturation en eau... Autant de paramètres qui peuvent varier fortement à l'échelle locale. Les couches géologiques dont la nature est à priori la plus sensible à ces risques de glissements sont :

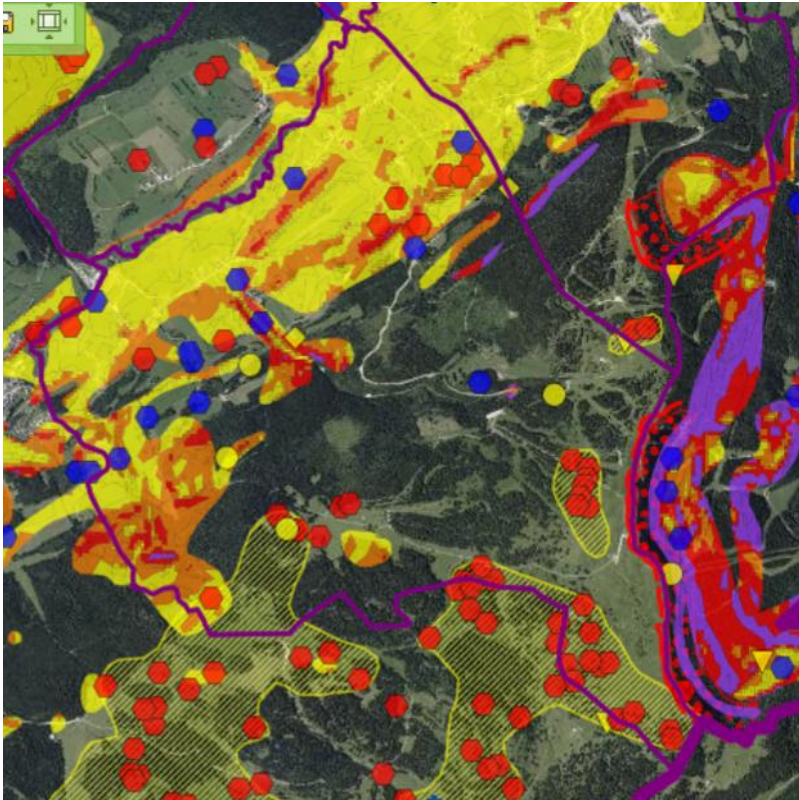
- Les marnes du crétacé présentes dans le cœur du synclinal.
- Les formations glaciaires présentes sur des zones de pente moyenne.

Les risques d'éboulement concernent essentiellement la partie sommitale de la commune (le Mont d'Or). La zone d'éboulis est sur Jougue.

La commune est concernée par plusieurs aléas recensés et cartographiés dans l'atlas départemental qu'il s'agira de prendre en compte dans le développement de l'urbanisation :

- Zone soumise à l'aléa effondrement/affaissement (zone moyenne densité d'indices),
- Zone soumise à l'aléa glissement de terrain (aléa faible à très fort),
- Indices karstiques, doline (aléa fort),

- Zone soumise à l'aléa éboulement, falaise (aléa fort).

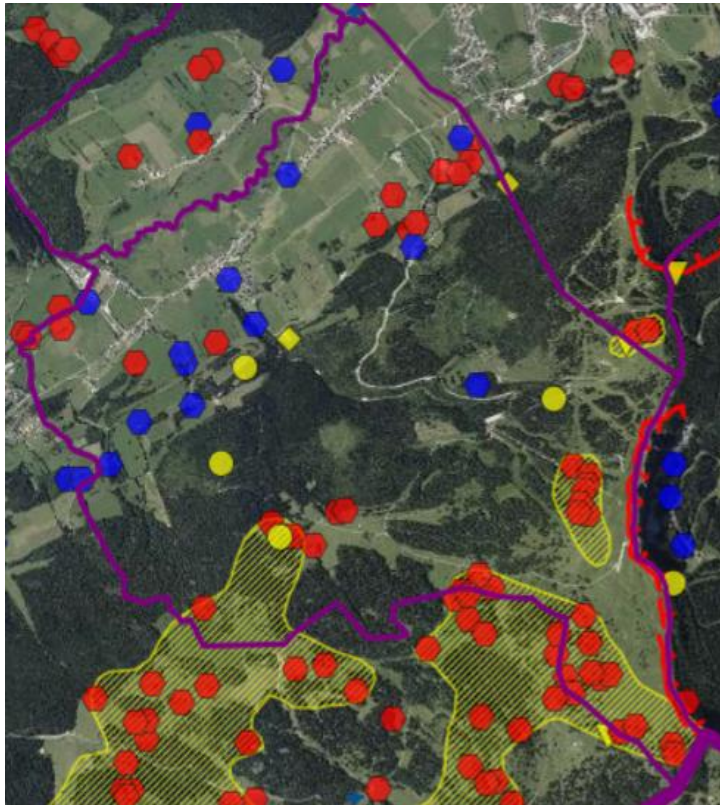


Source : Cartélie – DDT25



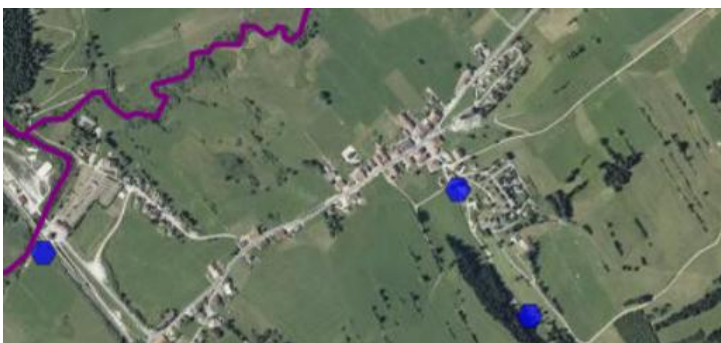
### a) Zones soumises à l'aléa affaissement/effondrement

Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement y compris en zone naturelle et agricole.



- Indices d'affaissement/effondrement
- Galerie, porche, crevasse
  - Fontaine, source, résurgence, émergenc
  - Effondrement de cavités
  - Abri, grotte
  - ▼ Gouffre et perte
  - ▼ Indices karstiques (dolines)
  - ◆ Ancien puits et mines
  - ★ Ouvrage anthropique ou naturel
- Zone d'aléa affaissement/effondremer
- Aléa faible
  - Aléa fort

Zoom sur la partie urbaine (Bourg et Longevilles-Hautes)



A proximité des zones urbaines, ce sont essentiellement quelques sources qui sont signalées. Il n'y a pas de dolines ou de zone d'effondrement.

Tout au sud de la commune on observe des zones à moyenne densité d'indices (aléa moyen). Ce sont uniquement des pâtures et des boisements. Les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les indices identifiés. Toutefois, il n'y a pas d'enjeu urbain dans ces secteurs qui seront naturellement écartés du projet urbain en terme d'habitat.

### b) Zones soumises à l'aléa de glissement de terrain

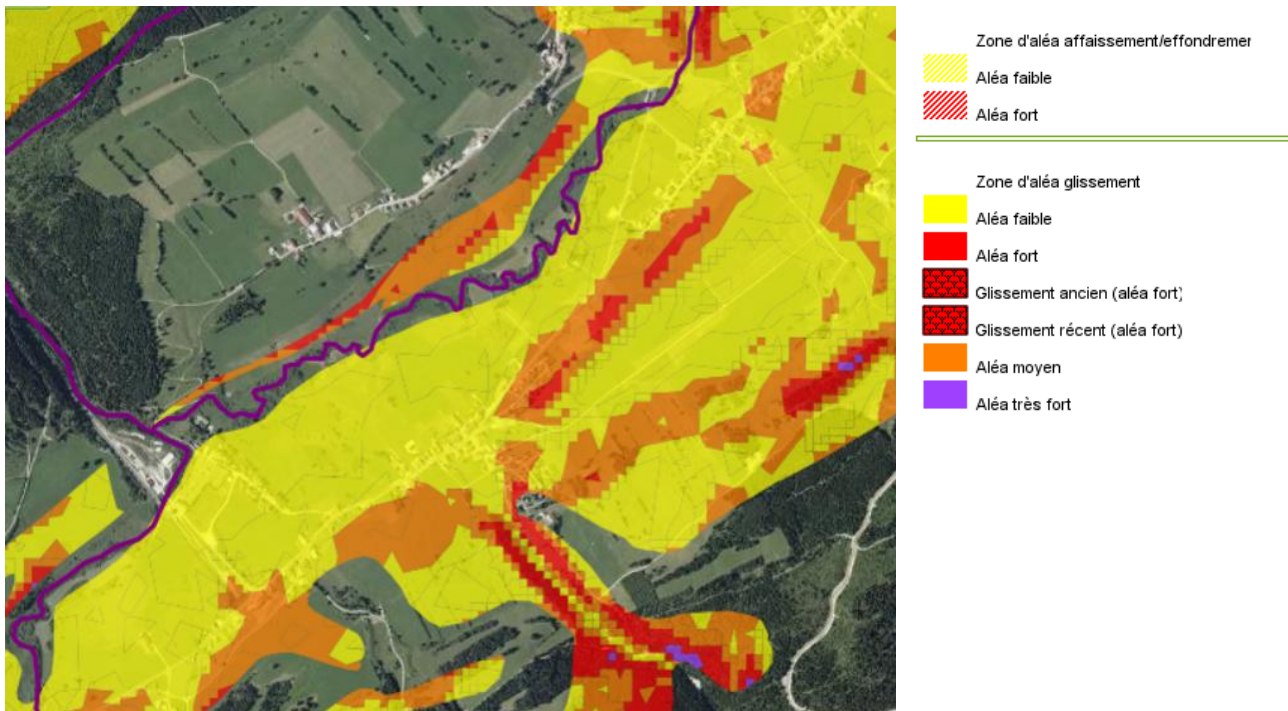
Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement suite à l'intervention de l'homme.

Plusieurs mesures à mettre en place sont identifiées selon les zones d'aléa :

- **Dans les zones d'aléa faible (pente < 8°)**, il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions.
- **Dans les zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8° et 14°)**, il est recommandé pour les projets les projets présentant une faible vulnérabilité (terrassements peu importants, absence de sous-sols, construction isolée) de réaliser une étude spécifique ou d'intégrer les dispositions constructives énoncées ci-dessus. Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols en place.
- **Dans les zones d'aléa fort (pente comprise entre 14° et 21°)**, les projets de construction envisagés présentant une faible vulnérabilité devront être précédés d'une étude globale du secteur aménagé et d'une étude spécifique à la parcelle pour pouvoir être autorisés.
- **Dans les zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°)**, aucun projet de construction ne pourra être autorisé.

Zoom sur le village (extrait de l'application Cartélie)

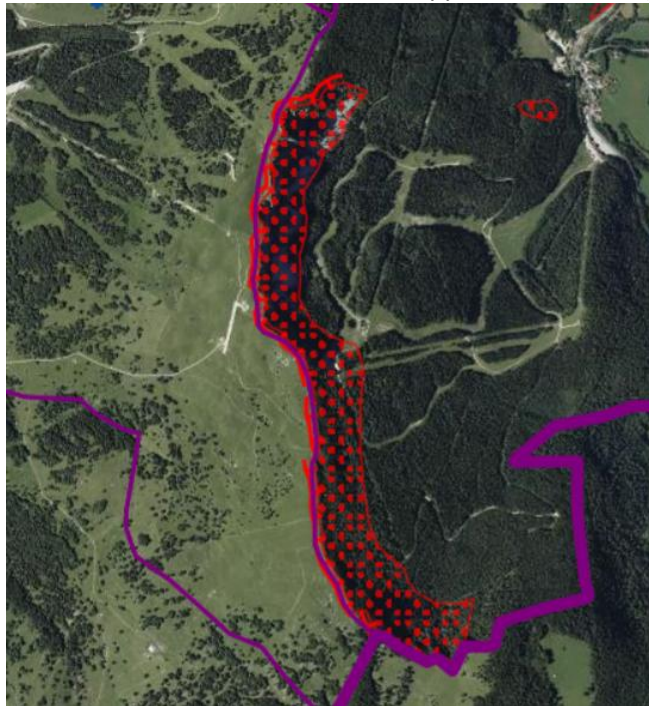


Le village est essentiellement concerné par l'aléa faible (jaune) et moyen (orange). On note la présence de zones d'aléa fort (rouge) aux lieux-dits suivants : sur la Croix, Champs de l'étoile et sur la Combe. Les parties urbaines ne sont pas affectées mais certaines parcelles en marge le sont.

c) Les zones soumises à l'aléa éboulement

Les zones potentielles de chutes de pierres et de blocs affectent les biens mais aussi les personnes. Ces zones doivent en principe être strictement protégées de toute urbanisation nouvelle. Ce risque concerne uniquement les falaises du Mont d'Or.

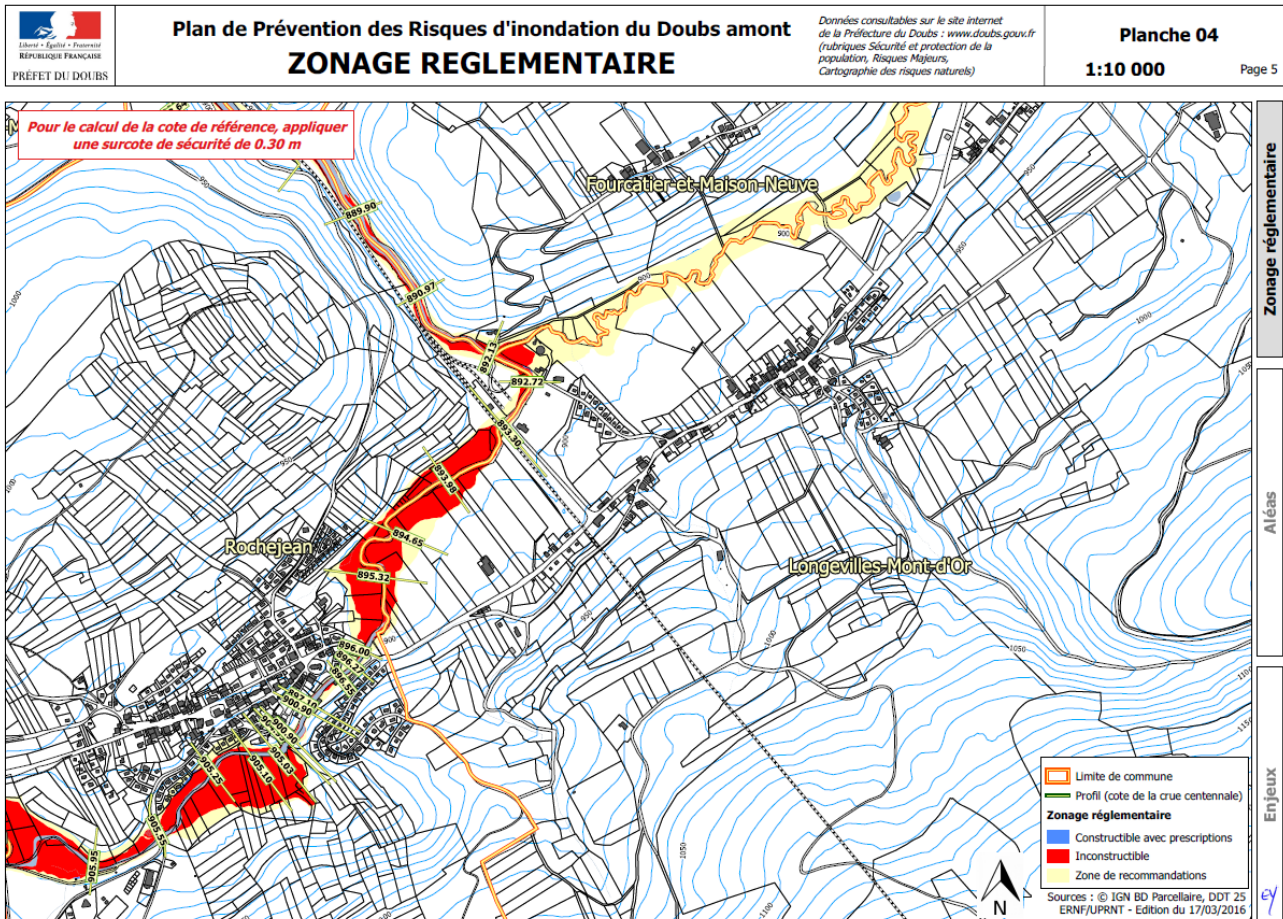
*Falaises du Mont d'Or (extrait de l'application Cartélie)*



### 9.6.5 LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal est soumis au risque inondation sur une partie de son territoire. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs Amont prescrit par arrêté préfectoral du 23 juillet 2001. Des études visant à la définition de l'aléa inondation dans la vallée du Doubs ont été réalisées et ont fait l'objet d'une première présentation à la commune en juin 2012. Le ruisseau du Bief Rouge n'a a priori pas fait l'objet d'une étude hydraulique. L'étude des aléas du PPRI du Doubs amont réalisée en 2012 comporte un secteur d'aléa inondation « négligeable à nul » sur une partie de ce cours d'eau. Ce zonage d'aléa n'a pas de valeur réglementaire. Il ne sera pas intégré au PPRI en phase définitive. Il peut toutefois servir de base de réflexion et à la caractérisation des inondations du Bief Rouge.

#### Zones d'aléas

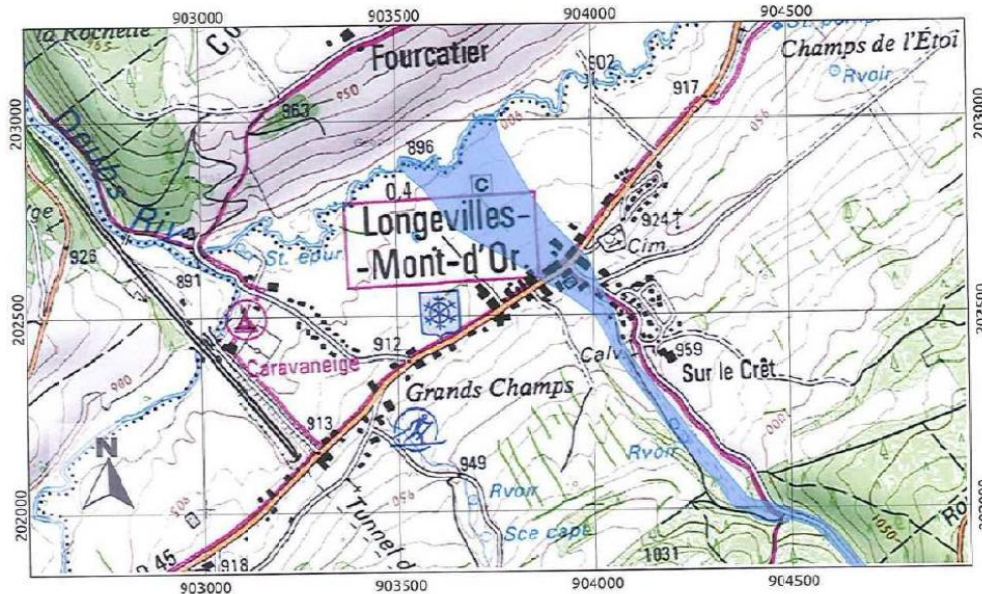


Source : PPRI Doubs Amont – 1 er juin 2016



Il faut également noter que la commune serait impactée par une rupture de barrage de la réserve collinaire du Morond. La zone concernée se situe au centre des Longevilles-Basses.

### **Cartographie des zones inondées en cas de rupture du barrage de la réserve collinaire du Morond**



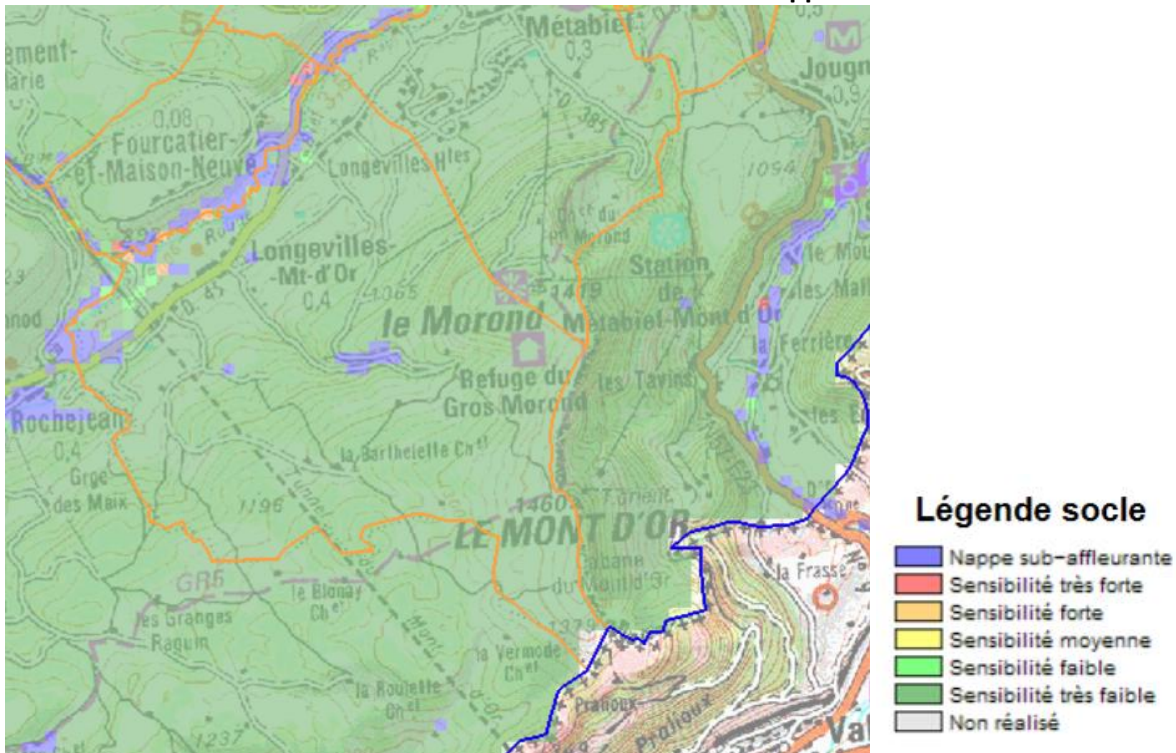
Source : Porter à Connaissance

#### **9.6.6 L'ALÉA REMONTÉES DE NAPPES**

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa et sur la commune, on observe la nappe sub-affleurante vers le Bief rouge et le Doubs.

Carte des remontées de nappes



Source : BRGM

## 9.7 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

### 9.7.1 LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

A l'heure actuelle, aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

### 9.7.2 LES SITES INDUSTRIELS ANCIENS

La base de données BASIAS est un inventaire des anciens sites industriels et activités de services.

Un site est recensé sur la commune des Longevilles Mont d'Or. Il concerne la société Pourchet Frère, située le long de la RD45 au village. Cette entreprise était spécialisée dans la fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale.

### 9.7.3 LE RISQUE APRÈS-MINES

Des mines de fer ont été exploitées jusqu'au début du XIXème siècle et ont laissés des vides partiels dans le sous-sol.

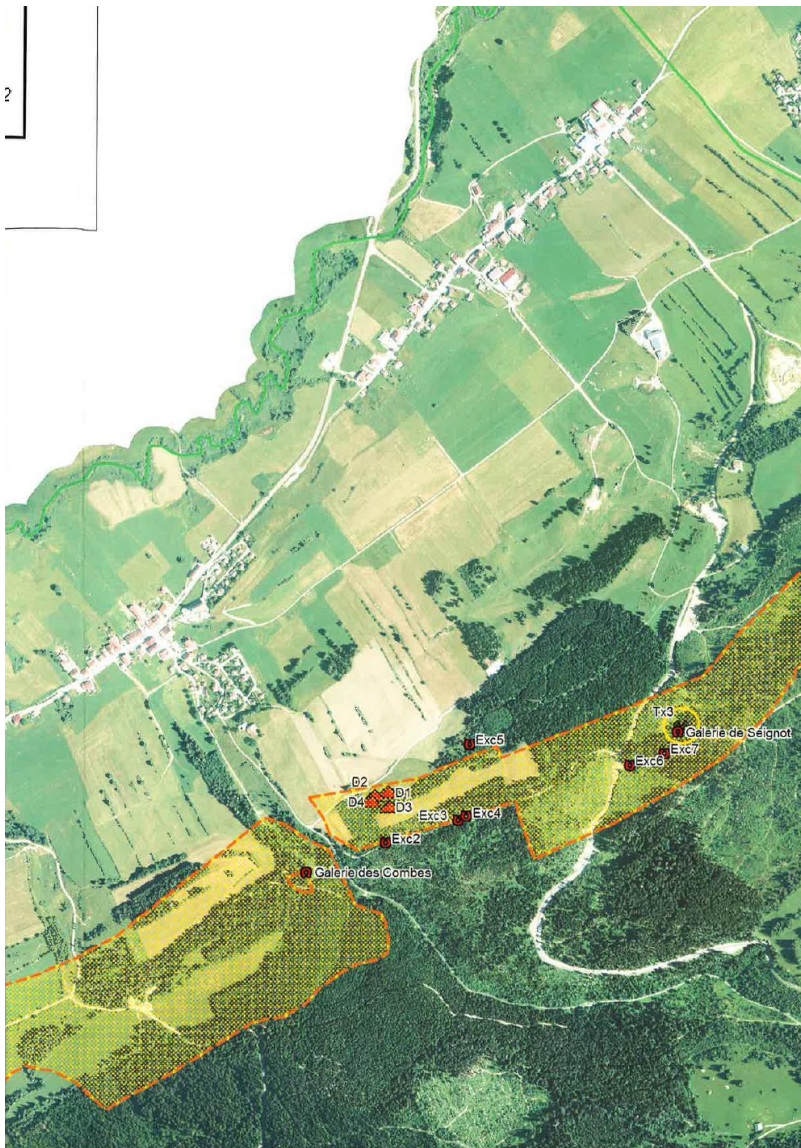
Une première étude a été menée par « Scanning » en 2007. L'analyse avait permis d'établir un aléa significatif de type effondrement localisé sur la totalité des orifices miniers.

Une étude spécifique a été menée par Geodéris en 2012. Ces anciennes mines peuvent être touchées par un phénomène d'effondrement et d'affaissement.

L'étude indique qu'il n'est pas possible de géoréférencer les plans de mines (manque d'éléments de surface permettant un calage...)

Les anciennes galeries se situent éloignées des zones d'habitat actuelles (franges boisées du Mont d'Or). L'aléa d'effondrement et d tassement sont faibles.

#### Extrait de l'étude Géodéris



**Mines de Fer**  
**district de Métabief (25)**  
**Carte Informative des communes de Métabief**  
**et Longevilles-Mont d'Or**

Légende :		Annexe 3	
	Travaux miniers souterrains avérés		Indices de travaux miniers localisés
	Travaux miniers supposés		Désordre de surface
<b>Points Remarquables</b>		<b>Limites administratives</b>	
	Entrée de galerie matérialisé		Limite de commune
	Entrée de galerie localisé		Régime des minières
	Mine à ciel ouvert, Tranchée matérialisé		
	Mine à ciel ouvert, Tranchée localisé		
	Dépôts (Terril, Halde, Verse, Crassier) matérialisé		
	Dépôts (Terril, Halde, Verse, Crassier) localisé		

**Echelles**  
Carte de localisation : 1/ 10 000

**GEODERIS**

**Fonds cartographiques :**  
BD ORTHO (Lambert 93) de 2004 selon le protocole IGN/MEEDM  
GEODERIS E2012/157DE - 12FRC2230 Décembre 2012

---

## 9.8 LES ÉNERGIES

---

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local. La loi du 17 août 2015 n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi "d'action et de mobilisation", l'objectif étant d'augmenter de 50% la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023.

Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables. La mobilisation des acteurs de la filière bois va permettre de développer un secteur économique. Cette filière est d'autant plus aisée à mettre en place que le Doubs dispose d'un patrimoine forestier considérable.

En juin 2010, le PNR Haut Jura s'est lancé dans la définition d'un PCET, avec pour ambition une réduction de réduire les GES de 20% à 50% d'ici 2022.

Le diagnostic préalable à la mise en place du PCET ont mis en évidence que : le patrimoine bâti est la première source d'émission de gaz à effet de serre (41% des émissions du territoire). Il s'agit d'un point plutôt positif puisque dans la lutte contre les émissions de GES, c'est le secteur où les marges de progression techniques sont les plus importantes. Le secteur des transports arrive en seconde position.

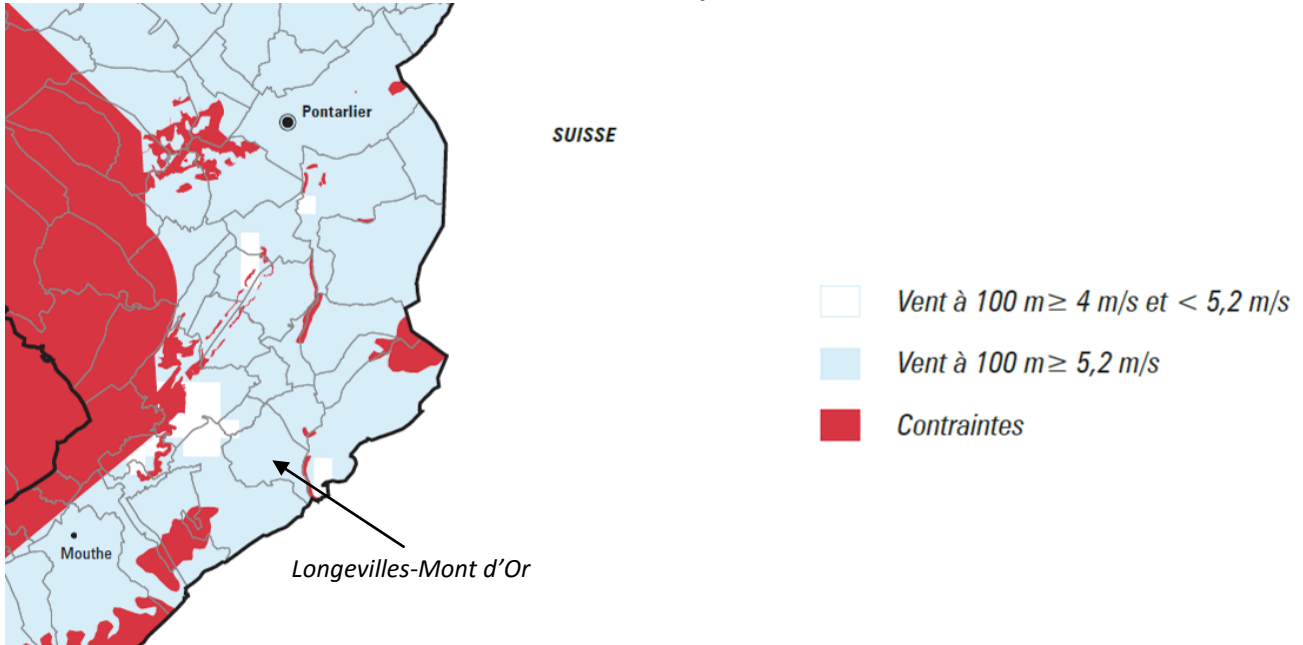
Les énergies fossiles sont la première source d'énergie utilisée sur le territoire.

Plusieurs actions ont été définies, dans les domaines des bâtiments, des activités économiques, des transports, de l'urbanisme, et notamment :

- le Conseil en énergie partagé (en cours)
- le Plan d'Approvisionnement territorial bois (réalisé)
- la réalisation d'un Schéma des transports (programmé)
- des études sur le tourisme durable (en cours)
- des études sur l'habitat durable (en cours)

Un schéma régional éolien a été approuvé en 2012, celui-ci place la communes des Longevilles-Mont d'Or en « commune favorable avec secteur d'exclusion au stade du SRE ».

Extrait de la carte de synthèse du SRE



A titre indicatif, voici le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la commune des Longevilles Mont d'Or.

**LONGEVILLES-MONT-D'OR**

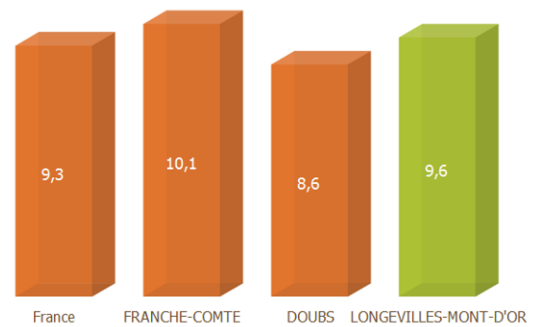
- ✓ Les bilans proposés sont basés sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) et présentés sous forme de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant *Plus de détails.*
- ✓ Chaque année, **9,6** tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant sont émises sur le territoire LONGEVILLES-MONT-D'OR.
- ✓ Pour absorber cette quantité de CO<sub>2</sub>, il faudrait **557** ha de forêt, soit **0.42** fois la superficie du territoire.
- ✓ La nature ne peut donc pas régler le problème : C'est à nous d'agir !

Pour accéder aux émissions de gaz à effet de serre cliquez sur le graphique ou [cliquez ici](#)

Pour accéder aux données sur les consommations énergétiques [cliquez ici](#)

Pour afficher les graphiques en 2D [cliquez ici](#)

Pouvoir de réchauffement global (en teq CO<sub>2</sub> par an par habitant)



Source : Climagir.org

## SYNTHESE MILIEU PHYSIQUE

La commune est en zone de moyenne montagne. Le point culminant du département se situe sur la commune au Mont d'Or (1463m).

La commune repose sur des terrains sédimentaires (essentiellement du Jurassique). Si toute la partie du massif Jurassien est marquée par une alternance de zones plissées confinées et de zones tabulaires très étendues, la zone d'étude appartient au domaine plissé caractérisé par une succession de plis (anticlinaux et synclinaux).

On note la présence de 2 cours d'eau : le Doubs qui forme la limite communale à l'Ouest et le Bief rouge qui sépare la commune de Fourcatier-Maison-Neuve.

Le territoire communal est concerné par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain, qui ont fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles. Le PPRI a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016. L'Atlas départemental des risques recense également des zones soumises à l'aléa d'effondrement/affaissement (essentiellement sur les versants et tout au sud), des zones soumises à l'aléa glissement (majoritairement en aléa faible), des zones d'éboulements (falaises du Mont d'Or). Globalement, le risque fort n'atteint pas les zones urbaines. Mais il y a des risques moyens qui peuvent nécessiter des études géotechniques avant construction.

La commune est également concernée par le risque lié à la rupture de barrage de la réserve collinaire du Morond.

### Premiers enjeux :

- **Prendre en compte les risques naturels dans la définition du projet urbain**
- **Préserver les versants de tout impact paysager important**

---

## 10. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGÈRE

---

### 10.1 L'OCCUPATION DU SOL

---

La superficie communale est de 1325 ha. Les prairies représentent 25%, les forêts 40%, les prés, bois et alpages 30%. L'espace urbain concerne environ 5% du territoire communal.

#### 10.1.1 L'ESPACE NATUREL

La forêt couvre une superficie de près de 600ha. Près de la moitié de cette surface correspond à la forêt communale (soumise au régime forestier).

La forêt communale s'étend entre 970m et 1310m tandis que la forêt privée s'étend majoritairement au-delà de 1200m là où elle est plus fragmentée. Elle bénéficie d'un aménagement forestier pour la période 2010-2029. La carte de l'ONF du bois soumis au régime forestier est en *Annexes 6.5*.

La forêt communale correspond à une série unique traitée en futaie régulière à groupe de régénération stricte. Elle occupe l'étage montagnard moyen et supérieur. Les groupements végétaux typiques sont la hêtraie sapinière calcicole à mésotrophe et la série mixte du sapin et de l'épicéa.

Les conditions climatiques de la forêt offrent sur l'ensemble du massif des potentialités forestières de qualité pour les peuplements résineux.

L'épicéa représente 35% du nombre de tiges et 40% du volume. Sa régénération naturelle est ici assez facile.

Le sapin représente 59% du nombre de tige et 57% du volume. Son bois est de bonne qualité. Il possède une aptitude marquée à la régénération naturelle.

Le hêtre quant à lui représente 6% du nombre de tiges et 3% du volume. Il est surtout utilisé en bois de chauffage principalement pour les besoins des habitants (affouage).

La forêt des Longevilles Mont d'Or produit principalement du bois d'œuvre qui trouve facilement des débouchés sur le marché local compte tenu de la proximité des unités de première transformation.

#### 10.1.2 L'ESPACE AGRICOLE

Il s'agit de prairies pâturées et fauchées. Sur les hauteurs, l'espace agricole prend forme d'alpages.

L'espace agricole est marqué par la présence de haies et de bosquets assurant une dynamique dans le paysage. Souvent disposées dans le sens de la plus grande pente, ces haies ont également un rôle en matière faunistique (lieu de refuge, d'alimentation,...)

Le maintien de l'activité agricole est un besoin au regard du paysage pour éviter l'enfrichement et l'enrésinement des parties situées entre 900 et 1000m d'altitude.



### 10.1.3 L'ESPACE URBAIN

L'espace urbain est bi-céphal : le Bourg et les Longevilles-Hautes. Les extensions linéaires et les fermes isolées en montagne complètent le paysage urbain.

Le centre reste assez éclaté sans réelle épaisseur, sauf peut-être autour de la Mairie. 3 accroches urbaines apparaissent depuis la Mairie (où la place a été récemment aménagée) : l'église et deux lotissements (La Combe et La Croix). En direction de Rochejean, plusieurs constructions s'étalent le long de la RD45. Un petit noyau plus dense existe au niveau du carrefour entre la RD45 et la route du Mont d'Or.

A première vue, le bourg est de type « village-rue » mais il s'est étoffé en épaisseur au cours du temps. On retrouve un système de placettes en retrait de la rue principales souvent ponctué d'une fontaine ou d'un ancien lavoir.



Le bourg

Aux Longevilles-Hautes, le tissu est nettement plus linéaire. Le lotissement tout récent permet de densifier l'entrée de ce noyau urbain mais aussi l'entrée d'agglomération nord. Il reste encore des dents creuses potentielles.

Vue sur les Longevilles (bourg)



---

## 10.2 LES DIFFÉRENTES ENTITES PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

---

### 10.2.1 LES UNITÉS PAYSAGÈRES

D'après l'Atlas des Paysages de Franche-Comté, la commune appartient à l'unité paysagère « la montagne plissée ». Elle se caractérise par un jeu alterné de synclinaux étroits aux versants redressés et d'anticlinaux plus larges et aplatis. Sur ces parties hautes, les pré-bois dominent (association de forêts et de clairières). Ce sont traditionnellement des parcours d'alpage.

Le village s'inscrit dans une sous-unité « le Val du Bief rouge ». L'axe du synclinal est ici un axe majeur de l'orientation de la trame. Il est souligné par la rivière et sa ripisylve. Les axes secondaires ou axes de défrètement sont disposés précisément perpendiculairement à l'axe principal.

Le plissement du relief et le fort dénivelé expliquent l'étagement des principales formes de l'occupation du sol.

Pour appréhender rapidement l'occupation du sol, l'approche paysagère indique :

- Une occupation du sol en forte relation avec le socle naturel ;
- Des alpages en altitude, au-delà de la forêt,
- Des versants pentus forestiers (des limites visuelles affirmées)
- Des pentes douces occupées par des pré-bois,
- Le fond de vallée occupée par des prairies de fauche,
- Des zones humides dans le fond de vallée à proximité du Bief Rouge et du Doubs,
- Une route qui suit les lignes de relief,
- Des villages implantés en fonction de la topographie ou de l'hydrologie.

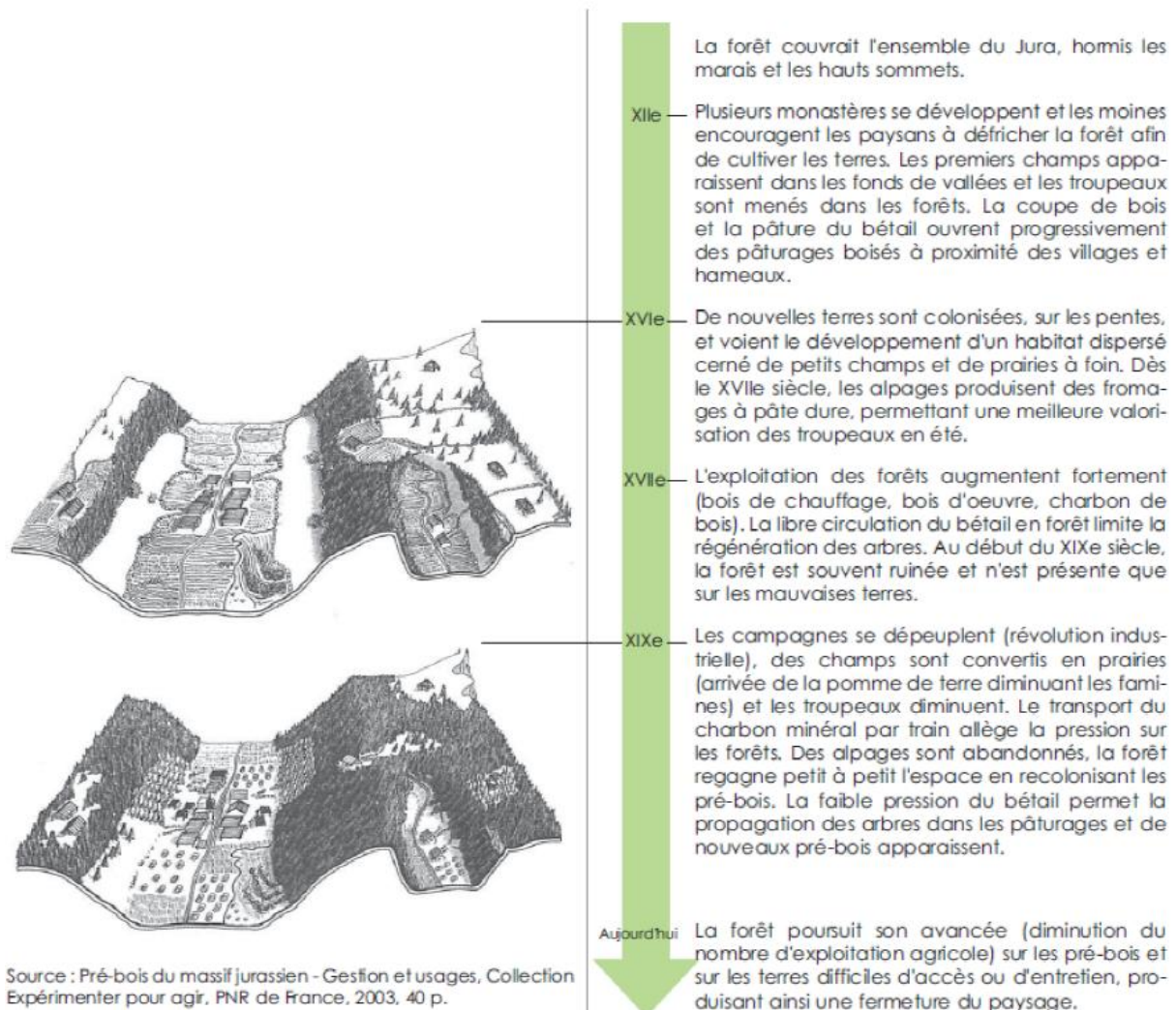
#### QUELQUES ELEMENTS HISTORIQUES

L'agriculture et la sylviculture sont des activités traditionnelles sur le secteur et qui, de très longue date, en ont façonné les paysages. Ces activités s'imbriquent fortement pour donner naissance aux pré-bois.

Autrefois, la forêt était largement pâturée et c'est ce pâturage qui explique en grande partie qu'aujourd'hui, alors que l'on se situe en conditions typiques de hêtraies, le hêtre reste marginal... même s'il a désormais tendance à se redévelopper. En effet localement les dynamiques sont telles que la régénération résineuse est concurrencée et que la strate basse (myrtilles, framboises, herbacées), favorable à la faune, tend à se raréfier.

L'ouverture des boisements pour le pâturage en alpages datent du XVIII<sup>ème</sup> siècle quand la population s'est développée et que les techniques agraires se sont améliorées. L'estive est devenue une nécessité avec l'augmentation de la taille des troupeaux.

Au XX<sup>ème</sup> siècle l'abandon progressif des pré-bois s'explique par la faible rentabilité de ces milieux quand dans le même temps le nombre d'actifs agricoles diminuait largement.



### 10.2.2 LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTRÉES DE VILLE

On compte deux entrées principales correspondant aux deux unités urbaines Longevilles-bourg et Longevilles-Hautes.

➤ **Entrée Sud-Ouest – RD45**



Après avoir quitté Rochejean, l'ambiance est très naturelle avec une belle perspective sur la vallée à droite. On aperçoit également la commune de Fourcatier-Maison Neuve.

L'approche sur la commune est plutôt rectiligne. Les constructions sont assez diversifiées mais néanmoins peu denses : maisons anciennes et récentes, restaurant... L'entrée de la commune a fait l'objet d'un aménagement sur les bas-côtés, plus loin des îlots centraux ont été réalisés.

➤ **Entrée Nord-Est – RD45**

Cette entrée se fait en provenance de Métabief après une très légère courbe. L'entrée se profile en ligne droite. On aperçoit sur la gauche le nouveau lotissement des Longevilles-Hautes et à droite la commune de Fourcatier-Maison-Neuve perchée sur son crêt. Le lotissement a permis de densifier le secteur et renforcer certainement l'impression d'urbanité aux automobilistes. Néanmoins, on déplore encore des vitesses excessives dans cette entrée d'agglomération.

## SYNTHESE ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE

Longevilles-Mont d'Or offre un paysage de moyenne montagne avec ses versants boisés, ses pâtures, ses vaches, ses fermes massives... La commune s'inscrit dans un site exceptionnel d'un point de vue paysager.

La qualité des paysages nécessitera de porter une attention particulière lors de la définition des zones d'extension, notamment par rapport aux zones de versants.

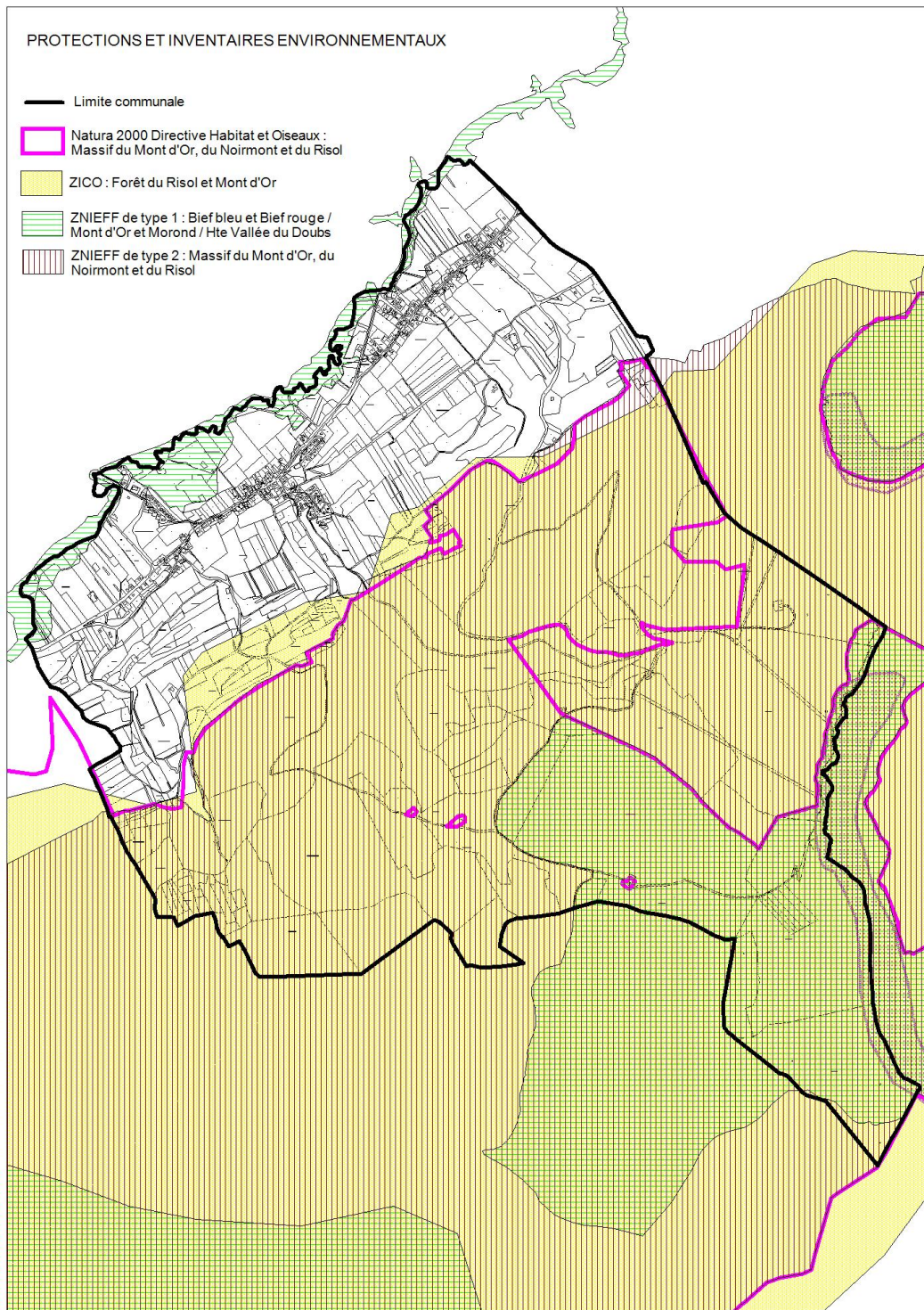
Les entrées d'agglomération sont sources de réflexion quant à leur aménagement de sécurité.

### **Premiers enjeux :**

- **Préserver les vues remarquables**
- **Protéger les éléments du paysage**
- **Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'extension future**

## 11. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### 11.1 LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL



Source : Verdi

Le patrimoine naturel est riche, en atteste la présence nombreuses de protections qui recouvre une très grande majorité de l'espace communal :

- **Natura 2000 Directive Habitat : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol,**
- **Natura 2000 Directive Oiseaux : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol,**

Le site Natura 2000 du massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol (10364 ha) se caractérise par une certaine homogénéité d'un point de vue de l'entité géographique : montagne et versants entre Jougne et Chapelle des Bois sur le seul département du Doubs.

Son patrimoine naturel et paysager est reconnu à travers l'inscription de toute ou partie du site à des zonages réglementaires (site inscrit de Chapelle des Bois, arrêtés préfectoraux de protection des biotopes à oiseaux rupestres et corniches calcaires) ou à des inventaires (des ZNIEFF couvrent presque tous le site). Il est concerné par l'ensemble des politiques publiques notamment celles concernant l'eau et les milieux naturels.

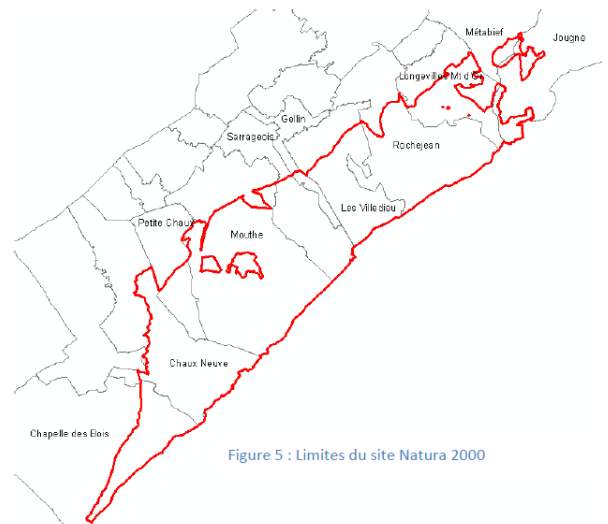


Figure 5 : Limites du site Natura 2000

- **ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) : Forêt du Risol et Mont d'Or,**
- **ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique).**

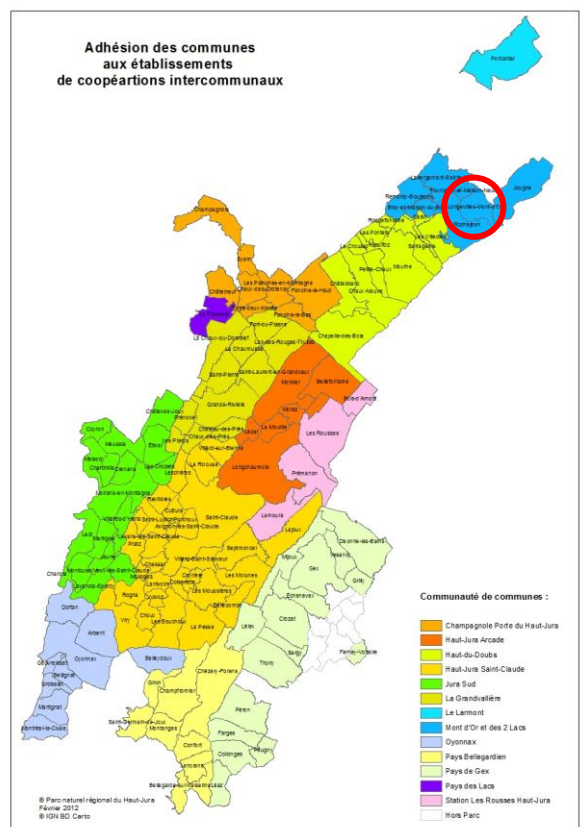
Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués : les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

- **Type I : Le Bief bleu et le Bief rouge,**
- **Type I : Le Mont d'Or et le Morond,**
- **Type I : Haute Vallée du Doubs de Moudhe aux Longevilles,**
- **Type II : Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol.**

- **Arrêté Préfectoral de Biotope : Falaise du Mont d'Or.**
- **Espace Naturel Sensible du Département.**

La commune figure par ailleurs dans le PNR du Haut-Jura (voir carte ci-contre).

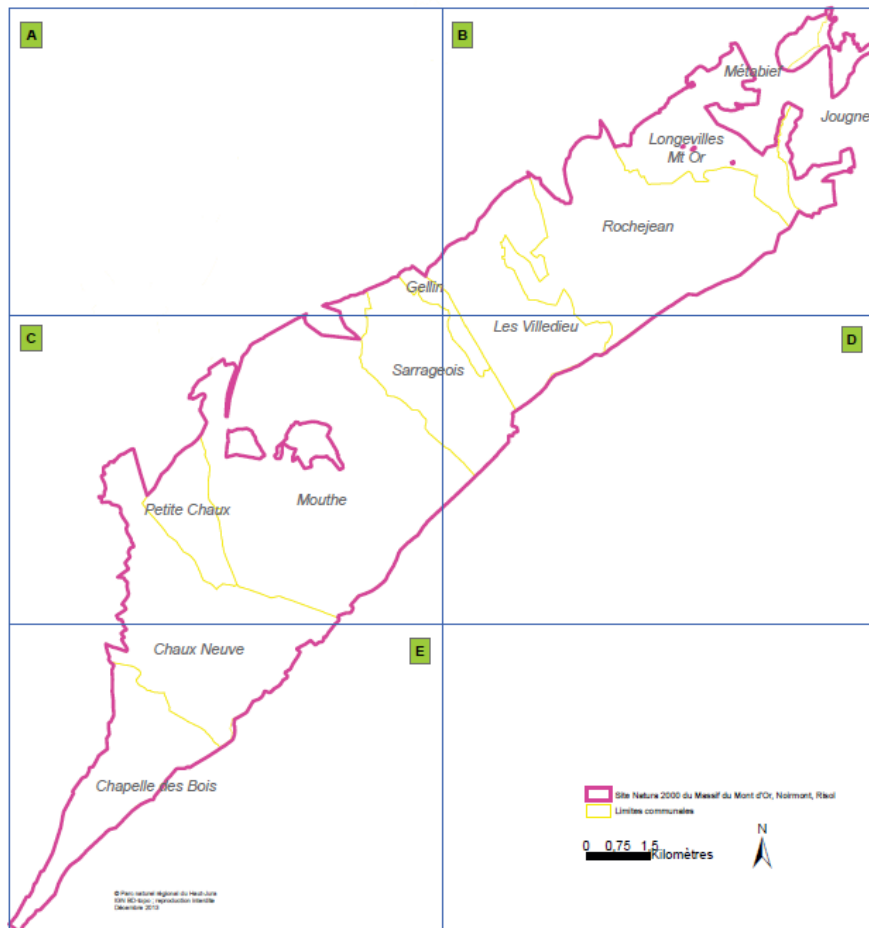


### 11.1.1 NATURA 2000

Pour rappel, les zones Natura 2000 ne sont pas des sites protégés réglementairement mais des zones mises en place pour répondre à une politique de conservation active, dynamique, intégrant les activités humaines.

Le site Natura 2000 du Mont d’Or, du Noirmont et du Risol est d’un grand intérêt faunistique et plus particulièrement ornithologique. En effet, le site est à la fois une ZPS et un SIC. Il concerne 11 communes sur un total de 10 364 hectares.

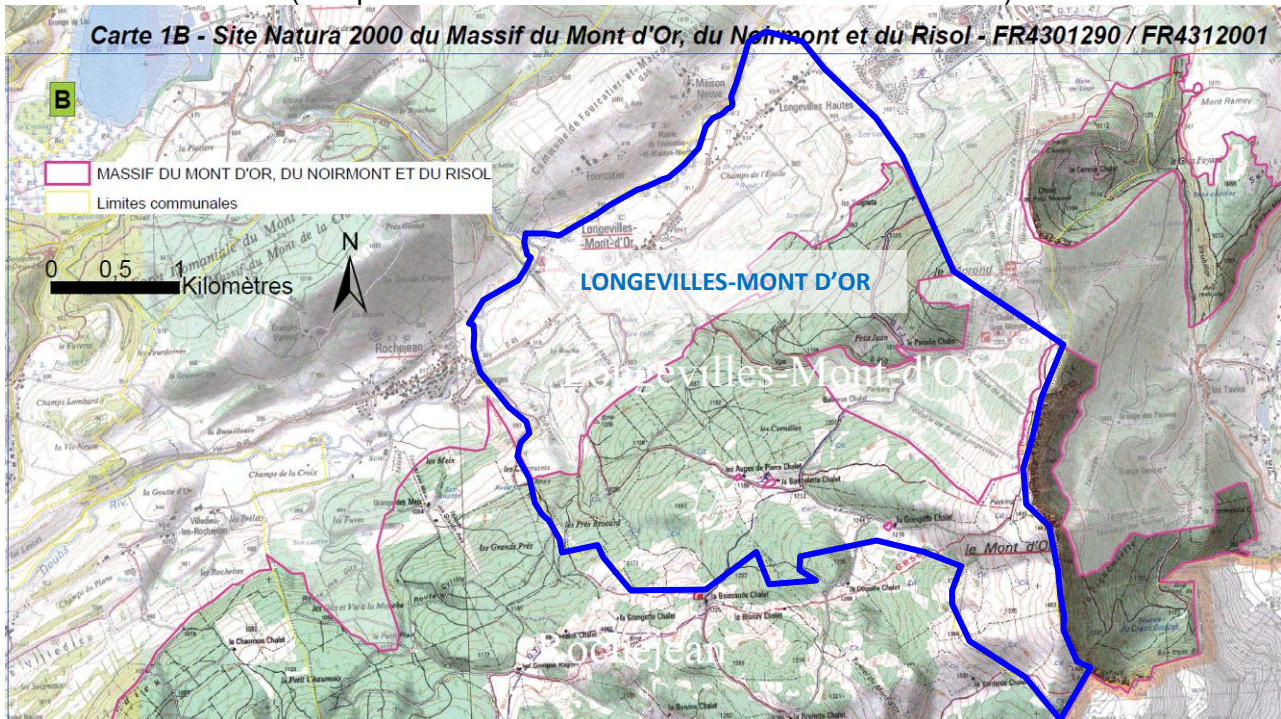
Carte 0 - Plan d'assemblage des cartes du site du massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol



Source : Atlas cartographique du DOCOB



Zoom sur la commune des Longevilles-Mont d'Or  
(une partie de la commune est classée en Natura 2000)



Source : Atlas cartographique du DOCOB

► **A/ l'état naturel du site**

La richesse du site du massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol réside dans la juxtaposition de milieux (pâturages, forêts, pré bois...).

Les milieux forestiers et associés sont globalement en bon état de conservation, en particulier du fait des pratiques de gestion en futaie irrégulière. La hêtraie-sapinière occupe la majorité du site, sur les pentes moyennes et faibles entre 800 et 900 mètres d'altitude. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais encore peu abondant malgré une dynamique positive, à surveiller. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois. En situation plus froide et sur éboulis plus ou moins grossiers, elle évolue vers la hêtraie à adénostyle.

Ce sont les milieux ouverts qui sont dans une situation plus préoccupante : soit gagné par la dynamique forestière suite au recul du pâturage soit subissant une forme d'intensification.

Il regroupe des formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et des habitats rocheux.

Sa composition est la suivante :

- Forêts de résineux 63 %

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 13 %
- Forêts caducifoliées 11 %
- Pelouses sèches, Steppes 8 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou Glace permanente 4 %
- Pelouses alpine et subalpine 1 %

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques, sols lessivés, sols bruns...).

Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales : pelouses d'altitude à séslerie bleue sur le plateau sommital (pâturage d'estive), végétation caractéristique des corniches et falaises (flore xérophile avec l'Aster des Alpes pour celles orientées vers le Sud), hêtraie sapinière occupant la majorité des zones forestières (entre 800 et 900 m d'altitude) évoluant vers la hêtraie à adénostyle par endroits, hêtraie à dentaire dans les secteurs de pente forte ou encore hêtraie érablière (aux environs de 1 200 m), pâturages constituant un paysage de pré-bois, pessière à doradille sur les lapiaz, et dans les dépressions de l'étage subalpin fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes).

## ► B/ La faune

L'étude des oiseaux (LPO, 2010) s'est appuyée sur l'analyse des données bibliographiques (Obsnatu) et des relevés de terrain (LPO&ONF, 2010).

126 espèces ont fait l'objet d'observations entre 1990 et 2010, dont 52 de l'annexe I de la directive oiseaux, sur liste rouge nationale ou régionale ainsi que celles déterminantes pour les ZNIEFF. 28 sont nicheuses régulières. L'étude de 2010 a permis de préciser les effectifs des espèces patrimoniales étudiées. Les espèces de pics, les rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés (la Gélinoche des bois et le Grand Tétrás) traduisent la belle diversité du site et soulignent, sur le plan de la faune des enjeux forts de niveau régional à national, s'ajoutant aux enjeux sur la flore (pelouses sommitales).

La population de Chevêchette d'Europe semble stable depuis 2002 et est estimée à 10 couples. Pour la Chouette de Tengmalm, l'année 2010 s'est avérée particulière, puisque de nombreux chanteurs ont été notés mais un faible taux de reproduction a parallèlement été mis en évidence par d'autres études. Un nombre de 24 couples nicheurs peut être avancé.

En ce qui concerne les pics, la population de Pic noir est estimée à 30 couples, avec une occurrence aux points d'écoute importante, faisant de ce pic une espèce largement répandue sur le massif, de même que le Pic épeiche.

L'étude du peuplement forestier global a permis de mettre en évidence une santé fébrile des espèces montagnardes, notamment du Venturon montagnard, qui était présent de l'ordre de 11 à 50 couples dans l'étude de 2001 (Weidmann, 2001) et qui a été estimé à 0 couple en 2010. A l'avenir, il sera important de suivre les populations des milieux de prés-bois et prairies sommitales, qui marquent une tendance à la baisse au niveau régional.

**Le Grand Tétrás est indéniablement l'espèce emblématique du site** (en particulier sur les secteurs du Noirmont). Où il trouve des structures de végétation favorables à son maintien ; le niveau de population est

l'un des plus importants du massif jurassien. Aussi la conservation de la population est-elle considérée comme prioritaire par les spécialistes.

Les falaises remarquables du site permettent la nidification du Faucon pèlerin, suivi chaque année (JR Monneret, groupe pèlerin LPO). En raison de cette grande valeur ornithologique, les falaises du site sont protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) qui encadre strictement les types et dates d'activités susceptibles d'intervenir en falaise ou à proximité.

### **Synthèse des enjeux et suivi ornithologique**

Ainsi pour l'avifaune et en particulier les espèces nicheuses de l'Annexe I de la directive oiseaux, les enjeux sont :

- les places de chant à Grand tétras et les structures de végétation pour assurer les différentes étapes du cycle de vie : sapin pour la nourriture hivernales, secteurs riches en baies en particulier en myrtilles pour fin d'été automne et en insectes pour l'été.
- La quiétude des zones de falaises pour le Faucon pèlerin,
- Des boisements anciens avec maintien des arbres à cavités favorisés par l'action des pics et favorables aux chouettes de montagne.

Le peuplement de mammifères est assez diversifié et compte parmi les plus prestigieuses espèces européennes : lynx d'Europe.

Les insectes sont nombreux et variés : les papillons diurnes et nocturnes sont abondants avec plus de 200 espèces différentes de lépidoptères sur le massif. Le splendide Apollon localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses, en est le plus spectaculaire représentant. Cette espèce est protégée au niveau national et en régression en Franche-Comté.

L'étagement de la végétation sur le Mont d'Or commence par l'étiage montagnard supérieur à partir de 900 mètres et est le domaine de la hêtraie-sapinière. Cette hêtraie-sapinière se trouve en mélange plus ou moins prononcé avec l'Epicéa, favorisé par les anciennes pratiques sylvo-pastorales dans le secteur. La végétation secondaire est dominée par les pâturages et les prés-bois. A partir de 1300 mètres débute l'étagement subalpin inférieur, domaine de la hêtraie-éablaie et de la pessière, les mégaphorbiaies colonisant les zones ouvertes. Enfin en limite supérieure de la forêt, l'étagement subalpin supérieur colonise les crêtes des sommets.

**Habitats naturels d'intérêt communautaire**, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines*	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	*sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles des étages montagnard* à alpin	
7110	Tourbières hautes actives	*
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard* à alpin	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Éboulis calcaires des étages collinéen à montagnard*	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
9130	Hêtraies neutrophiles à aspérule	
9140	Hêtraies subalpines* à érable et rumex	
9150	Hêtraies calcicoles* à céphalanthère	
9180	Forêts de pentes à tilleul et érable	*
9410	Forêts acidophiles* à épicéa des étages montagnard* à alpin	

**Espèces animales** inscrites à l'annexe II de la directive habitats ou à l'annexe I de la directive oiseaux :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Oiseaux	Alouette lulu
Oiseaux	Bondrée apivore
Oiseaux	Chevêchette d'Europe
Oiseaux	Chouette de Tengmalm
Oiseaux	Faucon pèlerin

Groupe	Nom
Oiseaux	Gélinotte des bois
Oiseaux	Grand Tétrás
Oiseaux	Milan noir
Oiseaux	Milan royal
Oiseaux	Pic noir
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur
Mousse	Buxbaumia viridis

## ► B/ Activités anthropiques

### Urbanisation

Le site en lui-même est très faiblement urbanisé ; seules les fermes d'alpage le jalonnent. Ceci s'explique par la géographie et l'histoire de l'occupation humaine de ces espaces dédiés en premier lieu au pastoralisme et à la sylviculture.

L'ensemble du site est, dans les documents d'urbanisme existants, classé en zone agricole ou zone naturelle. La croissance démographique amène de nouvelles populations à fréquenter très régulièrement un site qui devient un lieu de loisirs de proximité. En soi, le site (et ses abords immédiats) étant par ailleurs jalonné de nombreux itinéraires de promenade et offrant de nombreuses possibilités d'activités de pleine nature, cette fréquentation ne pose pas de difficultés majeures (sauf sur des endroits ponctuels marqués, de très longue date, par des piétinements importants et diffus comme au Mont d'Or).

Ces populations nouvelles, pas toujours familières des pratiques rurales, participent (avec d'autres facteurs) du développement des conflits d'usage.

- ⇒ **Aux Longevilles-Mont d'Or, les fermes d'alpages sont au cœur du massif mais sont « exclues » du périmètre de la zone Natura 2000. Seul le parking du Mont d'Or est l'élément artificialisé sur la partie Longevilles.**

### Agriculture

L'essentiel de la surface agricole du massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est utilisée au pâturage. La forte pression de l'urbanisation dans les vallées accentue encore cette pratique. En effet, la nécessité de monter les bêtes ne cesse d'augmenter tandis que les surfaces pâturables en alpage se réduisent. Fertiliser

est devenu pour les alpagistes, un moyen d'obtenir la production d'herbe nécessaire : fertilisation organique le plus souvent, parfois minérale. Par ailleurs, l'usage du casse-cailloux semble se répandre.

⇒ **Aux Longevilles-Mont d'Or, on note la présence d'un agriculteur Suisse période d'alpage.**

### **Sylviculture**

L'activité sylvicole est essentiellement tournée vers la production de bois d'oeuvre résineux. La gestion est traditionnellement plutôt en futaie jardinée avec malgré tout des peuplements qui ont été régularisés et tendent aujourd'hui à être travaillés de façon à retrouver des structures plus irrégulières.

Le site est couvert par deux **schémas directeurs de dessertes forestières** (et pastorales) :

- Le Risoux
- **Le Mont d'Or**

Sur le site, les enjeux de conservation des habitats et des espèces sont bien intégrés notamment suite aux démarches méthodologiques développées à travers les PGI.

Les 2 enjeux majeurs en forêt privée sont :

- Maintien ou accroissement des habitats favorables, qu'ils soient typiquement forestiers ou faisant partie des milieux associés (clairières intra-forestières, pré-bois, pelouses), à la faune d'altitude
- Maîtrise de la fréquentation et du dérangement principalement occasionnés par les activités de loisirs mais également inhérente aux activités forestières menées après la fonte de neige en mai et juin.

### **Tourisme**

Le secteur connaît un tourisme essentiellement de deux saisons (été et hiver) avec le développement important, encore aujourd'hui, des offres de loisirs de pleine nature dont beaucoup se pratiquent sur le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol (Cf. ci-dessous).

Au début de l'été, « Balade au Pays du Mont d'Or » est un évènement qui, depuis 7 éditions maintenant, accueille plusieurs milliers de personnes à la découverte des fermes d'alpages du Mont d'Or, des pratiques pastorales, de l'histoire (...) et qui fait ainsi le lien entre les utilisations traditionnelles du site, le patrimoine bâti, le patrimoine naturel et les produits locaux. Les routes d'accès sont fermées aux véhicules, ouvertes uniquement aux piétons et vélos.

Chaque année le PNRHJ y présente certains enjeux du territoire dont en 2014 Natura 2000 au chalet du Paradis (situé aux Longevilles). La manifestation se déroule fin septembre et uniquement sur des routes ou chemins existants.

Le Mont d'Or mérite une attention particulière. La vue sur les Alpes et sur la chaîne du Jura en fait un point particulièrement attractif. Plus de 100 000 personnes y montent en véhicule chaque année (un parking très conséquent, très facile d'accès mais très peu intégré dans le paysage est installé à 5 minutes à pied du sommet) et plus de 20 000 personnes y montent à pieds depuis l'arrivée du télésiège du Morond ou encore le parking des super-Longevilles. La fréquentation y est très mal canalisée et les passages piétinés se multiplient au détriment d'une flore tout à fait remarquable exceptionnelle sur ce secteur et pour partie sans équivalent régional.

Une étude a été menée pour proposer aux communes une meilleure gestion de la fréquentation automobile (Guyoton-Hessou, 2014) Le scénario retenu est de rediriger les visiteurs vers les super Longevilles pour limiter la fréquentation du parking du Mont d'Or et de limiter la surface de celui-ci.

### **SYNTHESE DE L'OCCUPATION DU SOL ET DES ACTIVITES HUMAINES**

- Un massif aux multiples usages mais dominés par la sylviculture et l'élevage.

- Une problématique particulière typique de l'arc-jurassien : le pré-bois.
- Des évolutions nettes :  
Changement de la répartition du boisement sous l'influence des paramètres économiques agricoles et sylvicoles : embroussaillage de certains pré-bois et fertilisation d'autres, notamment en bas-mont ; plus intensifié, développement du casse-cailloux...conduisant aux cloisonnements des activités.
- Une politique pastorale du massif dynamique intégrant ces tendances à travers la mise en place des PGI et du financement de travaux d'amélioration pastorale.
- Une économie forestière en bonne santé, apportant notamment un revenu conséquent aux communes.
- **La fréquentation touristique sur l'ensemble du site mais polarisé fortement sur un secteur très emblématique: le secteur Métabief-Les Longevilles-Mont d'Or.**
- L'influence frontalière en termes économiques et donc démographiques impactant principalement l'exploitation agricole (40% des alpages exploités par des éleveurs suisses) et l'aménagement urbain des vallées.

**Les enjeux sont donc :**

- Une forme d'incertitude sur l'évolution des pré-bois dans un contexte agricole en plein changement. Une réflexion nécessaire à l'échelle des exploitations et de toutes les surfaces en herbe, au-delà du seul site Natura 2000. Sous-jacente, le développement d'une vision agroécologique des systèmes portée par le projet de programme territorial en faveur des espaces pastoraux.
- La forêt en futaie jardinée face au développement du Hêtre dans un contexte économique favorable pour le bois d'œuvre.
- Des activités de loisirs qui se diversifient à encadrer.

**Tableau 11 : Objectifs généraux et objectifs opérationnels pour la conservation du patrimoine naturel du site**

Objectifs généraux de conservation	Objectifs opérationnels
<b>A-Préserver / restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANI1</b>- Accompagner les exploitants agricoles dans l'approche agro-écologique globale de leur surface en herbe intégrant la biodiversité caractéristique de chaque milieu (prairie, pelouses, pré-bois, bois pâturé)</li> <li>- <b>ANI2</b> – Suivre l'évolution l'occupation du sol pour prévenir l'abandon de pâturage</li> <li>- <b>ANI3</b>- Assurer la concertation en amont de la création de nouveaux itinéraires de découverte envisagés sur le site</li> <li>- <b>ANI4</b>- Rechercher une maîtrise foncière publique des secteurs à plus forts enjeux lorsque l'opportunité d'acquisition se présente</li> <li>- <b>ANI5</b> – Améliorer la prise en compte des habitats naturels par la fusion des périmètres Natura 2000 limitrophes</li> <li>- <b>GES1</b>- Lutter contre la fermeture des milieux et restaurer des clairières et couloirs</li> <li>- <b>GES2</b>- Canaliser la fréquentation sur le secteur du Mont d'Or</li> <li>- <b>PED1</b>- Développer les points d'informations pour sensibiliser les randonneurs (été-hiver) aux spécificités du site et au respect des itinéraires balisés</li> </ul>
<b>B- Renforcer la vocation agricole extensive des prairies et pelouses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANI1</b>- Accompagner les exploitants agricoles volontaires vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la gestion de l'herbe</li> <li>- <b>ANI2</b> – Suivre l'évolution l'occupation du sol pour prévenir l'abandon de pâturage</li> <li>- <b>ANI6</b> – Animer un groupe d'échanges sur la gestion de l'herbe en alpage</li> <li>- <b>GES2</b>- Canaliser la fréquentation sur le secteur du Mont d'Or</li> <li>- <b>PED1</b>- Développer les points d'informations pour sensibiliser les randonneurs (été-hiver) aux spécificités du site et au respect des itinéraires balisés</li> </ul>
<b>C- Conserver les habitats forestiers d'intérêt patrimonial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>GES3</b>- Maintenir ou développer le traitement en futaie jardinée</li> <li>- <b>GES4</b>- Ramener les types de peuplements régularisés vers des types équilibrés (diversités d'âges des bois et des essences)</li> <li>- <b>GES5</b>- Favoriser le pâturage en forêt en fin de saison pour maîtriser le feuillu</li> <li>- <b>GES6</b>- Optimiser la mobilisation des bois par la création de dessertes concertées et maîtrisées</li> <li>- <b>GES9</b>- Laisser évoluer/ vieillir des habitats forestiers d'intérêt communautaire prioritaire</li> <li>- <b>GES13</b>- Identifier un réseau de vieilles forêts pour orienter l'animation de la mesure îlots de sénescence</li> <li>- <b>GES14</b>- Maintenir et développer le bois mort en forêt</li> <li>- <b>PED4</b>- Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de conservation en forêt et à la gestion en futaie jardinée</li> </ul>
<b>D- Assurer la multifonctionnalité de la forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANI2</b>- Mettre en œuvre une concertation en amont de la création de nouveaux itinéraires</li> <li>- <b>ANI4</b>- Maîtriser l'impact de l'exploitation forestière en priorité sur les zones les plus sensibles</li> <li>- <b>GES3</b>- Maintenir ou développer le traitement en futaie jardinée</li> <li>- <b>GES5</b>- Favoriser le pâturage en forêt en fin de saison pour maîtriser le feuillu</li> </ul>

Objectifs généraux de conservation	Objectifs opérationnels
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>GES7</b>- Inventorier et rationaliser les itinéraires existants</li> <li>- <b>PED3</b>- Informer sur le « multi-usages » (de la forêt) pour une meilleure acceptation mutuelle</li> </ul>
<b>E- Préserver les prés-bois, milieu emblématique du site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANI1</b>- Accompagner les exploitants agricoles volontaires vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la gestion de l'herbe</li> <li>- <b>ANI2</b> – Suivre l'évolution l'occupation du sol pour prévenir l'abandon de pâturage</li> <li>- <b>GES1</b>- Lutter contre la fermeture des milieux et restaurer des clairières et couloirs</li> <li>- <b>GES5</b>- Favoriser le pâturage en forêt en fin de saison pour maîtriser le feuillu</li> <li>- <b>GES8</b>- Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole</li> <li>- <b>PED1</b>- Développer les points d'informations aux portes du site pour sensibiliser les visiteurs (été-hiver) à ses spécificités et au respect des itinéraires balisés, en s'appuyant notamment sur les stations de ski (Métabief, Mouthe, Pré-Poncet/Chapelle)</li> </ul>
<b>F- Favoriser et développer les milieux de transition (ourlets, lisières, haies, bosquets...) et habitats associés à la forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>GES10</b>- Conserver / Développer les mégaphorbiaies et les végétations des lisières</li> <li>- <b>GES15</b>- Laisser évoluer (sauf évolution défavorable) les éboulis</li> <li>- <b>PED1</b>- Développer les points d'informations aux portes du site pour sensibiliser les visiteurs (été-hiver) à ses spécificités et au respect des itinéraires balisés, en s'appuyant notamment sur les stations de ski (Métabief, Mouthe, Pré-Poncet/Chapelle)</li> </ul>
<b>G- Préserver / restaurer les espèces à fort enjeu patrimonial (en particulier les espèces d'intérêt communautaire). Maintenir / restaurer les habitats qui leur sont favorables.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANI2</b> – Suivre l'évolution l'occupation du sol pour prévenir l'abandon de pâturage</li> <li>- <b>ANI3</b>- Rechercher une maîtrise foncière publique des secteurs à plus forts enjeux lorsque l'opportunité d'acquisition se présente</li> <li>- <b>ANI5</b>- Porter à connaissance le plus en amont possible les enjeux auprès des porteurs de projets potentiels</li> <li>- <b>GES2</b>- Canaliser la fréquentation sur le secteur du Mont d'Or et limiter la pénétration des massifs forestiers</li> <li>- <b>GES6</b>- Optimiser la mobilisation des bois par la création de dessertes concertées et maîtrisées</li> <li>- <b>GES7</b>- Inventorier et rationaliser les itinéraires existants</li> <li>- <b>GES11</b>- Etablir un outil d'analyse des sensibilités naturelles en fonction des usages</li> <li>- <b>GES12</b>- Favoriser des structures d'habitats forestiers favorables au Grand Tétrás et à la Gélinotte (cf guide technique)</li> <li>- <b>GES13</b>- Identifier un réseau de vieilles forêts pour orienter l'animation de la mesure îlots de sénescence</li> <li>- <b>GES14</b>- Maintenir et développer le bois mort en forêt pour la préservation des sols et de l'activité biologique du cycle de la matière</li> <li>- <b>GES15</b> - Restaurer le réseau de murs de pierre sèche, habitats potentiels des reptiles</li> <li>- <b>GES16</b> – Création et restauration de mares forestières en vue de favoriser les amphibiens</li> <li>- <b>GES17</b> – Limiter les collisions de l'avifaune avec les câbles de remontées mécaniques</li> <li>- <b>PED1</b>- Développer les points d'informations aux portes du site pour sensibiliser les visiteurs (été-hiver) à ses spécificités et au respect des itinéraires balisés, en s'appuyant notamment sur les stations de ski (Métabief, Mouthe, Pré-Poncet/Chapelle)</li> <li>- <b>ETUS</b>- Préciser les besoins et possibilités de conservation en vieux bois et bois sénescents</li> </ul>

Objectifs généraux de conservation	Objectifs opérationnels
H- Accompagner le développement et la pratique des activités de pleine nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANI2- Mettre en œuvre une concertation en amont de la création de nouveaux itinéraires</li> <li>- ANIS- Porter à connaissance le plus en amont possible les enjeux auprès des porteurs de projets potentiels.</li> <li>- GES2- Canaliser la fréquentation sur le secteur du Mont d'Or</li> <li>- GES7- Inventorier et rationaliser les itinéraires existants</li> <li>- GES11- Etablir un outil d'analyse des usages au vu des sensibilités naturelles</li> <li>- PED1- Développer les points d'informations aux portes du site pour sensibiliser les visiteurs (été-hiver) à ses spécificités et au respect des itinéraires balisés, en s'appuyant notamment sur les stations de ski (Métabief, Mouthe, Pré-Poncet/Chapelle)</li> </ul>
I- Former, informer, sensibiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PED1- Développer les points d'informations aux portes du site pour sensibiliser les visiteurs (été-hiver) à ses spécificités et au respect des itinéraires balisés, en s'appuyant notamment sur les stations de ski (Métabief, Mouthe, Pré-Poncet/Chapelle)</li> <li>- PED2- Informer sur le « multi-usages » (de la forêt) pour une meilleure acceptation mutuelle</li> <li>- PED3- Valoriser l'engagement des acteurs locaux (communes, propriétaires, exploitants...) en faveur de la biodiversité</li> <li>- PED4- Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de conservation en forêt et à la gestion en futaie jardinée</li> </ul>
J- Suivre et évaluer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ETU1- Identifier des indicateurs de suivi d'activités</li> <li>- ETU2- Identifier des indicateurs de suivi des actions de gestion</li> <li>- ETU3- Encourager / mettre en place un suivi pérenne sur les espèces les plus emblématiques</li> <li>- ETU4- Développer la connaissance du site, en particulier sur les groupes taxonomiques pas ou peu connus</li> <li>- ETU5- Préciser les besoins et possibilités de conservation en vieux bois et bois sénescents</li> </ul>

### 11.1.2 ZICO FORET DU RISOL ET MONT D'OR

En raison de cette grande valeur ornithologique, le secteur Risol-Mont d'Or est classé en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux à l'échelle européenne (ZICO) et la falaise du Mont d'Or est protégée par arrêté préfectoral pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

Les ZICO sont des sites essentiels pour la survie de certains oiseaux. L'inventaire des ZICO est effectué par la Ligue de Protection des Oiseaux ainsi que par le service patrimoine naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle, et constitue la référence pour toute nouvelle désignation de Zones de Protection Spéciales de la directive Oiseaux du réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 ne sont pas réglementaires mais des zonages mis en place pour répondre à une politique de conservation active, dynamique, intégrant les activités humaines.



### 11.1.3 ZNIEFF TYPE I : BIEF BLEU ET BIEF ROUGE (N°430020215)

Cette ZNIEFF couvre 5 communes et 62 ha. Au pied des anticlinaux du Mont d'Or et du Mont de la Croix, le bief Rouge et le bief Bleu recueillent une partie des eaux des reliefs qui les dominent et s'écoulent sur les terrains d'âge Crétacé du val synclinal de Mouthe.

Bien que situé en tête de bassin, la qualité des eaux de ces ruisseaux reste peu satisfaisante, l'objectif de qualité assigné (qualité moyenne, 1B) n'étant pas respecté sur la quasi-totalité de leur parcours. Il en est ainsi pour le Bief Rouge qui reçoit, quelques centaines de mètres après sa source, les apports polluants des villages des Hopitaux (nature organique, azotée et phosphorée de la pollution). Le Bief Bleu présente des dysfonctionnements analogues en relation avec les rejets de Saint-Antoine. De ce fait, le peuplement piscicole présente un faible intérêt alors que la situation de ces ruisseaux en tête de bassin et au cœur de zones humides riveraines, constitue un facteur particulièrement propice à la reproduction de certaines espèces comme la truite, encore présente mais gravement menacée.

Formant une étroite vallée, le Bief Rouge et le Bief Bleu sont bordés de groupements végétaux humides où s'égrènent, en mosaïque, des mégaphorbiaies à filipendule, des magnocariçaias à laïches paniculée et gracile, des roselières, des saulaies arbustives et des prairies humides à trolle et cirse. Localement, sont notés quelques petits groupements de bas-marais alcalin (Caricion davallianae) abritant la grassette et quelques autres espèces remarquables caractérisant les bas marais et les suintements humides. Sur les flancs du vallon, l'assèchement estival de surface favorise localement la venue de groupements à molinie. Le long du Bief Rouge, une belle station de Choin ferrugineux l'accompagne. Il s'agit de l'unique station doubienne de cette espèce protégée au niveau national et présente dans moins de dix départements français ; sa présence confère un immense intérêt au site. Malheureusement et comme pour plusieurs secteurs humides de cette vallée, sa situation est précaire car elle est directement menacée par un remblayage progressif des bords du cours d'eau. En raison de la fragmentation des milieux et de leur faible superficie, leur intérêt pour les oiseaux reste faible en raison de leur fragmentation et leur faible superficie.

#### 7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

##### a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430020215	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			
430020215	37.2	Prairies humides eutrophes			
430020215	37.31	Prairies à molinie et communautés associées			
430020215	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines			
430020215	38.3	Prairies de fauche de montagne			

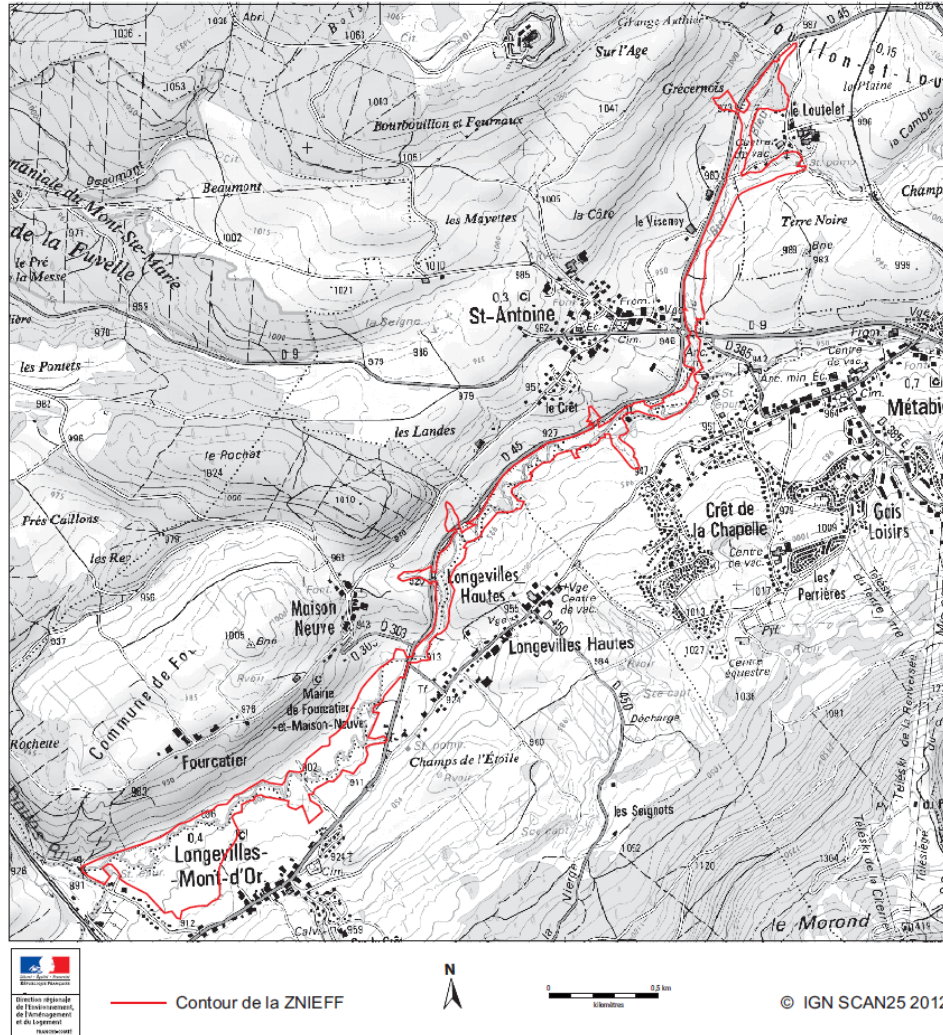
##### b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430020215	24.11	Ruisselets			
430020215	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430020215	44.1	Formations riveraines de saules			
430020215	53.1	Roselières			
430020215	53.2	Communautés à grandes laïches			
430020215	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			

##### c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430020215	4	Forêts			
430020215	81	Prairies améliorées			

Communes : Fourcatier-et-Maison-Neuve, Longevilles-Mont-d'Or,  
St-Antoine, Tuillon-et-Loutelet



### Objectifs de préservation :

Caractérisée par la présence de groupements végétaux très originaux, la vallée formée par les Biefs Bleu et Rouge constitue un ensemble remarquable mais gravement menacés par diverses atteintes : remblaiement des zones alluviales (parking, dépôts de bois, gravats), travaux d'hydraulique dans les cours d'eau, creusement de trous à grenouilles et pollution des eaux.

Un programme urgent de restauration est donc à mettre en œuvre sur ce secteur avec pour objectifs de :

- recouvrir une qualité des eaux compatible avec les objectifs fixés,
- renaturer le cours des ruisseaux dans les secteurs redressés et approfondis,
- restaurer les équilibres hydrodynamiques rivière - zones humides indispensables au rétablissement des frayères,
- stopper les déversements de matériaux et purger les dépôts déjà réalisés sur les zones humides,
- assurer un entretien des zones humides grâce à une fauche plus régulière de certaines formations végétales,
- limiter les apports de fertilisants sur les parcelles agricoles situées en bordure des zones humides.

#### 11.1.4 ZNIEFF TYPE I : LE MONT D'OR ET LE MOROND (N°430002753)

Cette ZNIEFF couvre 5 communes et 722 ha. Dans la région de la Haute-Chaîne, le Mont d'Or, culminant à 1463 mètres, est le second sommet du Jura franc-comtois. Repli de l'anticlinal du Risoux, cette crête se prolonge vers le sud-ouest par le Risol et le Noirmont. Côté suisse, la ligne de crête entre le Morond et le Mont d'Or est tranchée par les falaises (dénivelé spectaculaire de plus de 300 mètres) du décrochement de Vallorbe-Pontarlier, d'axe nord-sud. Le site est scindé en deux parties en raison de la présence de la station de ski de Métabief-Mont d'Or.

Les calcaires massifs du Jurassique supérieur et moyen qui constituent l'essentiel de l'anticlinal sont parcourus par un vaste réseau karstique superficiel (dolines et lapiaz) mais aussi souterrain, ce qui confère une grande valeur hydrologique à ce massif. La roche mère calcaire et les conditions climatiques rigoureuses ont déterminé la formation de sols assez superficiels.

L'étagement de la végétation évolue avec l'altitude :

- la hêtraie-sapinière, dominante à l'étage montagnard supérieur (à partir de 900 mètres), entrecoupée de pâturages et de prés-bois ;
- à l'étage subalpin inférieur (à partir de 1300 mètres), elle cède la place à différents types de hêtraie-érablaie (dont l'un, à barbe de bouc, orme lisse et sorbier des oiseleurs, est unique dans la région) et à la pessière.

Des mégaphorbiaies montagnardes (formations humides de hautes herbes) colonisent les zones ouvertes ; enfin, à partir de 1400 mètres, des pelouses subclimaciques (calcicoles ou acidiclinales) colonisent les crêtes de l'étage subalpin supérieur (ou « pseudo-alpin »), au-dessus de la limite de la forêt.

La végétation spécialisée rupicole est également bien représentée, tant sur les crêtes et les corniches que sur la falaise. L'éboulis situé en contrebas constitue d'ailleurs l'un des plus beaux complexes saxicoles de Franche-Comté à l'étage montagnard.

Le cortège floristique, remarquable, comprend 50 taxons menacés, dont 20 protégés en France ou dans la région. Le Mont d'Or constitue l'unique station comtoise pour plusieurs d'entre eux, ce qui en fait un « jardin botanique d'altitude » exceptionnel. Une mention spéciale doit être faite à une mousse très rare, *Buxbaumia viridis*. Par contre, 17 espèces observées antérieurement restent à retrouver.

La géomorphologie accidentée et la diversité des habitats sont à l'origine d'une grande valeur faunistique.

Parmi la dizaine d'oiseaux remarquables, on citera la gélinotte des bois, le faucon pèlerin, le tichodrome échelette ou encore le casse-noix moucheté et le merle à plastron. Chez les mammifères, le lynx d'Europe est le représentant le plus rare. Ce massif a également joué un rôle important dans la réinstallation du chamois en Franche-Comté. Enfin, les papillons (diurnes et nocturnes) sont nombreux et variés ; l'apollon, rare et protégé, figure parmi les 200 espèces recensées.



Gélinotte des bois



Lynx d'Europe



Apollon

## 7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

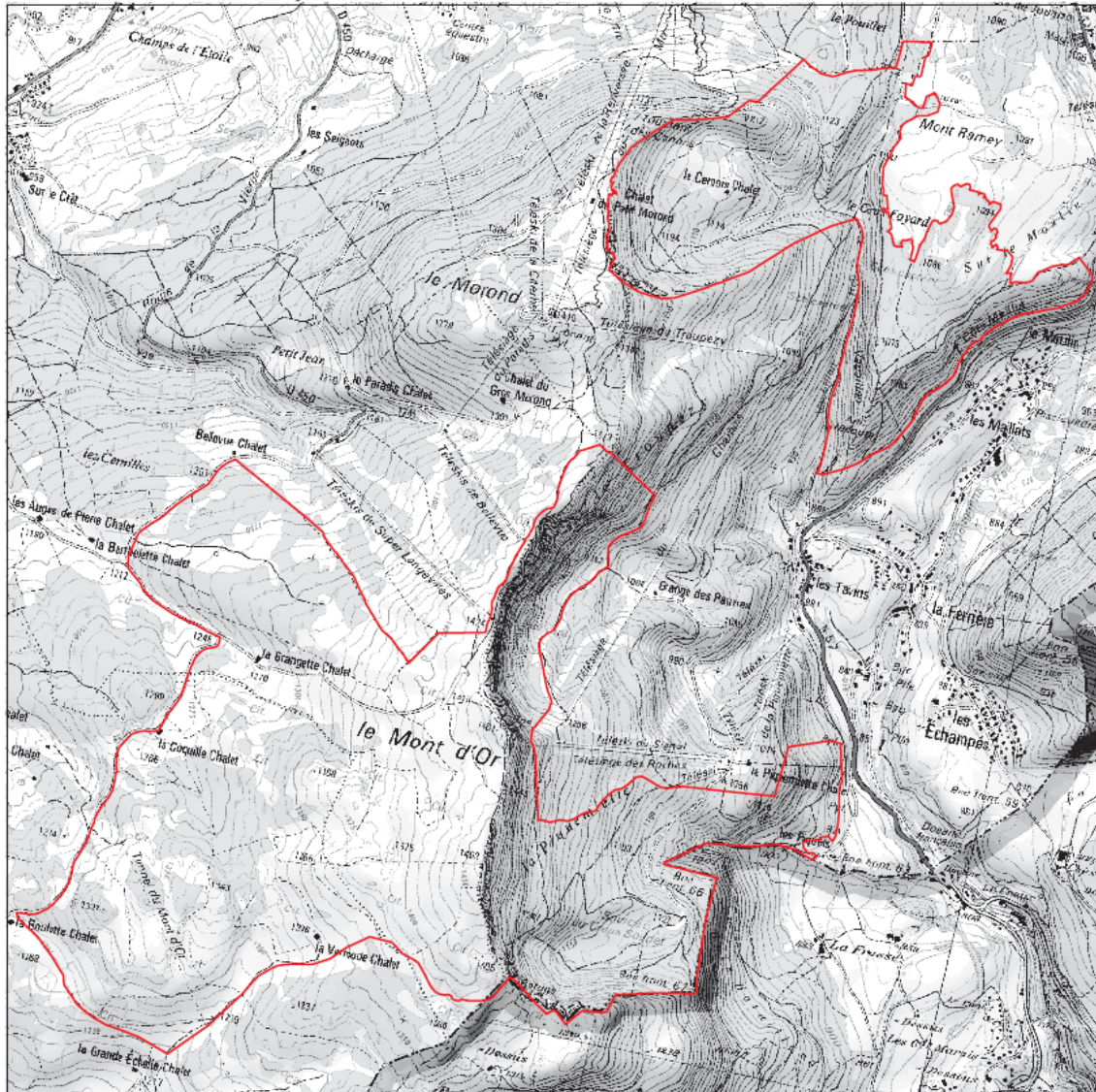
### a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)      Surface : Surface indicative en %      Observation : Période d'observation</small>					
430002753	31.8	Fourrés			
430002753	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			
430002753	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430002753	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430002753	36.4	Pelouses calcicoles alpines et subalpines			

### b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)      Surface : Surface indicative en %      Observation : Période d'observation</small>					
430002753	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			
430002753	37.2	Prairies humides eutrophes			
430002753	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430002753	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines			
430002753	38.1	Pâtures mésophiles			
430002753	38.3	Prairies de fauche de montagne			
430002753	41.15	Hêtraies subalpines			
430002753	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
430002753	42.21	Pessières sub-alpines des alpes			
430002753	42.4	Forêts de pins de montagne			
430002753	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles			
430002753	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			

Communes : Les Hôpitaux-Neufs, Jougne, Longevilles-Mont-d'Or,  
Métabief, Rochejean



— Contour de la ZNIEFF



© IGN SCAN25 2012

### Objectifs de préservation :

Les parois, falaises et éboulis apparaissent peu impactés, du fait de leur inaccessibilité. Par contre, plusieurs plantes ayant déjà disparu des pelouses, il est urgent de préserver ces secteurs aux sols fragiles. Les menaces sont principalement liées aux activités touristiques mal contrôlées (piétinement des pelouses, surtout en bordure de corniche, infrastructures et aménagements liés aux sports d'hiver).

L'intensification des pratiques agricoles est également à prendre en compte. Enfin, il convient d'assurer des conditions de tranquillité aux oiseaux rupestres, notamment en période de reproduction.

### 11.1.5 ZNIEFF TYPE I : HAUTE VALLEE DU DOUBS DE MOUTHE AUX LONGEVILLES

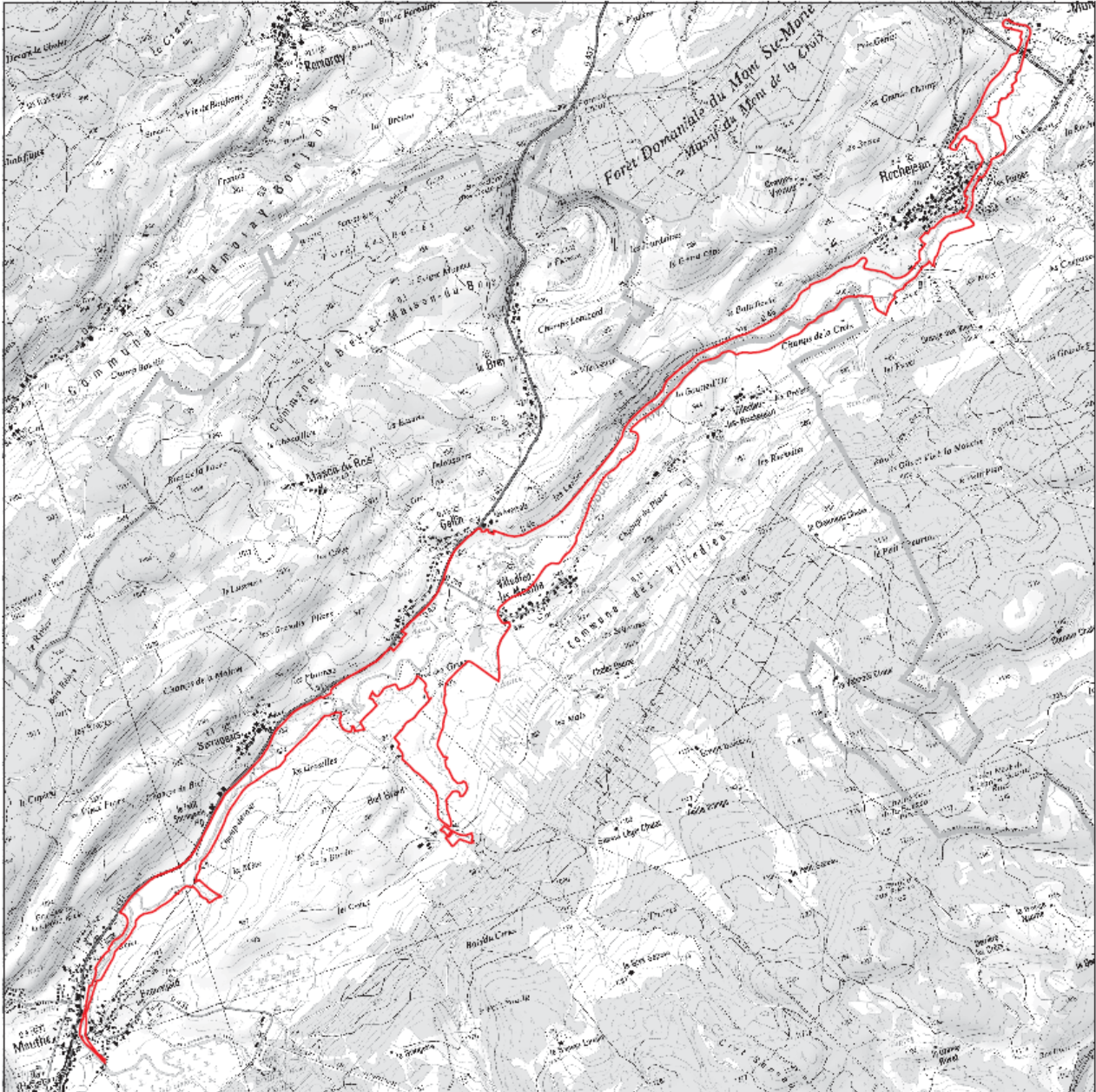
Ce site concerne 8 communes sur 208ha. Le val de Mouthe, dans la haute chaîne du Jura, s'étend de Métabief à Foncine-le-Bas, selon un axe sud-ouest/nord-est. Limité au sud-est par l'anticlinal, ce synclinal surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables ; la vallée du Doubs l'occupe dans sa partie basse. Une route longe le cours d'eau et de nombreux villages parsèment sa haute vallée.

Sur un linéaire d'une douzaine de kilomètres, le cours lent du Doubs, le fait qu'il se subisse pas d'incision et les ruissellements du bassin versant assurent une importante irrigation du lit majeur créant ainsi, sur une largeur variable, une mosaïque de prairies mésophiles et humides, mégaphorbiaies, bas-marais alcalins et saulaies en fonction de la pression de l'activité agricole. Les prairies de fauche de montagne sont les plus remarquables. Les mégaphorbiaies, formations humides de hautes herbes eutrophes, ont par endroits une belle extension et des formations riveraines arbustives de saules se développent ponctuellement. Comme pour l'ensemble des zones humides, outre des usages multiples de loisirs (en particulier la pêche), les fonctions de ce secteur sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, auto-épuration des eaux de surface.

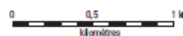
Les groupements de bas-marais à laïche de Davall sont d'une grande richesse floristique : parmi les linaigrettes à larges feuilles, ils abritent la grassette vulgaire, la primevère farineuse et le trèfle d'eau. En bordure du Doubs, l'extension des prairies humides et des mégaphorbiaies est maximale vers Villedieu-les-Mouthe et Rochejean. La flore y est caractéristique des milieux temporairement engorgés. Les espèces recensées les plus remarquables comprennent la polémoine bleue et l'oeillet superbe, protégés à l'échelon national, le géranium des marais et le séneçon à feuilles en spatules, protégés en Franche-Comté, et la scorsonère des prés.

La faune ajoute à la grande valeur du site. Cinq espèces de papillons diurnes protégés et de très grande valeur patrimoniale y sont recensées dans des formations végétales sèches du type pelouses, mésophiles comme les prairies de fauche ou humides (marais). Trois espèces d'amphibiens (tritons alpestre et palmé, grenouille rousse) s'y reproduisent. A Gellin, à la faveur de l'extension de la plaine, plusieurs espèces d'oiseaux assurent leur reproduction : tarier des prés, pie-grièche écorcheur, pipit farlouse, locustelle tachetée... Les prairies les moins humides constituent une zone de gagnage du Milan royal. Les eaux fraîches et oxygénées du Doubs abritent une population de truite fario à robe barrée.

Communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Gellin, Longevilles-Mont-d'Or, Mouthe, Rochejean, Sarrageois, Les Villedieu



— Contour de la ZNIEFF



© IGN SCAN25 2012

**Objectifs de préservation :**

La qualité générale des eaux est un paramètre à surveiller : il faut veiller à acquérir une maîtrise des rejets domestiques, agricoles et industriels sur le bassin versant.

La préservation des habitats humides est conditionnée par le maintien du fonctionnement hydrique. Il convient d'éviter toute opération de drainage dans le secteur. L'exploitation extensive des prairies de transition est favorable à la préservation des espèces.

Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies mésophiles environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des milieux oligotrophes. La préservation des pelouses est essentielle.

L'influence anthropique se manifeste dans les proches abords du site (route, urbanisation discontinue, fréquentation touristique dans le val de Mouthé). La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site.

### 11.1.6 ZNIEFF TYPE II : MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL

Elle concerne 13 communes sur une surface de 11 396ha.

Ces massifs montagnards constituent un vaste ensemble forestier au relief tourmenté : falaises, buttes, dolines, lappiez... Ces formations caractéristiques des zones calcaires engendrent une mosaïque de sols différents, eux-mêmes à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales. Cette variété de milieux, dans un contexte sauvage éloigné de toute urbanisation, permet la nidification et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux (dont le rarissime Grand Tétrás), ainsi que la présence d'amphibiens et de mammifères.

#### 7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

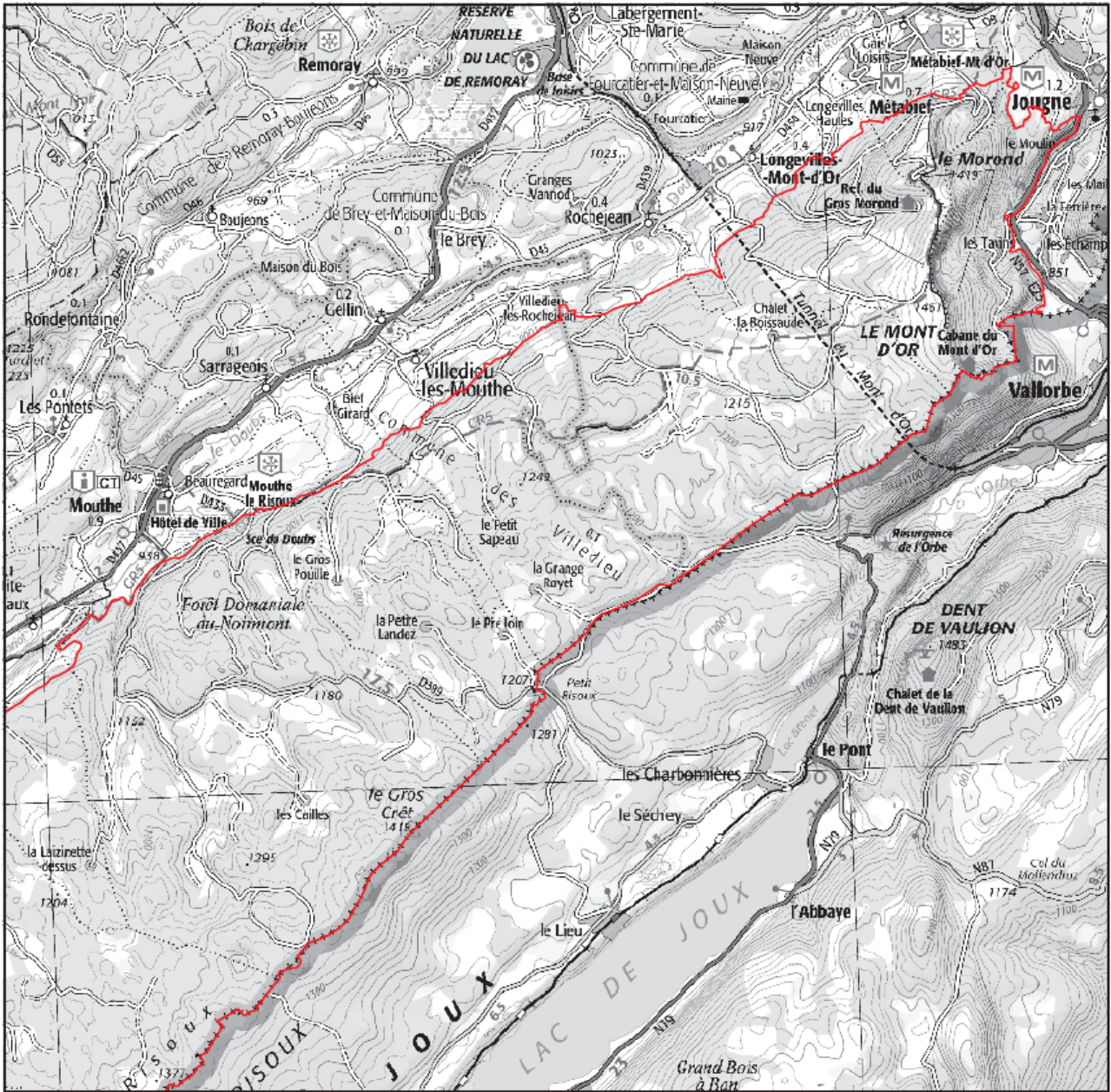
##### a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430020533	31.8	Fourrés			
430020533	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			
430020533	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430020533	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430020533	36.4	Pelouses calcicoles alpines et subalpines			

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

430002753	31.8	Fourrés			
430002753	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			
430002276	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430002753	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430002753	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430002276	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430002276	36.31	Gazons à nard raide et groupements apparentés			
430002753	36.4	Pelouses calcicoles alpines et subalpines			
430002276	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			





— Contour de la ZNIEFF



© IGN SCAN100 2012

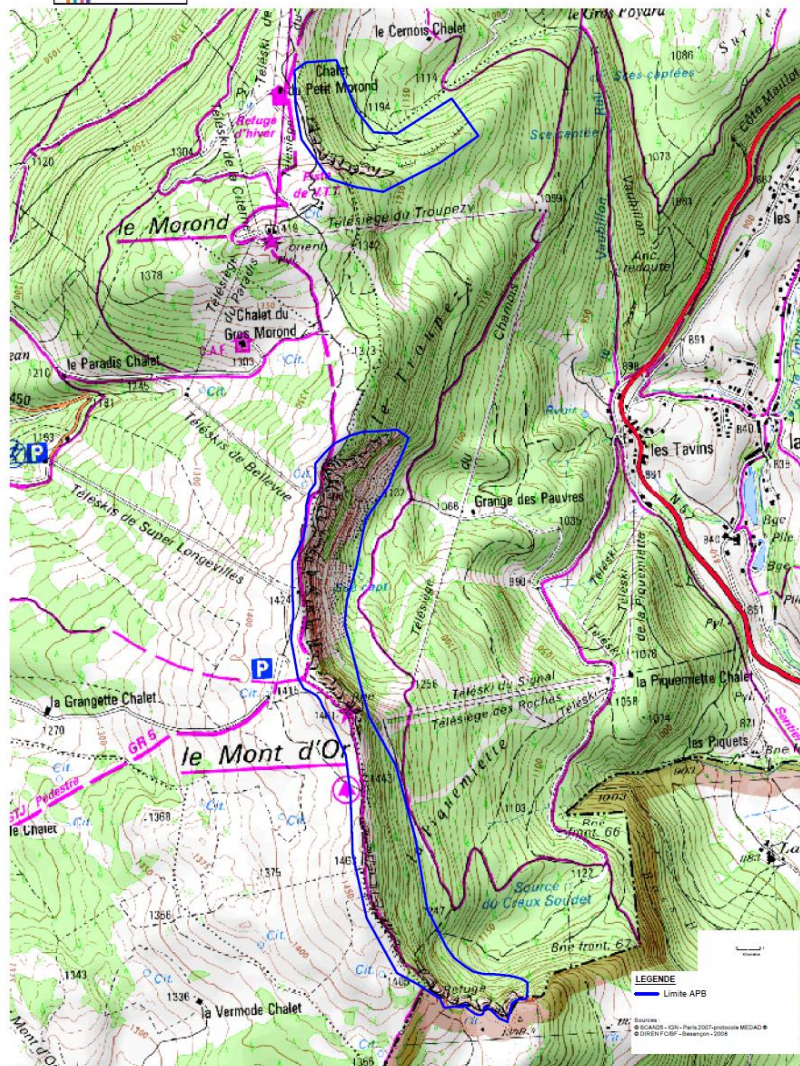
### 11.1.7 ARRETE PREFECTORAL DE BIOTOPE : FALAISE DU MONT D'OR

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées une zone de protection de biotope « Corniches calcaires du département du Doubs » a été instaurée. L'arrêté préfectoral date du 14/02/2010.

L'article 4 de cet arrêté préfectoral interdit certains types de travaux et notamment : la réalisation de tout type de construction en dehors des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales, le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous-sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses sauf en cas de danger avéré pour les populations, les atteintes au milieu naturel par usage du feu, l'implantation d'éoliennes, de pylônes électriques ou téléphoniques, le retournement des pelouses...



Arrêté préfectoral de protection de biotope  
Falaises du Mont d'Or

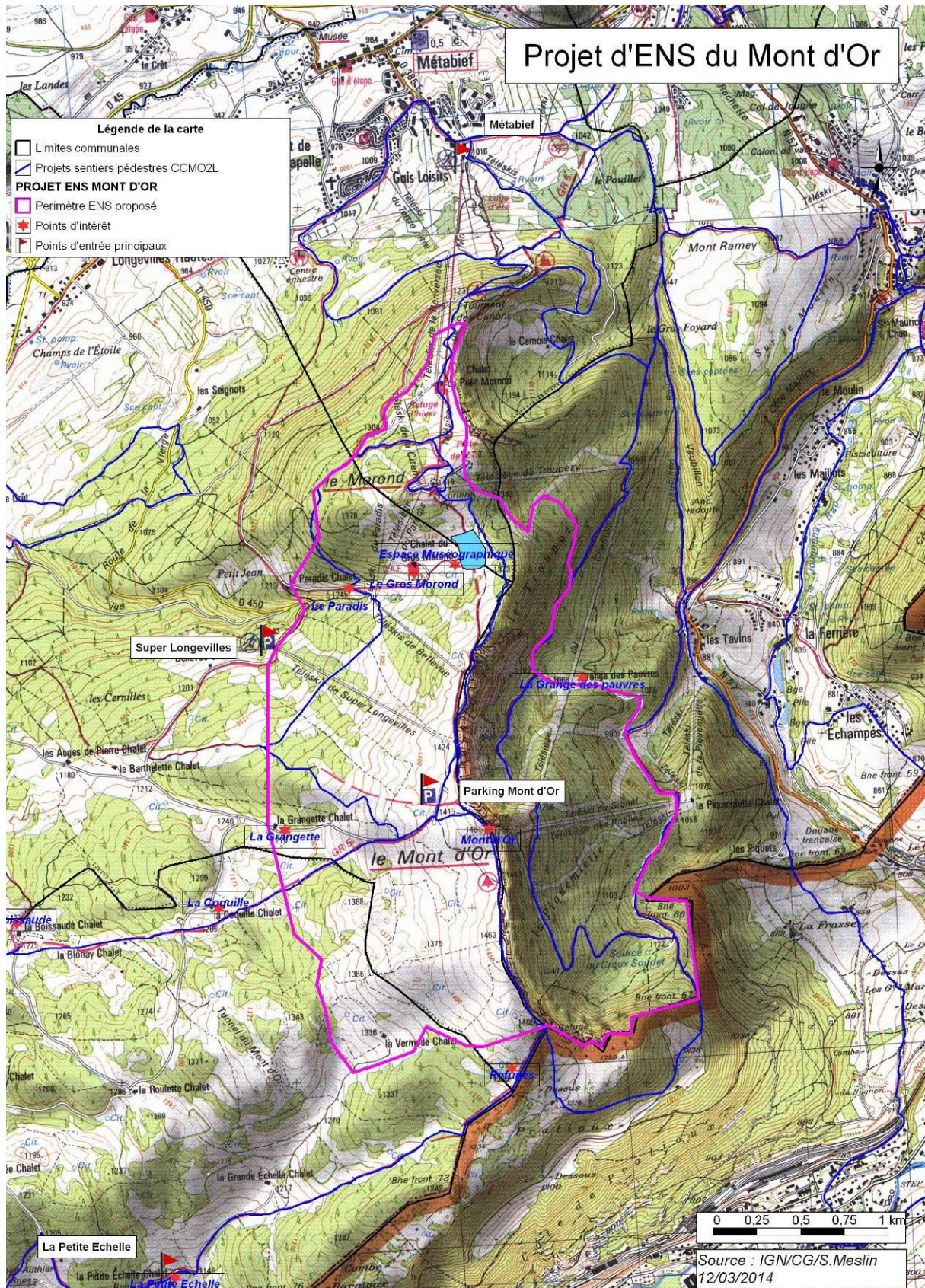


### 11.1.8 RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites remarquables par leur diversité biologique et paysagère ; ils sont valorisés et/ou gérés par le Conseil Départemental du Doubs. Leur création est née de la volonté du Département de compenser le reboisement, l'urbanisation, les activités humaines. Seuls des sites remarquables pour leur patrimoine environnemental (des paysages, une faune, une flore rares ou représentatifs de notre région) et ouverts au public (excepté en cas d'extrême fragilité du milieu) peuvent être considérés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'engagement du Conseil Départemental pour les Espaces Naturels Sensibles se résume en quelques mots : acquérir, gérer, valoriser et ouvrir ces sites d'exception.

Après la réalisation des diagnostics, des plans de gestion sur cinq ans seront mis en œuvre, en étroite collaboration avec les communes ou groupements de communes, le service Environnement assurant l'accompagnement technique.

Le site du Mont d'Or fait partie du réseau des ENS.



## 11.2 LES ZONES REGLEMENTAIRES A PROXIMITE DES LONGEVILLES MONT D'OR

D'autres sites Natura 2000 existent à proximité de la commune, dans un rayon de Xkm :

- Des zones spéciales de conservation (ZSC)
  - o « Tourbières, lac de Remoray et zones environnantes »
  - o « Bassin du Drugeon »
- Des zones de protection spéciales (ZPS)
  - o Lac de Remoray »
  - o « Bassin du Drugeon »

## 11.3 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

On peut différencier les milieux naturels rencontrés selon deux grands groupes de formations végétales : les groupements arborés et les groupements herbacés.

### *Les alpages des Longevilles-Mont-d'Or*



### 11.3.1 LES GROUPEMENTS ARBORÉS

La commune est couverte à 40% par les massifs forestiers dont les caractéristiques sont liées à l'altitude et le type de sol.

Il est à noter que la commune est dotée depuis l'arrêté Préfectoral du 03/20/2004 d'une réglementation des boisements.

- **Hêtraie à hautes herbes**

En position de plateau sommital, au-dessus de 1350m (base de l'étage subalpin), le groupement forestier climacique correspond à la hêtraie à érable ou hêtraie à hautes herbes. Cette hêtraie se développe sous un

climat rude sur un substrat composé de calcaires durs auquel correspondent des sols humocalciques fortement décarbonatés. La strate arborée se compose du hêtre, de l'érable sycomore, du sorbier des oiseleurs, de l'épicéa et du sapin. La strate arbustive comprend le rosier des alpes, le chèvrefeuille noir, le groseillier alpin, le framboisier et le chèvrefeuille des alpes.

- **Hêtraie sapinière**

De 900 à 1350m, sur les sols les plus profonds se développe la hêtraie sapinière. Les peuplements les plus naturels se présentent comme des futaies où dominent hêtres et sapins. Les arbustes sont bien représentés avec le framboisier, le chèvrefeuille noir, le rosier des alpes, le groseillier alpin et le camérisier. Les espèces héliophiles pionnières (noisetier, sorbier des oiseleurs, alisier blanc) envahissent progressivement les espaces ouverts.

- **Sapinière de l'étage montagnard moyen**

La sapinière est traitée en futaie régulière. Le sapin pectiné qui trouve là les conditions idéales de son développement, domine le peuplement forestier de son port particulièrement élancé. Dans les secteurs de forte pente, du fait d'une moindre pression anthropique, de la présence d'éboulis et de conditions édaphiques (lié au sol) plus frugales, la physionomie de la formation végétale change de manière notable.

Le sapin pectiné est accompagné d'épicéa et du hêtre. En lisière de forêt, le frêne et le hêtre s'affirment davantage.

- **Les Pré-bois**

Cette typologie se trouve entre 1200 et 1350m d'altitude. Ce sont des milieux situés à l'interface des massifs forestiers et des pelouses subalpines. Au vu de l'éclaircissement important et d'une moindre pression du pâturage dans les estives, les arbustes héliophiles peuvent atteindre un fort taux de recouvrement. Le milieu peut ainsi progressivement se refermer.

- **Les ripisylvles**

En bordure du Doubs et du Bief rouge apparaît une végétation spécifique. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate des cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original qui marque le fond de vallée. Son faible intérêt sylvicole lui garantit un bon développement. Les strates arborées et arbustives sont largement dominées par différentes espèces de saules. Les ripisylvles présentent des intérêts multiples : espaces de transition entre rivière et milieux alentours, lieu de refuge et d'alimentation pour la faune...

### 11.3.2 LES GROUPEMENTS HERBACES

On trouve des prairies mésophiles et des pelouses.

Les prairies sont des zones pâturées par les vaches laitières. Ce milieu ne recèle pas d'une flore très diversifiée et présente un intérêt écologique faible.

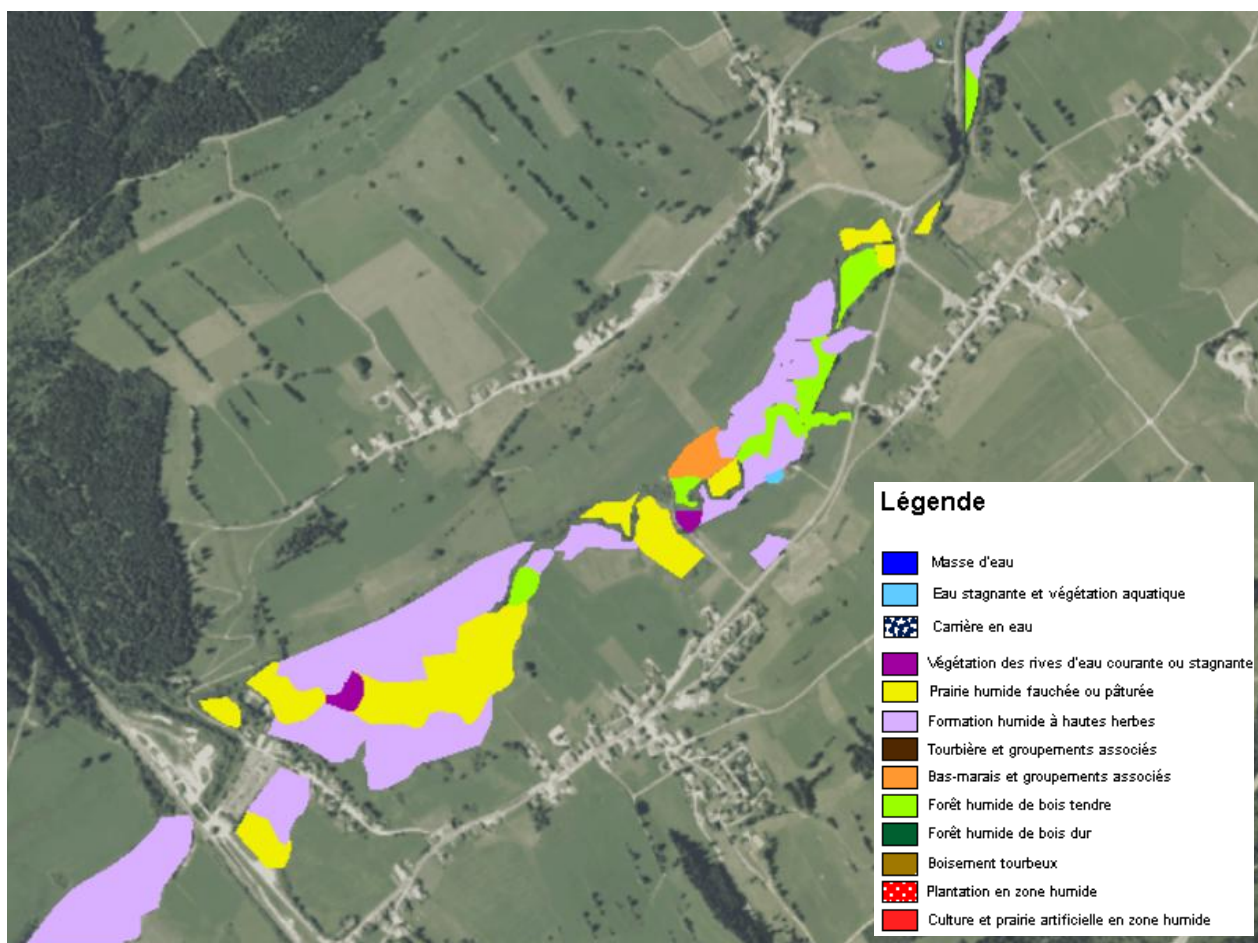


Les prairies mésophiles montagnardes ont quant à elles plus d'intérêt écologique.

Les pelouses se développent sur des sols superficiels. La strate arbustive se développe souvent par déprise agricole et s'accompagne petit à petit d'une strate arborée qui apporte de l'ombrage et modifie le cortège floristique de la strate herbacée. Les pelouses sont des milieux riches susceptibles d'abriter une flore remarquable (orchidées notamment).

### 11.3.3 LES ZONES HUMIDES

La DREAL recense la présence de plusieurs zones humides. Elles sont de natures diverses : prairie humide fauchée ou pâturée, zone de culture, végétation des rives d'eau courante ou stagnante, prairie artificielle et forêt humide de bois tendre. Il est à noter que cette cartographie doit être vérifiée sur le terrain en cas de doute. En effet, le stade de foot est classé en zone humide alors que ce n'est pas le cas (terrain drainé).



Source : DREAL

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

Afin de prendre en considération les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la Région Franche-Comté a souhaité mettre en œuvre une politique volontariste en faveur des zones humides au titre de sa politique en faveur de l'eau et de la biodiversité.



Le Comité de bassin a souhaité que tout contrat de rivière développe un inventaire des zones humides afin de connaître ces milieux et définir un programme d'actions garantissant leur conservation (actions de préservation et/ou de réhabilitation).

« Cette réalisation de cette phase inventaire a pour objectifs de :

- d'améliorer la connaissance des groupements humides et aquatiques ainsi que des espèces végétales et animales qu'ils abritent,
- d'offrir des éléments de diagnostic afin que les zones humides, quelles que soient leurs valeurs intrinsèques, soient prises en compte dans toute politique d'aménagement du territoire,
- d'apporter des éléments de caractérisation de ces milieux, afin de mettre en évidence leur fonctionnalité et leur valeur patrimoniale, en vue de la mise en place de propositions de mesures de non-dégradation, de conservation et/ou de reconquête hydraulique et biologique des milieux,
- de déterminer des priorités d'action dans la perspective de mise en œuvre de programmes de préservation/restauration en cohérence avec les politiques déjà existantes,
- de contribuer à la réduction de la dégradation des zones humides lors du montage de projets,
- d'anticiper l'identification de mesures compensatoires et/ou supplémentaires lors du montage des projets,
- de permettre à l'administration d'assurer le porter à connaissance réglementaire. »

Les étapes de cette mission sont les suivantes :

- Phase 1 : pré-localisation des zones potentiellement humides
- Phase 2 : prospections de terrain et caractérisation des zones humides
- Phase 3 : validation et suivi de l'étude

Cette étude constitue un outil de connaissance visant à compléter les données établies au sein du recensement des zones humides effectué par la DREAL.

---

## 11.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

---

L'édification de trames verte et bleue sont une des mesures issues du Grenelle de l'environnement qui a pour but d'enrayer le déclin de la biodiversité sur le territoire national, par la préservation et la restauration des continuités écologiques.

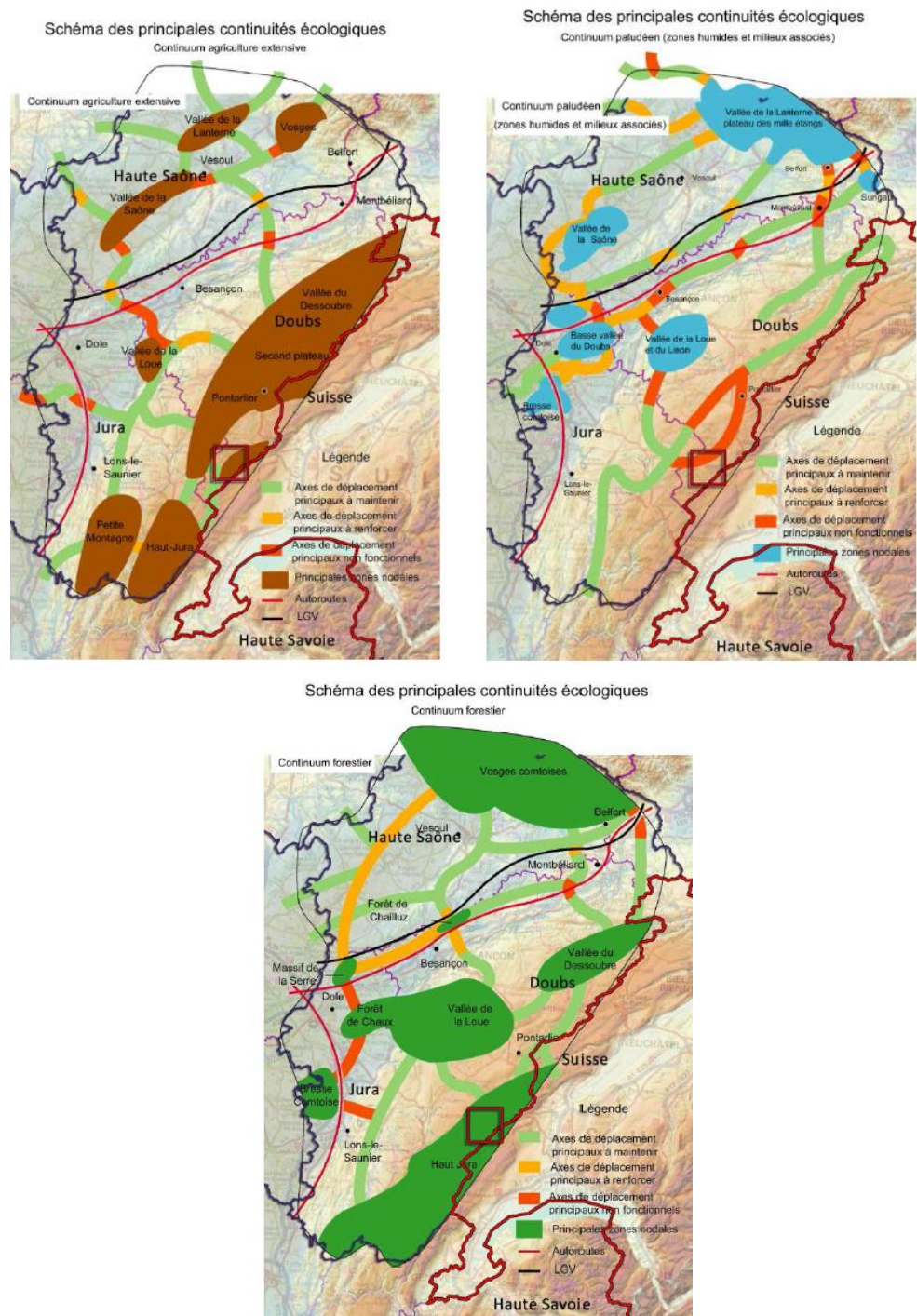
Le territoire est fragmenté en plusieurs entités paysagères que l'on peut assimiler à un maillage d'espaces à l'intérieur desquels vivent des populations d'espèces faunistiques.

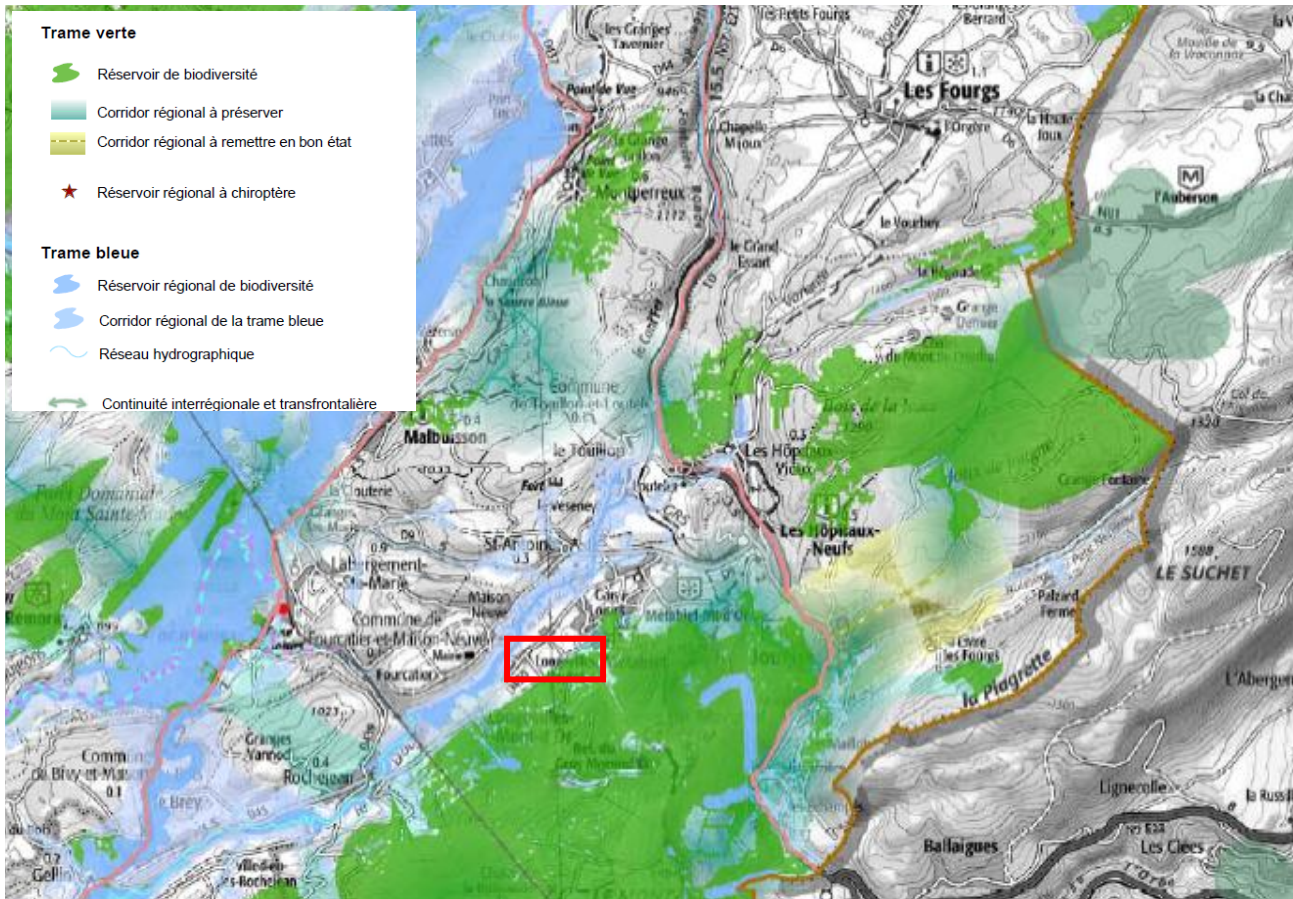
Les corridors écologiques correspondent à une zone de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts, qui répond aux besoins vitaux de ces espèces, c'est-à-dire se déplacer de façon à pouvoir se nourrir et se reproduire ; les échanges de populations d'une même espèce étant nécessaires pour assurer leur pérennité.

On distingue les réservoirs de biodiversité qui concentrent les espèces et les corridors écologiques qui assurent la liaison fonctionnelle entre ces réservoirs. La détermination de ces continuités naturelles et des barrières s'avèrent nécessaires afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

Le développement de l'urbanisation représente une menace pour ces espaces qui tendent à disparaître progressivement, comme par exemple l'arrachage des haies, le comblement d'une mare... mettant en péril la survie des espèces.

La trame verte et bleue se décline à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté a été arrêté le 2 décembre 2015





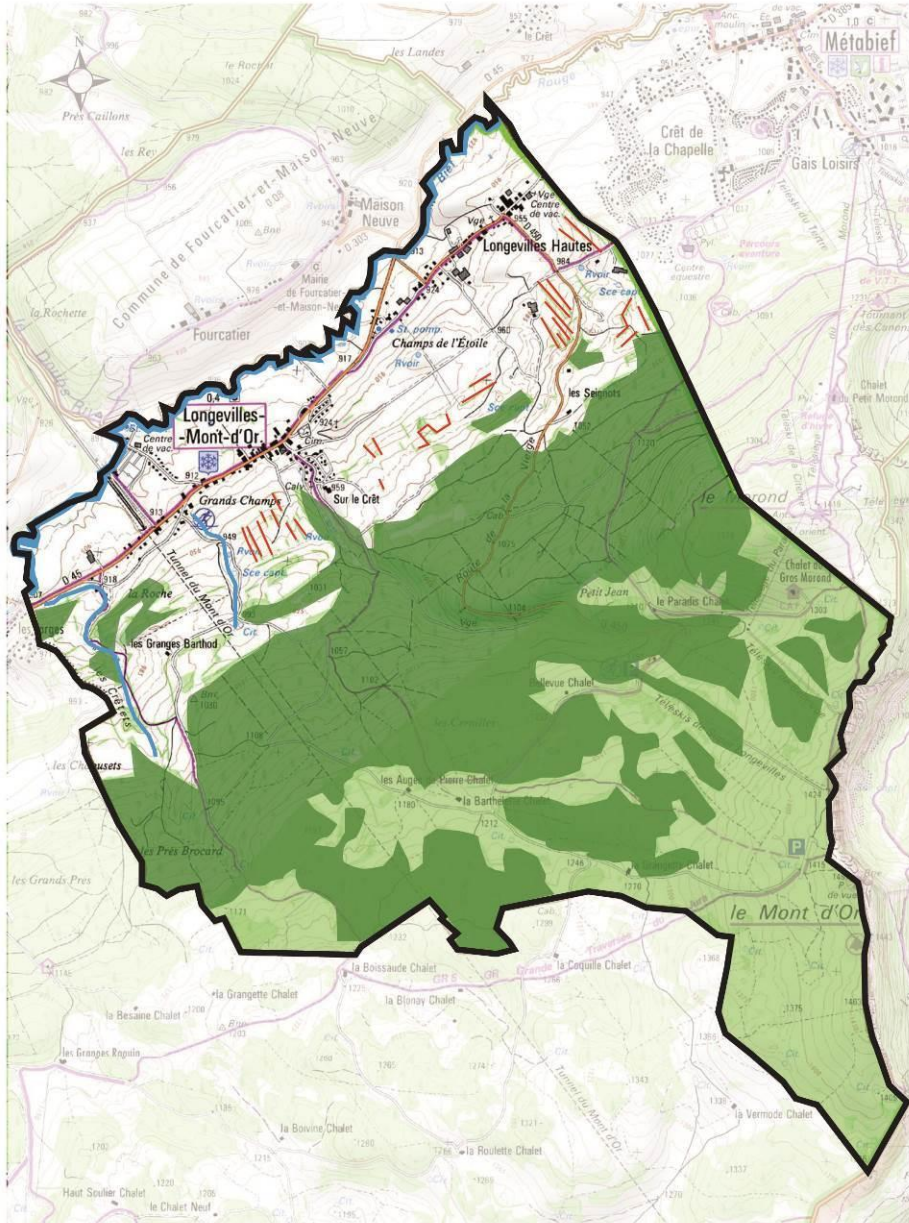
Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

Le territoire auquel la commune appartient cumule différents enjeux en matière de continuités écologiques. Il constitue un réservoir en matière de zone ouverte faisant l'objet d'une agriculture extensive. On notera notamment l'importance des milieux prairiaux mésotrophes et des pelouses, dont on retrouve des surfaces importantes.

En ce qui concerne les milieux humides et aquatiques, le Haut-Doubs et le Haut-jura là aussi ont une importance majeure par le nombre et l'importance des zones de tourbières qui y existent.

## TRAME VERTE ET BLEUE

**PLU**  
de  
**LONGEVILLES-MONT-D'OR**



**LEGENDE**

<p>Trame verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #388e3c; margin-right: 5px;"></span> Boisements et bosquets</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90; margin-right: 5px;"></span> Pelouses et prairies</li> </ul>	<p>Trame bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #0070c0; margin-right: 5px;"></span> Ruisseau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #0070c0; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Mare</li> </ul>
---	---

Corridors écologiques (réseau de haies)

## 11.5 FAUNE ET FLORE RECENSEES

### Recensement des oiseaux observés par la LPO

• <b>Accenteur alpin</b> ( <i>Prunella collaris</i> )	<b>Fauvette à tête noire</b> ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	<b>Mésange nonnette</b> ( <i>Poecile palustris</i> )
<b>Accenteur mouchet</b> ( <i>Prunella modularis</i> )	<b>Fauvette des jardins</b> ( <i>Sylvia borin</i> )	<b>Milan noir</b> ( <i>Milvus migrans</i> )
<b>Alouette des champs</b> ( <i>Alauda arvensis</i> )	<b>Geai des chênes</b> ( <i>Garrulus glandarius</i> )	<b>Milan royal</b> ( <i>Milvus milvus</i> )
<b>Alouette lulu</b> ( <i>Lullula arborea</i> )	<b>Gobemouche noir</b> ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )	<b>Moineau domestique</b> ( <i>Passer domesticus</i> )
<b>Autour des palombes</b> ( <i>Accipiter gentilis</i> )	<b>Grand Corbeau</b> ( <i>Corvus corax</i> )	<b>Pic épeiche</b> ( <i>Dendrocopos major</i> )
<b>Bec-croisé des sapins</b> ( <i>Loxia curvirostra</i> )	<b>Grand Cormoran</b> ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	<b>Pic noir</b> ( <i>Dryocopus martius</i> )
<b>Bécasse des bois</b> ( <i>Scolopax rusticola</i> )	<b>Grimpereau des bois</b> ( <i>Certhia familiaris</i> )	<b>Pic vert</b> ( <i>Picus viridis</i> )
<b>Bécassine des marais</b> ( <i>Gallinago gallinago</i> )	<b>Grive draine</b> ( <i>Turdus viscivorus</i> )	<b>Pie bavarde</b> ( <i>Pica pica</i> )
<b>Bergeronnette grise</b> ( <i>Motacilla alba</i> )	<b>Grive litorne</b> ( <i>Turdus pilaris</i> )	<b>Pie-grièche écorcheur</b> ( <i>Lanius collurio</i> )
<b>Bergeronnette printanière</b> ( <i>Motacilla flava</i> )	<b>Grive mauvis</b> ( <i>Turdus iliacus</i> )	<b>Pie-grièche grise</b> ( <i>Lanius excubitor</i> )
<b>Bondrée apivore</b> ( <i>Pernis apivorus</i> )	<b>Grive musicienne</b> ( <i>Turdus philomelos</i> )	<b>Pigeon ramier</b> ( <i>Columba palumbus</i> )
<b>Bouvreuil pivoine</b> ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )	<b>Grosbec casse-noyaux</b> ( <i>Coccothraustes coccothraustes</i> )	<b>Pinson des arbres</b> ( <i>Fringilla coelebs</i> )
<b>Bruant des roseaux</b> ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	<b>Guêpier d'Europe</b> ( <i>Merops apiaster</i> )	<b>Pinson du Nord</b> ( <i>Fringilla montifringilla</i> )
<b>Bruant jaune</b> ( <i>Emberiza citrinella</i> )	<b>Héron cendré</b> ( <i>Ardea cinerea</i> )	• <b>Pipit à gorge rousse</b> ( <i>Anthus cervinus</i> )
• <b>Bruant ortolan</b> ( <i>Emberiza hortulana</i> )	<b>Hibou des marais</b> ( <i>Asio flammeus</i> )	<b>Pipit des arbres</b> ( <i>Anthus trivialis</i> )
<b>Busard Saint-Martin</b> ( <i>Circus cyaneus</i> )	<b>Hirondelle de fenêtre</b> ( <i>Delichon urbicum</i> )	<b>Pipit farlouse</b> ( <i>Anthus pratensis</i> )
<b>Buse variable</b> ( <i>Buteo buteo</i> )	<b>Hirondelle de rochers</b> ( <i>Ptyonoprogne rupestris</i> )	<b>Pipit rousseline</b> ( <i>Anthus campestris</i> )
<b>Canard colvert</b> ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	<b>Hirondelle rustique</b> ( <i>Hirundo rustica</i> )	<b>Pipit spioncelle</b> ( <i>Anthus spinoletta</i> )
<b>Cassenoix moucheté</b> ( <i>Nucifraga caryocatactes</i> )	• <b>Jaseur boréal</b> ( <i>Bombicilla garrulus</i> )	• <b>Pluvier guignard</b> ( <i>Charadrius morinellus</i> )
<b>Chardonneret élégant</b> ( <i>Carduelis carduelis</i> )	<b>Linotte mélodieuse</b> ( <i>Carduelis cannabina</i> )	<b>Pouillot fitis</b> ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )
<b>Chevêchette d'Europe</b> ( <i>Glaucidium passerinum</i> )	<b>Martinet noir</b> ( <i>Apus apus</i> )	<b>Pouillot véloce</b> ( <i>Phylloscopus collybita</i> )
<b>Chouette de Tengmalm</b> ( <i>Aegolius funereus</i> )	<b>Merle à plastron</b> ( <i>Turdus torquatus</i> )	<b>Roitelet à triple bandeau</b> ( <i>Regulus ignicapilla</i> )
<b>Chouette hulotte</b> ( <i>Strix aluco</i> )	<b>Merle noir</b> ( <i>Turdus merula</i> )	<b>Roitelet huppé</b> ( <i>Regulus regulus</i> )
<b>Corbeau freux</b> ( <i>Corvus frugilegus</i> )	<b>Mésange à longue queue</b> ( <i>Aegithalos caudatus</i> )	<b>Rougegorge familier</b> ( <i>Erethacus rubecula</i> )
<b>Corneille noire</b> ( <i>Corvus corone</i> )	<b>Mésange bleue</b> ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )	<b>Rougequeue à front blanc</b> ( <i>Phoenicurus phoenicurus</i> )
<b>Coucou gris</b> ( <i>Cuculus canorus</i> )	<b>Mésange boréale</b> ( <i>Poecile montanus</i> )	<b>Rougequeue noir</b> ( <i>Phoenicurus ochrurus</i> )
<b>Épervier d'Europe</b> ( <i>Accipiter nisus</i> )	<b>Mésange charbonnière</b> ( <i>Parus major</i> )	<b>Rousserolle verderolle</b> ( <i>Acrocephalus palustris</i> )
<b>Étourneau sansonnet</b> ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	<b>Mésange huppée</b> ( <i>Lophophanes cristatus</i> )	<b>Serin cini</b> ( <i>Serinus serinus</i> )
<b>Faucon crécerelle</b> ( <i>Falco tinnunculus</i> )	<b>Mésange noire</b> ( <i>Periparus ater</i> )	<b>Sittelle torchepot</b> ( <i>Sitta europaea</i> )
• <b>Sizerin flammé</b> ( <i>Carduelis flammea</i> )		
<b>Tarier des prés</b> ( <i>Saxicola rubetra</i> )		
<b>Tarin des aulnes</b> ( <i>Carduelis spinus</i> )		
<b>Tichodrome échelette</b> ( <i>Tichodroma muraria</i> )		
<b>Tourterelle turque</b> ( <i>Streptopelia decaocto</i> )		
<b>Traquet motteux</b> ( <i>Oenanthe oenanthe</i> )		
<b>Troglodyte mignon</b> ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )		
• <b>Vautour fauve</b> ( <i>Gyps fulvus</i> )		
<b>Venturon montagnard</b> ( <i>Serinus citrinella</i> )		
<b>Verdier d'Europe</b> ( <i>Carduelis chloris</i> )		

## Recensement des mammifères observés par la LPO

<b>Blaireau européen</b> ( <i>Meles meles</i> )
<b>Campagnol des champs</b> ( <i>Microtus arvalis</i> )
<b>Chamois</b> ( <i>Rupicapra rupicapra</i> )
<b>Chevreuril européen</b> ( <i>Capreolus capreolus</i> )
<b>Écureuil roux</b> ( <i>Sciurus vulgaris</i> )
<b>Fouine</b> ( <i>Martes foina</i> )
<b>Hérisson d'Europe</b> ( <i>Erinaceus europaeus</i> )
<b>Hermine</b> ( <i>Mustela erminea</i> )
<b>Hermine / Belette</b> ( <i>Mustela erminea / nivalis</i> )
<b>Lièvre d'Europe</b> ( <i>Lepus europaeus</i> )
<b>Martre des pins</b> ( <i>Martes martes</i> )
<b>Mulot indéterminé</b> ( <i>Apodemus sp.</i> )
<b>Mulot sylvestre</b> ( <i>Apodemus sylvaticus</i> )
<b>Renard roux</b> ( <i>Vulpes vulpes</i> )
<b>Sanglier</b> ( <i>Sus scrofa</i> )
<b>Taupe d'Europe</b> ( <i>Talpa europaea</i> )

## Recensement des reptiles observés par la LPO

<b>Coronelle lisse</b> ( <i>Coronella austriaca</i> )
<b>Couleuvre à collier</b> ( <i>Natrix natrix</i> )
<b>Lézard des souches</b> ( <i>Lacerta agilis</i> )
<b>Lézard vivipare</b> ( <i>Zootoca vivipara</i> )
<b>Orvet fragile</b> ( <i>Anguis fragilis</i> )

## Flore recensées par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté

*Abies alba* Mill.  
*Acer campestre* L.  
  
*Achillea millefolium* L.  
*Achillea ptarmica* L.  
*Acinos alpinus* (L.) Moench  
*Aconitum anthora* L.  
*Aconitum lycoctonum* L. subsp. *vulparia* (Rchb.) Nyman  
*Aconitum napellus* L.  
*Aconitum napellus* L. subsp. *vulgare* Rouy & Foucaud  
*Actaea spicata* L.  
*Adenostyles alliariae* (Gouan) A.Kern. subsp. *alliariae*  
*Agrostis capillaris* L.  
*Ajuga reptans* L.

*Alchemilla alpigena* Buser  
*Alchemilla amphisericea* Buser  
*Alchemilla connivens* Buser  
*Alchemilla coriacea* Buser  
*Alchemilla filicaulis* Buser subsp. *filicaulis*  
*Alchemilla glabra* Neygenf.  
*Alchemilla glaucescens* Wallr.  
*Alchemilla heteropoda* Buser  
*Alchemilla hoppeana* (Rchb.) Dalla Torre  
*Alchemilla monticola* Opiz  
*Alchemilla pallens* Buser  
*Alchemilla splendens* H. Christ ex Favrat  
*Alchemilla subcrenata* Buser  
*Alchemilla vulgaris* L.  
*Alchemilla xanthochlora* Rothm.  
*Allium lusitanicum* Lam.  
*Allium ursinum* L.  
*Allium victorialis* L.  
*Amblystegium confervoides* (Brid.) Schimp.  
*Amblystegium subtile* (Hedw.) Schimp.  
*Amelanchier ovalis* Medik.  
*Anacamptis morio* (L.) Bateman, Pridgeon & Chase  
*Androsace lactea* L.  
*Anemone narcissifolia* L.  
*Anemone nemorosa* L.  
*Angelica sylvestris* L.  
*Anomodon viticulosus* (Hedw.) Hook. & Taylor  
*Antennaria dioica* (L.) Gaertn.  
*Anthoxanthum odoratum* L. subsp. *odoratum*  
*Anthriscus nitida* (Wahlenb.) Hazsl.  
*Anthriscus sylvestris* (L.) Hoffm.  
*Anthyllis vulneraria* L.  
*Anthyllis vulneraria* L. subsp. *alpestris* (Kit.) Asch. & Graebn.  
*Antitrichia curtipendula* (Timm ex Hedw.) Brid.  
*Aquilegia vulgaris* L.  
*Arabis alpina* L.  
*Arabis ciliata* Clairv.  
*Arabis hirsuta* (L.) Scop.  
*Arabis turrita* L.  
*Arctostaphylos uva-ursi* (L.) Spreng.  
*Aruncus dioicus* (Walter) Fernald  
*Asperula cynanchica* L.  
*Asplenium ruta-muraria* L.  
*Asplenium trichomanes* L.  
*Asplenium viride* Huds.  
*Aster alpinus* L.  
*Aster bellidiastrum* (L.) Scop.  
*Astrantia major* L.  
*Athamanta cretensis* L.  
*Athyrium filix-femina* (L.) Roth  
*Avenula pratensis* (L.) Dumort.  
*Avenula pubescens* (Huds.) Dumort.  
*Barbilophozia lycopodioides* (Wallr.) Loeske  
*Bartsia alpina* L.  
*Bellis perennis* L.  
*Berberis vulgaris* L.  
*Blepharostoma trichophyllum* (L.) Dumort.  
*Botrychium lunaria* (L.) Sw.

*Brachythecium rutabulum* (Hedw.) Schimp.  
*Brachythecium salebrosum* (Hoffm. ex F.Weber & D.Mohr) Schimp.  
*Brachythecium tommasinii* (Sendtn. ex Boulay) Ignatov & Huttunen  
*Briza media* L.  
*Bromus benekenii* (Lange) Trimen  
*Bromus erectus* Huds.  
*Bromus ramosus* Huds.  
*Bryoerythrophyllum recurvirostre* (Hedw.) P.C.Chen  
*Bryum argenteum* Hedw.  
*Bryum capillare* Hedw.  
*Bryum elegans* Nees  
*Bupleurum falcatum* L. subsp. *falcatum*  
*Bupleurum longifolium* L.  
*Bupleurum ranunculoides* L. subsp. *ranunculoides*  
*Buxbaumia viridis* (DC.) Moug. & Nestl.  
*Calamagrostis epigejos* (L.) Roth  
*Calamagrostis varia* (Schrad.) Host subsp. *varia*  
*Caltha palustris* L.  
*Campanula cochleariifolia* Lam.  
*Campanula glomerata* L. subsp. *glomerata*  
*Campanula latifolia* L.  
*Campanula rhomboidalis* L.  
*Campanula rotundifolia* L.  
*Campyliadelphus chrysophyllus* (Brid.) Kanda  
*Campylophyllum halleri* (Sw. ex Hedw.) M.Fleisch.  
*Cardamine amara* L.  
*Cardamine flexuosa* With.  
*Cardamine heptaphylla* (Vill.) O.E.Schulz  
*Cardamine pentaphyllos* (L.) Crantz  
*Cardamine pratensis* L.  
*Cardamine pratensis* L. subsp. *pratensis*  
*Carduus defloratus* L.  
*Carduus personata* (L.) Jacq.  
*Carex caryophyllea* Latourr.  
*Carex davalliana* Sm.  
*Carex digitata* L.  
*Carex flacca* Schreb. subsp. *flacca*  
*Carex hostiana* DC.  
*Carex montana* L.  
*Carex nigra* (L.) Reichard  
*Carex ornithopoda* Willd.  
*Carex pairae* F.W.Schultz  
*Carex pallescens* L.  
*Carex panicea* L.  
*Carex paniculata* L.  
*Carex pulicaris* L.  
*Carex rostrata* Stokes  
*Carex sempervirens* Vill. subsp. *sempervirens*  
*Carex sylvatica* Huds.  
*Carlina acaulis* L.  
*Carlina acaulis* L. subsp. *caulescens* (Lam.) Schübler & G.Martens  
*Carlina vulgaris* L. subsp. *vulgaris*  
*Carum carvi* L.  
*Centaurea alpestris* Hegetschw.  
*Centaurea jacea* L.  
*Centaurea jacea* L. subsp. *nigra* (L.) Bonnier & Layens  
*Centaurea montana* L.  
*Centaurea pannonica* (Heuff.) Simonk.



*Cephalanthera rubra* (L.) Rich.  
*Cerastium arvense* L. subsp. *arvense*  
*Cerastium arvense* L. subsp. *strictum* (W.D.J.Koch) Gremli  
*Cerastium fontanum* Baumg. subsp. *vulgare* (Hartm.) Greuter & Burdet  
*Cerastium glomeratum* Thuill.  
*Cerastium semidecandrum* L.  
*Chaerophyllum aureum* L.  
*Chaerophyllum hirsutum* L.  
*Chaerophyllum villarsii* W.D.J.Koch  
*Chaerophyllum villarsii* W.D.J.Koch var. *alpestre* (jord.) Beauverd  
*Chenopodium bonus-henricus* L.  
*Chiloscyphus coadunatus* (Sw.) J.J.Engel & R.M.Schust. var. *rivularis* (Raddi) Frisvoll & al.  
*Chrysosplenium alternifolium* L.  
*Cicerbita alpina* (L.) Wallr.  
*Cirriphyllum crassinervium* (Taylor) Loeske & M.Fleisch.  
*Cirsium acaule* Scop.  
*Cirsium arvense* (L.) Scop.  
*Cirsium eriophorum* (L.) Scop.  
*Cirsium oleraceum* (L.) Scop.  
*Cirsium palustre* (L.) Scop.  
*Cirsium rivulare* (Jacq.) All.  
*Cirsium x rigens* (Aiton) Wallr.  
*Cirsium x subalpinum* Gaudin  
*Clinopodium vulgare* L.  
*Colchicum autumnale* L.  
*Convallaria majalis* L.  
*Coronilla vaginalis* Lam.  
*Corylus avellana* L.  
*Cotoneaster integerrimus* Medik.  
*Cotoneaster tomentosus* Lindl.  
*Cotoneaster x intermedius* (Lecoq & Lamotte) H.J.Coste  
*Crataegus laevigata* (Poir.) DC.  
*Crataegus monogyna* Jacq.  
*Crepis mollis* (Jacq.) Asch.  
*Crepis paludosa* (L.) Moench  
*Crepis pyrenaica* (L.) Greuter  
*Crocus vernus* (L.) Hill  
*Crocus vernus* (L.) Hill subsp. *albiflorus* (Kit.) Ces.  
*Ctenidium molluscum* (Hedw.) Mitt.  
*Cynoglossum germanicum* Jacq.  
*Cynosurus cristatus* L.  
*Cystopteris fragilis* (L.) Bernh.  
*Dactylis glomerata* L. subsp. *glomerata*  
*Dactylorhiza fuchsii* (Druce) Soó  
*Dactylorhiza maculata* (L.) Soó subsp. *maculata*  
*Dactylorhiza viridis* (L.) Bateman, Pridgeon & Chase  
*Daphne alpina* L.  
*Daphne laureola* L.  
*Daphne mezereum* L.  
*Deschampsia cespitosa* (L.) P.Beauv.  
*Dianthus sylvestris* Wulfen subsp. *sylvestris*  
*Dicranum scoparium* Hedw.  
*Digitalis lutea* L.  
*Distichium capillaceum* (Hedw.) Bruch & Schimp.  
*Ditrichum flexicaule* (Schwägr.) Hampe  
*Ditrichum gracile* (Mitt.) Kuntze  
*Draba aizoides* L.

*Dryas octopetala* L.  
*Drymochloa silvatica* (Pollich) Holub  
*Dryopteris carthusiana* (Vill.) H.P.Fuchs  
*Dryopteris filix-mas* (L.) Schott  
*Echium vulgare* L. subsp. *vulgare*  
*Encalypta streptocarpa* Hedw.  
*Ephemerum minutissimum* Lindb.  
*Epilobium alpestre* (Jacq.) Krock.  
*Epilobium angustifolium* L.  
*Epilobium hirsutum* L.  
*Epilobium montanum* L.  
*Epilobium palustre* L.  
*Epilobium parviflorum* Schreb.  
*Epipactis atrorubens* (Hoffm.) Besser  
*Epipactis helleborine* (L.) Crantz  
*Equisetum palustre* L.  
*Erigeron alpinus* L.  
*Erinus alpinus* L.  
*Eriophorum angustifolium* Honck.  
*Eriophorum latifolium* Hoppe  
*Eucladium verticillatum* (Hedw.) Bruch & Schimp.  
*Euphorbia cyparissias* L.  
*Euphorbia dulcis* L.  
*Euphorbia flavicoma* DC. subsp. *verrucosa* (Fiori) Pignatti  
*Euphrasia nemorosa* (Pers.) Wallr.  
*Euphrasia officinalis* L. subsp. *campestris* (Jord.) Kerguélen & Lambinon  
*Euphrasia officinalis* L. subsp. *officinalis*  
*Euphrasia salisburgensis* Funck  
*Euphrasia stricta* D.Wolff ex J.F.Lehm.  
*Eurhynchium angustirete* (Broth.) T.J.Kop.  
*Eurhynchium striatum* (Schreb. ex Hedw.) Schimp.  
*Fagus sylvatica* L.  
*Festuca gigantea* (L.) Vill.  
*Festuca laevigata* Gaudin  
*Festuca lemanii* Bastard  
*Festuca nigrescens* Lam. subsp. *nigrescens*  
*Festuca pratensis* Huds.  
*Festuca rubra* L. subsp. *rubra*  
*Filipendula ulmaria* (L.) Maxim.  
*Filipendula vulgaris* Moench  
*Fissidens dubius* P.Beauv.  
*Fragaria vesca* L.  
*Fraxinus excelsior* L.  
*Frullania dilatata* (L.) Dumort.  
*Gagea lutea* (L.) Ker Gawl.  
*Galeopsis tetrahit* L.  
*Galium anisophyllum* Vill.  
*Galium boreale* L.  
*Galium mollugo* L. subsp. *erectum* Syme  
*Galium odoratum* (L.) Scop.  
*Galium pumilum* Murray  
*Galium rotundifolium* L.  
*Galium verum* L. subsp. *verum*  
*Gentiana acaulis* L.  
*Gentiana clusii* Perrier & Sonjeon  
*Gentiana cruciata* L.  
*Gentiana lutea* L.  
*Gentiana pneumonanthe* L.

*Gentiana verna* L.  
*Gentianella campestris* (L.) Börner subsp. *campestris*  
*Gentianella ciliata* (L.) Borkh.  
*Gentianella germanica* (Willd.) Börner  
*Geranium pyrenaicum* Burm.f.  
*Geranium robertianum* L.  
*Geranium robertianum* L. subsp. *robertianum*  
*Geranium sylvaticum* L.  
*Geum rivale* L.  
*Geum urbanum* L.  
*Globularia bisnagarica* L.  
*Globularia cordifolia* L.  
*Glyceria fluitans* (L.) R.Br.  
*Glyceria notata* Chevall.  
*Gymnadenia austriaca* (Teppner & E.Klein) P.Delforge  
*Gymnadenia conopsea* (L.) R.Br. subsp. *conopsea*  
*Helianthemum grandiflorum* (Scop.) DC. subsp. *grandiflorum*  
*Helianthemum nummularium* (L.) Mill. subsp. *nummularium*  
*Helianthemum nummularium* (L.) Mill. subsp. *obscurum* (Celak.) Holub  
*Helianthemum oelandicum* (L.) Dum.Cours. subsp. *incanum* (Willk.) G.López  
*Helleborus foetidus* L.  
*Heracleum sphondylium* L. subsp. *elegans* (Crantz) Schübler & G.Martens  
*Heracleum sphondylium* L. subsp. *sphondylium*  
*Herminium monorchis* (L.) R.Br.  
*Hesperis matronalis* L.  
*Hieracium amplexicaule* L.  
*Hieracium chlorifolium* Arv.-Touv.  
*Hieracium dentatum* Hoppe  
*Hieracium juranum* Fr.  
*Hieracium lanatum* Vill.  
*Hieracium murorum* L.  
*Hieracium pilosella* L.  
*Hieracium scorzonerifolium* Vill.  
*Hieracium villosum* Jacq.  
*Hippocrepis comosa* L.  
*Homalothecium lutescens* (Hedw.) H.Rob.  
*Homalothecium philippeanum* (Spruce) Schimp.  
*Homalothecium sericeum* (Hedw.) Schimp.  
*Homogyne alpina* (L.) Cass.  
*Homomallium incurvatum* (Schrad. ex Brid.) Loeske  
*Hordelymus europaeus* (L.) Harz  
*Hylocomiastrum umbratum* (Ehrh. ex Hedw.) M.Fleisch.  
*Hylocomium splendens* (Hedw.) Schimp.  
*Hypericum maculatum* Crantz  
*Hypericum maculatum* Crantz subsp. *maculatum*  
*Hypericum montanum* L.  
*Hypericum richeri* Vill. subsp. *richeri*  
*Hypnum cupressiforme* Hedw.  
*Hypochaeris maculata* L.  
*Isoethecium alopecuroides* (Lam. ex Dubois) Isov.  
*Juncus articulatus* L.  
*Juncus effusus* L.  
*Juncus inflexus* L.  
*Juniperus communis* L.  
*Juniperus sibirica* Lodd. ex Burgsd.  
*Kernera saxatilis* (L.) Sweet  
*Knautia arvensis* (L.) Coult.  
*Knautia maxima* (Opiz) J.Ortmann

*Koeleria pyramidata* (Lam.) P.Beauv.  
*Lamium album* L.  
*Lamium galeobdolon* (L.) L. subsp. *montanum* (Pers.) Hayek  
*Lapsana communis* L. subsp. *communis*  
*Laserpitium latifolium* L.  
*Laserpitium siler* L.  
*Lathyrus pratensis* L. subsp. *pratensis*  
*Lathyrus vernus* (L.) Bernh. subsp. *vernus*  
*Lejeunea cavifolia* (Ehrh.) Lindb.  
*Leontodon autumnalis* L. subsp. *autumnalis*  
*Leontodon hispidus* L. subsp. *hispidus*  
*Leontopodium alpinum* Cass.  
*Lepidozia reptans* (L.) Dumort.  
*Leskea polycarpa* Ehrh. ex Hedw.  
*Leucanthemum adustum* (W.D.J.Koch) Grelli  
*Leucanthemum vulgare* Lam.  
*Lilium martagon* L.  
*Linum catharticum* L.  
*Linum ockendonii* Greuter & Burdet  
*Listera cordata* (L.) R.Br.  
*Listera ovata* (L.) R.Br.  
*Lolium perenne* L.  
*Lonicera alpigena* L.  
*Lonicera nigra* L.  
*Lonicera xylosteum* L.  
*Lotus corniculatus* L. subsp. *corniculatus*  
*Lunaria rediviva* L.  
*Luzula campestris* (L.) DC.  
*Luzula luzulina* (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.  
*Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej. subsp. *multiflora*  
*Luzula pilosa* (L.) Willd.  
*Luzula sieberi* Tausch  
*Luzula sylvatica* (Huds.) Gaudin  
*Lysimachia nemorum* L.  
*Medicago lupulina* L. subsp. *lupulina*  
*Melampyrum sylvaticum* L.  
*Melica nutans* L.  
*Mentha longifolia* (L.) Huds.  
*Mercurialis perennis* L.  
*Metzgeria furcata* (L.) Corda  
*Meum athamanticum* Jacq.  
*Milium effusum* L.  
*Mnium thomsonii* Schimp.  
*Moehringia muscosa* L.  
*Molinia caerulea* (L.) Moench subsp. *caerulea*  
*Monotropa hypopitys* L. subsp. *hypophegea* (Wallr.) Holmboe  
*Mycelis muralis* (L.) Dumort.  
*Myosotis alpestris* F.W.Schmidt  
*Myosotis decumbens* Host  
*Myosotis scorpioides* L.  
*Myrrhis odorata* (L.) Scop.  
*Narcissus poeticus* L. subsp. *radiiflorus* (Salisb.) Baker  
*Nardus stricta* L.  
*Neckera complanata* (Hedw.) Huebener  
*Neckera crispa* Hedw.  
*Neckera pumila* Hedw.  
*Neottia nidus-avis* (L.) Rich.  
*Noccaea caerulescens* (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey. subsp. *caerulescens*

*Nowellia curvifolia* (Dicks.) Mitt.  
*Odontites vernus* (Bellardi) Dumort. subsp. *serotinus* (Coss. & Germ.) Corb.  
*Omalotheca sylvatica* (L.) Sch.Bip. & F.W.Schultz  
*Orchis mascula* (L.) L.  
*Origanum vulgare* L.  
*Orobanche caryophyllacea* Sm.  
*Orobanche laserpitii-sileris* Reut. ex Jord.  
*Orobanche reticulata* Wallr.  
*Orobanche teucarii* Holandre  
*Orthilia secunda* (L.) House  
*Orthothecium rufescens* (Dicks. ex Brid.) Schimp.  
*Orthotrichum lyellii* Hook. & Taylor  
*Orthotrichum stramineum* Hornsch.  
*Oxalis acetosella* L.  
*Paris quadrifolia* L.  
*Parnassia palustris* L.  
*Petasites albus* (L.) Gaertn.  
*Petasites hybridus* (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.  
*Phalaris arundinacea* L.  
*Phleum alpinum* L. subsp. *rhaeticum* Humphries  
*Phyteuma orbiculare* L. subsp. *orbiculare*  
*Phyteuma spicatum* L. subsp. *spicatum*  
*Picea abies* (L.) H.Karst.  
*Picris hieracioides* L. subsp. *hieracioides*  
*Picris hieracioides* L. subsp. *villarsii* (Jord.) Nyman  
*Pimpinella major* (L.) Huds. subsp. *major*  
*Pimpinella saxifraga* L. subsp. *saxifraga*  
*Plagiochila asplenioides* (L. emend Taylor) Dumort.  
*Plagiomnium affine* (Blandow ex Funck) T.J.Kop.  
*Plagiomnium undulatum* (Hedw.) T.J.Kop.  
*Plagiopus oederianus* (Sw.) H.A.Crum & L.E.Anderson  
*Plagiothecium denticulatum* (Hedw.) Schimp.  
*Plantago alpina* L.  
*Plantago atrata* Hoppe subsp. *atrata*  
*Plantago lanceolata* L. subsp. *lanceolata*  
*Plantago major* L. subsp. *major*  
*Plantago media* L.  
*Platanthera bifolia* (L.) Rich. subsp. *bifolia*  
*Platanthera chlorantha* (Custer) Rchb.  
*Pleurozium schreberi* (Willd. ex Brid.) Mitt.  
*Poa alpina* L.  
*Poa annua* L.  
*Poa hybrida* Gaudin  
*Poa nemoralis* L.  
*Poa trivialis* L.  
*Pohlia nutans* (Hedw.) Lindb.  
*Polemonium caeruleum* L.  
*Polygala alpestris* Rchb.  
*Polygala amarella* Crantz  
*Polygala serpyllifolia* Hose  
*Polygala vulgaris* L. subsp. *oxyptera* (Rchb.) Schübler & G.Martens  
*Polygala vulgaris* L. subsp. *vulgaris*  
*Polygonatum multiflorum* (L.) All.  
*Polygonatum verticillatum* (L.) All.  
*Polygonum bistorta* L.  
*Polygonum viviparum* L.  
*Polypodium vulgare* L.  
*Polystichum lonchitis* (L.) Roth

*Populus tremula* L.  
*Porella platyphylla* (L.) Pfeiff.  
*Potentilla anserina* L.  
*Potentilla aurea* L.  
*Potentilla crantzii* (Crantz) Beck ex Fritsch  
*Potentilla erecta* (L.) Räsch.  
*Potentilla neumanniana* Rchb.  
*Preissia quadrata* (Scop.) Nees  
*Prenanthes purpurea* L.  
*Primula elatior* (L.) Hill subsp. *elatior*  
*Primula farinosa* L.  
*Primula veris* L. subsp. *veris*  
*Prunella vulgaris* L.  
*Prunus padus* L. subsp. *padus*  
*Pseudoleskea incurvata* (Hedw.) Loeske  
*Pseudorchis albida* (L.) A.Löve & D.Löve  
*Pterigynandrum filiforme* Hedw.  
*Ptilium crista-castrensis* (Hedw.) De Not.  
*Ptychodium plicatum* (Schleich. ex F.Weber & D.Mohr) Schimp.  
*Ptychostomum pseudotriquetrum* (Hedw.) J.R.Spence & H.P.Ramsay  
*Pulsatilla alpina* (L.) Delarbre  
*Pyrola media* Sw.  
*Pyrola minor* L.  
*Pyrola rotundifolia* L. subsp. *rotundifolia*  
*Radula complanata* (L.) Dumort.  
*Ranunculus aconitifolius* L.  
*Ranunculus acris* L. subsp. *friesianus* (Jord.) Syme  
*Ranunculus alpestris* L.  
*Ranunculus bulbosus* L.  
*Ranunculus carinthiacus* Hoppe  
*Ranunculus ficaria* L. subsp. *bulbilifer* Lambinon  
*Ranunculus lanuginosus* L.  
*Ranunculus platanifolius* L.  
*Ranunculus repens* L.  
*Ranunculus tuberosus* Lapeyr.  
*Rhamnus alpina* L.  
*Rhamnus cathartica* L.  
*Rhamnus pumila* Turra  
*Rhinanthus minor* L. subsp. *minor*  
*Rhodobryum roseum* (Hedw.) Limpr.  
*Rhytidiadelphus loreus* (Hedw.) Warnst.  
*Rhytidiadelphus squarrosus* (Hedw.) Warnst.  
*Rhytidiadelphus triquetrus* (Hedw.) Warnst.  
*Ribes alpinum* L.  
*Ribes petraeum* Wulfen  
*Riccardia palmata* (Hedw.) Carruth.  
*Rosa canina* L.  
*Rosa corymbifera* Borkh.  
*Rosa glauca* Pourr.  
*Rosa pendulina* L.  
*Rosa pimpinellifolia* L.  
*Rosa sherardii* Davies  
*Rosa tomentosa* Sm.  
*Rubus idaeus* L.  
*Rubus saxatilis* L.  
*Rumex acetosa* L. subsp. *acetosa*  
*Rumex arifolius* All. subsp. *arifolius*  
*Rumex crispus* L. subsp. *crispus*

*Rumex obtusifolius* L. subsp. *obtusifolius*  
*Salix appendiculata* Vill.  
*Salix caprea* L.  
*Salix pentandra* L.  
*Salix purpurea* L.  
*Sambucus racemosa* L. subsp. *racemosa*  
*Sanguisorba minor* Scop.  
*Sanguisorba officinalis* L.  
*Sanicula europaea* L.  
*Saxifraga paniculata* Mill.  
*Saxifraga rotundifolia* L.  
*Scabiosa lucida* Vill.  
*Scapania aequiloba* (Schwägr.) Dumort.  
*Scapania aspera* M.Bernet & Bernet  
*Scapania umbrosa* (Schrad.) Dumort.  
*Schistidium apocarpum* (Hedw.) Bruch & Schimp.  
*Scleropodium purum* (Hedw.) Limpr.  
*Scrophularia canina* L. subsp. *juratensis* (Schleich. ex Wydler) Bonnier & Layens  
*Scrophularia nodosa* L.  
*Sedum acre* L.  
*Sedum album* L. subsp. *album*  
*Sedum atratum* L.  
*Sedum rupestre* L. subsp. *rupestre*  
*Selaginella selaginoides* (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart.  
*Senecio jacobaea* L. subsp. *jacobaea*  
*Senecio ovatus* (P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.  
*Senecio vulgaris* L.  
*Sesleria caerulea* (L.) Ard.  
*Silene dioica* (L.) Clairv.  
*Silene flos-cuculi* (L.) Clairv.  
*Silene nutans* L. subsp. *nutans*  
*Silene vulgaris* (Moench) Garcke subsp. *vulgaris*  
*Soldanella alpina* L.  
*Solidago virgaurea* L.  
*Solidago virgaurea* L. subsp. *alpestris* (Waldst. & Kit.) Gremli  
*Solidago virgaurea* L. subsp. *virgaurea*  
*Sorbus aria* (L.) Crantz  
*Sorbus aucuparia* L.  
*Sorbus chamaemespilus* (L.) Crantz  
*Sorbus mougeotii* Soy.-Will. & Godr.  
*Stachys alpina* L.  
*Stachys sylvatica* L.  
*Stellaria graminea* L.  
*Stellaria nemorum* L. subsp. *nemorum*  
*Streptopus amplexifolius* (L.) DC.  
*Succisa pratensis* Moench  
*Syntrichia norvegica* F.Weber  
*Taraxacum officinale* Weber  
*Tetraphis pellucida* Hedw.  
*Thalictrum aquilegifolium* L.  
*Thalictrum minus* L.  
*Thalictrum minus* L. subsp. *saxatile* Ces.  
*Thesium alpinum* L.  
*Thesium pyrenaicum* Pourr.  
*Thuidium tamariscinum* (Hedw.) Schimp.  
*Thymus praecox* Opiz  
*Thymus pulegioides* L.  
*Tortella fragilis* (Hook. & Wilson) Limpr.

*Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr.*  
*Tozzia alpina L.*  
*Tragopogon pratensis L.*  
*Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis*  
*Traunsteineria globosa (L.) Rchb.*  
*Trifolium badium Schreb.*  
*Trifolium hybridum L. subsp. hybridum*  
*Trifolium medium L.*  
*Trifolium montanum L. subsp. montanum*  
*Trifolium pratense L. subsp. pratense*  
*Trifolium repens L. subsp. repens*  
*Trifolium thalii Vill.*  
*Trisetum flavescens (L.) P.Beauv. subsp. flavescens*  
*Trollius europaeus L.*  
*Ulota bruchii Hornsch.*  
*Ulota crispa (Hedw.) Brid.*  
*Urtica dioica L.*  
*Vaccinium myrtillus L.*  
*Vaccinium vitis-idaea L. subsp. vitis-idaea*  
*Valeriana dioica L.*  
*Valeriana montana L. subsp. montana*  
*Valeriana officinalis L. subsp. officinalis*  
*Valeriana officinalis L. subsp. repens (Host) O.Bolòs & Vigo*  
*Valeriana tripteris L.*  
*Veratrum album L.*  
*Veronica anagallis-aquatica L.*  
*Veronica beccabunga L.*  
*Veronica chamaedrys L.*  
*Veronica fruticulosa L.*  
*Veronica officinalis L.*  
*Veronica serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia*  
*Veronica urticifolia Jacq.*  
*Viburnum lantana L.*  
*Vicia cracca L. subsp. cracca*  
*Vicia sepium L.*  
*Viola calcarata L.*  
*Viola canina L. subsp. canina*  
*Viola hirta L.*  
*Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau*

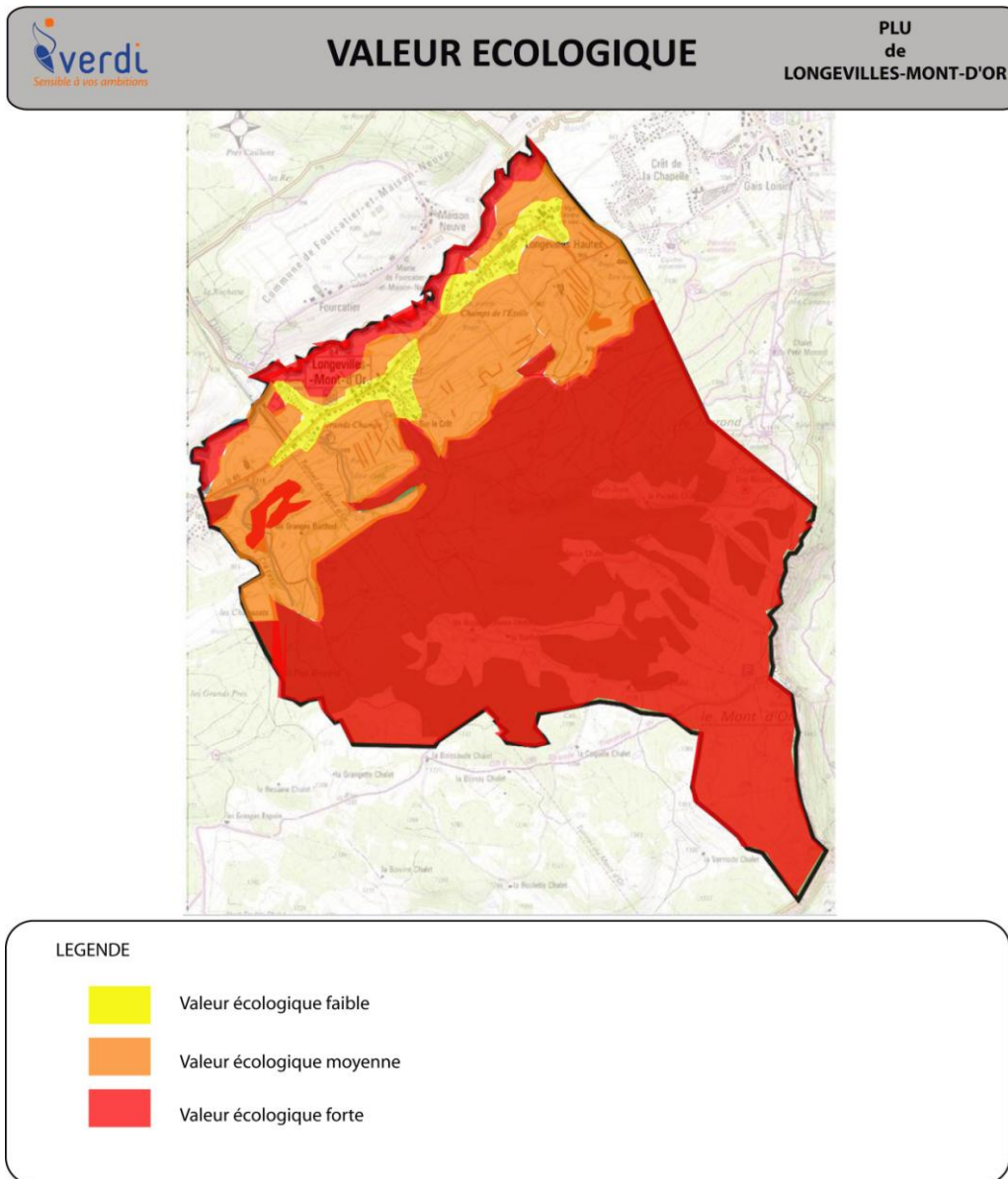
## 11.6 VALEUR ECOLOGIQUE

La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur certains critères tels que :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticale (nombre de strates) et horizontale (complexité de la mosaïque, linéaire de lisière),
- la rareté d'espèces (valeur biologique),
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation, la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs actions de l'homme par exemple).



Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.



---

## 11.7 EXPERTISE ECOLOGIQUE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE URBANISEES

---

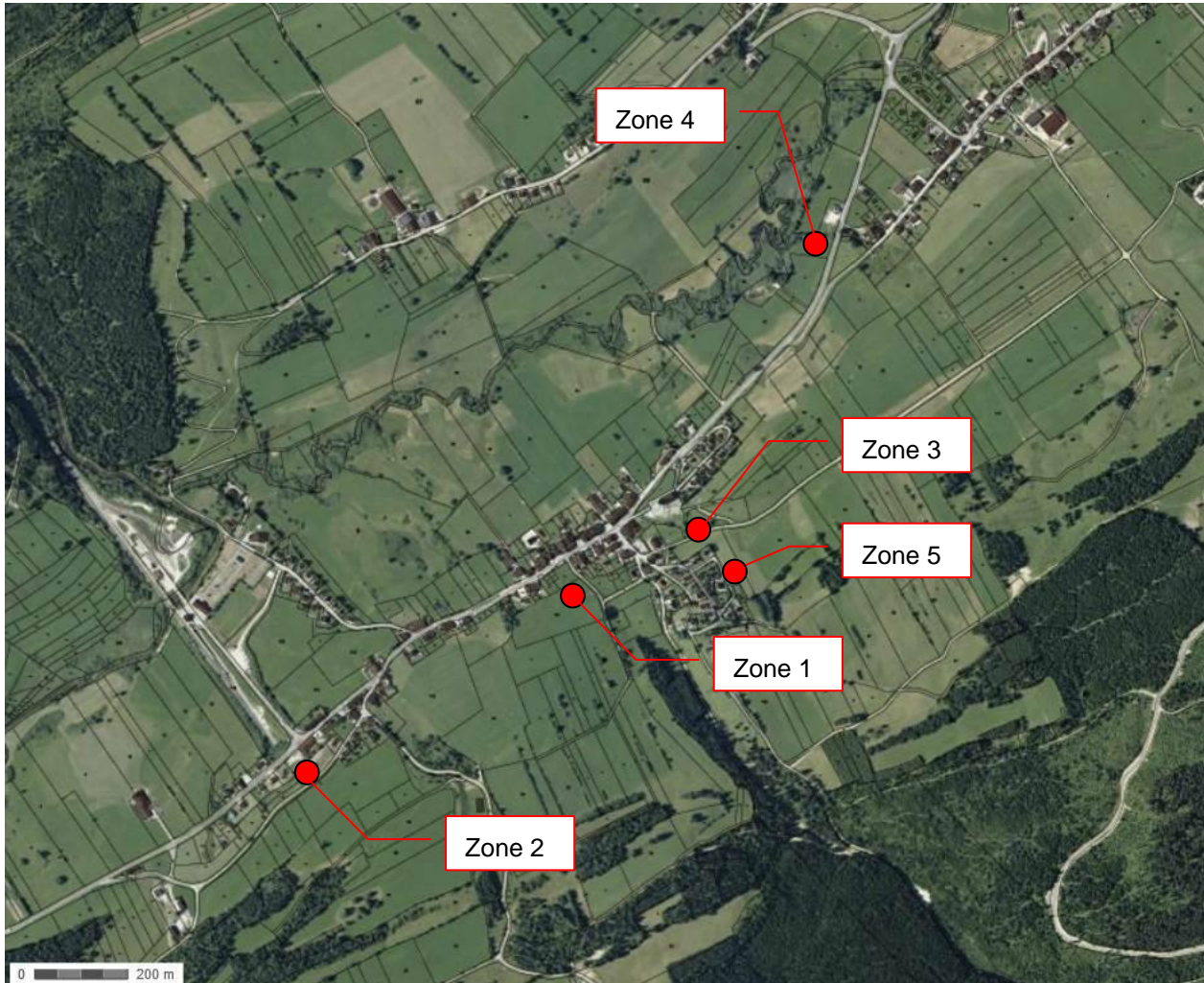
La méthodologie employée pour réaliser le diagnostic est conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides, la caractérisation d'une zone humide peut se faire à partir de la flore présente. L'article 3 de cet arrêté précise que le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation :

**Article 3 :** « *Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.* »

La faune et la flore a été étudiée au printemps avant la fauche de certains habitats. L'époque au cours de laquelle se sont déroulés les prospections et la méthodologie employée ont permis de mettre en évidence la sensibilité des milieux et ainsi de faire évoluer ou non l'enveloppe des zones à urbaniser.

### 11.7.1 LOCALISATION DES ZONES A EXPERTISER



### 11.7.2 ZONE 1

Les vues de la zone sont présentées ci-dessous :



Photo n°1



Photo n°2

Les habitats observés sur la zone sont les suivants :

Habitat	Code CORINE biotope	Intitulé	Cortège floristique
F1	38.11	Pâturage mésophile	Trèfle des prés, ray-grass anglais, pâquerette vivace, fléole des prés, bugle rampante, ...



**Faune observée :** Aucune faune n'a été observée de cette investigation du 28 mai 2015.

**Régime hydrique :** Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone ou en périphérie.

**Activités humaines :**

**Types d'activités :**

**Dans la zone :** Pâturage

**Aux alentours :** Pâturage, fourrage

**Constructions, aménagements, actions... :**

**Dans la zone :** néant

**Aux alentours :** Habitations, route moyennement fréquentée

**Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

**Fonctions hydrologiques :** néant

**Fonctions biologiques :** la zone est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

**Valeurs socio-économiques :** Pâturage

**Intérêts :** faible

**Etude pédologique :** 2 sondages à la tarière.



Sondage n°1



Sondage n°2

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10	B1	Argilo limoneux	0%	++	Brun foncé
20	B2	Refus sur roches calcaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
20	B2	Refus sur roches calcaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

**Intérêt écologique :** La zone 1 n'a pas été identifiée comme une zone humide, elle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. La petite taille de cette pâture est limitant vis-à-vis de son intérêt écologique. **Cette zone n'est pas forcément à préserver de l'urbanisation.**

### 11.7.3 ZONE 2

Les vues de la zone sont présentées ci-dessous :

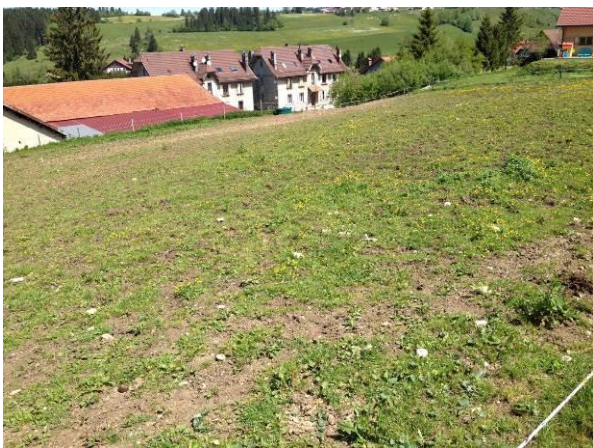


Photo n°1



Photo n°2

Les habitats observés sur la zone sont les suivants :

Habitat	Code CORINE biotope	Intitulé	Cortège floristique
F1	38.11	Pâturage mésophile	Trèfle des prés, ray-grass anglais, pâquerette vivace, fléole des prés, bugle rampante, saules ...



**Faune observée :** Aucune faune n'a été observée de cette investigation du 28 mai 2015.

**Régime hydrique :** Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone ou en périphérie.

**Activités humaines :**

**Types d'activités :**

**Dans la zone :** Pâturage

**Aux alentours :** Pâturage, fourrage

**Constructions, aménagements, actions... :**

**Dans la zone :** néant

**Aux alentours :** Habitations, route moyennement fréquentée

**Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

**Fonctions hydrologiques :** néant

**Fonctions biologiques :** la zone est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

**Valeurs socio-économiques :** Pâturage

**Intérêts :** faible

**Etude pédologique :** 4 sondages à la tarière.





Sondage n°1

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
20					
30					
40					
50					
60	B2	Refus sur roches calcaires			
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°2

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	-	Brun foncé
10	B1	Limono argileux	0%	+	Brun foncé
20					
30					
40	B2	Refus sur roches calcaires		+++	
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°3



Sondage n°4

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10					
20					
30	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

**Intérêt écologique :** La zone 2 n'a pas été identifiée comme une zone humide, elle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. La petite taille de cette pâture est limitant vis-à-vis de son intérêt écologique. **Cette zone n'est pas forcément à préserver de l'urbanisation.**

### 11.7.4 ZONE 3

Les vues de la zone sont présentées ci-dessous :





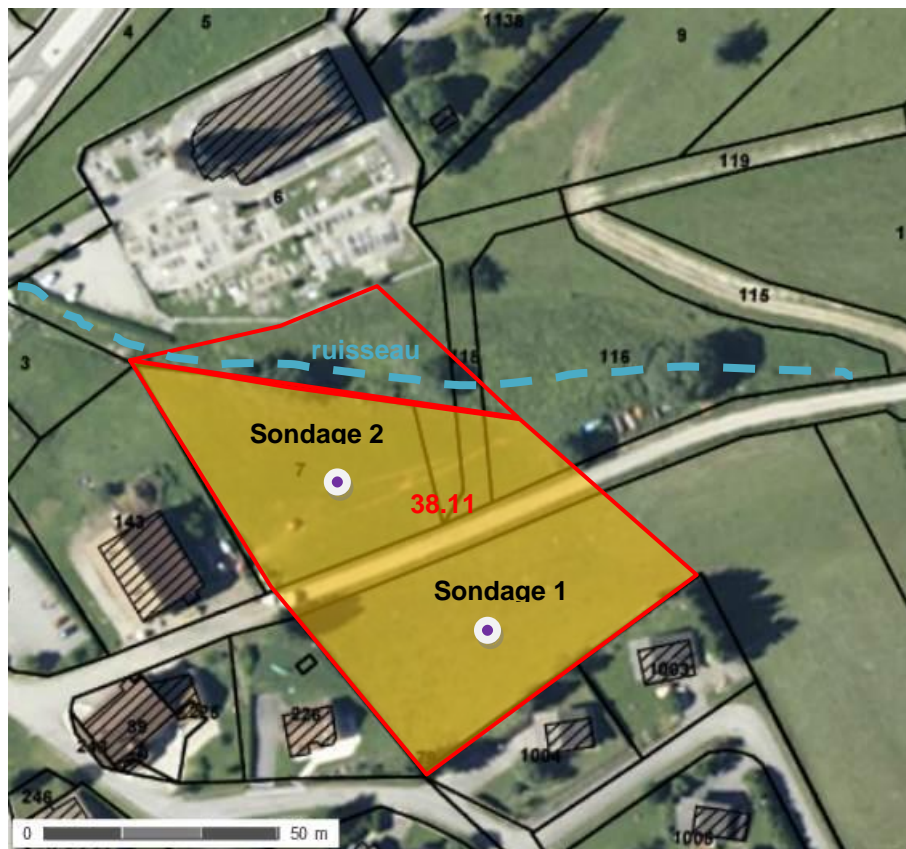
Photo n°1



Photo n°2

Les habitats observés sur la zone sont les suivants :

Habitat	Code CORINE biotope	Intitulé	Cortège floristique
F1	38.11	Pâturage-prairie mésophile	Trèfle des prés, ray-grass anglais, pâquerette vivace, fléole des prés, bugle rampante, saules ...



**Faune observée :** Des chevaux ont été observés lors de cette investigation du 28 mai 2015.

**Régime hydrique :** Un ruisseau traverse la zone.

**Activités humaines :**

**Types d'activités :**

**Dans la zone :** Pâturage, fourrage

**Aux alentours :** Pâturage, fourrage

**Constructions, aménagements, actions... :**

**Dans la zone :** néant

**Aux alentours :** Habitations, église, cimetière, route peu fréquentée

**Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

**Fonctions hydrologiques :** néant

**Fonctions biologiques :** A l'exception du ruisseau et ses berges associées, la zone est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

**Valeurs socio-économiques :** Pâturage, fourrage

**Intérêts :** Important (rivière et berges) et faible (reste de la zone)

**Etude pédologique :** 2 sondages à la tarière.



Sondage n°1

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10					
20					
30	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°2

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10					
20	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

**Intérêt écologique :** La partie sud de la zone 3 n'a pas été identifiée comme une zone humide, elle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. La petite taille de cette pâture est limitant vis-à-vis de son intérêt écologique. **Cette zone n'est pas forcément à préserver de**

l'urbanisation. Par contre, la partie nord, traversée par un ruisseau est exclue de la zone potentiellement urbanisable.

#### 11.7.5 ZONE 4

Les vues de la zone sont présentées ci-dessous :



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6

Photo n°7

Les habitats observés sur la zone sont les suivants :

Habitat	Code CORINE biotope	Intitulé	Cortège floristique
F1	38.22	Pâturage de fauche à fromental	Brome dressé, dactyle aggloméré, fétuque rouge, pâturin commun, trèfle des prés, faux chervis, oseille commune, stellaire, ...
F2	37.212	Prairie humide fauchée	Laîche glauque, flouve odorante, fétuque noirâtre, jonc épars, ...



**Faune observée :** Aucune faune n'a été observée de cette investigation du 28 mai 2015.

**Régime hydrique :** Une zone humide DREAL a été recensée sur la partie Nord déjà expertisée par N. Bouvet. Un ruisseau traverse la zone rejoignant le Bief Rouge à l'Ouest. Un étang privé est également présent sur la zone.

**Activités humaines :**

**Types d'activités :**

**Dans la zone :** Pâturage, fourrage

**Aux alentours :** Pâturage, fourrage

**Constructions, aménagements, actions... :**

**Dans la zone :** Hangar, ancienne décharge



**Aux alentours :** Habitations, route assez fréquentée

**Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

**Fonctions hydrologiques :** zones humides

**Fonctions biologiques :** la zone est très propice à l'accueil de la faune sauvage

**Valeurs socio-économiques :** Pâturage, fourrage, étang de pêche, zones humides, ruisseau

**Intérêts :** fort

**Etude pédologique :** 14 sondages à la tarière.



Sondage n°1

0	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
10	A humifère	Argilo-limoneux	0	+	Brun foncé
20					
30					
40	B1	Argilo limoneux	0	++	Brun moyen
50					
60	B2	Refus sur roches calcaires		+++	
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°2

0	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
10	A humifère	Limono argileux	0	+	Brun foncé
20					
30	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°3

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono argileux	0	+	Brun foncé
10					
20	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°4

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono argileux	0	+	Brun foncé
10					
20	B1	Refus sur roches calcaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n° 6

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono argileux	Engorgement 100%	++	Brun noir
20					
30					
40					
50					
60	B1	Sablo argileux	Engorgement 100%	+++	Gris
70					
80	B2	Refus compactés			
90					
100					
110					
120					

Sondage n°7

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
20	B1	Refus sur roches caclaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°8

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
20	B1	Refus sur roches caclaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°10

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
20	B1	Refus sur roches caclaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n° 11

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono argileux	Engorgement 100%	++	Brun foncé
10					
20					
30	B1	Limono argileux	Engorgement 100%	+	Brun foncé
40					
50					
60					
70					
80	B2	Argilo limoneux	Engorgement 100%	++	Brun moyen
90					
100					
110	B3	Refus compactés			
120					

Sondage n° 12

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
10					
20	B1	Refus sur roches caclaires		+++	
30					
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n° 13

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limo argileux	Engorgement 100%	++	Brun noir
10					
20					
30	B1	Sablo-argileux	Engorgement 100%	+++	Gris
40					
50					
60	B2	Refus compactés		+++	
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n° 14

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limo argileux	Engorgement 100%	++	Brun noir
10					
20					
30	B1	Sablo argileux	Engorgement 100%	+++	Gris
40					
50					
60	B2	Refus compactés		+++	
70					
80					
90					
100					
110					
120					

**Intérêt écologique :** Plusieurs zones humides ont été identifiées sur l'ensemble de la Zone 4 dont des prairies et forêts humides recensées par la DREAL FC. Lors de l'expertise du 28 mai 2015, 3 zones humides ont été identifiées en bordure de la route départementale limitant les possibilités d'urbanisation du reste de la zone. De plus, cette mosaïque d'habitats est très favorable à l'accueil de la faune sauvage. **La partie entre la RD45 et le Bief Rouge est à préserver de toute urbanisation. Cependant, la prairie de fauche entre la RD45 et la Rue de l'Etoile peut être ouverte à l'urbanisation car elle n'est pas concernée par les zones humides et est isolée du reste de la zone par la route.**

### 11.7.6 ZONE 5

Les vues de la zone sont présentées ci-dessous :

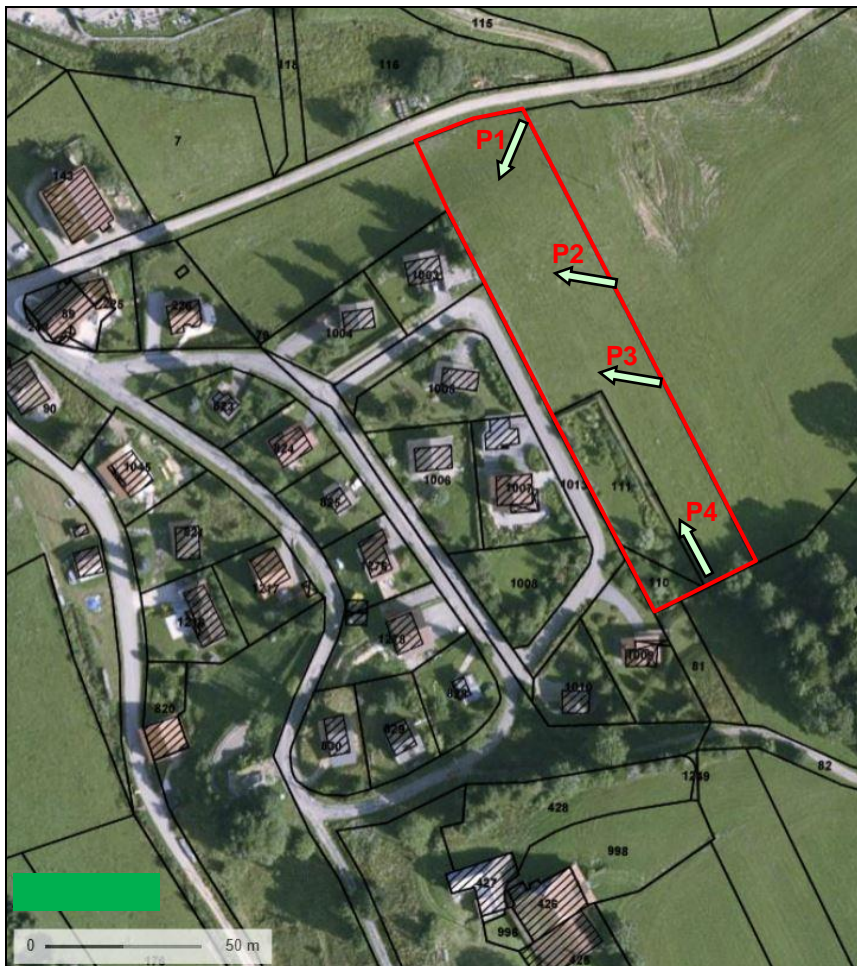


Photo 1



Photo 2



Photo 3



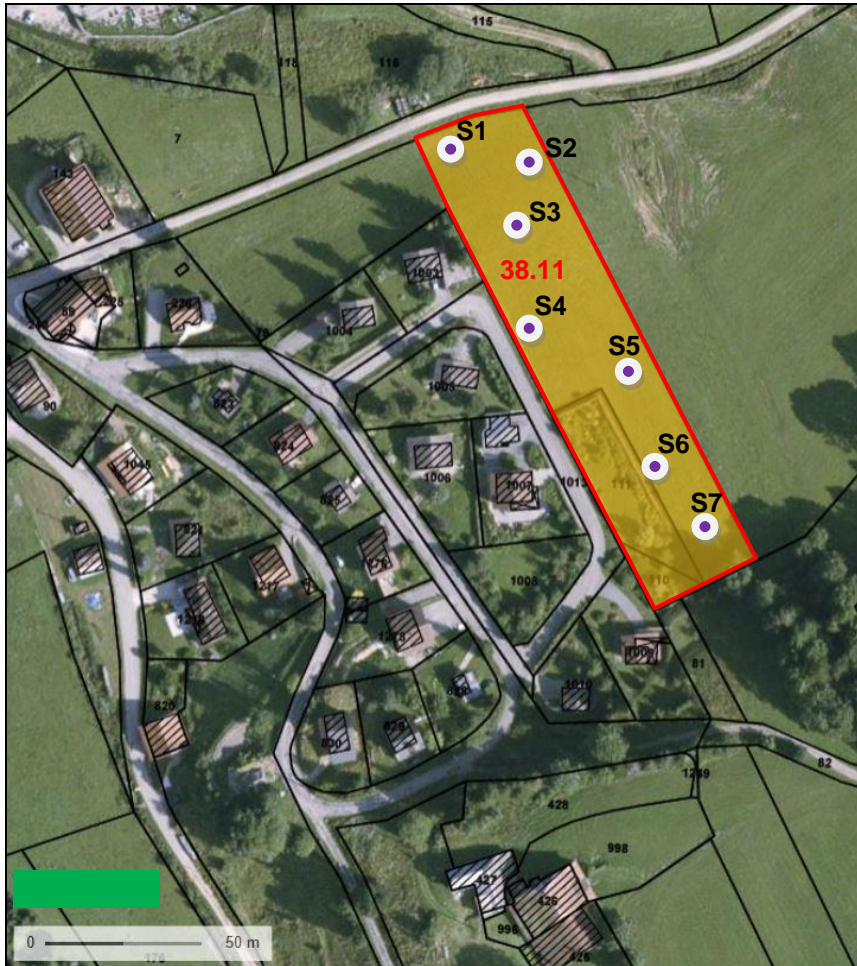
Photo 4



Les habitats observés sur la zone sont les suivants :

Habitat	Code CORINE biotope	Intitulé	Cortège floristique
F1	38.11	Pâturage-prairie mésophile	Trèfle des prés, ray-grass anglais, pâquerette vivace, fléole des prés, bugle rampante, saules ...





Sondage n°1



Sondage n°2

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30	B1	Limono-argileux	0	+	Brun moyen
40					
50					
60					
70	B2	Sable grossier	0	++	Brun moyen
80					
90		Refus sur graviers		+++	Brun moyen
100					
110					
120					

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30	B1	Refus sur graviers		+++	Brun moyen
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°3



Sondage n°4

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30	B1	Sable grossier	0	++	Brun clair
40					
50					
60		Refus sur graviers		+++	Brun clair
70					
80					
90					
100					
110					
120					

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30	B1	Sable grossier	0	++	Brun clair
40					
50		Refus sur graviers		+++	Brun clair
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage n°5



Sondage n°6

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30					
40	B1	Sable grossier	0	++	Brun clair
50					
60		Refus sur graviers		+++	Brun clair
70					
80					
90					
100					
110					
120					

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30					
40	B1	Sable grossier	0	++	Brun clair
50					
60		Refus sur graviers		+++	Brun clair
70					
80					
90					
100					
110					
120					



Sondage 7

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun moyen
20					
30					
40	B1	Sable grossier	0	++	Brun clair
50					
60		Refus sur graviers		+++	Brun clair
70					
80					
90					
100					
110					
120					

**Faune observée :** Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 7 juin 2017.

**Régime hydrique :** Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone ou en périphérie.

**Activités humaines :**

**Types d'activités :**

**Dans la zone :** Pâturage, jardin d'agrément

**Aux alentours :** Pâturage, fourrage

**Constructions, aménagements, actions... :**

**Dans la zone :** jardin d'agrément

**Aux alentours :** Habitations, route peu fréquentée

**Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

**Fonctions hydrologiques :** néant

**Fonctions biologiques :** la zone est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

**Valeurs socio-économiques :** Pâturage

**Intérêts :** faible

**Etude pédologique :** 7 sondages à la tarière.

**Intérêt écologique :** La zone 5 n'a pas été identifiée comme une zone humide, elle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Cette zone n'est pas forcément à préserver de l'urbanisation.**

## 12. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET SYLVICOLE

### 12.1 STRUCTURE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE

Commune du Haut-Doubs, l'agriculture est tournée vers l'élevage laitier (race montbéliarde) pour une valorisation du lait en produits AOC (Comté, Morbier et Mont d'Or).

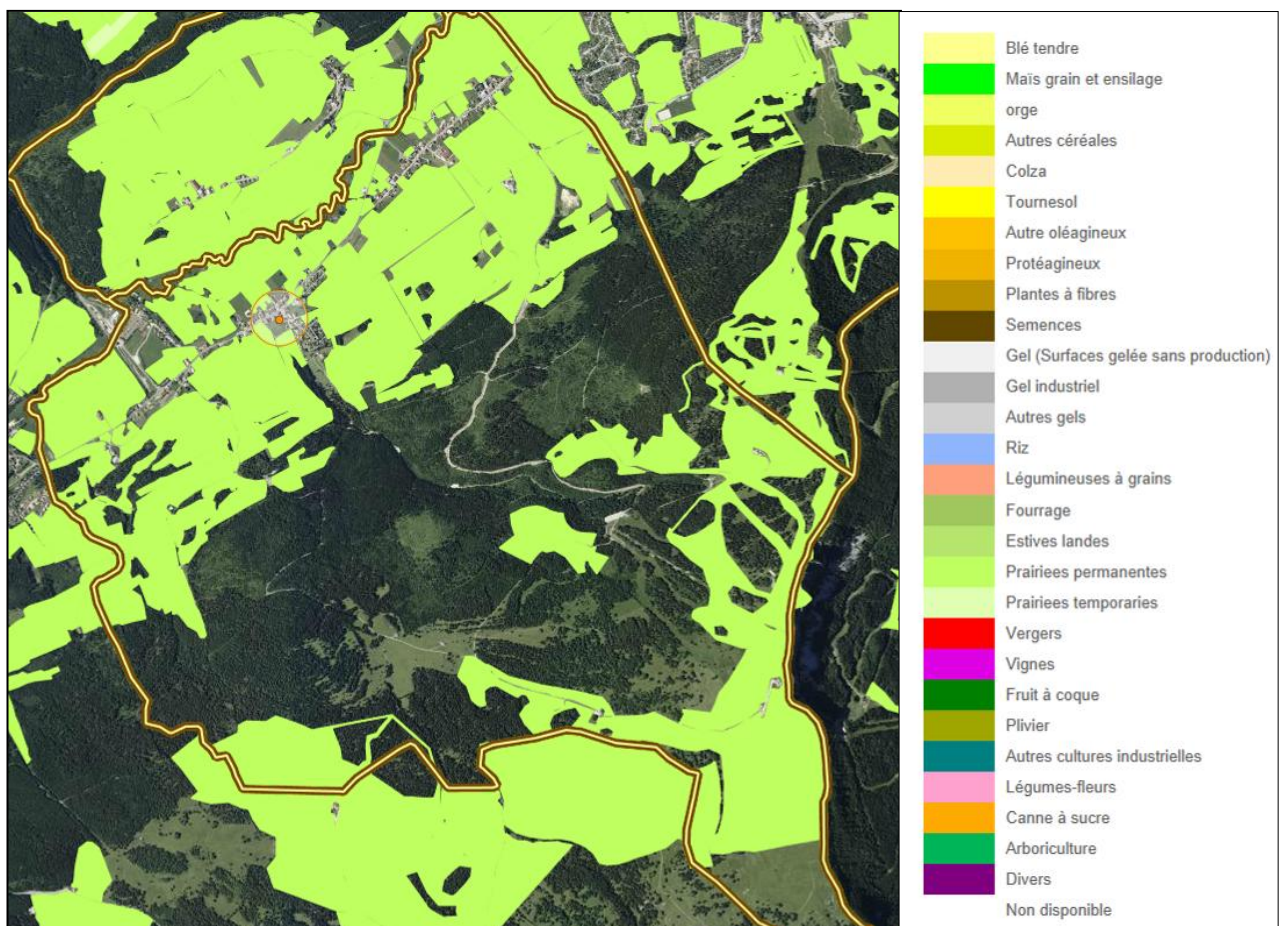
D'après les élus, il y a 5 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune : GAUDET Mickaël, EARL Rousset, Pourcelot, GAEC de la Ferme et GAEC du Gousson. Toutes sont tournées vers l'élevage laitier. Mais on note également la présence d'une porcherie.

La Surface Agricole Utilisée est de 398ha (surfaces toujours en herbe). Ces 5 exploitations exploitent 90% de la SAU communale et les exploitants d'autres villages les 10% restants.

Un syndicat d'élevage est présent sur la commune et celui-ci met en commun des terrains exploités par des agriculteurs pour le pâturage des bovins. La majorité des exploitations livre leur production de lait à la coopérative du village.

La partie sommitale du Mont d'Or correspond à des alpages accueillant de juin à octobre près de 400 bovins (jeunes bêtes) appartenant à 4 exploitants différents parmi lesquels un exploitant suisse. La préservation de cette activité dans les alpages est importante au regard de la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

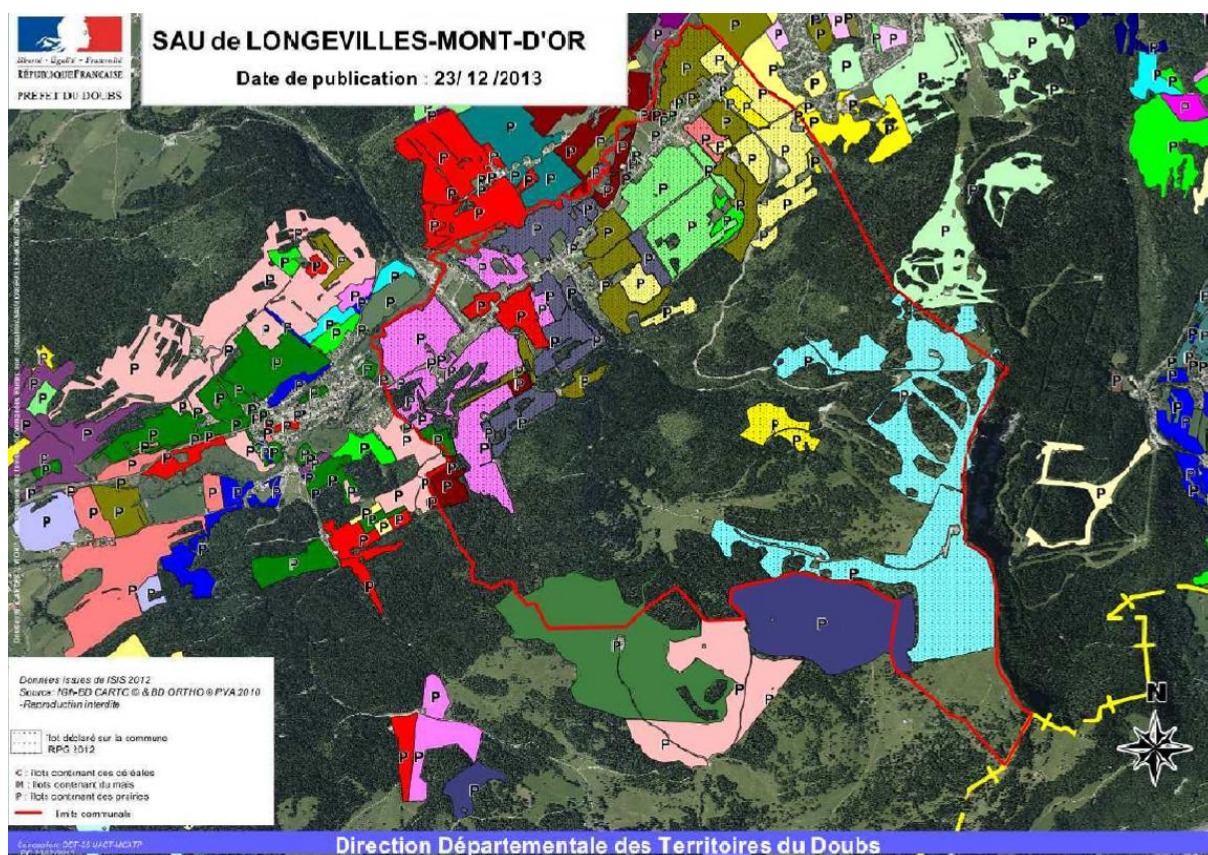
Cartographie de l'occupation du sol sur la commune des Longevilles Mont d'Or



L'activité agricole est dynamique à l'image de l'agriculture du Haut-Doubs. La population agricole a une moyenne d'âge de 45 ans et 39% de celle-ci est âgée de moins de 40 ans. Cette population se renouvelle bien car 5 jeunes se sont installés depuis 2003.

La taille moyenne des exploitations est dans la moyenne du département avec 80ha. Les exploitations possèdent leurs bâtiments en bordure du village ou dans les écarts.

Presque toutes les terres sont déclarées à la PAC (politique agricole commune) comme le montre la carte ci-dessous extraite du Porter à Connaissance.



La commune des Longevilles Mont d'Or est également concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits :

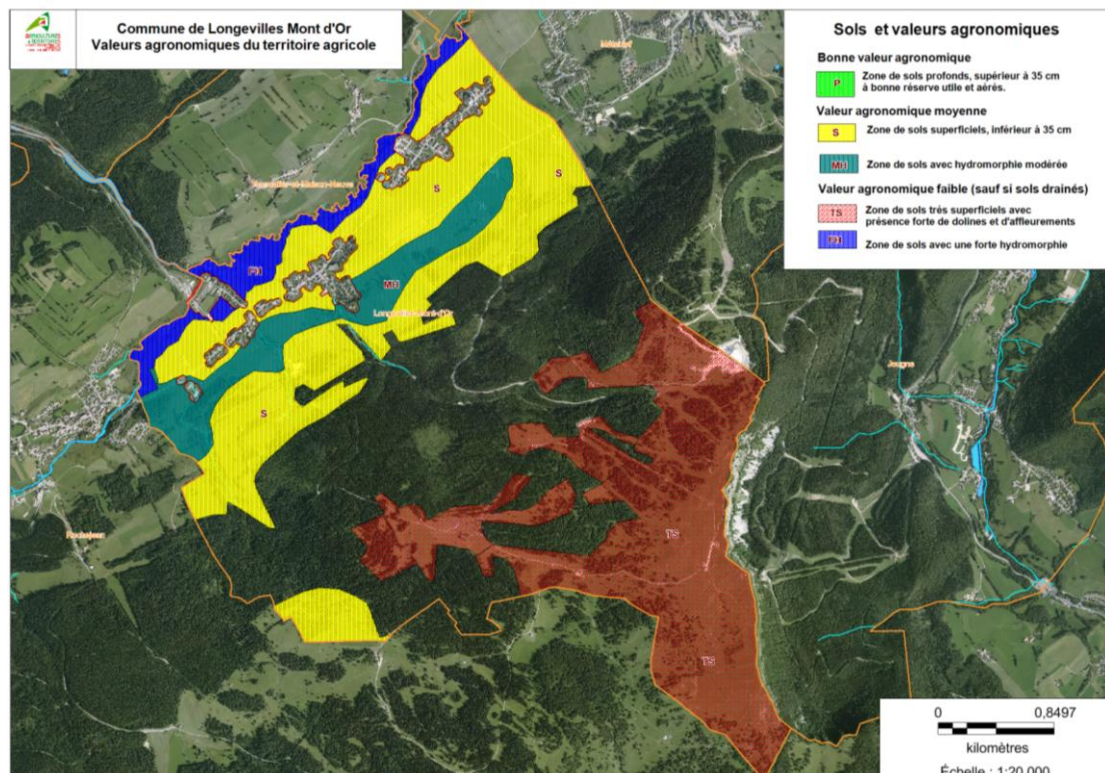
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Comté
	IGP - Indication géographique protégée	Emmental français Est-Central
	IGP	Franche-Comté blanc
	IGP	Franche-Comté mousseux de qualité blanc
	IGP	Franche-Comté mousseux de qualité rosé
	IGP	Franche-Comté mousseux de qualité rouge

	IGP	Franche-Comté primeur ou nouveau blanc
	IGP	Franche-Comté primeur ou nouveau rosé
	IGP	Franche-Comté primeur ou nouveau rouge
	IGP	Franche-Comté rosé
	IGP	Franche-Comté rouge
	IGP	Gruyère
<b>AOC</b>	AOP	Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs
<b>AOC</b>	AOP	Morbier
	IGP	Porc de Franche-Comté
	IGP	Saucisse de Montbéliard
	IGP	Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau

Source : Site Internet de l'INAO

## 12.2 QUALITÉ AGRONOMIQUE DES SOLS

La majeure partie des sols est qualifiée de « aérés superficiels de plateaux ». Ponctuellement, on rencontre des sols modérément hydromorphes de colline et dans les creux des sols fortement hydromorphes. Le potentiel des terrains est suffisant pour permettre la culture de fourrages.



### 12.3 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS ET DES PÉRIMÈTRES DE RÉCIPROCITÉ

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers.

Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15/09/1982 ou par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce principe impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire après consultation pour avis de la Chambre d'agriculture.

Trois installations font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- La fromagerie des Longevilles Mont d'Or
- EARL Rousselet
- GAEC de la ferme Raguin.

L'arrêté ministériel du 08/12/2006 précise que pour les ICPE, les bâtiments d'élevage les annexes et les parcs d'élevage doivent être implantés à au moins 100m des habitations des tiers, des stades ou des terrains de campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation des documents d'urbanisme.

Les autres installations sont soumises au RSD. Les périmètres générés sont de 100m également et de 25m en zones urbanisées.

Localisation des exploitations agricoles des Longevilles-Basses

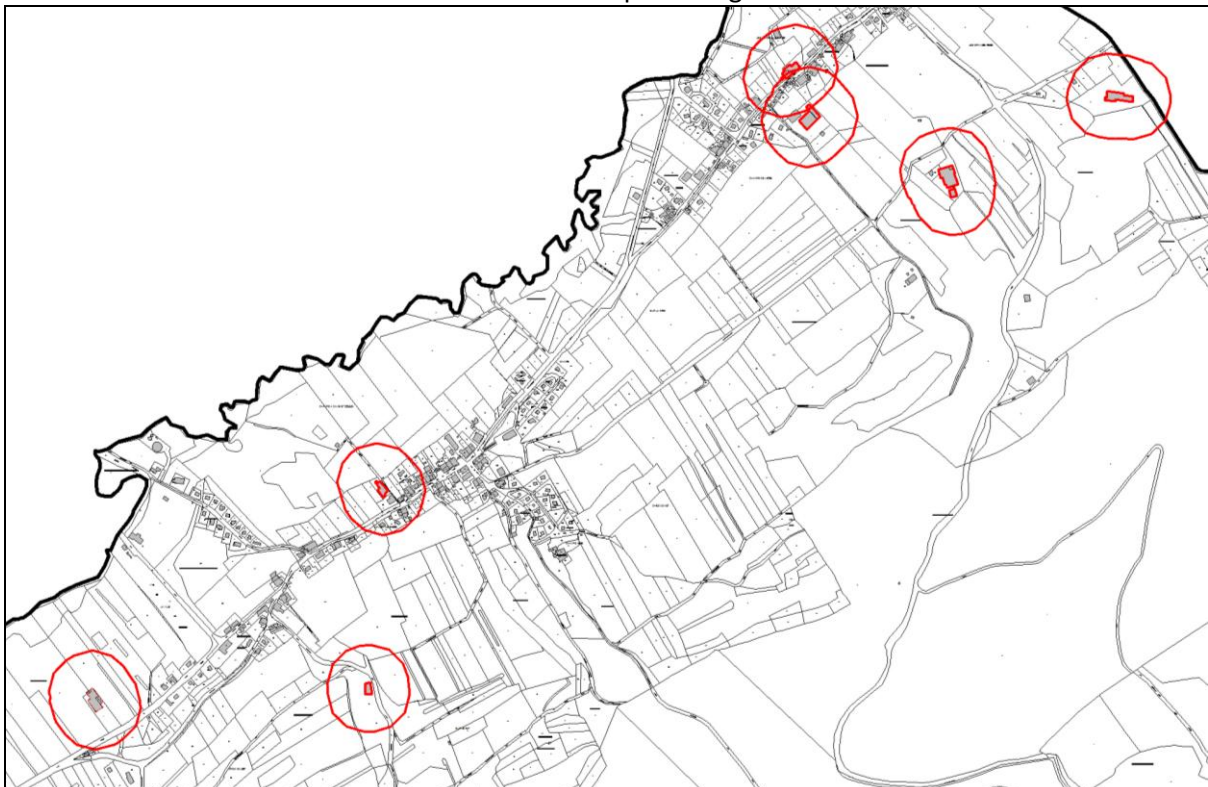




Localisation des exploitations agricoles des Longevilles-Hautes et proximité



Périmètres de réciprocité agricole



## 13. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

### 13.1 L'ARMATURE URBAINE

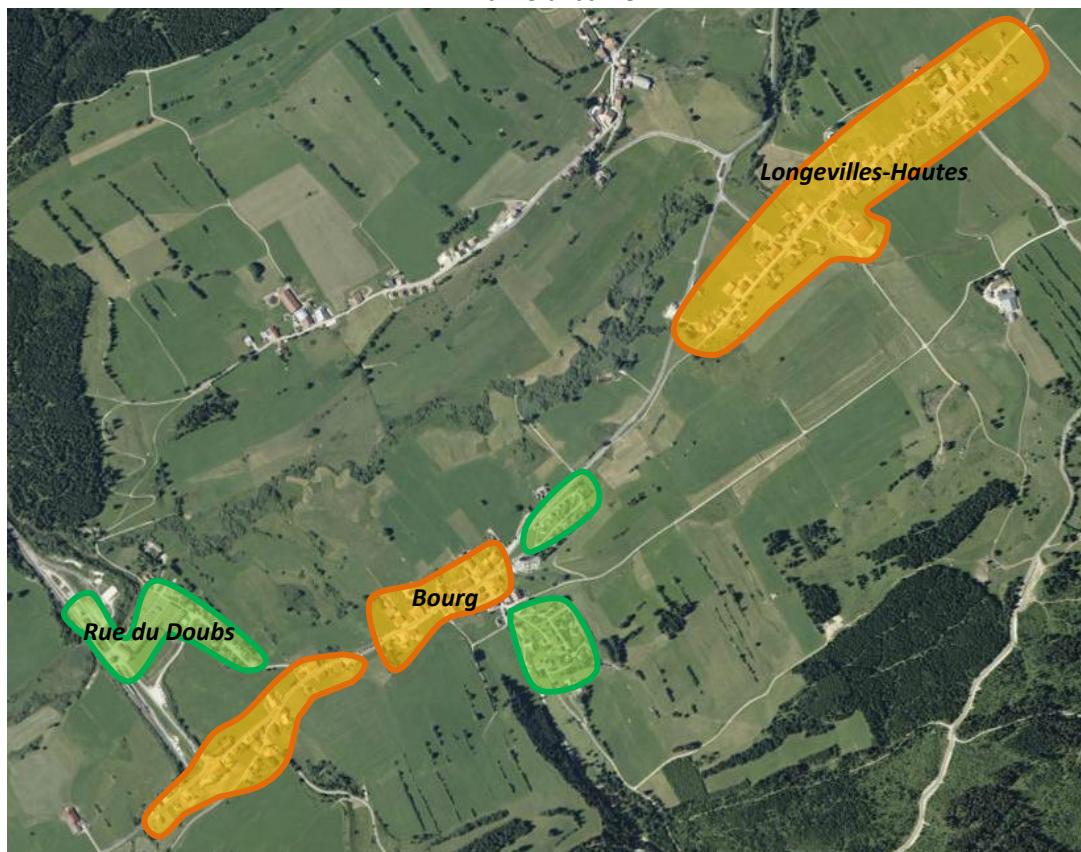
La commune a la particularité d'être composée de deux noyaux urbains principaux :

- Le centre ancien relativement dense : A prime abord, il ressemble à un village-rue. Mais on retrouve un système de placettes en retrait de la rue principale, ponctué d'une fontaine ou d'un lavoir (repeints en rouge foncé). Le véritable espace public se situe autour de la mairie avec la présence de fronts bâtis qui structurent assez bien cette place.
- Les Longevilles Hautes : ici, le tissu urbain est plus éclaté. On observe toutefois une densification qui s'est opérée ces dernières années.

On trouve également des zones d'extensions anciennes le long de la RD45 et des zones pavillonnaires qui se greffent à ses noyaux urbains. Le quartier de la rue du Doubs tout comme l'ensemble gare-salle des fêtes s'inscrivent à l'écart. Les constructions éparses complètent la trame urbaine des Longevilles-Mont d'Or.

D'une manière générale, le tissu urbain reste assez fragmenté. Entre les différentes unités urbaines, on peut observer des vastes espaces libres souvent de qualité paysagère.

Trame urbaine



La configuration très linéaire du village a permis de protéger les qualités du site montagneux. Les coteaux doux puis abrupts sont préservés de toute construction. Quant au fond de vallée, il est resté naturel du fait de zones partiellement inondables le long du Bief Rouge.

## 13.2 LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Il s'agit principalement des fermes comtoises qui se reconnaissent à leur architecture bien particulière. Leur volume est important et dit monobloc. L'étable est contigüe à l'habitation et la grange se situe en général au premier étage. La surface de la toiture est très grande, constituée de 2 pans qui descendent près du sol et de tuiles en brique de couleur rouge. Ces dernières peuvent être remplacées par une couverture métallique. La grande cheminée, appelée tuyé, est très caractéristique des fermes comtoises. En forme de pyramide, elle est surmontée de deux volets orientables et sert de fumoirs pour les charcuteries du Haut-Doubs. Les façades sont en pierres apparentes ou enduites et recouvertes d'un bardage bois pour la partie haute de la façade. Quelques habitations ont une façade recouvertes d'un parement en feuilles de zinc abouties, assurant une protection contre les intempéries. Les ouvertures sont petites pour garder un maximum de chaleur.

➤ L'habitat ancien :

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
<b>Parcellaire</b>	Forme, dimensions	Parcellaire de taille petite à moyenne
	Emprise du bâti au sol	Importante
<b>Implantation</b>	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	En retrait, plus ou moins proche de la voie En limite ou en retrait
<b>Hauteur</b>	Maximum en niveau	R+1+C
<b>Aspect extérieur</b>	Volume du bâti	Important
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	Tuiles mécaniques de terre cuite ou couverture en métal (peu fréquent) 2 pans - tuyé
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Façades en pierres apparentes ou enduites, recouvertes en partie d'un bardage bois. Quelques parements en zinc. Couleurs : beige, blanc cassé, rosé
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Encadrements des fenêtres en pierres
	Saillies (balcons, escaliers...)	balcons, escaliers, chiens assis (sauf pour les fermes comtoises)
	Clôtures sur rue	Pas de clôtures
	Clôtures en limites	Grillage, muret+grille,
<b>Stationnement</b>	Accès, nombre	Sur des places aménagées, espace en retrait de la voie Garage (ancienne grange) Cours

### Quelques constructions anciennes sur le territoire communal



*Crédit photographique : Société Verdi*

### Les extensions pavillonnaires et lotissements (habitat individuel)

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
<b>Parcellaire</b>	Forme, dimensions	Parcellaire moyen
	Emprise du bâti au sol	Moyenne
<b>Implantation</b>	Par rapport :	
	- Aux voies - Aux limites séparatives	En retrait En retrait
<b>Hauteur</b>	Maximum en niveau	R+1
<b>Aspect extérieur</b>	Volume du bâti	Peu imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 pans. Présence de ½ croupes Tuiles mécaniques de terre cuite
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Façades recouvertes d'un enduit, d'un bardage PVC de couleur, ou d'un bardage bois teinté ou peint sur une partie de la façade. Présence de chalets, maisons bois Couleurs : gris, beige, rosé, jaune...
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Ouvertures étroites
	Saillies (balcons, escaliers...)	Rares
	Clôtures sur rue	Grillage, gabions,
	Clôtures en limites	Grillage simple
<b>Stationnement</b>	Accès, nombre	Stationnement sur parcelle Places visiteurs

#### Lotissement aux Longevilles-Hautes



Crédit photographique : Société Verdi

➤ **L'habitat collectif**

Les constructions à usage d'habitat collectif sont peu nombreuses. On peut citer celle de la rue du Doubs.

Immeuble situé rue du Doubs



### 13.3 LE PATRIMOINE BÂTI

La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant dans le domaine de l'eau et du culte. Plusieurs fontaines existent au sein du village et l'on retrouve des réservoirs dans les hauteurs. Dans le domaine du culte, on peut observer l'église du 19<sup>ème</sup> siècle située dans l'enclos du cimetière et qui domine le village.

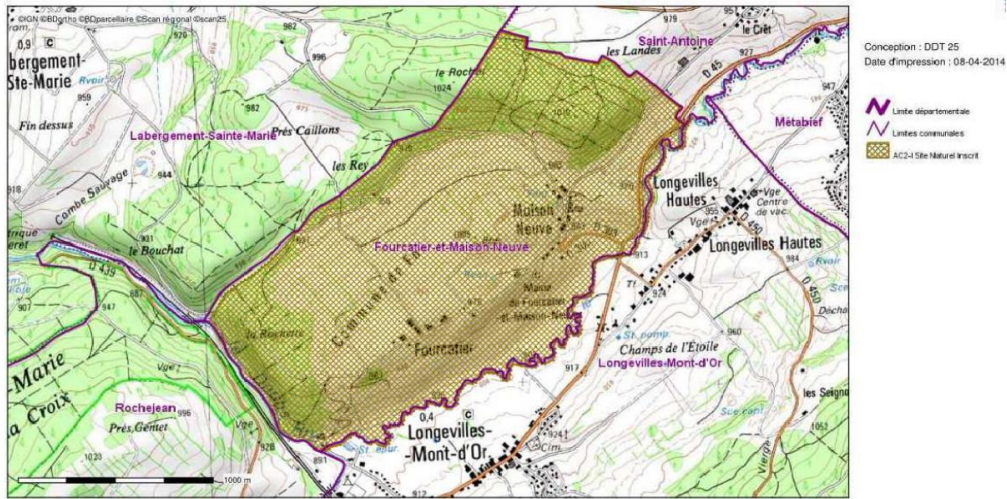
Le patrimoine bâti est également bien représenté avec les fermes traditionnelles présentant encore des éléments intéressants.

Les alpages disposent encore d'anciennes fermes : construction basse, de forme écrasée, coiffée d'un vaste toit, composée d'une moitié par l'étable, la partie restante utilisée pour la fromagerie et le logement des bergers. Ces mêmes bergers ramassaient les pierres sèches qui affleurent pour former les murgers qui existent toujours.

La commune n'est pas concernée par une protection au titre des Monuments Historiques.

Il convient de signaler que le site inscrit du village de Fourcatier-Maison-Neuve génère un périmètre de protection impactant la commune (franges minimales).

Site inscrit (source : PAC de l'Etat)



Quelques éléments du patrimoine bâti





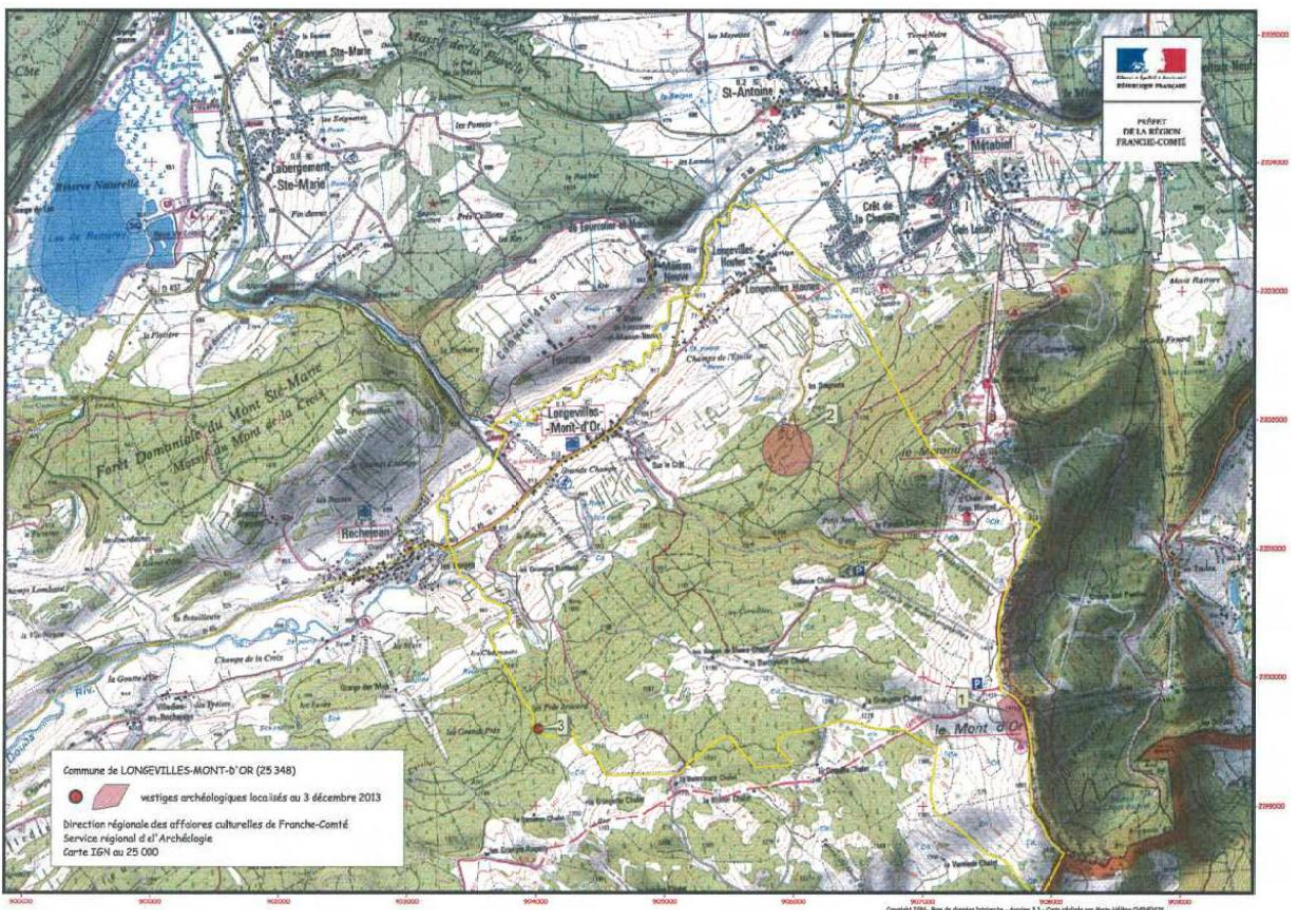
### 13.4 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les sites archéologiques recensés sont les suivants : le Mont d'Or (âge du bronze – âge du fer), Les Seignots (mines de fer), les Prés brocards (borne – époque indéterminée).

Dans le cas où ces sites archéologiques ne pouvaient être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés au service régional de l'archéologie de la DRAC. Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagements ou de construction, le SRA proposera si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin par exemple de mettre en place un diagnostic archéologique.

La commune ne fait l'objet d'aucun arrêté de zone de présomption de prescriptions archéologiques.

Localisation des entités archéologiques (source : PAC)



302 / 25 348 0001 / LONGEVILLES-MONT-D'OR / Le Mont d'Or / occupation/ Âge du bronze – Âge du fer

7768 / 25 348 0002 / LONGEVILLES-MONT-D'OR/ Les Seignots/ Mines de fer/ Mine / Epoque moderne

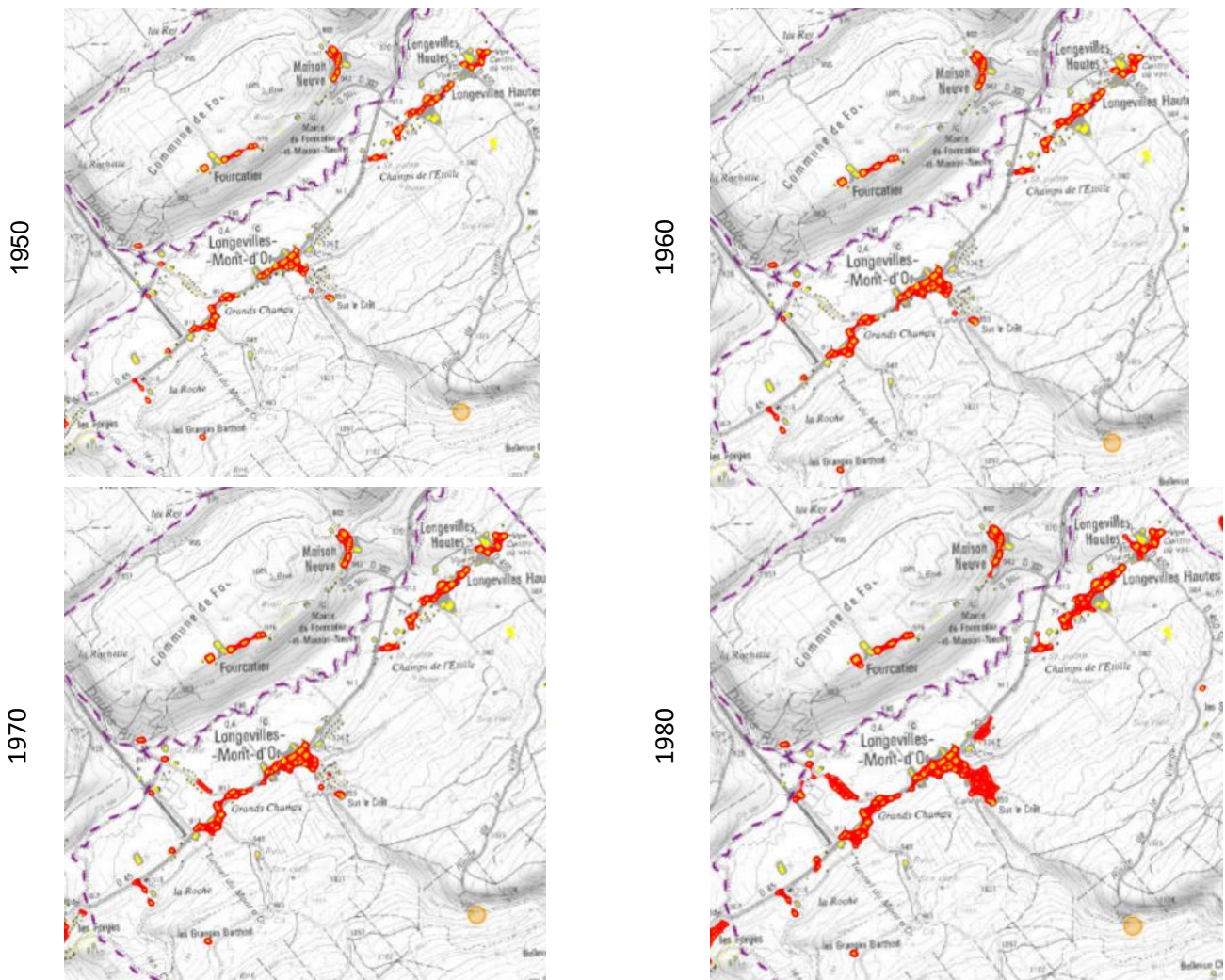
18357/ 25 348 0003 / LONGEVILLES-MONT-D'OR/ Les Prés Brocards/ Borne/ Epoque indéterminée

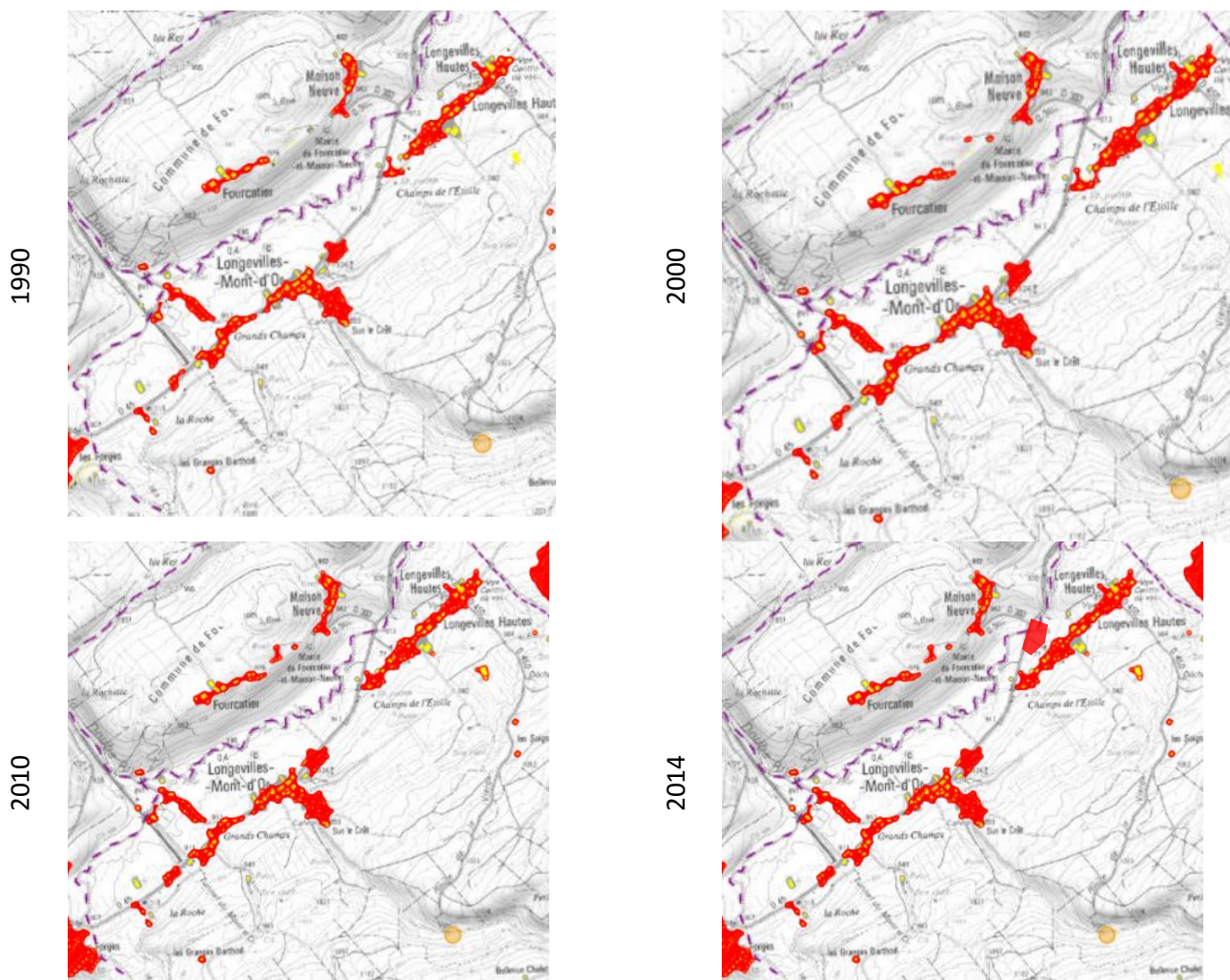
Source : PAC de l'Etat, 2013

## 14. LA CONSOMMATION DES ESPACES LORS DE LA DERNIERE DECENNIE

L'évolution de l'emprise urbaine témoigne de l'importance de la croissance de la zone urbanisée en 60 ans. L'urbanisation était relativement concentrée le long de la RD45 puis s'est épaissie au fil des décennies le long des autres voies de communication.

Evolution de la tâche urbaine (source : DREAL FC)





Avec les lois Grenelle, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est devenue un véritable enjeu pour les années à venir, sachant que la surface moyenne d'un département français disparaît tous les 6 à 7 ans au profit de l'urbanisation.

L'implantation des constructions est différente selon le type d'habitat (ancien ou pavillonnaire). Les constructions les plus anciennes sont implantées avec un retrait moindre des limites parcellaires par rapport aux pavillons qui se situent au milieu de la parcelle, ce qui consomme davantage d'espace. La situation aux Longevilles-Mont-d'Or est particulière. Le foncier étant assez couteux, naturellement, les parcelles ont tendance à être moins vastes qu'ailleurs. La taille moyenne d'une parcelle est de l'ordre de 800m<sup>2</sup> ces derniers temps.

Au cours de la dernière décennie, ce sont 41 constructions à vocation d'habitat qui ont été édifiées sur la commune. Si l'on retient un ratio moyen de 800m<sup>2</sup> par parcelle, cela porte la consommation à 3,3ha. Pour prendre en compte les viabilisations et éventuels espaces ou équipements publics (ex : place de retournement, zone de stockage de neige...), un coefficient est de 20% est retenu et porte la consommation à 4ha environ (soit 0,003% du territoire communal). Cette consommation est relativement faible car les disponibilités foncières ont longtemps manqué sur la commune. Ce n'est qu'à partir de l'approbation du PLU

en 2011 que l'urbanisation a pu être débloquée. Dans l'attente, il y a eu plusieurs comblements de dents creuses et des rénovations de corps de fermes.

Les terres agricoles sont les premières impactées par l'urbanisation. Cela relève d'une certaine logique dans la mesure où les villages se sont généralement implantés au plus près des terres exploitables et souvent au centre de ces terres.

Concernant la densité moyenne observée, nous prenons exemple sur la toute dernière opération groupée : le lotissement des Longevilles-Hautes qui accueille 14 maisons sur une surface de 1,45ha, soit une densité de 9,6 logements/ha. Notons que dans le passé, les précédents lotissements n'étaient pas vraiment plus denses : lotissement sur la Croix dans le bourg avec une densité de 10,2 logements/ha.

Il convient de noter que le département du Doubs a signé une charte pour une gestion économe de l'espace en date du 25/10/2013. Elle s'articule autour de 4 orientations :

- Favoriser une prise de conscience collective de la valeur de l'espace par les acteurs concernés
- Programmer et mettre en œuvre un aménagement du territoire harmonieux et économe en espace
- Prendre en compte, à chaque échelle du territoire, les rôles multiples de l'activité agricole, et préserver les espaces nécessaires à son évolution
- Organiser les espaces construits, urbains et ruraux, en optimisant l'espace tout en améliorant la qualité de vie globale des habitants.

**Le document d'urbanisme doit permettre de programmer et d'encadrer le développement du territoire. Il peut jouer un rôle clé dans l'optimisation de la consommation d'espace, car leur élaboration, sous la responsabilité de la collectivité, permet l'association de tous les partenaires concernés à la définition d'un « projet de territoire » adapté aux besoins et enjeux locaux. Le PLU des Longevilles Mont d'Or doit ainsi s'inscrire dans cette logique.**

## 14.1 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

### 14.1.1 LES DENTS CREUSES

Les disponibilités foncières correspondent aux espaces laissés libres dans le tissu urbain que l'on appelle communément les dents creuses. Ces dernières représentent un potentiel d'urbanisation pour les années à venir et sont donc comptabilisées dans l'enveloppement foncière globale qui a été définie dans le paragraphe « Besoins en foncier ». Elles permettent entre autres d'assurer une continuité des espaces urbanisés et participent ainsi à leur densification. Leur utilisation permet de limiter l'urbanisation en périphérie du tissu urbain et ainsi limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Néanmoins, il ne faut pas oublier que l'urbanisation des dents creuses est tributaire de la volonté des propriétaires de vendre.

Les dents creuses prises en compte dans le PLU sont supérieures ou égales à 1000 m<sup>2</sup> (0,10 ha). Elles figurent sur les extraits de carte ci-après. **La surface totale des dents creuses présentes est de 1,78ha** (0,84ha au bourg et 0,94ha aux Longevilles-Hautes).

Dents creuses du bourg et proximité



Dents creuses aux Longevilles-Hautes



Dent creuse



Espace construit

### 14.1.2 LES LOGEMENTS VACANTS

La vacance est un phénomène qui évolue sans cesse. L'identification des logements vacants a été réalisée par une visite de la commune le 10/09/2014. Les observations ont ensuite été soumises aux élus afin de vérifier leur exactitude, et surtout s'assurer que ce ne sont pas des résidences secondaires.

Ainsi, d'après la commune, il n'y a que 2 logements réellement vacants sur la commune. Les élus indiquent que la vacance se résorbe assez vite généralement au vu des demandes.

## 14.2 LES ESPACES PUBLICS

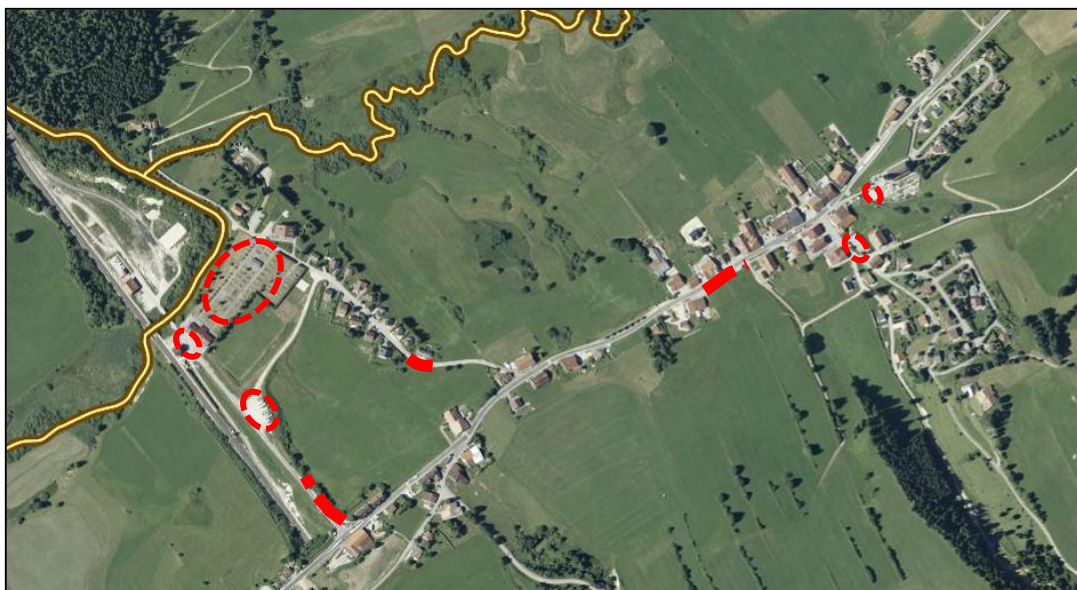
Les espaces publics et les places ont un rôle très important dans une commune. C'est le lieu d'innombrables pratiques de la vie urbaine : commerce, détente, rencontre...où l'espace public exprime son rôle social et économique. C'est aussi une vitrine où la commune forge son image et son identité.

La commune ne compte pas réellement de places de village. L'espace vers la Mairie peut cependant être perçu comme une place de village. Il y a aussi l'espace vers la salle des fêtes mais celui-ci est excentré du centre-bourg.

## 14.3 ANALYSE DE LA CAPACITE DU STATIONNEMENT

Actuellement, les zones de stationnement sur la commune représentent environ 240 places de parking. Elles sont disséminées sur le territoire : devant le centre de vacances la Roche du trésor, la salle des fêtes, la gare, devant la mairie, le long de la RD45, devant l'église, vers le magasin de location de ski...

Zones de stationnement dans le bourg et proximité





Globalement, la capacité du stationnement est suffisante sauf aux Longevilles-Hautes où en période touristique, le manque de stationnement aux abords du centre de vacances se fait sentir. Un emplacement réservé dans le précédent document d'urbanisme avait d'ailleurs été prévu à cet effet.

## 15. CONTRAINTES ET SERVITUDES

### 15.1 DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

#### 15.1.1 LA LOI MONTAGNE

Le territoire communal est classé en zone de montagne et soumis à ce titre à la loi montagne.

#### 15.1.2 LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

#### 15.1.3 LE SAGE HAUT DOUBS, HAUTE LOUE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La commune est concernée par le SAGE Haut Doubs, Haute Loue actuellement mis en œuvre et a été approuvé le 7 mai 2013. Entièrement situé en région Franche-Comté, le SAGE concerne 201 communes sur les départements du Doubs et du Jura, et couvre 2320 km<sup>2</sup>. 14 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération sont concernées.

Le SAGE s'articule autour de deux enjeux majeurs, pour lesquels il définit des objectifs forts :

- le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques : la protection des milieux, la définition d'objectifs de qualité de l'eau exigeants, compte-tenu de la sensibilité du territoire, sont les leviers privilégiés pour reconquérir ce bon fonctionnement
- la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité : le SAGE vise à retrouver un équilibre durable entre besoins et ressources au niveau quantitatif et à préserver une bonne qualité des eaux brutes.





#### 15.1.4 LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2014-2019

L'article 68 de la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan départemental de l'habitat (PDH) afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département.

Le Conseil Départemental du Doubs et l'Etat ont engagé l'élaboration conjointe du PDH, pour une période de six ans. La première phase de ce PDH, à savoir l'élaboration d'un diagnostic partagé, s'est déroulée de juillet 2012 à février 2013, avec notamment l'organisation d'ateliers territoriaux, pour s'achever le 12 avril 2013 avec la réunion de la section départementale du comité régional de l'habitat. Le PDH a été approuvé le 19 août 2014.

Ce diagnostic a mis en évidence pour la zone frontalière à laquelle appartient la commune :

- Une nécessaire maîtrise du coût du logement pour permettre aux ménages aux revenus les plus modestes (notamment les non frontaliers) de se loger à un taux d'effort acceptable (par la production de logement aidé et la maîtrise du coût du foncier) ;
- La nécessité du développement d'une stratégie intercommunale en matière d'habitat.

#### 15.1.5 LA CHARTE DU PNR HAUT-JURA

Le PLU devra être compatible avec la charte du PNR évoquée en début du présent diagnostic.

---

## 15.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

---

### 15.2.1 LES ZONES HUMIDES

La DREAL recense la présence de plusieurs zones humides de plus de un hectare qu'il conviendra de préserver. Elles sont de natures diverses : prairie humide fauchée ou pâturée, zone de culture, végétation des rives d'eau courante ou stagnante, prairie artificielle et forêt humide de bois tendre.

Il est rappelé que les secteurs de développement futur seront sondés pour déceler ou non la présence de zones humides.

### 15.2.2 LES MASSIFS BOISÉS

L'ONF identifie les enjeux liés à la protection de la forêt :

- Distance de constructions par rapport aux lisières : il convient dans tout projet d'urbanisme de proscrire les constructions à moins de 30 mètres de la lisière, ceci afin d'éviter les risques de chutes accidentelles d'arbres ou de branches et les demandes des riverains qui solliciteraient une coupe d'arbres après la constructions d'une habitation,
- Il peut être spécifié dans le règlement que l'arrière des terrains de construction jouxtant la forêt doit être clos pour éviter les risques lors de l'exploitation forestière et limiter les accès à la forêt.

### 15.2.3 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le territoire est soumis à l'aléa faible. D'une manière générale, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

### 15.2.4 LE RISQUE INONDATION

Le PPRI Doubs Amont a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016.

### 15.2.5 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par plusieurs aléas recensés et cartographiés dans l'atlas départemental qu'il s'agira de prendre en compte dans le développement de l'urbanisation:

- Zone soumise à l'aléa effondrement (zone moyenne densité d'indices),
- Zone soumise à l'aléa glissement de terrain (aléa faible à très fort),
- Zone soumise à l'aléa éboulement, falaise (aléa fort).

---

## 15.3 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGÈRES

---

### 15.3.1 LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Sur le territoire communal, 3 sites archéologiques sont répertoriés dans les fichiers de la DRAC – service de l'archéologie.

Tous projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés devront être présentés à la DRAC.

Après instruction du dossier, ce service proposera si besoin est des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

---

#### **15.4 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

---

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de la commune de Longevilles Mont d'Or est concernée 5 servitudes d'utilité publique. Elles font l'objet d'un plan annexé au PLU.

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC2	Zone de protection des sites classés ou inscrits	L 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du code de l'environnement	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L 215-13) Code de la Santé Publique (art. L.1321-2, L1321-2-1, R1321-6 et suivants)	Agence Régionale de Santé Franche-Comté La City 3 rue Louise Michel 25044 BESANCON cedex
PM1	Servitude relative au plan de prévention des risques d'inondation du Doubs Amont	Code de l'environnement (art L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 562-10) Décret 2011-765 du 28 juin 2011	DDT / Service prévention des Risques et Sécurité
T1	Chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de Fer (titre 1 <sup>er</sup> : mesures relatives à la conservation des chemins de fer – art 1 à 11) Code la voirie routière (art L123-6 et R 123-3, L114-1 à L114-6, R131-1, R141-1 et suivants)	SNCF Immobilier Direction immobilière territoriale Sud Est Campus Incity 116 cours Lafayette 69003 LYON
EL7	Alignement sur la RD45		Conseil Départemental du Doubs 7 avenue Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex
1O16f1	DUP - captage du "Crêt de la Chapelle" 2012		Conseil Départemental du Doubs 7 avenue Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex

Services gestionnaires :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
7 rue Charles Nodier  
25043 Besançon cédex

SNCF Réseau – Direction Régional Bourgogne Fanche-Comté  
22, rue de l'Arquebuse CS 17813  
21078 Dijon cédex

SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est  
Campus Incity  
116 cours Lafayette  
69003 Lyon

Conseil Départemental  
7 avenue Gare d'Eau  
25031 Besançon cédex



## TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme se doit d'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Il se doit également d'exposer les motifs de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

## 16. INTRODUCTION GÉNÉRALE

La commune des Longevilles Mont d'Or a élaboré son projet de PLU en étant vigilante sur les ressources foncières agricoles et naturelles dont elle dispose.

L'échéance du PLU est fixée pour 2030. Le développement communal est basé sur un objectif démographique de 620 habitants (1,1% d'évolution annuelle contre 1,4% au cours de la dernière décennie) correspondant à une croissance de 100 habitants qui nécessite un besoin de 55 logements à la fois pour assurer un maintien des habitants, répondre au renouvellement du parc et soutenir la croissance envisagée. Cet objectif est plus modéré que les tendances passées car la collectivité souhaite éviter un trop grand développement conduisant à perdre l'identité rurale de la commune. Cette volonté se traduit nettement sur le plan de zonage du nouveau PLU, avec 5ha de surface de développement aussi bien en dents creuses qu'en extension, ce document se veut plus vertueux que le précédent. Cela va bien entendu dans le sens de la législation, mais aussi dans le sens de la volonté des élus de conserver un esprit de village.

Le village a la particularité d'être bi-céphale avec les Longevilles-Hautes et les Longevilles-Basses. La volonté communale est de maintenir cette séparation et de ne pas relier les 2 unités urbaines par une urbanisation linéaire le long de la RD45. Quelques espaces libres sont présents au sein du village, ces dents creuses représentent environ 1,78ha. Cela représente un potentiel de surface constructible à prendre en compte.

Les logements vacants sont peu nombreux : 2 d'après le comptage réel des élus en 2014. Cela ne permet pas une bonne rotation de la population ce qui peut engendrer des difficultés dans le parcours résidentiel de la population.

Les dents creuses et les logements vacants ne suffisent pas à eux seuls pour répondre aux besoins en logements à l'horizon 2030, c'est pourquoi 4 secteurs d'extension urbaine ont été définis.

Pour accueillir les 55 logements, il est nécessaire de prévoir une enveloppe de 5ha maximum. Cette enveloppe foncière est déterminée entre autres par l'application d'une densité de 12 logements par hectare, ce qui favorise la modération de la consommation des espaces.

Au final, le PLU prévoit 1,78ha de dents creuses et 3,28ha de zones à urbaniser, soit un total de 5,06ha, ce qui est cohérent avec les estimations initiales.

Par ailleurs, on observe une consommation de 4ha (VRD inclus) pour l'habitat au cours de la dernière décennie. Si on extrapole sur une période de 15 ans, la commune aurait utilisé 6ha pour son développement. Par conséquent, l'enveloppe estimée pour répondre à l'objectif démographique est cohérente et répond à la logique de modération de la consommation des espaces.

## **Justifications générales au regard des objectifs du Grenelle 2 et de la loi ALUR**

Trois grandes orientations sont à respecter en matière d'urbanisme :

### **L'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace et la préservation du patrimoine**

L'objectif démographique choisi par la commune pour son développement est mesuré avec une croissance de 100 habitants. L'utilisation économe de l'espace passe par la mobilisation des dents creuses qui représente un potentiel d'urbanisation à ne pas négliger, même s'il s'agit de terrains privés dont la commune n'a pas la maîtrise foncière. Par ailleurs, les zones à urbaniser sont contenues dans l'espace aggloméré existant et permettent de donner plus d'épaisseur dans ce village traditionnellement marqué par une urbanisation linéaire.

Une large part de zones AU du précédent PLU ont basculé en zone agricole, favorisant ainsi la préservation des espaces agricoles dans cette commune de montagne.

Le patrimoine naturel ou bâti le plus intéressant est préservé au titre de l'article L151-19 et 23 du code de l'urbanisme concernant les éléments du paysage et du patrimoine à protéger.

### **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des possibilités de constructions suffisantes pour les territoires**

Conscients que l'avenir démographique des communes se préserve en continuant à maintenir la diversité urbaine et sociale, les élus ont souhaité intégrer des règles garantissant une souplesse en matière de mixité de l'habitat et des fonctions urbaines.

La diversité des fonctions urbaines se résume à la possibilité d'accueillir des constructions à destination variée, tels que bureaux, commerces, artisanat...

Favoriser la mixité des fonctions permet de créer ou de maintenir des emplois sur la commune et de limiter les déplacements des actifs. Le projet de délocalisation de la fromagerie des Longevilles Mont d'Or, sur un site plus vaste et fonctionnel, s'inscrit dans cette perspective.

### **Une utilisation économe des ressources naturelles, préservant l'homme et son environnement**

Les forêts et le Mont d'Or ont été classés en zone naturelle et forestière, limitant très fortement les occupations et utilisations du sol. Les bosquets et les haies sont préservés de l'urbanisation par l'utilisation de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ces espaces font aussi partie de la trame verte, elle-même préservée par l'article R123-11 du code de l'urbanisme.

Chaque zone à urbaniser a fait l'objet d'une expertise écologique faune-flore-zones humides. Cette expertise a permis de réduire l'emprise de certaines zones au regard d'un intérêt environnemental. Cette expertise permet d'évaluer le potentiel et la sensibilité du site en matière de biodiversité et d'analyser l'évitement, la réduction et la compensation des impacts du projet sur les milieux naturels. La méthodologie employée pour réaliser le diagnostic des zones humides est conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code



de l'environnement. En effet, la caractérisation des zones humides s'est faite à partir de la flore présente, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise :

**Article 3 :** « *Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.* » La faune et la flore a été étudiée au printemps par temps pluvieux avant la fauche de certains habitats.

Le PLU a veillé à ce que l'urbanisation ne vienne pas compromettre le développement des exploitations agricoles, en respectant par exemple les périmètres de réciprocity et les déplacements des engins agricoles (accès au parcellaire...)

Le site du Mont d'Or ne fait l'objet d'aucun projet en particulier, il a vocation à être préservé. Il est d'ailleurs question de limiter l'accès des véhicules au sommet en réduisant l'espace de stationnement assez conséquent aujourd'hui.

## 16.1 JUSTIFICATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Longevilles Mont d'Or est établi à partir des enjeux qui ont été définis dans le cadre du diagnostic, à travers les thématiques suivantes : démographie, logements, économie, environnement au sens large et espace urbain / patrimoine.

### ■ AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

L'accent est mis sur un développement progressif et modéré, permettant à la commune une croissance de sa population, tout en conservant son identité rurale.

Il est rappelé un des objectifs du Grenelle de l'Environnement, à savoir la lutte contre l'étalement urbain. Le PLU ne prévoit pas de zones à urbaniser à vocation d'habitat à l'extérieur de l'espace aggloméré. Le village s'est développé par le passé le long des axes routiers principalement, étirant ainsi l'espace urbain. Les zones à urbaniser définies « cassent » cette linéarité en donnant plus d'épaisseur aux espaces construits ou assurent une continuité urbaine en reliant des constructions isolées au village.

Le tissu urbain est parsemé de quelques espaces encore libres de toute construction, les dents creuses. L'objectif étant que celles-ci se construisent et participent ainsi à la densification du village.

En revanche, un secteur d'extension se situe en légère discontinuité du tissu urbain (la RD45 faisant la séparation). Il s'agit de la zone prévue notamment pour la délocalisation de la fromagerie des Longevilles. Ce projet fait l'objet d'un dossier spécifique au titre de la Loi Montagne de part cette discontinuité.

Concernant les formes urbaines, une diversité est recherchée dans la mesure du possible (habitat individuel, intermédiaire de type jumelé ou en bande et petit collectif, avec une hauteur limitée correspondant aux constructions déjà présentes sur la commune. Cette diversité des formes urbaines participe à l'économie du foncier et à la densification des espaces bâtis.

Le locatif sert en général de tremplin à l'installation des jeunes ménages (jeunes de la commune ne travaillant pas forcément en Suisse...) et permet une rotation de la population relativement fréquente, point important pour assurer la pérennité des effectifs de l'école par exemple. Le parc de logements comprend aussi de l'accession à la propriété pour compléter l'offre.

Au niveau du patrimoine, la commune souhaite que les éléments les plus caractéristiques soient préservés et entretenus. L'article L151-19 du code de l'urbanisme est ainsi utilisé pour en assurer la préservation par des prescriptions réglementaires mises en place.

### ■ AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

Les principaux éléments du développement de la commune en terme d'objectif démographique, de logements nécessaires et de besoins en foncier sont rappelés dans cet axe du PADD. Le parallèle est fait avec la consommation de l'espace sur la dernière décennie.

L'habitat, VRD inclus, a consommé 4 ha des espaces agricoles sur la période 2004-2014.

L'objectif démographique fixé est d'atteindre une population de 620 habitants d'ici 2030, ce qui engendre un besoin de 55 logements pour une surface estimée à 5 ha (1,78 ha de dents creuses et 3,22 ha de surface restante pour les zones à urbaniser).

L'objectif de modération de la consommation de l'espace repose sur l'application d'une densité plus importante que celle pratiquée lors de la dernière décennie. Ainsi, la densité à respecter sera de 12 logements à l'hectare, contre 10 logements à l'hectare auparavant.

### ■ AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

Les entreprises présentes contribuent à la vie du village et sont une ressource d'emplois, pour les habitants des Longevilles ou d'autres communes. Il est donc important de pouvoir les maintenir en activité. Le PLU laisse aussi la possibilité aux artisans qui le souhaitent de s'installer dans le village, notamment dans les espaces encore disponibles.

Outre les labels de qualité concernant les produits du terroir (AOC, IGP, AOP), la pérennité de l'agriculture est assurée par le respect des périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles et la préservation des bonnes terres agricoles. La valorisation des produits d'exploitation agricole passe aussi par leur transformation agro-alimentaire. Le projet de la fromagerie (changement de site) s'inscrit dans cette perspective. Ce projet est primordial pour la commune puisqu'il est à l'origine de la révision du PLU. Il est évidemment très important pour la coopérative qui nécessite un site plus vaste et fonctionnel pour des raisons sanitaires. L'emplacement choisi répond à un besoin de valorisation (bande vitrine le long de la RD45).

Les équipements pourront être renforcés pour répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer l'assainissement des eaux usées (la communauté de communes a lancé une étude à cet effet). Concernant l'eau potable, on parle depuis plusieurs années de la mobilisation d'une source sous le tunnel du Mont d'Or (commercialisation et alimentation en eau potable).

La présence de la gare est un atout pour la commune et les alentours. L'hiver, il est possible de venir sur le domaine skiable en train puis par un système de navettes en bus.

### ■ AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

La richesse des milieux naturels aux Longevilles Mont d'Or s'exprime à travers la présence des forêts, pré-bois, pelouses, haies, ruisseaux, zones humides ainsi que des zones d'inventaire faune flore et de protection du biotope. Ces milieux sont constitutifs de la trame verte et bleue qui est préservée de l'urbanisation, par une trame spécifique et un classement en zone naturelle et forestière.

Le territoire communal se démarque par ses paysages exceptionnels et la variété des milieux environnementaux. Cependant, il est menacé par l'avancée de la forêt. Les coupes de bois réalisées à l'initiative de la commune ont permis de remettre des secteurs en pâture.

Il est soumis à des contraintes et des risques que le PLU a dû tenir compte pour composer le développement de la commune, et notamment les risques liés aux inondations et aux mouvements de terrain.

### **Traduction des orientations du PADD sur le plan réglementaire :**

#### **AXE 1 : DEVELOPPER LE VILLAGE TOUT EN CONSERVANT SON IDENTITE RURALE**

##### Insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village :

- OAP :
  - Création de haies en limites de zone
- Règlement :
  - Article 11 et 13 favorisant le paysagement des parcelles et le respect de l'architecture traditionnelle

##### Densification du tissu urbain :

- OAP :
  - Application d'une densité de 12 logements / ha, VRD inclus sur la plupart des secteurs
- Zonage :
  - Classement des dents creuses en zones UA et UB
- Règlement :
  - En zone 1AU, la densité minimale de 12 logements / ha, VRD inclus est inscrite à l'article 2

##### Améliorer les déplacements :

- OAP :
  - Aménagement de la voirie pour sécuriser les circulations piétonnes

##### Favoriser la mixité des formes urbaines :

- OAP :
  - Pavillons individuels, maisons jumelées et/ou en bandes et petit collectif à privilégier

##### Préservation du patrimoine :

- Zonage :
  - Identification des éléments du patrimoine à préserver par un symbole au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Règlement :
  - Dans les zones concernées à l'article 1, disposition rappelant que la démolition ainsi que les travaux, aménagements et extensions visant à dénaturer l'aspect et l'architecture des bâtiments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme sont interdits, sauf si ces bâtiments représentent un risque quelconque en matière de sécurité.

## AXE 2 : DEFINIR DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

- OAP :
  - Application d'une densité de 12 logements / ha, VRD inclus sur certaines zones
- Zonage :
  - Cohérence entre les surfaces des zones 1AU et les estimations en foncier nécessaires au développement de la commune
  - Localisation des dents creuses en zones UA et UB
  - Diminution nette des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au précédent PLU

## AXE 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

### Maintien des activités existantes et installations de nouvelles entreprises :

- Règlement :
  - Activités économiques autorisées en zones UA et UB, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel dominant ainsi que la sécurité et la salubrité

### Pérennisation de l'activité agricole :

- Zonage :
  - Consommation des espaces agricoles limitée en raison d'un développement urbain modéré en terme de surface
  - Très peu d'impacts sur les terres agricoles de bonne valeur agronomique
  - Respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles
  - Création d'une zone 1AUZ notamment pour la fromagerie des Longevilles
- Règlement :
  - La zone agricole est réservée à la construction de bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions à usage d'habitation, liées et nécessaires à l'activité agricole

### Développement des Technologies de l'Information et de la Communication :

Le PLU n'agit pas directement sur cette thématique, mais cette orientation est une obligation suite au Grenelle 2. Cependant, par rapport au développement de la fibre optique, le règlement comprend la disposition suivante :

- Dans toutes les zones U et AU, à l'article 16, dans les opérations d'ensemble, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit (fibre optique) doivent être mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).

## AXE 4 : GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, EN PRESERVANT LES PAYSAGES ET LE MILIEU NATUREL

### Préservation des milieux riches en biodiversité :

- Zonage :
  - La trame verte et bleue est identifiée par une trame spécifique répondant aux dispositions de l'article R123-11 (plan annexe au zonage) du code de l'urbanisme relative aux secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
  - Les forêts, la zone Natura 2000, les ZNIEFF et l'APB sont classés en zone naturelle et forestière
- Règlement :
  - Les dispositions générales traitent des continuités écologiques
  - La zone N autorise uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ainsi que les constructions à usage d'habitation, liées et nécessaires à l'activité agricole

### Préservation des haies et des bosquets :

- Zonage :
  - Identification par une trame spécifique des éléments du paysage et du patrimoine à protéger (haies/bosquets) au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, en zone A
- Règlement :
  - Dans la zone A, à l'article 13, disposition rappelant que le défrichement des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.

### Prise en compte des risques :

- Zonage :
  - Le risque inondation est reconnaissable avec l'indice i dans les zones concernées par le PPRI du Doubs Amont.
  - Au titre de l'article R123-11 (plan annexe au zonage) du code de l'urbanisme, un symbole (triangle rouge) identifie les indices d'affaissement et d'effondrement, et une trame spécifique identifie les risques de glissement selon le degré d'aléa (moyen, fort et très fort).
- Règlement :
  - Des dispositions sont définies pour ne pas exposer les biens et les personnes aux risques définis précédemment.

## 16.2 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article L151-6 (extrait)

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Article L151-7

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Elles présentent le parti d'aménagement choisi et fixent les intentions à respecter par les aménageurs en terme de compatibilité et non de conformité.

Aux Longevilles Mont d'Or, elles concernent les zones d'habitat et la zone d'activité économique. Elles sont au nombre de 3 et leur appellation s'inspire généralement des lieux-dits les plus proches sur le cadastre ou de leur situation :

- OAP « Longevilles-Hautes » : zone 1AUz de 2 ha et zone 1AU de 1,3 ha
- OAP « Grands Champs » : zone 1AU de 0,61 ha
- OAP « rue du Levant » : zone 1AU de 0,52 ha

Les OAP s'articulent autour des principes suivants :

### - Accès et déplacements :

Le principe de bouclage de la voirie est privilégié quand cela est possible, sauf pour la zone 1AU « rue du Levant » déjà desservie par une rue. Avec un système de bouclage, la circulation des véhicules est plus fluide et la connexion des secteurs d'extension avec l'existant est facilitée. Par ailleurs, cela évite de créer des quartiers refermés sur eux-mêmes.

**- Formes urbaines :**

La densité de 12 logements/ha, VRD inclus, est à respecter dans l'aménagement des zones 1AU. Elle est légèrement supérieure que celle qui est observée sur la dernière décennie, ce qui participe à densifier davantage les espaces urbains de la commune, dans un souci d'économie du foncier. Au même titre, la mixité des formes urbaines est recherchée, dans la mesure du possible : habitat individuel, intermédiaire (jumelés et/ou en bandes) et petit collectif, et sur des parcelles de taille variée, pour ainsi pouvoir répondre aux demandes des personnes souhaitant s'installer dans le village.

**- Traitement paysager/Environnement :**

La commune dispose déjà d'un cadre paysager relativement bien présent au sein des espaces urbanisés. Néanmoins, quelques aménagements peuvent parfaire ce point pour des raisons de continuités écologiques et d'insertion paysagère des nouvelles constructions.

La petite tâche de zone humide (réductisol) située sur la zone 1AUz doit être prise en compte dans l'aménagement de la zone et il ne faudra pas la détruire.



## 16.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

La délimitation des zones a pris en compte les constructions existantes, soit en s'appuyant sur les limites parcellaires (lorsqu'elles ne sont pas trop profondes), soit en laissant un espace suffisant d'aisance à l'arrière des bâtiments pour des aménagements, extensions ou encore annexes, apprécié en fonction de la configuration des parcelles et de l'implantation des constructions.

Par rapport au PLU précédent, la dénomination des zones évolue sensiblement. On conserve le principe de distinction des zones urbaines selon leur ancienneté et leur morphologie, seule les noms changent. En ce qui concernent les zones AU, le présent PLU fait la distinction entre les zones 1AU et les zones 2AU. Quant aux zones A et N, la dénomination est identique.

Nom de zone PLU de 2008	Nom de zone du présent PLU
UC	UA
U	UA ou UB
UD	UB
AU	1AU
AUc	/
/	2AU
AUz	1AUz
A	A
N	N

### ■ La zone UA

Il s'agit du centre ancien du village, avec la particularité de la bipolarité : Longevilles-Hautes et Longevilles-Basses. Cette zone mixte diverses fonctions : habitat, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.

Les constructions forment des fronts bâtis continus ou semi continus, elles possèdent généralement un caractère patrimonial et historique marqué. On trouve essentiellement des constructions relativement anciennes. Néanmoins, avec le comblement des dents creuses, on peut également observer des constructions récentes.

La délimitation de la zone UA a pris en compte les constructions existantes, soit en s'appuyant sur les limites parcellaires, soit en laissant un espace suffisant d'aisance à l'arrière des bâtiments pour des aménagements, extensions, etc, apprécié en fonction de la configuration des parcelles et de l'implantation des constructions. La délimitation de la zone UA suit également la topographie, notamment aux Longevilles-Hautes, qui ne permet pas une urbanisation aisée. La zone UA comprend aussi les dents creuses identifiées dans la partie diagnostic (14.1.1. Disponibilités foncières), qui visent à assurer la continuité urbaine le long des voies ou l'urbanisation de chaque côté d'une voie, sur des parcelles desservies par les réseaux. Tous les bâtiments agricoles, même s'ils étaient intégrés aux espaces urbains, ont été exclus de la zone UA et donc classés en zone agricole.

Par ailleurs, certains espaces inclus en zone UA ne sont pas comptabilisés comme dent creuse parce qu'ils font l'objet de projets d'urbanisation en cours ou parce que la surface est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, seuil retenu pour la prise en compte ou non des dents creuses.

La zone UA est desservie en partie par le réseau collectif d'assainissement.

La zone UA comporte un emplacement réservé dont l'objectif est la création d'un accès à la zone 1AU des Longevilles-Hautes.

Les Eléments de Paysage Protégés sont également nombreux en zone UA. Il s'agit du petit patrimoine rural et des édifices anciens et majeurs.

Certains secteurs sont soumis à des risques naturels (glissement de terrain, effondrement....). On se réfèrera au plan n°4.4 des secteurs présentant des risques naturels connus. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au présent règlement (annexe n°1).

Certains secteurs sont identifiés à l'atlas des zones inondables (voir plan n°4.4). Le PPRi Doubs Amont a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016. La commune est concernée par une zone Rouge du PPRi, à préserver de l'urbanisation et par une zone bleue, où l'urbanisation est admise sous conditions. Il convient de se référer au règlement du PPRi du Doubs Amont pour tout projet de construction.

On observe en effet que le risque lié à la rupture du barrage de la réserve collinaire entrainerait un écoulement des eaux en plein centre des Longevilles-Basses.

Il existe encore quelques dents creuses en zone UA qui peuvent être urbanisées. Il est à noter que la zone UA a été réduite par rapport au précédent PLU, nommée zone Uc. Le secteur rue du Doubs qui était encore libre de construction et intégré à la zone Uc dans l'ancien PLU a été supprimé. Une zone AUz était délimitée de manière contiguë à ce secteur. Or, cette zone a été supprimée par la révision du PLU. Le secteur retrouve sa vocation agricole. La commune a souhaité donc que l'ensemble des parcelles du secteur, qu'elles soient classées en A ou UA, soit classé en A. De plus, cette réduction du secteur UA permet de répondre à la nécessité de modérer la consommation des espaces agricoles et naturels.

#### **Localisation du secteur évoqué**



Aux Longevilles-Hautes, le secteur UA a également été réduit. La limite a été rapprochée des constructions en fonds de parcelles, pour des raisons de modération de la consommation des espaces, afin de ne pas permettre la construction de maisons en deuxième front de bâti et de réduire l'avancée de l'urbanisation sur les espaces agricoles. La limite de la zone UA rue de l'étoile est basée sur la topographie. Le secteur en arrière est concerné par une forte déclivité qui ne permet pas l'urbanisation.

La zone UA aux Longevilles-Hautes n'intègre plus le dernier bâtiment. Il s'agit actuellement d'une ferme désaffectée. Cet espace n'a plus vocation à être urbanisé.

Tous les bâtiments agricoles ont été retirés de la zone UA pour être classés en zone agricole (A), qui est davantage destinée à ce type d'installations.

Règlement	Justifications
Article 1	<p>Afin de garantir une certaine qualité de vie à la population et d'avoir une certaine compatibilité avec l'habitat, le règlement interdit les constructions et les installations qui engendreraient des nuisances sur le voisinage, la sécurité et la salubrité publique.</p> <p>Les constructions à usage agricole (création nouvelle), industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (sauf exception), les carrières, sont interdites par manque de compatibilité avec le caractère de l'habitat, au niveau de la circulation des engins, des poids lourds... entraînant des nuisances sonores, visuelles et olfactives, etc, que ces activités peuvent générer.</p> <p>Le stationnement des caravanes, les terrains de camping et de caravanage sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat.</p> <p>La commune souhaite préserver certains éléments du patrimoine qu'elle possède (fontaines, église...), c'est pourquoi la démolition, les travaux, aménagements et extensions qui viseraient à porter atteinte à ce patrimoine identifié sur le plan de zonage sont interdits.</p> <p>La collectivité a également souhaité interdire le dépôt de ferraille et de vieux matériaux pour préserver l'environnement naturel et le cadre paysager de la commune. Cela ressort plus du sens civique que du droit de l'urbanisme.</p> <p>Il est également rappelé l'interdiction de remblayer ou combler une doline.</p>
Article 2	<p>La mixité des fonctions urbaines est admise pour les constructions à destination artisanale, commerciale, de bureaux. Cependant, le caractère résidentiel de la zone étant dominant, il ne faut pas que ces activités provoquent des problèmes liés à la sécurité ou à la salubrité.</p> <p>Les ICPE soumises à déclaration sont autorisées, en veillant à ce qu'elles ne soient pas nuisantes ou provoquent un quelconque risque pour la population.</p> <p>Concernant le risque lié à la rupture du barrage de la réserve collinaire, aucune prescription réglementaire stricte n'est édictée en l'absence de directives ou d'obligations. Le service instructeur pourra si nécessaire prévoir des règles spécifiques au cas par cas pour le secteur concerné.</p>
Article 3	<p>Il est rappelé qu'un terrain ne peut pas être constructible s'il n'est pas desservi par un accès.</p>

	<p>La sécurité des accès est primordiale à l'égard des usagers ; il est aussi demandé à ce que chaque nouvel accès sur la voirie départementale soit validé par le gestionnaire, en l'occurrence le STA.</p> <p>Les caractéristiques des voiries sont à adapter au cas par cas en terme de dimensionnement... et par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères..., ce qui permet plus de souplesse.</p> <p>Le règlement laisse également la possibilité de créer des voies en impasse, à condition que celles-ci permettent le retournement et les manœuvres des véhicules de service (service d'incendie, ramassage des ordures ménagères...). Bien souvent en zone UA, le foncier est plus réduit et la voie en impasse est inévitable.</p>
Article 4	<p><b>Eau potable</b> Par mesure d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la législation en vigueur, toutes les constructions qui nécessitent l'utilisation d'eau potable doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.</p> <p><b>Assainissement</b> Afin de répondre aux exigences environnementales et par mesure d'hygiène, les eaux usées domestiques doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Toute construction susceptible de produire des eaux usées doit donc être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour les secteurs non desservis par un tel réseau, un système d'assainissement non collectif est obligatoire. Des précautions supplémentaires sont instaurées pour les eaux résiduaires issues de processus industriels qui peuvent contenir des composés chimiques plus difficilement traités par les stations d'épuration. Dans ce cas, la réalisation d'un prétraitement en amont peut être une solution pour limiter les impacts en aval sur le milieu naturel.</p> <p><b>Eaux pluviales</b> L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est un choix qui permet d'éviter la mise en place d'un réseau spécifique assurant la collecte de ces eaux et la saturation de la station d'épuration dans le cas d'un réseau unitaire. Néanmoins, ce mode de gestion des eaux pluviales n'est possible que si la nature du sol le permet. Sinon, les eaux pluviales sont évacuées au réseau public mais au préalable, leur débit devra être régulé et les pollutions éventuelles traitées.</p> <p>Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, et quelque soit l'aléa, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol sont interdits, afin de ne pas accentuer le risque.</p> <p><b>Réseaux secs</b> Pour des raisons d'esthétisme, ils doivent être enterrés.</p>
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.

	Par ailleurs, aucun motif paysager ne le justifie.
Article 6	<p>La zone UA correspond au centre ancien où les constructions se sont implantées majoritairement à l'alignement. Afin de respecter la morphologie urbaine et de conserver un front bâti le long des voies, donc avec un recul limité des voies, le règlement autorise l'implantation des constructions à l'alignement.</p> <p>Cependant les élus souhaitent également permettre la possibilité de reculer les constructions car la zone UA est relativement mixte : des constructions en recul sont déjà présentes. Il s'agit donc de prendre en compte les différents cas de figure déjà existants. Par ailleurs, les élus estiment que le recul permet aussi d'assurer une sécurité lors de la manœuvre des véhicules (sortie de garage/de parcelle...) sans encombrer l'espace public. Il est obligatoire pour les annexes.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dérogent aux règles édictées ci-dessus, pour plus de souplesse.</p> <p>Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.</p>
Article 7	L'implantation en limites séparatives est autorisée, ce qui permet de préserver en partie la trame urbaine existante (front bâti plus ou moins continu en zone UA) et de répondre aux nouvelles exigences en terme de densification des constructions, avec des formes d'habitat telles que les maisons mitoyennes ou en bande. De plus, les constructions peuvent également s'implanter en retrait : la distance est alors égale à la moitié de la hauteur, avec un minimum de 3 mètres.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	La zone UA concentre des bâtiments aux volumes et aux hauteurs imposantes. Il a été décidé de conserver la hauteur maximale figurant au précédent PLU (R+3) afin de permettre une densification en hauteur. Cela permettrait l'édification d'un bâtiment collectif en centre-bourg, proche des services et des quelque commerces. Pour les annexes, la hauteur est limitée à 4 mètres à l'égout du toit.
Article 11	<p>Il est rappelé l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme comme quoi l'architecture et l'aspect extérieur entre autres des constructions ne doivent pas porter atteinte à l'environnement proche, au paysage...</p> <p>L'adaptation des constructions à la topographie du terrain est la règle, pour éviter les talus autour des constructions, ce qui engendre des effets de taupinière.</p> <p><b>Façades</b> Pour des raisons d'esthétisme du tissu urbain, sont interdits l'architecture étrangère à la région, l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus et l'utilisation de couleurs qui trancheraient nettement avec les couleurs dominantes dans le village.</p>

	<p>Un panel de couleurs est d'ailleurs proposé pour respecter les couleurs actuelles dominantes dans la zone UA.</p> <p><b>Clôtures</b> De la même manière que les toitures et les façades, les clôtures constituent des éléments visibles qui participent ou non à la qualité de l'environnement urbain. Ainsi, l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus est interdit. La hauteur de toute clôture est limitée à 1,50 mètre. Les grillages peuvent s'élever jusqu'à 2 mètres. Le STA recommande une implantation des clôtures et des haies à adapter au niveau des carrefours, pour des motifs de sécurité.</p> <p><b>Toitures</b> Les toitures terrasse sont interdites, sauf celles qui seraient végétalisées, en raison d'une forme architecturale inadaptée à l'architecture traditionnelle rencontrée en centre ancien. Dans la même optique, la toiture sera constituée de 2 pans avec des tuiles de couleur rouge, gris ou brun, comme c'est déjà le cas dans le village ancien. L'axe de la toiture sera orienté suivant la direction dominante du secteur pour une meilleure intégration du bâti. Les élus estiment également que la toiture terrasse n'est pas adaptée par rapport aux caractéristiques du climat montagnard (risque par rapport au poids de la neige).</p>
Article 12	<p>Pour assurer la bonne tenue générale du village et éviter un encombrement de l'espace public par tout type de véhicule, le stationnement devra être prévu sur le domaine privé. La fluidité du trafic routier pourra être assurée et la circulation des piétons sécurisée.</p> <p>Concernant les constructions à usage d'habitation, il est prévu deux places par logement, ce qui est cohérent avec l'augmentation constante des ménages possédant au moins deux véhicules.</p> <p>Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement pour les activités, le nombre de places sera adapté au besoin de l'activité souhaitant s'installer sur la zone.</p> <p>Pour encourager le recours au mode doux (cycles...) et en cohérence avec les objectifs de la loi ALUR, tout projet d'habitation doit prendre en compte la nécessité de disposer d'un local à vélos. Dans une maison individuelle, il ne s'agit pas de faire un local dédié bien entendu, un garage pouvant aisément faire office de local à vélos. Pour les constructions d'immeubles ou les permis groupés, on peut aisément réaliser soit un local couvert, soit des emplacements à l'air libre mutualisés.</p>
Article 13	<p>Afin de conserver un cadre de vie de qualité, les espaces libres seront aménagés et entretenus. Pour un respect de la biodiversité, il convient de planter des essences locales de préférence.</p>
Article 14	<p>Cet article n'est pas réglementé pour favoriser la densification du tissu urbain. Il est</p>

	de toute façon caduc.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé car la commune ne souhaite pas être plus restrictive que la RT 2012 qui s'applique désormais à toute nouvelle construction.
Article 16	Afin de permettre le développement des réseaux de communication haut débit (fibre optique), la pose de fourreaux sera effectuée pour les opérations d'ensemble.

### ■ La zone UB

La zone UB correspond à la périphérie immédiate du bâti ancien et aux extensions urbaines. Elle présente une structure assez lâche où domine la fonction d'habitation, principalement sous forme de pavillons individuels. On retrouve entre autre la rue du Doubs, la rue du Bief Blanc, la rue du Crêt, une partie de la rue du Centre et la rue du Pont.

La zone UB est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Aucun emplacement réservé et aucun élément du paysage ne sont définis dans la zone UB.

Certains secteurs sont soumis à des risques naturels (glissement de terrain, effondrement...). On se réfèrera au plan n°4.4 des secteurs présentant des risques naturels connus. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au présent règlement (annexe n°1). C'est notamment le cas du lotissement « La Croix » et celui située « sous la combe ». Les dispositions à prendre en compte sont des recommandations listées en annexe n°1 du règlement.

Certains secteurs sont identifiés à l'atlas des zones inondables (voir plan n°4.4) comme la rue du Doubs. Il appartiendra au service instructeur de prévoir des dispositions réglementaire spécifique si nécessaire (prise en compte de la plus haute cote des eaux connues...).

La zone UB a subi des modifications par rapport à la zone Ud du PLU. Certains secteurs ont été réduits. La limite en fonds de parcelles rue du Doubs a été modifiée en fonction de la délimitation de la zone humide avoisinante qui est classée en zone naturelle (N). La zone UB à l'entrée du village côté Rochejean a été réduite également afin de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels. Ce secteur en entrée de village n'a pas vocation à se développer.

Règlement	Justifications
Article 1	Afin de garantir une certaine qualité de vie à la population et d'avoir une certaine compatibilité avec l'habitat, le règlement interdit les constructions et les installations qui engendreraient des nuisances sur le voisinage, la sécurité et la salubrité publique. Les constructions à usage agricole (création nouvelle), industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (sauf exception), les carrières, sont

	<p>interdits par manque de compatibilité avec le caractère de l'habitat, au niveau de la circulation des engins, des poids lourds... entraînant des nuisances sonores, visuelles et olfactives, etc, que ces activités peuvent générer.</p> <p>Le stationnement des caravanes, les terrains de camping et les habitations légères de loisirs sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat.</p> <p>La collectivité a également souhaité interdire le dépôt de ferraille et de vieux matériaux pour préserver l'environnement naturel et le cadre paysager de la commune. Cela ressort plus du sens civique que du droit de l'urbanisme.</p> <p>Il est également rappelé l'interdiction de remblayer ou combler une doline.</p>
Article 2	<p>La mixité des fonctions urbaines est admise pour les constructions à destination artisanale, commerciale, de bureaux. Cependant, le caractère résidentiel de la zone étant dominant, il ne faut pas que ces activités provoquent des problèmes liés à la sécurité ou à la salubrité.</p> <p>Les ICPE soumises à déclaration sont autorisées, en veillant à ce qu'elles ne soient pas nuisantes ou provoquent un quelconque risque pour la population. Certaines activités peuvent être classées ICPE tout en offrant un service utile à la population, d'où la possibilité de les créer en zone résidentielle.</p>
Article 3	<p>Il est rappelé qu'un terrain ne peut pas être constructible s'il n'est pas desservi par un accès.</p> <p>La sécurité des accès est primordiale à l'égard des usagers ; il est aussi demandé à ce que chaque nouvel accès sur la voirie départementale soit validé par le gestionnaire, en l'occurrence le STA.</p> <p>Les caractéristiques des voiries sont à adapter au cas par cas en terme de dimensionnement... et par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères..., ce qui permet plus de souplesse.</p> <p>Le règlement laisse également la possibilité de créer des voies en impasse, à condition que celles-ci permettent le retournement et les manœuvres des véhicules de service (service d'incendie, ramassage des ordures ménagères...).</p>
Article 4	<p><u>Eau potable</u></p> <p>Par mesure d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la législation en vigueur, toutes les constructions qui nécessitent l'utilisation d'eau potable doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.</p> <p><u>Assainissement</u></p> <p>Afin de répondre aux exigences environnementales et par mesure d'hygiène, les eaux usées domestiques doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Toute construction susceptible de produire des eaux usées doit donc être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour les secteurs non desservis par un tel réseau, un système d'assainissement non collectif est obligatoire.</p> <p>Des précautions supplémentaires sont instaurées pour les eaux résiduaires issues de processus industriels qui peuvent contenir des composés chimiques plus difficilement traités par les stations d'épuration. Dans ce cas, la réalisation d'un</p>



	<p>prétraitement en amont peut être une solution pour limiter les impacts en aval sur le milieu naturel.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est un choix qui permet d'éviter la mise en place d'un réseau spécifique assurant la collecte de ces eaux et la saturation de la station d'épuration dans le cas d'un réseau unitaire. Néanmoins, ce mode de gestion des eaux pluviales n'est possible que si la nature du sol le permet. Sinon, les eaux pluviales sont évacuées au réseau public mais au préalable, leur débit devra être régulé et les pollutions éventuelles traitées.</p> <p>Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, et quelque soit l'aléa, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol sont interdits, afin de ne pas accentuer le risque.</p> <p><u>Réseaux secs</u> Pour des raisons d'esthétisme, ils doivent être enterrés.</p>
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	<p>Les constructions connaissent une implantation différente de la zone UA, c'est-à-dire qu'elles sont situées en retrait de la voie publique. Pour des raisons d'harmonie au sein de la zone, les constructions (principales et annexes) ne peuvent s'implanter qu'avec un recul de 5 mètres minimum des voies, ce qui permet aussi de pouvoir satisfaire les obligations en matière de stationnement en dehors du domaine public. L'espace situé entre les constructions et la limite d'emprise publique peut servir de stationnement, de lieux d'agrément : jardin, espaces verts...</p> <p>Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.</p>
Article 7	<p>Les élus ont souhaité imposer un recul des constructions vis-à-vis des limites séparatives afin de limiter les nuisances que cela peut engendrer : diminution de l'ensoleillement pour le voisin, conflit de voisinage, nuisances sonores, problèmes d'entretien...</p> <p>Les Longevilles Mont d'Or est un village rural où les maisons (hors centre ancien) s'implantent traditionnellement en retrait et les élus tiennent à maintenir ce type d'implantation. Le précédent PLU permettait l'implantation en limite séparative mais en réalité les pétitionnaires s'implantent à 99% en retrait des limites.</p> <p>Il est ainsi demandé de respecter une distance égale à la moitié de la hauteur de la construction (avec un minimum de 3m).</p>
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé pour éviter de trop contraindre l'optimisation de la parcelle (puisque un retrait est déjà imposé en article 7).

Article 10	<p>La construction de logements de type petits collectifs, avec une hauteur maximale prévue de R+2, répond à l'objectif de densification des espaces. Cette hauteur est aussi cohérente pour les autres formes urbaines (maisons jumelées/en bandes et individuel).</p> <p>Pour les annexes, la hauteur est limitée à 4 mètres à l'égout du toit.</p>
Article 11	<p>Il est rappelé l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme comme quoi l'architecture et l'aspect extérieur entre autres des constructions ne doivent pas porter atteinte à l'environnement proche, au paysage...</p> <p>L'adaptation des constructions à la topographie du terrain est la règle, pour éviter les talus autour des constructions, ce qui engendre des effets de taupinière.</p> <p><u>Façades</u> Pour des raisons d'esthétisme du tissu urbain, sont interdits l'architecture étrangère à la région, l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus et l'utilisation de couleurs qui trancheraient nettement avec les couleurs dominantes dans le village. Un panel de couleurs est d'ailleurs proposé pour respecter les couleurs actuelles dominantes dans la zone UB.</p> <p><u>Clôtures</u> La hauteur de toute clôture est limitée à 1,50 mètre. Les grillages peuvent s'élever jusqu'à 2 mètres. Le STA recommande une implantation des clôtures et des haies à adapter au niveau des carrefours, pour des motifs de sécurité.</p> <p><u>Toitures</u> Les toitures terrasse sont autorisées uniquement pour les annexes qui impactent moins le paysage et qui sont d'une superficie moindre qu'une construction principale. Dans la même optique, la toiture sera constituée de 2 pans avec des tuiles de couleur rouge, gris ou brun, comme c'est déjà le cas dans le village. Les élus estiment également que la toiture terrasse n'est pas adaptée par rapport aux caractéristiques du climat montagnard (risque par rapport au poids de la neige).</p>
Article 12	<p>Pour assurer la bonne tenue générale du village et éviter un encombrement de l'espace public par tout type de véhicule, le stationnement devra être prévu sur le domaine privé. La fluidité du trafic routier pourra être assurée et la circulation des piétons sécurisée.</p> <p>Concernant les constructions à usage d'habitation, il est prévu deux places par logement, ce qui est cohérent avec l'augmentation constante des ménages possédant au moins deux véhicules.</p> <p>Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement pour les activités, le nombre de places sera adapté au besoin de l'activité souhaitant s'installer sur la zone.</p>
Article 13	Afin de conserver un cadre de vie de qualité, les espaces libres seront aménagés et

	entretenus. Pour un respect de la biodiversité, il convient de planter des essences locales de préférence.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé pour favoriser la densification du tissu urbain. Il est de toute façon caduc.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé car la commune ne souhaite pas être plus restrictive que la RT 2012 qui s'applique désormais à toute nouvelle construction.
Article 16	Afin de permettre le développement des réseaux de communication haut débit (fibre optique), la pose de fourreaux sera effectuée pour les opérations d'ensemble.

#### ■ La zone UL

Il s'agit d'une zone destinée aux équipements d'intérêt public et collectif, de sports et de loisirs. On trouve le secteur du stade, de la salle polyvalente et de la gare ainsi que l'aménagement de loisirs privé lié à un centre de loisirs existant aux Longevilles-Hautes.

Les équipements collectifs au sens large sont autorisés, cela concerne autant ceux nécessaires au fonctionnement des services publics tels que les équipements sportifs, culturels, de loisirs ou encore les aires de stationnement...

Aucun emplacement réservé et aucun élément de paysage protégé ne sont définis sur la zone UL.

Règlement	Justifications
Article 1	La vocation de cette zone étant très limitée, le principe a été d'interdire tout ce qui n'était pas mentionné à l'article 2.
Article 2	Seules sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) et les constructions et installations liées à la pratique du sport et des loisirs.
Article 3	Cet article n'est pas réglementé au regard des faibles enjeux.
Article 4	Cet article n'est pas réglementé au regard des faibles enjeux.
Article 5	Cet article n'est pas réglementé.
Article 6	Les constructions doivent s'implanter à 5m minimum des voies et emprises publiques avec une dérogation pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la

	configuration des lieux.
Article 7	Hormis pour les CINASPIC, un recul équivalent à la moitié de la hauteur de la construction devra être respecté (avec un minimum de 3m).
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Cet article n'est pas réglementé car cette zone est essentiellement prévue pour des CINASPIC dont les collectivités maîtrisent mieux les projets.
Article 11	Il est rappelé l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme comme quoi l'architecture et l'aspect extérieur entre autres des constructions ne doivent pas porter atteinte à l'environnement proche, au paysage...
Article 12	Cet article n'est pas réglementé.
Article 13	Cet article n'est pas réglementé.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Afin de permettre le développement des réseaux de communication haut débit (fibre optique), la pose de fourreaux sera effectuée pour les opérations d'ensemble.

#### ■ La zone 1AU

Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Cette zone à vocation principale d'habitat pourra accueillir, dans un objectif de mixité urbaine, des activités annexes et des équipements publics et/ou d'intérêt général, complément habituel des habitations.

On compte 2 zones 1AU : 1 zone située aux Longevilles-Hautes et 1 zone située aux Grands Champs (chemin de la charrette). Toutes ces zones figuraient déjà en zone AU dans le précédent PLU.

La zone 1AU est destinée au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Certains secteurs sont soumis à des risques naturels (glissement de terrain, effondrement...).

La surface totale des zones 1AU s'élève à 1,92ha :

- 1AU « Grands Champs » : 0,62ha

○ 1AU Longevilles-Hautes : 1,3ha

Elles visent à donner plus d'épaisseur aux espaces construits et à assurer une continuité urbaine en reliant les constructions isolées au village et en reliant deux entités quasiment discontinues en terme de constructions.

Ces secteurs s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine de la commune qui souhaite aller vers un urbanisme en épaisseur et stopper l'étalement urbain linéaire. D'après la carte de la valeur agronomique des sols, les sols présentent une valeur moyenne car ce sont des terrains superficiels. Aucune zone humide n'a été détectée lors de l'expertise écologique.

Les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui organisent, sous la forme de principes, les accès, la voirie, les aménagements paysagers... et imposent une densité minimale de 12 logements à l'hectare, VRD inclus, comme il est stipulé dans le règlement. Cette densité conditionne ainsi les surfaces à ouvrir à l'urbanisation par rapport au développement démographique fixé par la commune et au nombre de logements à produire.

L'adduction en eau potable est assurée par la présence de réseaux à proximité des zones 1AU et avec une ressource en quantité suffisante d'après la mairie, qui est gestionnaire. Deux réseaux de diamètre 125 existent à proximité des zones avec branchement possible.

Concernant l'assainissement, la communauté de communes Mont d'Or Deux lacs a lancé une étude pour la réalisation d'une station intercommunale pour regrouper les stations de deux bassins versants. Au regard de la mise en demeure concernant la station d'épuration de Métabief, l'EPCI est soumise à des délais pour réaliser les études. Courant 2016, la programmation et le chiffrage des travaux seront connus. Dans l'attente, l'urbanisation peut continuer à se développer. Par ailleurs, la station des Longevilles Mont d'Or n'est pas concernée par la mise en demeure.

Il est à noter que pour répondre à la réduction de la consommation des espaces plusieurs zones 1AU ont été supprimés par rapport au PLU de 2008 :

- Les deux zones AU derrière la rue du Bief Blanc de part et d'autre
- La zone AU à l'entrée des Longevilles-Basses depuis la route de Pontarlier
- La zone AU derrière la rue de l'étoile : ce secteur possède une forte topographie qui ne permet pas son aménagement.

Règlement	Justifications
Article 1	<p>Afin de garantir une certaine qualité de vie à la population et d'avoir une certaine compatibilité avec l'habitat, le règlement interdit les constructions et les installations qui engendreraient des nuisances sur le voisinage, la sécurité et la salubrité publique.</p> <p>Les constructions à usage agricole, industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières, sont interdits par manque de compatibilité avec le caractère de l'habitat, au niveau de la circulation des engins, des poids lourds... entraînant des nuisances sonores, visuelles et olfactives, etc, que ces activités peuvent générer.</p>

	<p>Le stationnement des caravanes, les terrains de camping et les habitations légères de loisirs sont interdits car ils ne sont pas compatibles avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat.</p> <p>La collectivité a également souhaité interdire le dépôt de ferraille et de vieux matériaux pour préserver l'environnement naturel et le cadre paysager de la commune. Cela ressort plus du sens civique que du droit de l'urbanisme.</p> <p>Il est également rappelé l'interdiction de remblayer ou combler une doline.</p>
Article 2	<p>Cet article rappelle la présence d'OAP précisant les conditions d'aménagement des zones 1AU. La zone 1AU située aux Longevilles Hautes et celles des « Grands Champs » aux Longevilles Basses sont soumises à opération d'aménagement d'ensemble pour assurer une cohérence globale du futur quartier.</p>
Article 3	<p>Il est rappelé qu'un terrain ne peut pas être constructible s'il n'est pas desservi par un accès.</p> <p>La sécurité des accès est primordiale à l'égard des usagers ; il est aussi demandé à ce que chaque nouvel accès sur la voirie départementale soit validé par le gestionnaire, en l'occurrence le STA.</p> <p>Les caractéristiques des voiries sont à adapter au cas par cas en terme de dimensionnement... et par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères..., ce qui permet plus de souplesse.</p> <p>Contrairement en zone UA et UB, la voie en impasse doit résulter d'un manque d'alternative technique. En effet, les zones 1AU sont des zones vierges où il est toujours plus facile de réaliser un bouclage de la voirie en raison de la configuration et de la surface des zones. L'aménageur devra prouver que le bouclage n'est pas réalisable techniquement.</p>
Article 4	<p><u>Eau potable</u></p> <p>Par mesure d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la législation en vigueur, toutes les constructions qui nécessitent l'utilisation d'eau potable doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.</p> <p><u>Assainissement</u></p> <p>Afin de répondre aux exigences environnementales et par mesure d'hygiène, les eaux usées domestiques doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Toute construction susceptible de produire des eaux usées doit donc être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est un choix qui permet d'éviter la mise en place d'un réseau spécifique assurant la collecte de ces eaux et la saturation de la station d'épuration dans le cas d'un réseau unitaire. Néanmoins, ce mode de gestion des eaux pluviales n'est possible que si la nature du sol le permet. Sinon, les eaux pluviales sont évacuées au réseau public mais au préalable, leur débit devra être régulé et les pollutions éventuelles traitées.</p>

	<p>Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, et quelque soit l'aléa, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol sont interdits, afin de ne pas accentuer le risque.</p> <p><u>Réseaux secs</u> Pour des raisons d'esthétisme, ils doivent être enterrés.</p>
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	<p>Pour des raisons d'harmonie au sein du village et comme en zone UB, les constructions (principales et annexes) ne peuvent s'implanter qu'avec un recul de 5 mètres minimum des voies, ce qui permet aussi de pouvoir satisfaire les obligations en matière de stationnement en dehors du domaine public. L'espace situé entre les constructions et la limite d'emprise publique peut servir de stationnement, de lieux d'agrément : jardin, espaces verts...</p> <p>Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.</p>
Article 7	<p>Les élus ont souhaité imposer un recul des constructions vis-à-vis des limites séparatives afin de limiter les nuisances que cela peut engendrer : diminution de l'ensoleillement pour le voisin, conflit de voisinage, nuisances sonores, problèmes d'entretien...</p> <p>Les Longevilles Mont d'Or est un village rural où les maisons (hors centre ancien) s'implantent traditionnellement en retrait et les élus tiennent à maintenir ce type d'implantation. Le précédent PLU permettait l'implantation en limite séparative mais en réalité les pétitionnaires s'implantent à 99% en retrait des limites.</p> <p>Il est ainsi demandé de respecter une distance égale à la moitié de la hauteur de la construction (avec un minimum de 3m).</p>
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé pour éviter de trop contraindre l'optimisation de la parcelle (puisque l'on impose déjà un retrait en article 7).
Article 10	<p>La construction de logements de type petits collectifs, avec une hauteur maximale prévue de R+2, répond à l'objectif de densification des espaces. Cette hauteur est aussi cohérente pour les autres formes urbaines (maisons jumelées/en bandes et individuel).</p> <p>Pour les annexes, la hauteur est limitée à 4 mètres à l'égout du toit.</p>
Article 11	<p>Il est rappelé l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme comme quoi l'architecture et l'aspect extérieur entre autres des constructions ne doivent pas porter atteinte à l'environnement proche, au paysage...</p> <p>L'adaptation des constructions à la topographie du terrain est la règle, pour éviter</p>

	<p>les talus autour des constructions, ce qui engendre des effets de taupinière.</p> <p><u>Façades</u> Pour des raisons d'esthétisme du tissu urbain, sont interdits l'architecture étrangère à la région, l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus et l'utilisation de couleurs qui trancheraient nettement avec les couleurs dominantes dans le village. Un panel de couleurs est d'ailleurs proposé pour respecter les couleurs actuelles dominantes dans la zone UB.</p> <p><u>Clôtures</u> La hauteur de toute clôture est limitée à 1,50 mètre. Les grillages peuvent s'élever jusqu'à 2 mètres. Le STA recommande une implantation des clôtures et des haies à adapter au niveau des carrefours, pour des motifs de sécurité.</p> <p><u>Toitures</u> Les toitures terrasse sont autorisées uniquement pour les annexes qui impactent moins le paysage et qui sont d'une superficie moindre qu'une construction principale. Dans la même optique, la toiture sera constituée de 2 pans avec des tuiles de couleur rouge, gris ou brun, comme c'est déjà le cas dans le village. Les élus estiment également que la toiture terrasse n'est pas adaptée par rapport aux caractéristiques du climat montagnard (risque par rapport au poids de la neige).</p>
Article 12	<p>Pour assurer la bonne tenue générale du village et éviter un encombrement de l'espace public par tout type de véhicule, le stationnement devra être prévu sur le domaine privé. La fluidité du trafic routier pourra être assurée et la circulation des piétons sécurisée.</p> <p>Concernant les constructions à usage d'habitation, il est prévu deux places par logement, ce qui est cohérent avec l'augmentation constante des ménages possédant au moins deux véhicules.</p> <p>Afin de ne pas surestimer ou sous-estimer le stationnement pour les activités, le nombre de places sera adapté au besoin de l'activité souhaitant s'installer sur la zone.</p> <p>L'article prévoit de créer des emplacements pour les vélos. Il s'agit de faciliter l'usage et d'encourager les personnes à utiliser ce type de mode doux même si les déplacements sont relativement limités dans un village tel que celui-ci.</p>
Article 13	<p>Afin de conserver un cadre de vie de qualité, les espaces libres seront aménagés et entretenus. Pour un respect de la biodiversité, il convient de planter des essences locales de préférence.</p> <p>Le règlement impose l'utilisation de matériaux permettant l'infiltration des eaux dans les cours et terrasses afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales (graviers, gazon, dalles, pavés, bitume perméable...)</p>



Article 14	Cet article n'est pas réglementé pour favoriser la densification du tissu urbain. Il est de toute façon caduc.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé car la commune ne souhaite pas être plus restrictive que la RT 2012 qui s'applique désormais à toute nouvelle construction.
Article 16	Afin de permettre le développement des réseaux de communication haut débit (fibre optique), la pose de fourreaux sera effectuée pour les opérations d'ensemble.

#### ■ La zone 1AUZ

Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme à vocation économique. En effet, cette zone est créée pour l'accueil d'activités artisanales et notamment la coopérative fromagère des Longevilles qui projette de délocaliser son site actuel sur cette zone 1AUZ. Ce secteur a fait l'objet d'une étude Loi Montagne dont le compte-rendu de la commission des sites est annexé au présent PLU.

Le projet de délocalisation et d'agrandissement de la fromagerie s'inscrit dans la valorisation des ressources locales et du terroir (fabrication de produits AOC faisant la renommée de la région). L'un des atouts du site est son exposition en vitrine sur la RD45.

Cette fromagerie génère l'équivalent de 10 emplois à temps-plein auxquels s'ajoutent les différents emplois saisonniers en fonction de la période de production. Elle assure une activité de production mais également de vente sur place (fromages et autres produits régionaux).

Le projet de fromagerie prévoit la réalisation d'au moins un bâtiment, d'aménagement de type stationnement mais aussi la réalisation d'une structure autonome pour le traitement de ses effluents. La réalisation de ce projet dépend de l'approbation du PLU mais il s'agit d'un projet qui sera mis en œuvre immédiatement après l'approbation de celui-ci.

Enfin, il est à noter qu'à l'échelle de la communauté de communes Mont d'Or Deux Lacs, le foncier disponible à vocation d'activité économique est inexistant. La coopérative souhaite de toute façon se maintenir sur le territoire communal des Longevilles.

Cette zone fait l'objet d'une OAP.

La zone AUz, prévue dans le PLU, à proximité du stade est supprimée, en raison de la modération de la consommation des espaces.

Règlement	Justifications
Article 1	La vocation de la zone est bien affirmée en interdisant les constructions à usage agricole et forestiers ainsi que les habitations. La collectivité n'a pas souhaité autoriser de logements de fonctions au sein de la zone car cela ne semble pas pertinent et cela permet d'éviter les dérives constatées dans certaines communes

	<p>(achat d'un terrain à vocation économique à prix moindre pour édifier une habitation sans réelle motivation de développer une activité économique). Il existe une petite zone humide (réduxisols) déterminée par l'étude menée par NBCE. Celle-ci doit être préservée de toute utilisation et occupation du sol. Il est également rappelé l'interdiction de remblayer ou combler une doline.</p>
Article 2	<p>Cet article rappelle la présence d'OAP précisant les conditions d'aménagement des zones 1AUZ.</p>
Article 3	<p>Il est rappelé qu'un terrain ne peut pas être constructible s'il n'est pas desservi par un accès. La sécurité des accès est primordiale à l'égard des usagers ; il est aussi demandé à ce que chaque nouvel accès sur la voirie départementale soit validé par le gestionnaire, en l'occurrence le STA. Les caractéristiques des voiries sont à adapter au cas par cas en terme de dimensionnement... et par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères..., ce qui permet plus de souplesse.</p>
Article 4	<p><u>Eau potable</u> Par mesure d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la législation en vigueur, toutes les constructions qui nécessitent l'utilisation d'eau potable doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.</p> <p><u>Assainissement</u> Afin de répondre aux exigences environnementales et par mesure d'hygiène, les eaux usées domestiques doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Toute construction susceptible de produire des eaux usées doit donc être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est un choix qui permet d'éviter la mise en place d'un réseau spécifique assurant la collecte de ces eaux et la saturation de la station d'épuration dans le cas d'un réseau unitaire. Néanmoins, ce mode de gestion des eaux pluviales n'est possible que si la nature du sol le permet. Sinon, les eaux pluviales sont évacuées au réseau public mais au préalable, leur débit devra être régulé et les pollutions éventuelles traitées. Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, et quelque soit l'aléa, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol sont interdits, afin de ne pas accentuer le risque.</p> <p><u>Réseaux secs</u> Pour des raisons d'esthétisme, ils doivent être enterrés.</p>
Article 5	<p>Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.</p>

Article 6	<p>Pour éviter des implantations de bâtiments d'activités (généralement aux volumes « massifs » ou « anguleux », un retrait de 5m est imposé par rapport à la voie et l'emprise publique. Cette bande inconstructible entre la voie et les 5m permet de se stationner, d'organiser les manœuvres, de réaliser des aménagements paysagers...</p> <p>Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.</p>
Article 7	<p>Afin de faciliter l'entretien entre les bâtiments et de laisser des espaces de « vides », un recul de 3 m est imposé par rapport à la limite séparative.</p> <p>Par mesure de précaution, un recul de 5m minimum est imposé par rapport à la rive des cours d'eau.</p>
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	La hauteur maximale fixée à 10m est cohérente par rapport aux types d'activités souhaitées sur cette zone (bâtiment artisanaux, fromagerie...)
Article 11	<p>Il est rappelé l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme comme quoi l'architecture et l'aspect extérieur entre autres des constructions ne doivent pas porter atteinte à l'environnement proche, au paysage...</p> <p>L'adaptation des constructions à la topographie du terrain est la règle, pour éviter les talus autour des constructions, ce qui engendre des effets de taupinière.</p>
Article 12	<p>Pour assurer la bonne tenue générale de la zone et éviter un encombrement de l'espace public par tout type de véhicule, le stationnement devra être prévu sur le domaine privé.</p> <p>Le stationnement qui pourrait être créé le long de la RD45 devra faire un effort d'intégration paysagère (plantations notamment).</p>
Article 13	Afin de conserver un cadre de vie de qualité, les espaces libres seront aménagés et entretenus. Pour un respect de la biodiversité, il convient de planter des essences locales de préférence.
Article 14	Cet article n'est pas réglementé pour favoriser la densification du tissu urbain. Il est de toute façon caduc.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Afin de permettre le développement des réseaux de communication haut débit (fibre optique), la pose de fourreaux sera effectuée pour les opérations d'ensemble.

## ■ La zone 2AU

La zone 2AU est un secteur voué à être ouvert à l'urbanisation après modification ou révision du PLU et réalisation des travaux améliorant la capacité des réseaux à desservir la zone.

Une zone 2AU apparaît sur le PLU des Longevilles, le long de la rue de la Poudrière. La loi ALUR stipule que les zones 2AU qui ne font pas l'objet de projet d'aménagement ou d'acquisition significative de la part de la collectivité dans les 9 ans qui suivent l'approbation du PLU rebasculeront en zone A ou N.

Cette zone ne fait pas l'objet d'une OAP puisque les conditions d'aménagement seront étudiées plus finement au moment de la modification ou de la révision du PLU. Pour la même raison, le règlement de la zone est assez succinct.

Règlement	Justifications
Article 1	La réglementation est identique à la zone 1AU, cette zone ayant la même vocation à l'avenir.
Article 2	Cet article indique que les occupations et utilisations du sols autorisées sous condition, sachant que la zone n'est de toute façon pas constructible en l'état. On peut toutefois implanter des constructions et installations en lien avec un service public ou d'intérêt collectif ex : transformateur électrique...
Article 3	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 4	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics étant les seuls autorisées, l'implantation est laissée libre. Cet article est renseigné car il était encore obligatoire avant la réforme de l'écriture des règlements avant Janvier 2016.
Article 7	Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics étant les seuls autorisées, l'implantation est laissée libre. Cet article est renseigné car il était encore obligatoire avant la réforme de l'écriture des règlements avant Janvier 2016.
Article 8	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).

Article 9	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 10	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 11	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 12	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 13	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 14	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 15	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).
Article 16	Non réglementé (sera rédigé au moment de la révision ou modification du PLU éventuellement).

#### ■ La zone A

Peuvent être classés en zone agricole (A), les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions sont très limitées en zone agricole et concernent celles nécessaires et liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne, transformateur, station d'épuration...).

La zone agricole est constituée de prairies et de cultures, exploitées par des agriculteurs installés sur la commune ou dans les communes alentours.

Certains secteurs sont identifiés à l'atlas des zones inondables (voir plan n°4.4). Il appartiendra au service instructeur de prévoir des dispositions réglementaire spécifique si nécessaire (prise en compte de la plus haute cote des eaux connues...).

La zone A est concernée le PPRI. Pour les parties concernées, repérée par des hachures dans le plan de zonage, on se référera à la cartographie et au règlement du projet de PPRI joint en annexe n°2 du présent règlement.

La zone A comprend également un STECAL, identifié « Az » qui correspond à une activité économique sans lien avec l'activité agricole, mais situé en secteur agricole. Il s'agit d'un garage automobile situé en entrée de village, en provenance de Rochejean. Il était classé en zone A dans le précédent PLU.

Règlement	Justifications
Article 1	<p>De nombreuses occupations et utilisations du sol sont interdites car la zone agricole est réservée uniquement aux constructions et installations nécessaires et liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>En respect de la politique supra-communale sur les zones humides (SDAGE et directives européennes), le règlement rappelle l'interdiction d'utilisation ou d'occupation du sol sur les zones humides. Celles-ci font l'objet d'une trame particulière au plan de zonage. Il est également rappelé que toute atteinte à une zone humide doit faire l'objet de compensation si aucune mesure d'évitement ne peut être envisagée (compensation à hauteur d'au moins 200 % de la surface détruite de façon à assurer un bilan optimal en terme de fonctionnalités et de qualité de la biodiversité sur un même bassin versant...)</p> <p>Afin de ne pas exposer les personnes et les biens à un risque important les remblaiements et comblement de dolines sont interdits.</p>
Article 2	<p>Les constructions à usage d'habitation sont autorisées uniquement si elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole, l'exploitant devra ainsi démontrer la nécessité de vivre à côté de son exploitation. Afin d'éviter le mitage de l'espace agricole, l'habitation de l'exploitant devra s'implanter au plus près des bâtiments agricoles et à une distance de 100 mètres maximum.</p> <p>Pour répondre à la diversification de l'activité agricole et promouvoir toujours plus le terroir, le règlement autorise les activités complémentaires liées à l'agriculture, mais qui doivent restées accessoires et créées dans le volume des bâtiments agricoles existants ou créées à proximité de ceux-ci.</p> <p>Concernant les habitations isolées, et toujours pour éviter le mitage de l'espace agricole, les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de la surface initiale de la construction. Quant aux annexes, elles sont admises dans un rayon de 20m autour de la construction à usage d'habitation.</p> <p>Le STECAL autorise les constructions et installations lié aux activités existantes ainsi que les CINASPIC. Les extensions et annexes autorisées du secteur Az doivent respecter les prescriptions pour l'ensemble de la zone A : les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de la surface initiale. Et les annexes sont admises dans un rayon de 20 mètres autour de l'activité.</p>
Article 3	<p>Il est rappelé qu'un terrain ne peut pas être constructible s'il n'est pas desservi par un accès.</p> <p>La sécurité des accès est primordiale à l'égard des usagers ; il est aussi demandé à</p>

	ce que chaque nouvel accès sur la voirie départementale soit validé par le gestionnaire concerné.
Article 4	<p><u>Eau potable</u> L'alimentation en eau potable des constructions autorisées peut se faire à partir de captages, forages ou puits particuliers, s'il n'est pas possible de se raccorder (pour des raisons de coût, d'éloignement...) sur une conduite de distribution d'eau potable et si l'eau utilisée est bien potable, conformément à la législation en vigueur.</p> <p><u>Assainissement</u> Afin de répondre aux exigences environnementales et par mesure d'hygiène, les eaux usées domestiques doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Toute construction susceptible de produire des eaux usées doit donc être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour les secteurs non desservis par un tel réseau, ce qui est dans les faits courant en zone agricole, un système d'assainissement non collectif est obligatoire.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est un choix qui permet d'éviter la mise en place d'un réseau spécifique assurant la collecte de ces eaux et la saturation de la station d'épuration dans le cas d'un réseau unitaire. Toutefois, une dérogation est possible en cas d'impossibilité technique. Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, et quelque soit l'aléa, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol sont interdits, afin de ne pas accentuer le risque. Dans les secteurs soumis au risque d'affaissement et d'effondrement (indices karstiques), l'utilisation des dolines ou des cavités karstiques à des fins d'infiltration des eaux pluviales est interdite, sauf exception, démonstration à l'appui, afin de ne pas accentuer le risque.</p> <p><u>Réseaux secs</u> Pour des raisons d'esthétisme, ils doivent être enterrés.</p>
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	<p>Le retrait de 10 mètres minimum des constructions par rapport à l'alignement des voies permet aux engins agricoles de pouvoir manœuvrer sans gêner la circulation automobile sur les différentes voies.</p> <p>Concernant les habitations isolées, pour respecter une certaine homogénéité des constructions, les extensions des habitations doivent s'implanter dans la continuité des limites d'emprise de la construction existante et les annexes à l'intérieur d'un périmètre de 15 mètres autour de l'habitation.</p> <p>Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la</p>

	configuration des lieux.
Article 7	<p>Les constructions doivent s’implanter à 3 mètres minimum, avec une distance égale à la moitié de la hauteur. L’implantation en limites séparatives n’est pas appropriée en zone agricole.</p> <p>Pour limiter les éventuels risques de chutes d’arbres et permettre aux engins l’accès, une marge de recul de 30 mètres devra être respectée entre la construction et la lisière de forêt.</p> <p>Concernant les habitations isolées, pour respecter une certaine homogénéité des constructions, les extensions des habitations doivent s’implanter dans la continuité des limites d’emprise de la construction existante et les annexes à l’intérieur d’un périmètre de 15 mètres autour de l’habitation.</p>
Article 8	Il n’a pas été jugé utile de la réglementé.
Article 9	Concernant les habitations isolées, l’emprise au sol des extensions est réglementée en terme de surface avec un maximum de 30% de la surface initiale de la construction.
Article 10	<p>La hauteur des bâtiments agricoles ne peut excéder 12 mètres à l’égout du toit, sauf pour les silos... Il s’agit de la hauteur fréquemment utilisée pour ce type d’activité dans le secteur.</p> <p>Concernant les constructions à usage d’habitation, la hauteur ne doit pas dépasser R+1+C, comme dans les secteurs pavillonnaires. Pour des raisons d’homogénéité des constructions, les extensions des habitations admises sont limitées à la même hauteur que la construction existante.</p> <p>Concernant les habitations isolées, la hauteur des extensions doit être égale à celle de la construction existante et la hauteur des annexes est limitée à un seul niveau.</p>
Article 11	<p>Il est rappelé les dispositions de l’article R111-27 du code de l’urbanisme.</p> <p>L’adaptation des constructions à la topographie du terrain est la règle, pour éviter les talus autour des constructions, ce qui engendre des effets de taupinière.</p> <p>Le règlement rend possible l’utilisation des énergies renouvelables et la qualité environnementale du bâti, qui sont promues par les dispositions issues du Grenelle de l’environnement.</p> <p>Le STA recommande une implantation des clôtures et des haies à adapter au niveau des carrefours, pour des motifs de sécurité.</p> <p>Pour les constructions à usage agricole : des recommandations sont définies à l’annexe n°2 du règlement notamment pour l’insertion paysagère des bâtiments (fiche CAUE).</p> <p><u>Pour les constructions à usage d’habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Façades : pour des raisons d’esthétisme du tissu urbain, sont interdits l’architecture étrangère à la région, l’emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus (de même pour les clôtures) et l’utilisation de couleurs qui trancheraient nettement avec les couleurs dominantes dans le village. Un panel de couleurs est</li> </ul>



	d'ailleurs proposé pour respecter les couleurs actuelles. - Clôtures : le STA recommande une implantation des clôtures et des haies à adapter au niveau des carrefours, pour des motifs de sécurité. - Toitures : la toiture sera recouverte de tuiles de couleur rouge, gris ou brun, comme c'est le cas dans le village.
Article 12	Le stationnement et les manœuvres des véhicules doit s'effectuer en dehors du domaine public.
Article 13	Pour une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, des aménagements paysagers seront réalisés, en fonction de la configuration des lieux (report à la fiche du CAUE). Des bosquets et haies ont été identifiés comme éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du code de l'urbanisme). Pour cela, il est précisé que le défrichement est soumis à une autorisation préalable.
Article 14	Non réglementé.
Article 15	Non réglementé.
Article 16	Non réglementé.

#### ■ La zone N

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend les espaces naturels et forestiers suivants :

- Le massif du Mont d'Or (boisements, pré-bois et pelouses)
- Les différents ZNIEFF
- La vallée du Bief Rouge et le Doubs.

Pour les risques de mouvement de terrain, la zone N comprend plusieurs indices d'affaissement et d'effondrement, ainsi que des aléas moyen, fort et très fort de glissement de terrain. Aucune construction n'est concernée.

On trouve également deux STECAL indicés « Nt » et correspondant à deux restaurants d'altitude (La Grangette et Le Flocon). Cette activité économique fait partie du paysage de montagne et doit être maintenue.

Cette zone est également concernée par le PPRI. Pour les parcelles concernées, il conviendra de se référer en parallèle au règlement du PPRI.

Un emplacement réservé est défini dans cette zone afin de prévoir le site de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Règlement	Justifications
Article 1	Toutes les constructions non prévues à l'article 2 sont interdites afin de garantir une protection maximale de la zone naturelle.
Article 2	<p>Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et aux équipements collectifs ou à des services publics, si leur implantation est compatible avec l'activité agricole, pastorale ou forestière et si elles ne portent pas atteinte aux espaces naturels.</p> <p>Les zones humides doivent être préservées pour leur rôle écologique important. Le règlement rappelle toutefois qu'en cas d'atteinte des compensations devront être mises en place (Eviter/Réduire/compenser).</p> <p>Enfin comme dans l'ensemble des zones du PLU, les CINASPICS sont autorisés. Ils devront démontrer qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité environnementale du milieu.</p> <p>Les extensions et annexes des constructions existantes sont autorisées sous réserve de ne pas créer de nouveau logement ou de nouvelle activité. Les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de la surface initiale et limitée à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Et les annexes sont admises dans un rayon de 20 mètres autour de l'activité.</p> <p>Afin de permettre la pérennisation et le développement des restaurants classés en STEFAL (Nt), les constructions et installations liées à l'activité existante sont autorisées ainsi que les annexes sous réserve d'être nécessaires à la destination principale de la construction initiale.</p>
Article 3	<p>Il est rappelé qu'un terrain ne peut pas être constructible s'il n'est pas desservi par un accès.</p> <p>La sécurité des accès est primordiale à l'égard des usagers ; il est aussi demandé à ce que chaque nouvel accès sur la voirie départementale soit validé par le gestionnaire concerné.</p>
Article 4	<p><u>Eau potable</u> L'alimentation en eau potable des constructions autorisées peut se faire à partir de captages, forages ou puits particuliers, s'il n'est pas possible de se raccorder (pour des raisons de coût, d'éloignement...) sur une conduite de distribution d'eau potable et si l'eau utilisée est bien potable, conformément à la législation en vigueur.</p> <p><u>Assainissement</u> Afin de répondre aux exigences environnementales et par mesure d'hygiène, les</p>

	<p>eaux usées domestiques doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Toute construction susceptible de produire des eaux usées doit donc être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour les secteurs non desservis par un tel réseau, ce qui est dans les faits courant en zone naturelle, un système d'assainissement non collectif est obligatoire.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est un choix qui permet d'éviter la mise en place d'un réseau spécifique assurant la collecte de ces eaux et la saturation de la station d'épuration dans le cas d'un réseau unitaire. Toutefois, une dérogation est possible en cas d'impossibilité technique. Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain, et quelque soit l'aléa, les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol sont interdits, afin de ne pas accentuer le risque. Dans les secteurs soumis au risque d'affaissement et d'effondrement (indices karstiques), l'utilisation des dolines ou des cavités karstiques à des fins d'infiltration des eaux pluviales est interdite, sauf exception, démonstration à l'appui, afin de ne pas accentuer le risque.</p> <p><u>Réseaux secs</u> Pour des raisons d'esthétisme, ils doivent être enterrés.</p>
Article 5	Cet article n'est pas réglementé car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	<p>Le retrait de 5 mètres minimum des constructions par rapport à l'alignement des voies permet aux engins agricoles de pouvoir manœuvrer sans gêner la circulation automobile sur les différentes voies. Les extensions des bâtiments existants doivent s'implanter dans la continuité des limites d'emprise de la construction existante. Pour des motifs de sécurité, le STA préconise des reculs différents à adapter à la configuration des lieux.</p>
Article 7	<p>Les constructions doivent s'implanter à 3 mètres minimum, avec une distance égale à la moitié de la hauteur. Les extensions des bâtiments existants doivent s'implanter dans la continuité des limites d'emprise de la construction existante. Une distance minimale de 5 mètres doit être respectée par rapport aux rives des cours d'eau pour protéger les berges.</p>
Article 8	Il n'a pas été jugé utile de réglementer cet article.
Article 9	Les restaurants d'altitude classés en STECAL « Nt » peuvent s'étendre dans la limite de 30% de la surface initiale de la construction. Il s'agit de permettre le maintien et le développement de l'activité tout en limitant les impacts sur le milieu naturel.

Article 10	La hauteur des bâtiments est fixée à 10 mètres à l'égout du toit. Pour les secteurs « Nt » elle est moindre car elle correspond aux besoins de l'activité (6 mètres à l'égout du toit).
Article 11	Il est rappelé les dispositions de l'article R111-21 du code de l'urbanisme. L'adaptation des constructions à la topographie du terrain est la règle, pour éviter les talus autour des constructions, ce qui engendre des effets de taupinière. Le règlement rend possible l'utilisation des énergies renouvelables et la qualité environnementale du bâti, qui sont promues par les dispositions issues du Grenelle de l'environnement. Le STA recommande une implantation des clôtures et des haies à adapter au niveau des carrefours, pour des motifs de sécurité. La zone N étant concernée par le PPRI Doubs Amont, une disposition sur la perméabilité des clôtures est indiquée.
Article 12	Le stationnement et les manœuvres des véhicules doit s'effectuer en dehors du domaine public.
Article 13	Non réglementé. (on se situe déjà dans une zone naturelle où il n'est pas nécessaire d'imposer des aménagements particuliers)
Article 14	Non réglementé.
Article 15	Non réglementé.
Article 16	Non réglementé.

## 16.4 RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

Type de zone	Vocation de la zone	Superficie (ha)	Proportion (%)
UA	Habitat, centre ancien	22,1	1,67
UB	Habitat, développement périphérique, pavillonnaire	10,76	0,81
UL	Equipements d'intérêt public et collectifs, zone de loisirs et de sports	3,46	0,26
<b>Total zones U</b>		<b>36,32</b>	<b>2,74</b>
1AU	Habitat (court-moyen terme)	1,92	0,14
1AUz	Activité économique	2,2	0,17
2AU	Habitat (long terme)	0,86	0,06
<b>Total zone AU</b>		<b>4,98</b>	<b>0,38</b>
A	Agricole	373,23	28,17
Az	Activité en secteur agricole (autre qu'agricole)	0,68	0,05
<b>Total zone A</b>		<b>373,91</b>	<b>28,22</b>
N	Naturelle et forestière	909,5	68,64
Nt	Restaurants d'altitude	0,29	0,02
<b>Total zone N</b>		<b>909,79</b>	<b>68,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1325</b>	<b>100</b>

La zone naturelle représente la plus importante zone du PLU à hauteur de 68,66% du territoire communal. S'en suit la zone agricole à hauteur de 28,22%. Il est à noter que les zones à urbaniser représentent moins de 0,4% du territoire communal. Les zones AU représentent une augmentation de 13% de la zone urbaine.

---

## 16.5 MESURES COMPLEMENTAIRES

---

### 16.6 LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

---

Ces mesures concernent les éléments du paysage et du patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur le plan de zonage (zones UA, UB et A). Des prescriptions réglementaires ont été définies dans le règlement (articles 1 et 13 des zones concernées).

Parmi les éléments qui présentent un intérêt écologique et paysager, il s'agit de préserver les haies et les bosquets qui jouent un rôle de continuité écologique, de refuge et de zone d'alimentation pour la faune. La logique est la préservation de la trame verte avec l'identification des réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques.

Le patrimoine à préserver concerne les éléments suivants : l'église, les fontaines, la façade de la gare et le calvaire.

---

### 16.7 LES SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

---

Ces mesures concernent l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme. Les secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont reportés sur le plan de zonage par une trame spécifique.

Les continuités écologiques correspondent aux réservoirs de biodiversité tels que les forêts, les haies, les bosquets et le verger conservatoire (trame verte), au ruisseau et à l'étang (trame bleue), ainsi qu'aux secteurs établissant la liaison entre ces milieux (corridors écologiques, dont certains sont formés par les haies).

Les éléments du paysage et l'EBC participent et renforcent les continuités écologiques du territoire communal, au niveau des réservoirs de biodiversité (bosquets et verger) et des corridors écologiques (haies). Ainsi, la trame verte et bleue est préservée de l'urbanisation, avec un classement en zone naturelle et forestière et une identification pour certains milieux en éléments du paysage à protéger (essentiellement en zone A) et en EBC.

---

### 16.8 LES EMPLACEMENTS RESERVES

---

**L'article R123-11 du Code de l'Urbanisme** indique que « *les documents graphiques du règlement font apparaître les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires* ».

Les emplacements réservés permettent :

- d'anticiper l'acquisition d'un terrain bâti ou non en vue d'un projet précis,
- de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Un emplacement réservé a été défini pour répondre aux besoins de la commune, concernant l'accès à la zone 1AU des Longevilles-Hautes. La surface de cet emplacement réservé est de 319 m<sup>2</sup>.

Un deuxième emplacement réservé a été anticipé en prévision de la réalisation de la station d'épuration intercommunale pour les besoins de la communauté de communes. La surface de cet emplacement réservé est de 6 308m<sup>2</sup>.

## 17. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE

### ■ Le schéma de cohérence territoriale

La commune des Longevilles Mont d'Or appartient au SCOT du Haut-Doubs dont le périmètre a été arrêté le 25/10/2013. Le syndicat mixte du Pays du Haut Doubs a été constitué par arrêté préfectoral du 9 mars 2016 et le SCoT a été prescrit par délibération du 19 mars 2016. Aucune prescription ne s'applique pour le moment.

### ■ Le plan de déplacement urbain

La commune des Longevilles-Mont d'Or n'est pas concernée par un PDU.

### ■ Le programme local de l'habitat

La commune des Longevilles-Mont d'Or n'est pas couverte par un PLH.

### ■ Le schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE est l'outil régional d'aménagement du territoire pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies ferrées, canaux...);
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Les premiers éléments mettent en évidence :

- L'importance des bois et massifs forestiers de grande taille jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- L'étendue, la qualité et la grande diversité des milieux humides de Franche Comté comme milieux emblématiques, jouant le rôle de réservoirs de biodiversité de la région,
- Les milieux rocheux superficiels et les milieux karstiques qui représentent une biodiversité spécifique, souvent remarquable.



→ Le PLU, en classant en zone naturelle l'ensemble des boisements, des prés-bois, des milieux humides et espaces de transition présents sur le territoire, en préservant les éléments du paysage (arbres, haie, etc.), respecte les principes du SRCE adopté en décembre 2015.

#### ■ Le Schéma Régional Climat-Air-Energie

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012. Ce document fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

L'objectif principal, auquel participe les Longevilles Mont d'Or, est la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et de 75% d'ici 2050. Pour y parvenir, le schéma régional propose 5 axes d'orientations stratégiques par secteur (urbanisme-transport, bâtiment, activités économiques et énergies renouvelables,...) déclinés en 29 dispositions opérationnelles.

Parmi ces orientations, celles qui concernent la commune des Longevilles-Mont d'Or sont les suivantes :

- **Favoriser le développement des villes sur elles-mêmes en contraignant l'étalement urbain :** Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines : les nouvelles zones à urbaniser PLU qui sont ouvertes sont dans la continuité du bâti existant. **Le PLU est compatible.**
- **Adapter le territoire aux changements climatiques :** Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire) : le PLU classe en zone Naturelle l'ensemble des éléments à forte potentialité écologique comme les zones humides et les boisements préservant ainsi les continuités. **Le PLU est compatible.** Préserver les surfaces forestières : les espaces boisés ont été protégés au sein des zones Naturelles. **Le PLU est compatible.**
- **Recourir au maximum aux énergies renouvelables.** Le PLU rappelle dans le règlement que les autorisations d'urbanisme ne peuvent s'opposer au recours aux énergies alternatives. **Le PLU est compatible.**
- **Favoriser l'agriculture de proximité :** Les filières de proximité sont très importantes. Le PLU met au cœur du projet la délocalisation de la fromagerie des Longevilles pour un site plus vaste et fonctionnel. Le PLU prévoit aussi une réduction importante des zones à urbaniser comparativement au PLU précédent. Cela participe à la préservation et à la reconnaissance de la surface agricole utile.

#### ■ Le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21/12/2015, pour une période de 6 ans. La révision récemment adoptée a permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau, la directive Cadre sur l'Eau, transposée en droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2021, « projet commun à tous les états membres de l'union Européenne ».

Le projet respecte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021.

Les différentes dispositions du SDAGE concernées par le projet sont reprises ci-dessous et il est indiqué de quelle façon le PLU répond de manière favorable à chacune d'entre elles. Seules les actions concernant le PLU et applicables au territoire sont abordées dans le tableau ci-dessous..

ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SDAGE RM	ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LE PLU
<b>Orientation 1 : S'adapter au changement climatique, il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE traduite dans une nouvelle orientation fondamentale</b>	
Prendre en compte les objectifs du développement durable et l'adaptation au changement climatique	<i>L'adaptation au changement climatique passe par la mise en place de plusieurs actions visant à réduire la vulnérabilité. Ainsi le PLU vise à limiter l'imperméabilisation des sols en réduisant sa consommation foncière pour ces prochaines années, préserver les continuités écologiques existantes et celles à restaurer, préserver le bon fonctionnement des zones inondables en interdisant l'urbanisation de ces zones, favorise l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle, etc.</i>
<b>Orientation 2 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>	
Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	<i>Le zonage du PLU prend en compte les risque d'inondation et le règlement encadre la gestion de l'eau pour chaque zone (Art.4).</i>
<b>Orientation 3 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>	
	<i>Le PLU protège les milieux aquatiques de toute construction par le biais de son règlement et du plan de zonage qui délimite les zones urbaines et à urbaniser.</i>
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	<i>Une bande de recul de 5 mètres le long des cours d'eau participe au maintien de la ripisylve, élément végétal important dans la phytoépuration et la lutte contre l'apport de nutriments dans les eaux de surfaces.</i>
<b>Orientation 4 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et s'assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</b>	
Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	<i>Le zonage du PLU a été élaboré en fonction des sensibilités et des enjeux du territoire. Le projet intercommunal permet le maintien du bon état écologique des cours d'eau et leur rôle de corridors écologiques aquatiques et terrestres. Le</i>

	<i>règlement encadre la gestion de l'eau pour chaque zone (Art.4)</i>
<b>Orientation 5 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>	
Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	<i>Le projet communal s'insère dans une volonté forte des élus de préservation du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel. Le développement raisonné des zones à urbaniser et la maîtrise de la gestion de l'eau par un cadrage au sein du règlement de zonage permet la prise en compte des enjeux de l'eau au travers du PLU.</i>
<b>Orientation 6 : Lutter contre les pollutions, en mettant en priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>	
A] Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle >> Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	<i>La commune des Longevilles-Mont d'Or est couverte par un zonage d'assainissement. Les noyaux urbains sont classés en assainissement collectifs. Seuls les écarts situés dans les hauteurs sont en assainissement autonome. Il est démontré dans le présent rapport de présentation que l'unité de traitement est en capacité suffisante pour traiter les eaux usées actuelles et futures, d'où un impact bien moindre sur le milieu récepteur. L'ensemble des nouvelles constructions doit être obligatoirement connecté au réseau d'eaux usées existant.</i>
[B] Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	<i>Une bande de recul de 5 mètres le long des cours d'eau participe au maintien de la ripisylve, élément végétal important dans la phytoépuration et la lutte contre l'apport de nutriments dans les eaux de surfaces.</i>
D] Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles >> Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	<i>Préservation des haies en zones agricoles (élément du paysage à protéger) afin de lutter contre le lessivage et le ruissellement de l'azote, des nitrates et des produits phytosanitaires</i>

ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SDAGE RM	ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LE PLU
<b>Orientation 7 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
<p>[A] Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques &gt;&gt; Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux &gt;&gt; Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux</p>	<p><i>La protection des haies au titre de la loi paysage limite un changement brutal concernant la destination et l'aspect général de ce boisement alluvial.</i></p>
<p>[B] Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides &gt;&gt; Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets</p>	<p><i>Une expertise écologique (faune-flore et zone humides) des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation a été réalisée en juin 2015. Les zones AU qui se sont révélées humides ont été reclassées en zone naturelle (pour assurer la protection optimale de la richesse écologique mise en évidence). C'est notamment le cas d'un secteur om les élus souhaitaient étendre la zone 1AUZ aux Longevilles Hautes. Le zonage n'a pas été étendu pour préserver la zone humide.</i></p>
<p>[C] Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau &gt;&gt; Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques &gt;&gt; Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p>	<p><i>Le lit et la ripisylve du Bief Rouge et du Doubs, corridors écologiques (aquatique et terrestre) sont ainsi préservés au travers un classement en zone naturelle.</i></p>
<p>Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau</p>	<p><i>Les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible. Les zones à urbaniser sont conçues de manière à tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable et l'ouverture de zones constructibles aux seules parcelles viabilisées ou viabilisables sans gros travaux. Le règlement du PLU prévoit l'incitation au choix d'espèces végétales locales peu consommatrices d'eau pour orner les espaces verts publics et privés.</i></p>
<b>Orientation 8 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>	
<p>Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau</p>	<p><i>Les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible. Les zones à urbaniser sont conçues de manière à</i></p>

	<p>tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable et l'ouverture de zones constructibles aux seules parcelles viabilisées ou viabilisables sans gros travaux. Le règlement du PLU prévoit l'incitation au choix d'espèces végétales locales peu consommatrices d'eau pour orner les espaces verts publics et privés.</p>
<p><b>Orientation 9 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b></p>	
<p>Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque</p>	<p>Le PPRI Doubs Amont concerne la commune (prochainement approuvé). Cette connaissance du risque inondation est prise en compte dans le PLU et traduit une limitation des zones constructibles situées au sein des secteurs soumis à ce risque. Il s'agit également de prendre en compte les fossés, la collecte et la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire avec des dispositifs appropriés (notamment des bassins de rétention) pouvant nécessiter la mise en place d'emplacements réservés pour permettre leur réalisation.</p>

Le PLU des Longevilles-Mont d'Or est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

#### ■ PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée dont dépend le département du Jura est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le PGRI fixe 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

■ La charte du PNR Haut-Jura

Le PLU des Longevilles Mont d'Or s'est attaché à respecter les mesures définies dans la Charte du PNR du Haut-Jura :

**VOCATION 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble**

	<i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
<b>Axe 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES</b>		
Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoriales et sociales		
Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire	Appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en œuvre les politiques adaptées.	X
	Raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition.	X
Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité	à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale.	
Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale	chercher à maintenir les commerces locaux en anticipant chaque fois que possible les problèmes de reprise, en accompagnant au mieux les repreneurs éventuels et en facilitant les opérations de promotion collective.	X
Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux	étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives	X
Mesure 1.1.6. Mettre en œuvre un projet culturel de territoire partagé	intégrer cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet.	
Mesure 1.1.7. Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde		

<b>Axe 1.2 – PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE</b>		
Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire		
Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels	relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites.	

Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité	être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt	X
Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire		
Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre		
<b>Axe 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE</b>		
Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter	s'engager à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier	X
	conformément aux dispositions réglementaires, à associer le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte	X
Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population	les communes et communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies	X
Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social	décliner à leur niveau les orientations stratégiques retenues.	X
Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle		
<b>VOCATION 2 : Un territoire responsable de son environnement</b>		
	<b>Les collectivités s'engagent à ...</b> (Extrait de la Charte du PNR)	<b>Pris en compte ou traduit dans le PLU</b>
<b>Axe 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS</b>		
Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques		
Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire	tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen	X
Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique	X
	reconnaître les alpages et pré-bois comme un patrimoine à préserver	X
Mesure 2.1.4 Préserver et	initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité	X

maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue	ordinaire en milieu urbain inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme	X
	tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau	X
Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural	préservé à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts...),	X
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,	X
	appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique,	X
	participer, voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en zones de déprise agricole et en milieu urbain	X
Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire	ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire	X
	intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements	X
	ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports motorisés	X
Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives		
<b>Axe 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS</b>		
Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain	respecter les paysages remarquables ou emblématiques et à prendre en compte les autres paysages du quotidien	X
	suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères	X
Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire	préservé leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme	X
Mesure 2.2.3. Conjuguer les projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage	motiver dans les cœurs de biodiversité et continuités écologiques, leur avis sur la création de tout nouvel aménagement ou équipement, en accordant une priorité à la préservation de la qualité des milieux naturels	X
Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal	se doter d'un document d'urbanisme intégrant les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leurs démarches (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain...) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc. procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. Elles prennent en compte les recommandations du guide technique « les extensions urbaines durables » édité par le Parc.	X
<b>Axe 2.3 - RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		



Mesure 2.3.1 Mettre en place un Plan Climat Energie Territorial	prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles	
Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie	adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments	X
Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural	participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture, faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions...), le recours aux déplacements doux	X
Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire	maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE, d'implantation d'éoliennes, d'installations hydroélectriques et de centrales photoélectriques au sol	X X
<b>Axe 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE</b>		
Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état physico-chimique des eaux		
Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire	classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits, maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour	X X
Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau		X
<b>VOCATION 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie</b>		
<b>Axe 3.1 - MOBILISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE</b>		
Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux		
Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers	participer aux démarches territoriales relatives à la mobilisation et la valorisation de la ressource bois.	X
Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons	intégrer dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces	X
<b>Axe 3.2 - ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE DANS LES FILIÈRES</b>		
Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de transformation agricole du territoire		
Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique	privilégier une solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence	

	intègrent autant que possible les solutions apportées par le PAT à l'échelle du Haut-Jura en matière d'approvisionnement de leurs installations bois énergie et de planification des investissements	X
Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques	maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, y compris en dehors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand tétras s'engagent à ne pas transporter de neige (sauf sur secteurs très ponctuels pour des manifestations internationales) ni à recourir à l'utilisation de canons à neige et/ou au stockage de neige pour enneiger les pistes de ski de fond.	
Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques		
Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale		
Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries		
<b>Axe 3.3 - FAIRE DE LA COHÉRENCE TERRITORIALE UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE</b>		
Mesure 3.3.1 Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activités	contribuer à assurer la cohérence territoriale des projets d'immobilier d'entreprises. Elles intègrent les orientations de la Charte en matière de qualité environnementale lors de la définition et de la réalisation des projets.	X
Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques		
Mesure 3.3.3 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique		
Mesure 3.3.4 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération		
Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace	intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères et prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles.	
<b>Axe 3.4 - DISTINGUER LE TERRITOIRE PAR LA QUALITÉ DE SON ÉCONOMIE</b>		
Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale	Soutenir la création de marchés de produits locaux, d'AMAP, de points de vente directe des produits	
Mesure 3.4.2 Développer l'offre de tourisme mobilité douce	faire valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires. prennent en compte les préoccupations touristiques dans leur politique de transport. Elles valorisent les possibilités d'accès en	X

	transport en commun dans leurs supports de promotion.	
Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne		
Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises	intégrer, dans leurs propres actions et aménagements, les orientations de la Charte.	
Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité		

L'essentiel des mesures contenues dans les axes de la charte du PNR trouve une traduction dans le PLU des Longevilles Mont d'Or.

Le degré de prise en compte de ces mesures est variable selon la nature même de la mesure. Aucune disposition du PLU ne s'inscrit à l'encontre des mesures de la charte.

## 18. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### ■ Rappel des objectifs environnementaux des Longevilles Mont d'Or

#### A/ Caractéristiques physiques et environnement naturel du territoire

- Assurer la protection du patrimoine naturel en application des périmètres réglementaires ou d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, protection de biotope...)
- Intégrer la composante des risques dans la définition du projet urbain (glissement de terrain, risque minier, inondation)
- Préserver le potentiel hydrographique (cours d'eau, zones humides)

#### B/ Paysage

- Préserver les versants de tout impact paysager important
- Assurer la préservation des éléments identitaires du paysage

#### C/ Environnement agricole

- Encourager la pérennité des structures agricoles existantes dans un contexte dynamique
- Assurer un accès satisfaisant au parcellaire agricole

#### D/ Environnement urbain

Maîtriser l'urbanisation par rapport aux contraintes :

- Naturelles : prise en compte des risques naturels
- Paysagères : éviter l'urbanisation des zones sensibles

Maîtriser le développement urbain afin de :

- Limiter l'urbanisation linéaire (urbanisation typique des Longevilles Mont d'Or) et conserver des coupures fonctionnelles d'urbanisation (entre Longevilles Basses et Longevilles Hautes notamment)
- Densifier le tissu urbain existant et l'étoffer en profondeur afin de limiter la consommation foncière des terres agricoles
- Répartir le développement de l'urbanisation en adéquation avec les ressources, les équipements et les services et par conséquent influencer sur l'organisation actuelle du développement

Valoriser le patrimoine existant (monumental et végétal)

#### ■ Incidences des pièces du PLU

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le site Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire intercommunal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire. Les enjeux liés au risque naturel (mouvements de terrain, inondations, feux de forêt) sont donc pris en compte au travers de la révision du PLU afin d'assurer la sécurité publique.

Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la bonne gestion des déplacements et faciliter la mise à disposition des réseaux, des voiries, du déneigement, la gestion des déchets... Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Le PADD comprend donc quatre axes stratégiques et complémentaires :

- AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale
- AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces
- AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local
- AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et l'environnement naturel

Légende :

- Impact faible sur les enjeux environnementaux
- Impact moyen sur les enjeux environnementaux
- Impact non clairement établi sur les enjeux environnementaux
- Impact fort sur les enjeux environnementaux

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE NATURA 2000

<b>AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale</b>	Développer le tissu urbain de manière raisonnée	Définir des secteurs d'extension en profondeur et à proximité immédiate du cœur villageois	
		Prendre en compte les ressources financières et naturelles	
		Limiter l'étalement urbain	
		Prendre en compte les contraintes naturelles, paysagères et agricoles	
	Renforcer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour répondre à l'objectif de croissance démographique, autour de 620 habitants en 2030	Améliorer la qualité de l'habitat existant	
		Adapter l'offre de logements aux besoins de la population (locatif...)	
	Objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels	Foncier proposé dans le projet 5ha (correspondant aux estimations initiales) répartis de la façon suivante : 1,78ha de dents creuses et 3,22ha d'extension considérablement diminué par rapport au PLU de 2008 : 16ha de zone AU Objectif d'une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (contre 10 logements à l'hectare en moyenne ces 10 dernières années)	
Valoriser le patrimoine existant	Les bâtiments qui présentent des caractéristiques architecturales ou qui seraient liés à un passé historique particulier seront entretenus et préservés, voire classés.		

Chapitre : articulation du plu avec les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE NATURA 2000
--------------	-----------	--------	--

<p><b>AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces</b></p>	<p>Objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels</p>	<p>Foncier proposé dans le projet 5ha (correspondant aux estimations initiales) répartis de la façon suivante : 1,78ha de dents creuses et 3,22ha d'extension considérablement diminué par rapport au PLU de 2008 : 16ha de zone AU</p> <p>Objectif d'une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (contre 10 logements à l'hectare en moyenne ces 10 dernières années)</p>	
<p><b>ORIENTATIONS</b></p>	<p><b>OBJECTIFS</b></p>	<p><b>ACTION</b></p>	<p><b>INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE NATURA 2000</b></p>
<p><b>AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local ainsi que les équipements et services</b></p>	<p>Pérenniser les activités présentes et permettre l'installation d'artisans</p>	<p>Permettre le transfert de site de la fromagerie des Longevilles sur un site plus adapté (vaste et visible)</p> <p>Pérenniser les activités existantes (boucherie, garage...)</p>	
	<p>Affirmer la vocation touristique du territoire</p>	<p>Veiller à la qualité des hébergements</p> <p>Accompagner le projet de développement de la station (fera l'objet d'une révision du PLU)</p>	
	<p>Assurer la préservation de l'agriculture</p>	<p>Veiller à l'équilibre entre l'urbanisation et le maintien d'une agriculture performante et durable</p> <p>Conforter un tissu agricole dynamique</p> <p>Assurer l'accessibilité des parcelles</p>	

	Développer les technologies de l'information et de la communication		
	Renforcer les équipements publics et les services	Maintenir les services publics présents	
		Conserver la gare	
	Améliorer les conditions de déplacements	Réalisation d'un sentier thématique autour de la réserve collinaire	
		Repenser le stationnement sur le Mont d'Or (diminuer la capacité du parking sur les hauteurs)	
		Poursuivre les aménagements de sécurité le long de la traversée du village	
<b>ORIENTATIONS</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTION</b>	<b>INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE NATURA 2000</b>
<b>AXE 4 : Préserver les espaces naturels et les paysages qui constituent de véritables atouts à valoriser</b>	Préserver les milieux riches en biodiversité	Protéger les richesses naturelles présentes sur le territoire	
		Protéger les corridors écologiques dans une logique de valorisation des trames vertes	
		Préserver les éléments ponctuels de la nature (haies, vergers, bosquets, etc.)	
		Préserver les milieux aquatiques et humides dans une logique de valorisation de la trame bleue	
	Valoriser les éléments du paysage les plus caractéristiques	Valoriser les paysages et les vues	
		Préserver les parties hautes du flanc de vallée	

		Soutenir l'activité agricole garante de la diversité des paysages et de leur entretien	
	Prendre en compte les risques naturels	Risques liés à la nature du sous-sol	
		Risques liés aux inondations	

■ Incidences du zonage et du règlement

• ZONES URBAINES

Il s'agit des zones urbanisées. Elles sont repérées sur les documents écrits et graphiques par le sigle U.

	Numéro des articles du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ZONE UA	Economiser le foncier						+	+		+	+		+	+			
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+		+												
	Gérer la ressource en eau				+												
	Economiser l'énergie											+					
	Maîtriser les déplacements			+									+				
	Préserver la biodiversité		+		+										+		
	Préserver le paysage		+		+		+	+					+		+		

	Numéro des articles du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ZONE UB	Economiser le foncier									+	+		+	+			
	Lutter contre les risques naturels et	+	+		+												

Chapitre : articulation du plu avec les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible



	technologiques																
	Gérer la ressource en eau				+												
	Economiser l'énergie											+					
	Maîtriser les déplacements			+									+				
	Préserver la biodiversité		+		+										+		
	Préserver le paysage		+		+			+	+				+		+		

	Numéro des articles du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ZONE UL	Economiser le foncier									+							
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+														
	Gérer la ressource en eau																
	Economiser l'énergie											+					
	Maîtriser les déplacements			+									+				
	Préserver la biodiversité				+												
	Préserver le paysage		+					+					+				

En résumé le règlement des zones urbaines n'engendre aucune incidence négative significative sur les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement global.

- ZONES A URBANISER**

Ce zonage intègre des secteurs à urbaniser prochainement, soit sans aucune modification majeure des équipements publics, soit après mise en compatibilité des réseaux publics.

Plusieurs zones à urbaniser ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration du zonage. Elles ont toutes fait l'objet d'une expertise écologique (Cf. paragraphe 11.7 – Expertises Ecologiques). Ces inventaires de terrain

ont permis d'identifier les sensibilités liées à la végétation, à la présence de zones humides, à la potentialité de présence d'espèces remarquables.

L'ensemble des inventaires de terrain ainsi que l'évolution du zonage consécutivement aux inventaires figurent dans le tableau de synthèse ci-après.

Ce tableau met en exergue :

- Les enjeux relatifs aux zones humides pour chaque surface à urbaniser pressenties,
- Leur prise en compte dans le document d'urbanisme et justification du choix,

Au total près de 8ha de zone pressentie à l'urbanisation à court ou moyen terme ont fait l'objet d'une expertise écologique.

Au final **sont maintenus dans le PLU** après prise en compte des enjeux environnementaux :

- **1,92ha en zone 1AU**
- **0,86 ha en zone 2AU**
- **2,2ha en zone 1AUz**

Soit la somme totale de 4,98 ha de zone à urbaniser.

**La surface restante a été préservée de toute urbanisation et classés en zone agricole et naturelle.**

Le principe d'évitement a été appliqué une fois afin de préserver les zones sensibles présentant un intérêt écologique. Il s'agissait d'un secteur situé dans le prolongement au sud de la zone 1AUz. Les expertises ont révélés l'intérêt écologique de la zone.

L'évaluation environnementale a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux et de mettre en exergue l'atténuation des impacts par la mise en place de diverses mesures :

- Densité de logement,
- Organisation urbaine privilégiant la proximité des noyaux urbains,
- Identification des zones humides avec une trame spécifique,
- Préservation des espaces verts contribuant à la qualité du paysage et à la biodiversité (certain classement en élément du paysage).

ZONES PRESENTIES EXPERTISEES				BILAN DE L'EXPERTISE				CHOIX DE LA COMMUNE/PRISE EN COMPTE DE L'EXPERTISE			Justification de ce choix	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Référence des zones dans l'expertise	Classement pressenti	Surface (ha)	Vocation	Zones humides	Elément remarquable	Intérêt écologique/richeesse habitationnelle	Préconisation	Zones maintenues en AU (ha/type)	Classement en zone naturelle (N)	Classement en zone agricole (A)				
Zone 1	1AU	0,62	habitat	∅	∅	Faible	-	0,62						
Zone 2	2AU	0,87	habitat	∅	∅	Faible	-	0,82						
Zone 3	1AU	0,87	habitat	∅	∅	Moyenne	Exclure la partie au Nord où se situe un ruisseau			0,87	La zone a été supprimée après la réunion publique n°2. Suite aux discussions entre élus, il a été décidé de préserver cette zone.	X		
Zone 4	1AUz	4	Activités économiques	Oui	fossé, mare, étang de pêche, ruisseau	Moyenne à forte	Exclure la partie au Sud car elle concentre une importante part de zone humide Exclure de l'aménagement la tâche humide (rédoxisols) située au Nord de la parcelle	2,2	1,8		La zone a été redélimitée suite aux prospections environnementales La tâche humide (rédoxisols) est identifiée sur le plan de zonage et le règlement interdit toute constructions, installation et atteinte à cet élément		X	
Zone 4	1AU	1,3	habitat	∅	∅	Faible		1,3						

Tableau de synthèse des zones à urbaniser dans le cadre de l'évaluation environnementale

## RAPPEL DE LA DOCTRINE ERC (EVITER/REDUIRE/COMPENSER) APPLIQUEE AUX LONGEVILLES-MONT D'OR

Un document de planification propose une vision stratégique du développement durable du territoire, dont le résultat doit être le bilan équilibré entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans le respect de l'art. 1 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Pour permettre un développement respectueux de la nature, la réglementation actuelle repose sur la loi de 1976 sur la protection de la nature qui crée notamment le principe éviter/réduire/compenser.

Dans le processus d'élaboration de projet, il est donc indispensable que le maître d'ouvrage intègre l'environnement, et notamment les milieux naturels, dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, ...) au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.

Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être en premier lieu évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

Au sein de la séquence « éviter/réduire/compenser », la réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts doivent alors être suffisamment réduits, notamment par la mobilisation de solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts résiduels les plus faibles possibles.

Par exemple dans le cas des Longevilles Mont d'Or, les mesures d'évitement et de réduction visent à réutiliser au maximum les sols déjà artificialisés et à limiter les effets cumulés en concentrant les actions sur les secteurs de moindre enjeux.

Enfin si les impacts négatifs résiduels significatifs demeurent il s'agit d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ces impacts. Mais ce principe n'a pas été mis en œuvre puisqu'aucun secteur d'intérêt écologique majeur n'a été impacté.

- **ZONES AGRICOLES**

Les zones agricoles sont réservées aux activités agricoles en raison de leur valeur agronomique, biologique ou économique des terres ou seules sont autorisées des installations à vocation agricole.

Le maintien de ces zones garantit la préservation et la qualité des paysages.

- **ZONES NATURELLES**

Les zones naturelles correspondent à des zones qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des milieux ou de leur caractère d'espace naturel.

Plusieurs zones humides ont été inventoriées lors des investigations de terrains menées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Celles-ci ont été protégées par un classement en zone naturelle et une trame spécifique.

## ■ Incidences sur les sites natura 2000

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Dans le cas présent, au vu de la proximité et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

Le territoire des Longevilles Mont d'Or est concerné par **3 sites Natura 2000** :

### - **Un site sur le territoire de la commune**

Un site Natura 2000 est référencé au titre de la Directive Habitats à l'intérieur du périmètre du projet de Plan Local d'Urbanisme des Longevilles-Mont d'Or. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire – SIC n° FR4301290 et FR43112001 « *Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol* ».

Il concerne 11 communes sur un total de 10 364ha. Il regroupe des formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et des habitats rocheux.

### - **Deux sites à proximité du territoire de l'intercommunalité**

- Le site « *Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs* » FR4301282 concerne sur 124 ha la source du Doubs entourée par une tourbière et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief. Il se situe à 9km à vol d'oiseau du centre des Longevilles Mont d'Or.
- Le site « *Tourbières et lac de Remoray* » FR4301283 regroupe la réserve naturelle de Remoray (instaurée depuis 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours. Il se situe à 5km à vol d'oiseau de la commune.

## **A/ Le SIC FR4301290 et FR43112001 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol**

Sa composition est la suivante :

- Forêts de résineux 63 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 13 %
- Forêts caducifoliées 11 %
- Pelouses sèches, Steppes 8 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou Glace permanente 4 %
- Pelouses alpine et subalpine 1 %

Ce site est à la fois classé comme Site d'Importance Communautaire (SIC, site FR4301290, depuis juin 2005) dans le cadre de la directive Habitats et Zone de Protection Spéciale (ZPS, site FR4312001, depuis juillet 2005) au titre de la Directive Oiseaux.

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1 419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe.

### **Enjeux environnementaux du site**

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques, sols lessivés, sols bruns...).

Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales : pelouses d'altitude à séslerie bleue sur le plateau sommital (pâturage d'estive), végétation caractéristique des corniches et falaises (flore xérophile avec l'Aster des Alpes pour celles orientées vers le Sud), hêtraie sapinière occupant la majorité des zones forestières (entre 800 et 900 m d'altitude) évoluant vers la hêtraie à adénostyle par endroits, hêtraie à dentaire dans les secteurs de pente forte ou encore hêtraie érablière (aux environs de 1 200 m), pâturages constituant un paysage de pré-bois, pessière à doradille sur les lapiaz, et dans les dépressions de l'étage subalpin fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants : (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats)

- Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
- Pelouses calcaires alpines et subalpines Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)\*
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- Prairies de fauche de montagne
- Tourbières hautes actives\*
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard\*
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion\*
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

\* : prioritaires

Au niveau faunistique, ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante.

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont les suivantes :  
(Espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ou à l'annexe I de la directive Oiseaux)

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal

Oiseaux	Alouette lulu
Oiseaux	Bondrée apivore
Oiseaux	Chevêchette d'Europe
Oiseaux	Chouette de Tengmalm
Oiseaux	Faucon pèlerin
Oiseaux	Gélinotte des bois
Oiseaux	Grand Tétrás
Oiseaux	Milan noir
Oiseaux	Milan royal
Oiseaux	Pic noir
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur
Mousse	Buxbaumie verte

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation du site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

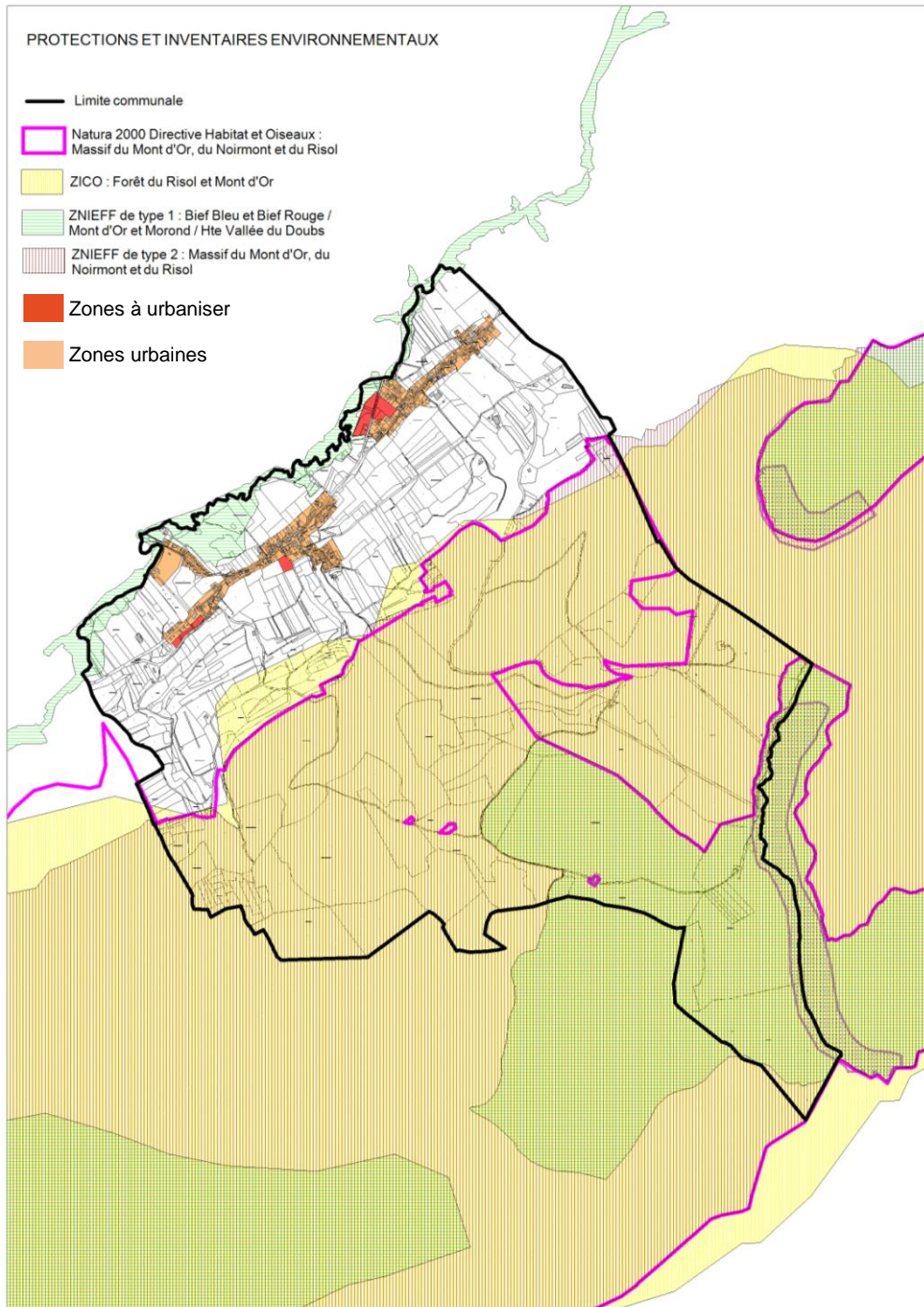
**Pour ce faire, il convient de :**

- **appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;**
- **maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;**
- **mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;**
- **limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).**



## Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »

### Croisement des enjeux environnementaux et du zonage



Aucun des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site n'est identifié sur les zones urbaines ou à urbaniser du PLU.

L'intégralité de la zone Natura 2000 est protégée dans le cadre du PLU par un classement en zone N.

Le PLU n'a pas d'effet direct sur des habitats d'intérêt communautaire.

Le parti d'aménagement vise un développement en épaisseur du tissu urbain et évite les secteurs les en pente fortement exposés à la vue et proche de la zone Natura 2000.

Il n'y a pas d'effet d'encerclement ou de scindement des milieux naturels.

#### **OBJECTIF A – PRESERVER / RESTAURER LES HABITATS OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Les élus des Longevilles Mont d'Or sont conscients de l'intérêt des milieux ouverts. En effet, la commune participe à l'entretien des paysages ouverts en réalisant des coupes de bois afin de remettre des secteurs en pâtures (ex : Granges Barthod, Crête des chèvres, les Seignots).

Comme évoqué précédemment, l'intégralité du site Natura 2000 et de manière générale du massif a été classé en zone Naturelle. Cependant, cela n'exclut pas la possibilité de réaliser ou d'étendre les constructions à usage d'agricole puisqu'il faut rappeler que l'on se situe dans un secteur d'alpage (environ 400 bovins lors de la saison des alpages).

Les élus souhaitent également retravailler sur l'accès au site du Mont d'Or en limitant la capacité du parking sur la partie actuelle proche du sommet et canaliser le stationnement en partie amont (étude de 2014 – Guyoton Hessou).

#### **OBJECTIF B – RENFORCER LA VOCATION AGRICOLE EXTENSIVE DES PRAIRIES ET PELOUSES**

Les nouveaux objectifs de la PAC incitent les agriculteurs à une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité.

Les élus souhaitent que la tradition des activités agricoles d'alpage perdure dans le temps.

#### **OBJECTIF C – CONSERVER LES HABITATS FORESTIERS D'INTERET PATRIMONIAL / OBJECTIF E – PRESERVER LES PRES-BOIS, MILIEU EMBLEMATIQUE DU SITE / OBJECTIF F – FAVORISER ET DEVELOPPER LES MILIEUX DE TRANSITION ET HABITATS ASSOCIES A LA FORET**

Le classement en zone N a été jugée suffisant pour ne pas rajouter une sur-réglementation de type espace boisé classé (EBC), d'autant plus que les boisements concernent en général une superficie supérieur à 4ha (protégé de fait par le Code Forestier).

En dehors du site Natura 2000, c'est une protection sous forme d'élément du paysage à protéger qui a été privilégiée pour certaines haies et bosquets jouant un rôle de transition entre le fond de vallée et la zone Natura 2000.

Il est à noter que la forêt communale des Longevilles Mont d'Or prévoit dans son plan d'aménagement forestier de 2010 la possibilité d'un îlot de sénescence N2000.

#### **OBJECTIF D – ASSURER LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORET**

Le PLU n'a pas d'orientation ou d'impact spécifique sur la gestion de la forêt en elle-même.

### OBJECTIF H – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Le développement attendu du secteur touristique (extension du télésiège de Paradis, réaménagement du parking, installation d'un télésiège du Mont d'Or, création d'un bâtiment d'accueil) est projeté pour 2019-2020. Les études d'avant-projet débuteront courant 2017 et s'attacheront à limiter l'incidence d'un surcroît de fréquentation envisageable. Cela relève de la gestion et de l'organisation de l'activité touristique, compétence assurée par la communauté de communes.

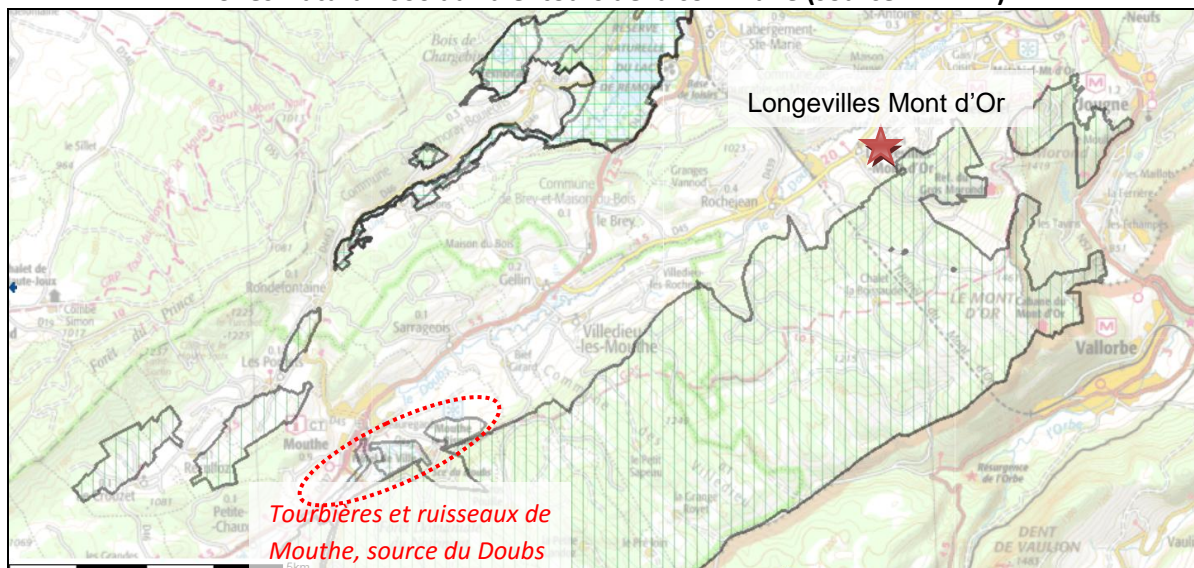
Le changement de destination des chalets d'alpages et des restaurants n'est pas permis dans le règlement du PLU. On pourrait craindre une transformation en résidences qui pourrait avoir des conséquences en terme de dérangement des milieux naturels, circulation de véhicules, rejets d'effluents...

Le développement démographique de la commune peut éventuellement générer un très léger surcroît de fréquentation des milieux naturels et plus particulièrement des milieux boisés (promenade du dimanche...). Toutefois, les promeneurs s'éloignent rarement des parkings et des chemins les plus fréquentés.

#### B/ Le site « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » FR4301282

Il concerne sur 124ha la source du Doubs entourée par une tourbière, une seconde tourbière plus à l'Est et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief. Cette zone N2000 se situe à environ 9 km (à vol d'oiseau) des Longevilles Mont d'Or.

Zones Natura 2000 aux alentours de la commune (source : DREAL)



Sa composition est la suivante :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières 60%
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées 27%

- Forêts caducifoliées 12%
- Eaux douces intérieures 1%

Les tourbières recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le Bouleau nain et la Laïche étoile des marais.

Le marais des Seignes héberge une grosse population de Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), papillon dont la chenille se nourrit de feuilles de succise des prés, une dipsacacée qui croît dans des prairies humides. Au niveau de la source, l'eau crée des conditions favorables à la vie des amphibiens et reptiles : on y recense les Tritons alpestre et palmé et le Lézard vivipare.

Le site voisine des installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation. Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels.

La tourbière à l'Est de Mouthe a été largement exploitée à l'exception d'un monticule central ; les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux.

Le ruisseau de Cébriot est soumis à une charge organique excédentaire à l'amont (rejets domestiques) et plus à l'aval, à l'impact du creusement de mares ou d'étangs.

**Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants :**

- (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats) Tourbières boisées\* 10 %
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) 5 %
- Tourbières hautes actives 5 %
- Tourbières basses alcalines 5 %
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* 1 %
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 1 %
- Prairies de fauche de montagne 1 %
- Tourbières de transition et tremblantes 1 %
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 1 % (% de couverture)

**Une seule espèce animale d'intérêt communautaire est présente sur ce site :**

(espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats)

- Damier de la succise

**Les objectifs de gestion et les moyens de préservation de ce site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.**

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

**Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux**

- éviter tout dépôt ou épandage de matière organique dans les tourbières et les secteurs environnants
- inciter les exploitants agricoles à limiter l'emploi des fertilisants dans les prairies périphériques
- s'assurer que la fréquentation touristique n'est pas à l'origine d'altération (piétinements des bords de la source, pollution de l'eau, déchets...)

**Préserver la qualité des habitats naturels**

- restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides et inciter les propriétaires à ne réaliser aucune opération nouvelle de drainage ou de creusement de mares et d'étangs

- ne pas boiser les tourbières
- maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive
- définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts)
- préserver les tourbières de toute urbanisation et de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine
- mettre en place une protection globale des tourbières car elles présentent un intérêt biologique et écologique international

La commune des Longevilles Mont d'Or se situe en aval du Doubs et de ce site Natura 2000. Par ailleurs, ce site N2000 se situe dans un bassin versant différent de celui des Longevilles-Mont d'Or. Toutefois, le lien physique entre la commune et ce site Natura 2000 est le Doubs.

### C/ Le site « Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes » FR4301283

Ce site concerne la réserve naturelle du lac de Remoray, les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours. Il se situe à 5km à vol d'oiseau de la commune.

Localisé dans le massif du Jura, à 850 m d'altitude et d'une superficie de 95 ha, le lac de Remoray occupe le fond d'une cuvette d'origine glaciaire qui appartient au système synclinal crétacé Remoray - Saint Point. Il est entouré par des alluvions modernes (limons) qui supportent généralement des tourbières. De la vallée aux sommets boisés, la dépression est formée essentiellement de calcaires du Jurassique et du Crétacé.

Les milieux caractéristiques sont :

Classes d'habitats	Couverture
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	31%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%
Forêts mixtes	13%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Forêts caducifoliées	9%
Prairies améliorées	5%
Forêts de résineux	2%

Objectifs de préservation à atteindre sur le site :

- pour les milieux humides :
  - améliorer ou conserver la qualité des eaux et des habitats aquatiques
  - restaurer ou conserver les marais et les tourbières pour les forêts :
  - obtenir une forêt plus naturelle dans le périmètre en Réserve Naturelle
  - prendre en compte l'environnement dans les parcelles en production
- pour les pelouses sèches :
  - éviter la fermeture sans intervention mécanique lourde

- maintenir un pâturage agricole extensif
- pour les prairies agricoles :
  - prendre en compte l'environnement en incitant la contractualisation de mesures agri-environnementales.

Ce site se trouve dans un bassin versant différent de celui des Longevilles Mont d'Or mais ils sont connectés par le Doubs.

L'impact que peut avoir le projet de la commune des Longevilles Mont d'Or concerne le rejet des effluents puisque la STEP actuelle rejette dans le Bief Rouge se jetant lui-même dans le Doubs.

La communauté de communes Mont d'Or deux lacs s'est engagée tout récemment (suite à une mise en demeure concernant la station de Métabief) dans une étude diagnostic en vue d'une maîtrise d'œuvre pour le regroupement des bassins d'assainissement de Métabief et des Longevilles Mont d'Or via la constructions d'une nouvelle station d'épuration intercommunale. A terme, ce sont les effluents de 8 communes qui seront traités dans une STEP d'environ 18 000 Eq/hab (prévisionnel) dont la localisation est située à cheval entre le Longevilles Mont d'Or et Rochejean. Les devis chiffrés pour les travaux seront établis courant 2016. Ce projet va dans le sens de l'amélioration du traitement et de la qualité des eaux, et notamment du Doubs et par conséquent du site « Tourbières, lac de Remoray et zones humides ».

#### ■ Conclusion

Compte-tenu :

- Du classement en zone naturelle du massif du Mont d'Or à préserver dans le cadre des objectifs de conservation des sites Natura 2000,
- De la présence d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune,
- De l'engagement de la communauté de communes envers la réalisation d'une STEP intercommunale, allant dans le sens de l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant.

**Le projet de PLU n'a pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 recensés.**

## QUATRIEME PARTIE : « INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT »

---

## 19. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### ■ Sur la consommation de l'espace

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 616 habitants d'ici 2030 (soit un taux de variation annuelle de 1,1 contre 1,4 lors de la dernière décennie). Cette croissance nécessitera de mobiliser un potentiel de logements estimés à hauteur de 55 logements, soit un rythme moyen de 3,4 logements par an (4 log/an lors de la dernière décennie), et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir de 5 ha maximum. Le précédent PLU disposait de 16,4ha de zones ouvertes à l'urbanisation à des fins d'habitat (sans compter les dents creuses). Le projet communal réduit ainsi considérablement les espaces destinés à l'urbanisation dans son nouveau PLU (3 fois moins).

Le PLU prévoit 2,78ha de zones à urbaniser (1AU et 2AU). Les parcelles encore disponibles en zone UA et UB viennent compléter l'offre foncière pour assurer le développement de la zone. En tout, ce sont moins de 5ha qui sont proposés, soit un engagement net envers une modération de la consommation des espaces par rapport au PLU précédent.

### ■ Sur les transports, les déplacements et l'émission de gaz à effet de serre

L'accueil de nouveaux habitants, accompagné par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, a inévitablement des répercussions au niveau des déplacements et de l'organisation de la trame viaire.

Ceci est d'autant plus vrai en milieu rural où la voiture est indispensable pour se déplacer. Les transports en communs aux Longevilles-Mont d'Or sont quasi inexistantes et la majorité des actifs utilisent une automobile pour se rendre à leur travail.

L'urbanisation sera de deux types :

- de nouvelles constructions pourront s'implanter à l'intérieur des espaces urbains, dans les dents creuses. Il s'agit de parcelles desservies par une voie ; il n'y a pas besoin de créer des voies d'accès supplémentaires. C'est par exemple le cas de la bande de terrain classée en zone UB située aux Longevilles-Basses le long de la rue du Levant.
- pour les secteurs classés en 1AU et considérés comme des extensions urbaines, les conditions d'accès et de desserte sont précisées dans les OAP. Le bouclage de la voirie est privilégié quand cela est possible, ce qui permet de connecter ces futurs quartiers avec le reste du village.

La voirie comprendra des aménagements pour assurer la sécurité des circulations piétonnes.

La thématique des déplacements est aussi traitée dans le PLU, et notamment à l'article 12 du règlement, dans lequel il est précisé que le stationnement doit être assuré en dehors du domaine public et limité à 2 places par logement (habitation) et adapté au besoin de l'activité.

Concernant les gaz à effet de serre, ce sont les déplacements qui peuvent avoir des impacts. Au regard de la taille du village et des surfaces de développement affichées, les émissions de gaz à effet de serre ne vont pas beaucoup augmenter.



La création de 55 logements répartis sur 3 grands secteurs sans oublier les dents creuses, engendrera certes, plus de circulation automobile, donc du bruit et de la pollution atmosphérique supplémentaires, mais à l'échelle des surfaces urbanisées, les impacts sont réduits. La nouvelle zone artisanale (1AUZ) va générer des flux routiers, notamment de poids-lourds mais ils concerneront en grande partie les flux déjà existants sur la fromagerie actuelle située à quelques mètres de la zone.

En outre, l'utilisation des énergies renouvelables n'est pas interdite dans le règlement (article 11). L'article 15, relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales, n'est pas réglementé parce que les élus ne souhaitent pas de règles plus restrictives que la réglementation thermique 2012.

#### ■ Sur les milieux naturels et les paysages

Le milieu naturel occupe une place importante sur le territoire : 25% de prairies, 40% de forêt, 30% d'alpage. La trame verte et bleue correspond à des milieux à forte valeur écologique préservés dans le PLU. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU a un impact inévitable sur les espaces agricoles et naturels. Les zones 1AU sont occupées essentiellement par des pâtures mésophiles. Les valeurs agronomiques des terres sont qualifiées de faible à moyenne selon les secteurs. Le présent PLU se veut plus vertueux et plus économe en consommation des espaces agricoles et naturels. Il est plus protecteur des espaces que le précédent document d'urbanisme.

D'un point de vue des paysages, les secteurs de développement urbain restent inscrits dans l'axe de la vallée et n'empiètent pas les hauteurs des Longevilles où un impact paysager serait bien plus marqué. Le règlement impose des dispositions pour l'intégration paysagère en cohérence avec l'urbanisation déjà existante. Le paysage urbain est cadré par des règles relatives aux aspects extérieurs des constructions et aux espaces libres des parcelles. Ainsi, pour éviter des effets de talus et de terrassement aux abords des constructions ayant un impact sur le paysage, il est exigé que les constructions doivent s'adapter à la morphologie et à la topographie du terrain. De plus, pour une harmonie visuelle des couleurs des constructions, sont interdits l'architecture étrangère à la région, l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être revêtus ainsi que l'emploi de couleurs criardes ou discordantes. Un panel de couleurs est donné pour les couleurs des façades, en cohérence avec ce qui existe déjà principalement dans le village (article 11 du règlement).

Le grand paysage est quant à lui classé en zone agricole et naturelle, ce qui assure sa préservation de l'urbanisation, sauf bien entendu les constructions admises dans ces zones. L'ouverture à l'urbanisation n'engendre pas de fermeture du paysage.

#### ■ Sur les eaux superficielles et souterraines

Des expertises écologiques ont été menées sur les secteurs qui présentaient un enjeu éventuel (certains secteurs ont été retenus en zone constructible, d'autres non). Les secteurs d'enjeux urbains ne sont pas concernés par des zones humides. A l'exception de la zone 1AUz où se trouve une petite zone de réduxisol.

### **Eaux pluviales :**

L'article 4 du règlement de chaque zone (desserte par les réseaux) répond à certains objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en ce qui concerne les eaux pluviales. La commune est équipée en partie d'un réseau qui collecte les eaux pluviales.

Des aménagements sur les parcelles doivent être effectués pour permettre l'écoulement et l'infiltration de ces eaux dans le sol. Une dérogation est instituée en cas d'impossibilité technique. Toutefois, dans les secteurs soumis aux risques de glissement de terrains, l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol est interdite, et ce quel que soit l'aléa. De plus, pour les secteurs soumis au risque d'affaissement et d'effondrement (indices karstiques), l'utilisation des dolines ou des cavités karstiques à des fins d'infiltration des eaux pluviales est interdite, sauf exception, démonstration à l'appui.

Une bonne gestion des eaux pluviales consiste également à limiter l'imperméabilisation des sols en amont, en végétalisant sa parcelle notamment.

### **Assainissement :**

L'accueil de nouvelles constructions et donc d'habitants engendre la production d'effluents supplémentaires que la station d'épuration devra pouvoir traiter, avant le rejet dans le milieu naturel, dans le Doubs, à proximité de la station. Sa capacité est de 4 100 EH.

Pour l'assainissement, l'obligation est de se raccorder quand c'est possible et d'avoir un pré-traitement pour les activités présentes dans le village. Pour les bâtiments non raccordés, c'est le SPANC qui assure le contrôle et la conformité des installations.

Un zonage d'assainissement a été approuvé le 21 mars 2011. L'assainissement collectif couvre pratiquement tout le village. Seule la zone 1AUZ n'est pas intégré au zonage collectif, une mise à jour du schéma directeur est ainsi nécessaire.

### Capacité :

La population envisagée d'ici 2030 est de 616 habitants. La capacité de la STEP est de 4 100 EH (elle traite aussi les effluents des communes de Rochejean : 656 habitants, et de Fourcatier-Maison Neuve : 95 habitants. En 2014, le débit journalier de référence est de 550m<sup>3</sup>/jour. Le bilan d'auto surveillance fait état de conformité pour l'ensemble des paramètres. La modernisation du processus de fabrication de la fromagerie (récupération du sérum) a permis de réduire les flux envoyés à la station et de résoudre les problèmes constatés entre 2009 et 2012.

Enfin, il s'avère que la communauté de communes s'est récemment engagée dans une étude diagnostic en vue de la réalisation d'une nouvelle unité de traitement pour traiter les eaux usées du bassin versant des Longevilles et celui de Métabief (18 000 Eq/hab).

**La commune des Longevilles est en mesure d'accueillir de nouvelles habitations et d'assurer l'assainissement des futurs effluents supplémentaires.**

### **Eau potable :**

Le rapport du gestionnaire, en l'occurrence la mairie, indique un prélèvement d'eau à hauteur de 37 154m<sup>3</sup> (en 2008 – dernier rapport disponible). Le réseau de distribution présente une qualité généralement satisfaisante. La commune indique que la capacité est également suffisante.

La commune est concernée par des périmètres de protection de captage :

- Captage du crêt de la chapelle instauré par la DUP du 26/03/2013.
- DUP en cours pour les captages « bief petit », « la combe », « Mont d'Or ».

Une source d'eau a été découverte à 1200m de l'entrée du tunnel du Mont d'Or (côté Longevilles). Les différentes analyses montrent que l'eau est d'une qualité exceptionnelle, proche de celle d'Evian. Le débit de cette source est de 25m<sup>3</sup>/heure. Des études sont en cours pour utiliser l'eau pour l'alimentation en eau potable. Une autre source pourrait également être mise en bouteille (projet ancien mais toujours d'actualité).

**D'après la mairie, gestionnaire de l'alimentation en eau potable, il n'y a aucun problème pour alimenter des foyers supplémentaires.**

#### ■ Sur les risques naturels

Les risques ont été pris en compte et figurent notamment sur le plan annexe au plan de zonage. On retrouve les zones inondables, les risques géologiques : aléas de glissement de terrain, indices karstiques et le risque minier.

Certaines dispositions du règlement prévoient des restrictions de l'occupation et de l'utilisation du sol, ce qui permet de limiter l'exposition de la population à un quelconque risque. Pour les secteurs inondables, on distingue ceux concernés par le PPRI, il conviendra alors de se référer au document opposable et ceux indiqués dans la carte réglementaire du PPRI du Doubs Amont, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016. (Carte et règlement en annexe au PLU).

Pour les risques géologiques, les conditions sont précisées dans l'annexe n°1 du règlement.

**On constate que la zone 2AU et la zone 1AU des Longevilles-Basses sont en partie concernées par le risque de glissement de terrain (aléa moyen). Aussi, pour des projets de faible vulnérabilité, une étude géotechnique sera recommandée. Pour un projet plus important, l'étude géotechnique sera obligatoire.**

#### ■ Sur la santé humaine

Le règlement prévoit des dispositions limitant les nuisances à savoir qu'en zone UA, UB et 1AU, les constructions et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient de nature incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, sont interdites. De plus, certaines activités sont autorisées dans le tissu urbain à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances ou de risques pour le voisinage.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation n'est pas sans conséquence sur le bruit et les pollutions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules.

Par conséquent, les rejets dans l'atmosphère de gaz liés à la circulation automobile, tels que le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le monoxyde de carbone (CO), ou encore les poussières (PM<sub>10</sub> ou PM<sub>2.5</sub>) et les composés organiques volatils (COV), peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine si leur concentration est trop importante. En effet, ce sont des gaz ou composants irritants pour l'appareil respiratoire, provoquant une altération des alvéoles et une inhibition des défenses pulmonaires, pouvant entraîner par exemple de l'asthme chez les sujets les plus fragiles. En outre, les particules fines émises par les véhicules, et notamment les moteurs diesel, peuvent également entraîner des problèmes cardiovasculaires, jusqu'à déclencher des infarctus, en raison du dépôt de ces particules dans les artères.

Cependant, ces propos sont à nuancer avec le contexte rural dans lequel s'inscrit le village, la taille de la commune (516 habitants en 2014) et le développement prévu (55 logements sur 5ha). La hausse des déplacements sera donc minime et le trafic n'engendrera pas réellement de pollution atmosphérique supplémentaire. Le projet de développement de la zone artisanale ne va pas causer des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il s'agit d'accueillir la fromagerie et éventuellement quelques petites unités artisanales locales.

## CINQUIEME PARTIE : « INDICATEURS DE SUIVI DU PLU »

---

## 20. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

---

Article L.153-27 du Code de l'Urbanisme : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

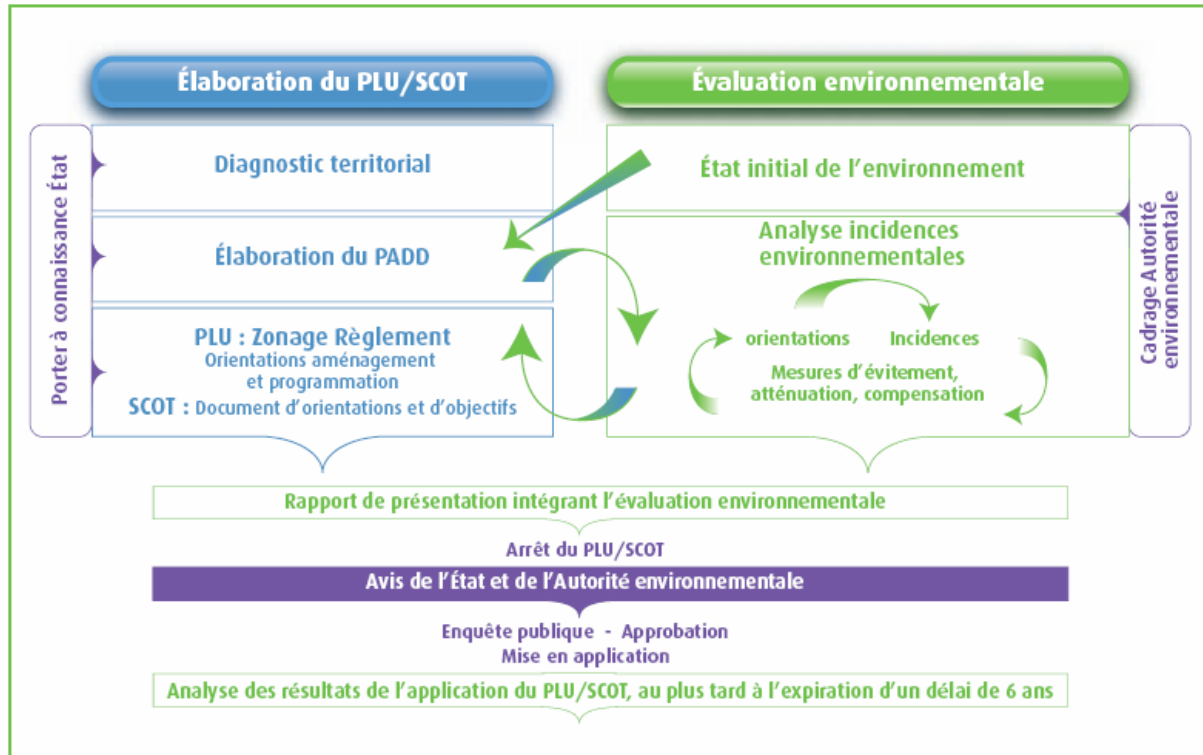
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Orientations du PLU	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Référentiel zéro	Source
Développer le village tout en conservant son identité rurale	Evolution de la population	Recensement du nombre d'habitants	1 fois/an	514 habitants	INSEE
	Densification de l'habitat	Remplissage des <b>dents creuses</b> : nombre de dents creuses comblées/surfaces urbanisées en extension ( <b>nombre de PC</b> )	1 fois/an	<b>2,28ha</b> <b>0 PC</b>	Commune / Communauté de communes (PC)
	Suivi de la consommation de l'espace	Etablir un comparatif entre le nombre de réinvestissement <b>des logements vacants</b> , le nombre de constructions de nouveau pavillon individuel. La densité de logement sera constatée par le comparatif entre le nombre de constructions réalisées et la superficie de terrains consommés.			Commune / Agences immobilières
	Evaluation de la pression foncière	Nombre de demandes de terrains à bâtir/an			
	Densification de l'habitat	Nombre de demandes de logements à louer			
	Mixité des formes urbaines	Type d'habitat réalisé			PC
	Mettre en valeur le petit patrimoine	Action de préservation réalisée	1 fois/an		Commune
		Linaire de haie détruit (à partir d'un référentiel 0 ml à l'approbation du PLU)		0 ml	Commune / Habitants
Orientations du PLU	Impact suivi	Indicateur			Source
Maintenir et développer le tissu économique local et les services et les équipements publics	Maintien de l'activité agricole	Evaluation de la <b>surface agricole utilisée</b>	1 fois / an	<b>398ha</b>	Chambre d'Agriculture / RGA
	Consommation des espaces destinés à l'activité économique	Nombre de <b>permis d'aménager et de permis de construire en zone 1AUz</b>	1 fois/an	<b>0 PC</b> <b>0 PA</b>	Commune / Communauté de communes (PC)
	Accueil de nouvelles activités	Taux de remplissage de la zone 1AUZ <b>surface disponible</b>	1 fois/an	<b>2,2ha</b>	Commune
	Développement de l'activité touristique	Etude d'opportunité			Communauté de commune
	Gestion de la ressource en eau	Suivi du volume d'eau potable distribué par rapport aux disponibilités de la ressource	1 fois/an	Volume prélevé (2008) : 37 154m3	Commune / ARS
	Gestion des eaux usées	Suivi du rendement de la STEP et du projet de création d'une nouvelle STEP	1 fois / an		Communauté de communes / Agence de l'Eau
	Développement des déplacements doux	Nombre de <b>ml de voies douces</b> créées (à partir d'un référentiel 0 ml à l'approbation du PLU)	1 fois / an	<b>0 ml</b>	Commune / Communauté de communes / Conseil départemental
	Orientations du PLU	Impact suivi	Indicateur		
Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel	Evolution de l'état des zones humides	Suivi des procédures réglementaires liés aux projets 'loi sur l'eau, étude d'impact, etc)			DREAL / DDT/Communauté de communes
	Maintien des paysages ouverts	Suivi de la couverture boisée			Données Corin Land Cover
	Maîtrise des risques sur le milieu naturel	Nombre de <b>permis accordés dans les zones affectés par le risque géologique</b> (glissement de terrain)	1 fois/an	<b>0 PC</b>	Commune / Communauté de communes (PC)

## SIXIEME PARTIE : « METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »



### La démarche d'évaluation environnementale



## 21. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur la commune des Longevilles Mont d'Or. L'objectif étant d'identifier les enjeux environnementaux propres au territoire.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement repose sur les sources de données existantes sur le territoire, sur le Porter-A-Connaissance fourni par l'Etat, ainsi que sur les études préalables existantes réalisées sur le territoire. Les composantes de l'environnement sont étudiées par thématiques :

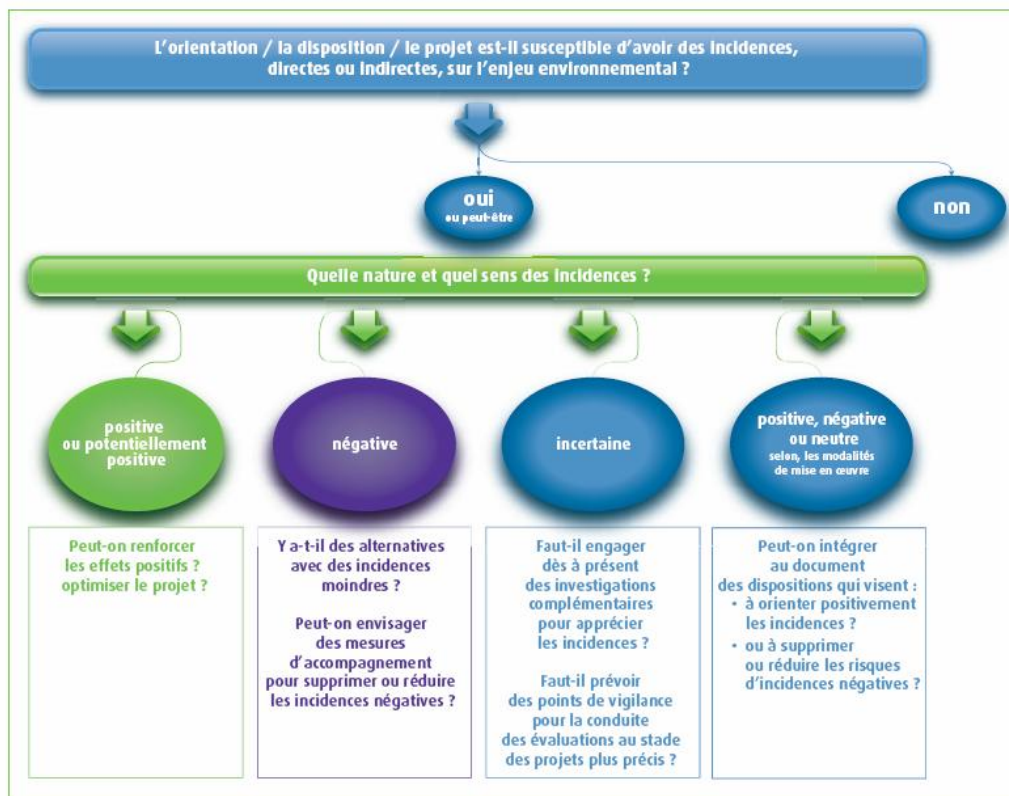
- Le milieu physique : hydrographie, topographie, géologie, risques, hydrographie
- L'organisation et la perception paysagère
- L'environnement naturel : mesures de protection, continuités écologiques, faune flore, zones humides
- L'environnement agricole
- L'environnement urbain : organisation de l'espace, formes urbaines, matériaux de construction, patrimoine historique et architectural

La finalité du diagnostic a été de définir les enjeux du territoire dans les différentes thématiques abordées.

## 22. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement se réalise tout au long de l'élaboration du document.

### Principes de questionnement des orientations



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Au stade du PADD, l'élaboration du PLU a justifié les choix effectués au regard des enjeux environnementaux. Sur certains sujets elle a même nourri les orientations du projet de développement, en donnant un éclairage positif sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour la commune de miser sur l'atout environnemental, plutôt que de le considérer comme une contrainte.

Au stade du règlement, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels ayant une fonction écologique à l'échelle du territoire (continuité écologique, etc.), de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du PLU et d'analyser les impacts de sa mise en œuvre sur l'environnement. Dans le cas d'un développement potentiellement dommageable à l'environnement, elle a déterminé des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts.

---

## 23. SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

En vertu de l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement, au plus tard dans un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

L'évaluation environnementale du PLU a fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir.

## SEPTIEME PARTIE : « RESUME NON TECHNIQUE »

Cette partie reprend les grandes lignes de l'évaluation environnementale du PLU des Longevilles Mont d'Or. Ce résumé se veut synthétique et compréhensible de tous.

La commune des Longevilles-Mont d'Or est une commune rurale située dans le secteur frontalier au Doubs. Elle connaît une croissance dynamique et continue depuis les années 80. Elle se caractérise par une forte tradition agricole, un paysage remarquable et la présence d'une richesse environnementale.

### **Rappels du diagnostic**

#### **DEMOGRAPHIE**

La population compte 441 habitants en 2011 et 516 habitants en 2014 (données communales). L'évolution démographique est marquée par une croissance continue depuis les années 60, avec une accélération marquée dès 1982. La commune est attractive puisqu'elle observe un solde migratoire positif est dynamique. Couplé à un solde naturel positif, on obtient une bonne croissance démographique.

La population est jeune, mais la commune n'est pas à l'abri d'un vieillissement de sa population dans les années à venir. Il est donc nécessaire d'anticiper son renouvellement.

Le desserrement des ménages est un phénomène constaté, comme partout en France. En 2010, on compte une moyenne de 2,4 personnes par ménage aux Longevilles-Mont d'Or, contre 2,9 personnes par ménage en 1982.

#### Enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**
- **Anticiper le vieillissement de la population**

#### **LOGEMENTS**

Le parc de logements est constitué de 261 logements, en croissance régulière depuis 1968, qui a doublé en 42 ans. Les résidences principales sont majoritaires (67%), de grande taille (près de 53% de 5 pièces ou plus) et occupées par leur propriétaire à hauteur de 72%. Les résidences secondaires représentent 27 % du parc et les logements vacants 6% (selon l'INSEE mais les élus n'en comptent aucun actuellement). Il n'existe aucun logement locatif social. Le rythme de la construction est moyen (environ 4 logements par an). L'ancienneté d'emménagement est majoritairement de 10 ans et plus, ce qui montre un attachement des habitants à la commune.

D'après les données communales, le prix moyen du terrain viabilisé est de l'ordre de 140€/m<sup>2</sup>. On observe également une pression foncière importante avec l'enregistrement d'une trentaine de demandes de terrain par an (en 2013).

#### Enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**

## ECONOMIE

La commune appartient à la zone d'emploi de Pontarlier. La population active comprend 277 personnes, dont 260 qui exercent une activité professionnelle et 17 personnes qui sont à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage (7,7%) est en très légère hausse, il est moins élevé par rapport à celui du Doubs (10,6 %). Le nombre d'emplois disponibles sur la commune (96) est en très légère hausse par rapport à 1999 (+3). Des migrations domicile-travail sont très importantes puisque 83% des actifs travaillent dans une autre commune. Il s'agit majoritairement de travailleurs frontaliers (43%).

### Enjeux :

- **Maintenir le tissu économique local de proximité**
- **Permettre la délocalisation de la fromagerie**
- **Favoriser la création d'emplois**

## EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

La commune compte quelques équipements: mairie, salle des fêtes, city-stade, entrepôt communal.

L'eau potable est gérée en régie communale. Le zonage d'assainissement datant de 2011. L'assainissement ressort de la compétence intercommunale.

La station d'épuration, mise en service en 1976, est de type boues activées. Elle recueille les effluents des communes de Rochejean, Fourcatier-Maison Neuve et les Longevilles Mont d'Or. Sa capacité nominale est de 4150Eq/hab. Des travaux successifs ont permis de maintenir des rendements très corrects et supérieures aux objectifs par l'arrêt de la station. Le problème du débit entrant fréquemment supérieur au débit de référence sera résolu en 2015, un programme de travaux étant engagé en ce sens. Par ailleurs, la fromagerie des Longevilles a fait part de sa volonté de se délocaliser en bordure de la RDn°45 avec le projet de création de sa propre unité de traitement des effluents. Cela réduira fortement les charges entrantes.

La RD n°45 est l'axe principal de la commune, qui longe la commune dans le sens de la vallée. Cette route est classée dans le réseau secondaire du département. Les élus font état de problème de sécurité en certains points de la commune (vitesse excessive).

### Enjeux :

- **Sécuriser les entrées et la traversée de la commune,**
- **Prendre en compte la problématique de l'assainissement et de la capacité en eau potable dans la définition du projet urbain**

## MILIEU PHYSIQUE

La commune est en zone de moyenne montagne. Le point culminant du département se situe sur la commune au Mont d'Or (1463m).

La commune repose sur des terrains sédimentaires (essentiellement du Jurassique). Si toute la partie du massif Jurassien est marquée par une alternance de zones plissées confinées et de zones tabulaires très étendues, la zone d'étude appartient au domaine plissé caractérisé par une succession de plis (anticlinaux et synclinaux).

On note la présence de 2 cours d'eau : le Doubs qui forme la limite communale à l'Ouest et le Bief rouge qui sépare la commune de Fourcatier-Maison-Neuve.

Le territoire communal est concerné par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain, qui ont fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles. Le PPRI est approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016.

L'Atlas départemental des risques recense également des zones soumises à l'aléa d'effondrement/affaissement (essentiellement sur les versants et tout au sud), des zones soumises à l'aléa glissement (majoritairement en aléa faible), des zones d'éboulements (falaises du Mont d'Or). Globalement, le risque fort n'atteint pas les zones urbaines. Mais il y a des risques moyens qui peuvent nécessiter des études géotechniques avant construction.

La commune est également concernée par le risque lié à la rupture de barrage de la réserve collinaire du Morond.

Enjeux :

- **Prendre en compte les risques naturels dans la définition du projet urbain**
- **Préserver les versants de tout impact paysager important**

### **PAYSAGES**

Longevilles-Mont d'Or offre un paysage de moyenne montagne avec ses versants boisés, ses pâtures, ses vaches, ses fermes massives... La commune s'inscrit dans un site exceptionnel d'un point de vue paysager.

La qualité des paysages nécessitera de porter une attention particulière lors de la définition des zones d'extension, notamment par rapport aux zones de versants.

Les entrées d'agglomération sont sources de réflexion quant à leur aménagement de sécurité.

Enjeux :

- **Préserver les vues remarquables**
- **Protéger les éléments du paysage**
- **Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'extension future**

### **MILIEU NATUREL**

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, haies, ruisseau et aux zones d'inventaire faune-flore et à la protection du biotope. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent aux espaces agricoles tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

Le territoire communal se caractérise par une richesse environnemental, en atteste la présence de zones protégées et inventoriées (Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, projet d'ENS au Mont d'Or...).

Les milieux décrits ci-dessus constituent la trame verte et bleue, qui s'accompagne des corridors écologiques.

Enjeux :

- **Préserver les milieux naturels riches sur le plan écologique**

## MILIEU AGRICOLE

Commune du Haut-Doubs, l'agriculture est tournée vers l'élevage laitier (race montbéliarde) pour une valorisation du lait en produits AOC (Comté, Morbier et Mont d'Or).

D'après les élus, il y a 5 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune. Toutes sont tournées vers l'élevage laitier. Mais on note également la présence d'une porcherie. La Surface Agricole Utilisée est de 398ha (surfaces toujours en herbe). Ces 5 exploitations exploitent 90% de la SAU communale et les exploitants d'autres villages les 10% restants. Trois installations font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un syndicat d'élevage est présent sur la commune et celui-ci met en commun des terrains exploités par des agriculteurs pour le pâturage des bovins. La majorité des exploitations livre leur production de lait à la coopérative du village.

La partie sommitale du Mont d'Or correspond à des alpages accueillant de juin à octobre près de 400 bovins (jeunes bêtes) appartenant à 4 exploitants différents parmi lesquels un exploitant suisse.

### Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique**

## ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

La commune a la particularité d'être composée de deux noyaux urbains principaux : Longeville-Haute et le Bourg. On trouve également des zones d'extensions anciennes le long de la RD45 et des zones pavillonnaires qui se greffent à ses noyaux urbains.

La configuration très linéaire du village a permis de protéger les qualités du site montagneux. Les coteaux doux puis abrupts sont préservés de toute construction. Quant au fond de vallée, il est resté naturel du fait de zones partiellement inondables le long du Bief Rouge.

La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant dans le domaine de l'eau et du culte. Plusieurs fontaines existent au sein du village et l'on retrouve des réservoirs dans les hauteurs. Dans le domaine du culte, on peut observer l'église du 19<sup>ème</sup> siècle située dans l'enclos du cimetière et qui domine le village. La commune n'est pas concernée par une protection au titre des Monuments Historiques.

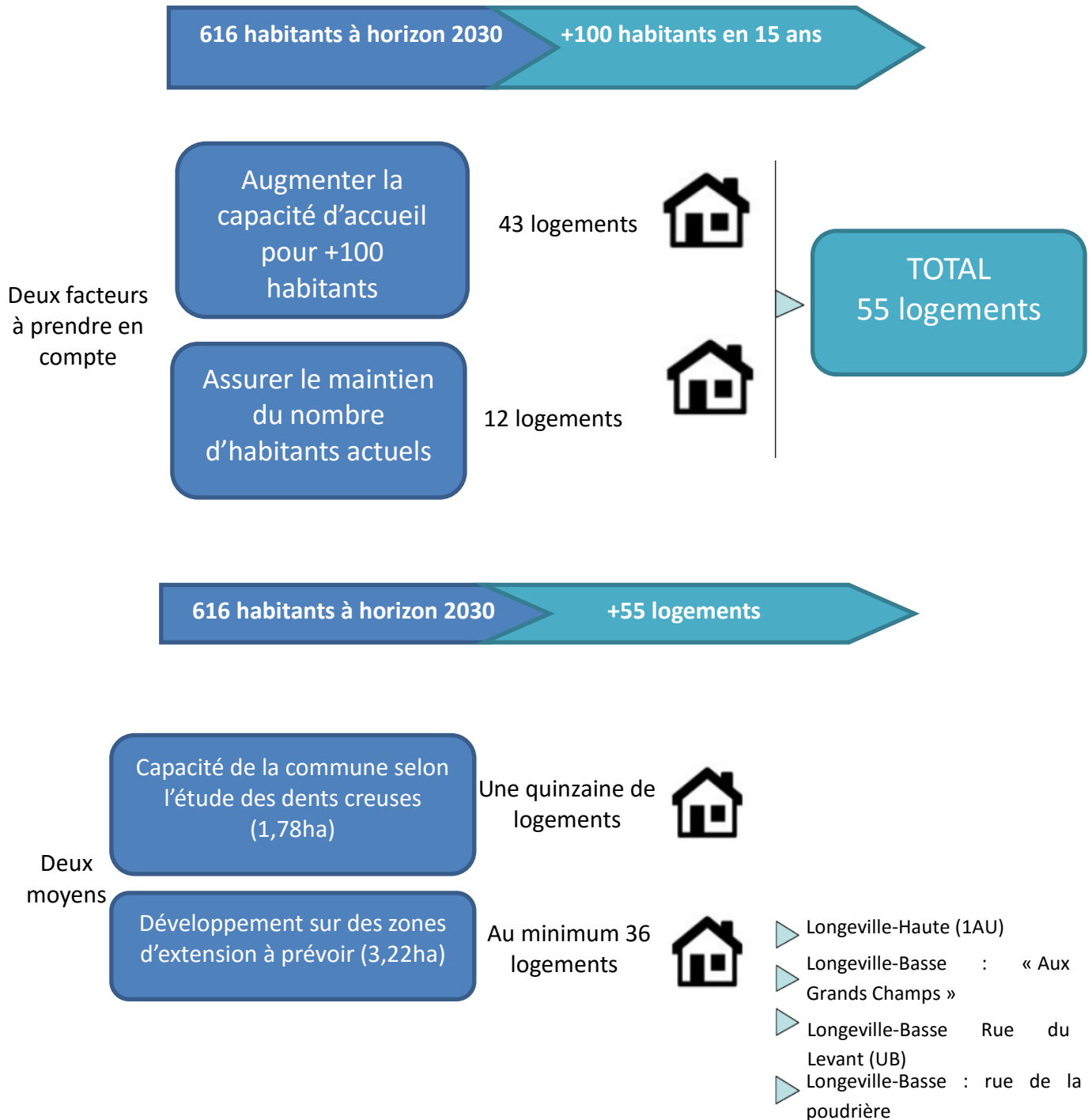
Les dents creuses prises en compte dans le PLU sont supérieures ou égales à 1000 m<sup>2</sup> (0,10 ha). La surface totale des dents creuses présentes est de 1,78ha (0,84ha au bourg et 0,94ha aux Longevilles-Hautes).

### Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**



**Le projet en quelques chiffres**



Chapitre : articulation du plu avec les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible

### **Les incidences du PLU sur l'environnement**

- Le milieu physique  
Les versants ne sont pas impactés par des projets d'urbanisation aussi l'impact paysager sera plutôt limité. L'activité agricole est encouragée sur le versant pour limiter l'avancée du massif boisé.
- Les paysages  
Différents éléments du paysages sont identifiés sur le zonage du PLU d'une part pour rappeler leur existence et leur intérêt et d'autre part pour assurer une préservation de ces éléments. Les OAP préconisent la création d'éléments végétaux afin d'assurer une insertion plus harmonieuse des futures constructions.
- Les ressources  
La ressource en eau potable est jugée suffisante en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins du développement escompté.  
En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les capacités actuelles de traitement de la station d'épuration est suffisante pour traiter des effluents supplémentaires. Par ailleurs, un projet de création d'une STEP est à l'étude par la communauté de communes.
- Le milieu agricole  
La consommation des espaces agricoles a fait l'objet d'une attention toute particulière tant parce que la réglementation y oblige que pour l'intérêt qu'elle constitue dans ce territoire du Haut-Doubs, reconnu pour la qualité de ses productions agricoles et agro-alimentaires. De nombreux hectares classés constructibles dans le précédent PLU ont été rendus à l'activité agricole dans le présent document d'urbanisme.
- Le milieu naturel  
Le PLU classe en zone naturelle « N » les espaces naturels présentant une richesse environnementale : massif du mont d'or, fond de vallée (bief rouge/ le Doubs). Le développement de l'urbanisation n'aura pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000.  
  
Chaque fois qu'une zone humide a été relevée lors des prospections de terrain, le principe Eviter-Réduire-Compenser a été appliqué. Cela a conduit à réduire certains secteurs d'extensions, notamment la zone 1AUz.
- Les risques  
La commune repose sur des formations géologiques karstiques qui peuvent rendre le terrain vulnérable à des mouvements de terrain. Les zones les plus dangereuses sont situées à l'écart des zones constructibles.  
Quant au risque inondation, il touche très peu la zone constructible. On note seulement le risque présent aux Longevilles-Basses en cas de rupture du barrage collinaire de la réserve du Mont d'Or.

**La procédure d'évaluation environnementale a donc été itérative, elle a nourri le contenu du PLU et en a modifié certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure. Elle a conclu au faible impact prévisible du PLU sur l'environnement.**

**De fait, le PLU de Longevilles-Mont d'Or a tenu compte des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement, en particulier en matière de trame verte et bleue, de préservation des espaces agricoles et naturels, de notion de densité en lien avec la ressource, les équipements, transports et services.**